

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022
(quatrième séance annuelle)

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES GENERALES
DIRECTION DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

Commissions
Compétentes*

A	B	C
---	---	---

Rapport N° 057 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Chambre Régionale des Comptes (CRC) suivi du plan de redressement de la Commune de Saint Benoît	X		
---	---	--	--

Rapport N° 058 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CIREST	X		
--	---	--	--

Rapport N° 059 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

SEMAC – Rapport Annuel 2021	X		
-----------------------------	---	--	--

Rapport N° 060 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

SPL Avenir Réunion (SPLAR) – Rapport Annuel 2021	X		
--	---	--	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 061 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) Rapport Annuel 2021	X		
---	---	--	--

Rapport N° 062 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe des Affaires Générales

Nomination des régisseurs de la régie de recettes des LTS Communaux	X		
---	---	--	--

Rapport N° 063 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe des Affaires Générales - Direction des Affaires Juridiques

Attribution de protection fonctionnelle à un agent	X		
--	---	--	--

Rapport N° 064 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe des Affaires Générales

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	X		
--	---	--	--

Rapport N° 065 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe des Affaires Générales - Direction de l'Informatique

Approbation du projet et du plan de financement modifié visant au développement du télétravail au sein de la Collectivité	X		
---	---	--	--

Rapport N° 066 – 09 – 2022

Direction Générale des Services – Service Communication

Modalité d'octroi de cadeaux aux meilleurs Bacheliers	X		
---	---	--	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 067 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Demande de remise gracieuse de l'ancien comptable public pour l'exercice 2014	X		
---	---	--	--

Rapport N° 068 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Admission en non-valeur pour l'exercice 2022	X		
--	---	--	--

Rapport N° 069 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Finances

Mise à disposition de la CIREST des biens Subventions et emprunts relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement » transférées au 01.01.2020	X		
--	---	--	--

Rapport N° 070 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Ressources Humaines

Création d'emplois permanents	X		
-------------------------------	---	--	--

Rapport N° 071 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires des emplois permanents	X		
---	---	--	--

Rapport N° 072 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des emplois permanents Suppression d'emplois permanents vacants	X		
---	---	--	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 073 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Ressources Humaines

Mise en place du télétravail à titre exceptionnel	X		
---	---	--	--

Rapport N° 074 – 09 – 2022

Direction Générale des Services - Direction des Ressources Humaines

Modification du temps de travail d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet	X		
--	---	--	--

Rapport N° 075 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie

Acquisition et portage par l'EPFR des terrains cadastrés BW 274P et 538P situés à Sainte Anne – Chemin Morange destinés à la réalisation de logements aidés			X
---	--	--	---

Rapport N° 076 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Direction Economie Tourisme

Marché forain – Tarification emplacement avec fournitures en électricité			X
--	--	--	---

Rapport N° 077 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Service Foncier

Cession Commune / CIREST – Parcelle BD 712			X
--	--	--	---

Rapport N° 078 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Service Foncier

Retrait de la délibération N° 001 – 02 – 2020 en date du 6 février 2020 portant cession d'un terrain communal à la SARL Le Verger Créole – Parcelle BW 1081			X
---	--	--	---

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 079 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Service Foncier

Modification du champ d'application territorial du droit de préemption au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 6 février 2020			X
---	--	--	---

Rapport N° 080 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe Cadre de Vie - Service Foncier

Dénomination de voie – Lotissement de Cambourg			X
--	--	--	---

Rapport N° 081 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale

Direction de la Jeunesse – Service Périscolaire

Activités extrascolaires – Rémunération des Directeurs et animateurs		X	
--	--	---	--

Rapport N° 082 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale

Direction de la Jeunesse – Service Périscolaire

Activités périscolaires – Règlement intérieur à l'attention des familles		X	
--	--	---	--

Rapport N° 083 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale

Direction de la Jeunesse – Service Périscolaire

Activités extrascolaires – Règlement intérieur à l'attention des familles		X	
---	--	---	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 084 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale - Direction Politique de la Ville

Dotation Politique de la Ville – Programmation 2022		X	
---	--	---	--

Rapport N° 085 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale - Direction Politique de la Ville

Opération Ville Vie Vacances 2022 – 2023 Subventions aux associations		X	
--	--	---	--

Rapport N° 086 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale - Direction de la Culture

Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque Municipale Antoine Louis Roussin, de la Médiathèque de Sainte Anne et du Médiabus		X	
--	--	---	--

Rapport N° 087 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale

Attribution complémentaire de subventions aux associations au titre de l'année 2022		X	
---	--	---	--

Rapport N° 088 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale - Direction des Sports

Création d'une école municipale des sports		X	
--	--	---	--

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Rapport N° 089 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale

Direction de la Jeunesse – Service Périscolaire

Activités périscolaires et extrascolaires Remboursement de la participation familiale lors des fermetures pour cause de COVID		X	
--	--	---	--

Rapport N° 090 – 09 – 2022

Direction Générale Adjointe à la Cohésion Sociale - Direction des Sports

Règles d'attribution d'aide aux sportifs bénévoles		X	
--	--	---	--

AVIS FAVORABLE DES COMMISSIONS
Sur l'ensemble des dossiers soumis à examen préalable

Commissions compétentes*

- A Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- B Commission de la Cohésion Sociale
- C Commission Cadre de Vie

Objet CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUIVI DU PLAN DE
REDRESSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT

Lors de la séance du 14 /04/2022, le conseil municipal a voté le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Benoit en équilibre.

La CRC par lettre du 25/05/2022, nous a informé que le Préfet de la Réunion l'a saisi afin d'examiner si les mesures de résorption du déficit sont suffisantes.

Conformément aux articles L.232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L.1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 30/06/2022 la CRC a notifié à la Commune de Saint-Benoit l'avis n° B 2022-0005 rendu le 23 juin 2022.

Elle constate que les mesures de redressement prises par la commune de Saint-Benoît au regard de la section d'investissement de son budget principal 2022 sont insuffisantes et propose au préfet de régler d'office le budget primitif 2022 pour prendre en compte les mesures de corrections en recettes et en dépenses en conformité avec le plan de redressement.

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis rendu par la chambre régionale des comptes doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, je vous invite à prendre connaissance de l'avis n° B 2022-0005, joint en annexe, rendu le 23 juin 2022 par la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous informe par ailleurs que par arrêté N°1509 du 01/08/2022 le préfet de la Réunion a réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2022 sur la base des propositions de la CRC de la Réunion.

La Ville a exercé un recours préalable le 25 août 2022, en cours d'instruction par les services de la Préfecture.

Je vous prie d'en prendre acte.
Le Maire



COMMUNE DE SAINT BENOIT
REUNION

Le président

ARRIVEE : 05 JUL. 2022
NUMERO : CA22010001

Le 30 juin 2022

Dossier suivi par : Bernard Lotrian, greffier
T 02 62 90 20 16
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

à

Réf. : 2022-345

Monsieur Patrice Selly
Maire de Saint-Benoît

Objet : Suivi du plan de redressement de la
commune de Saint-Benoît.

Hôtel de ville
21 bis rue Georges Pompidou
97470 Saint-Benoît

Finaud

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-joint, l'avis n° B 2022-0005 rendu le 23 juin 2022 par la chambre régionale des comptes de La Réunion en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.

La chambre constate que le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Benoît ne comprend pas les mesures suffisantes pour résorber le déficit constaté à la clôture des comptes de l'exercice 2021. Il s'écarte fortement de la trajectoire de redressement.

En conséquence, la chambre propose les mesures nécessaires au représentant de l'État, afin qu'il règle et rende exécutoire le budget primitif 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président empêché,
Le président de section

Sébastien Fernandes



Avis n° B 2022-0005

Séance du 23 juin 2022

AVIS

Article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

Compte administratif 2021 – Budget primitif 2022

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Département de La Réunion

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA RÉUNION

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU la lettre du 19 mai 2022, enregistrée au greffe le 24 mai 2022, par laquelle le préfet de La Réunion a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Benoît en application de l'alinéa deux de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

VU la lettre de son président en date du 25 mai 2022 informant le maire de la commune de Saint-Benoît de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU les précédents avis des 17 septembre 2020, 12 novembre 2020 et 8 juin 2021 sur le déséquilibre du budget et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la commune ;

VU les échanges avec la commune ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Alexandre GAGNEPAIN, premier conseiller, en son rapport, M. Didier HERRY, représentant du ministère public, en ses observations ;

I. SUR LA TRANSMISSION

CONSIDÉRANT que le préfet de La Réunion a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) 2^{ème} alinéa, qui dispose que « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. / Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. /*

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;

CONSIDÉRANT que le budget de la commune de Saint-Benoît fait l'objet, sur proposition de la chambre, d'un plan pluriannuel de résorption de son déficit sur les exercices 2020 à 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la transmission par le préfet du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 de la commune est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ; que, par suite, il appartient à la chambre de vérifier, au regard des dispositions du même code, le caractère suffisant des mesures de résorption du déficit, et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires ;

II. SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-29 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate. » ;*

CONSIDÉRANT que, dans son avis du 8 juin 2021, la chambre avait arrêté le déficit du compte administratif 2020 à 10 845 294 € ; qu'elle avait proposé à la commune un plan destiné à permettre le retour à l'équilibre budgétaire à la fin de l'année 2024 ; qu'il revient à la chambre de vérifier que la commune a mis en œuvre les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire auxquelles elle s'était engagée ;

A - Sur le déficit du compte administratif 2021

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Benoît dispose d'un budget principal et d'un budget annexe du fossoyage ; qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, il y a lieu d'apprécier le déficit cumulé du budget principal et du budget annexe ;

CONSIDÉRANT que, pour l'application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, les recettes de la section de fonctionnement doivent être regardées comme l'ensemble des recettes de l'année, soit 61 367 507 € pour le budget principal et 18 190 € pour le budget annexe, pour un total de 61 385 697 € ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal fait ressortir un déficit de 8 622 750 € pour le budget principal et un excédent de 6 869 € pour le budget annexe du service des pompes funèbres ; qu'après prise en compte des restes à réaliser de 3 060 515 € en dépenses et de 4 683 958 € en recettes, le déficit s'élève à 6 992 438 €, soit 11,39% des recettes de fonctionnement contre 18,8% constatés en 2020 ; que, dans son avis du 8 juin 2021, la chambre avait prévu un déficit maximum de 7 149 407 € sur l'exercice 2021 ;

B - Sur le budget primitif 2022 et les mesures de redressement prises par la collectivité

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 a été voté par le conseil municipal le 14 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il se présente en équilibre en section de fonctionnement et en section investissement comme détaillé ci-après ;

Tableau n° 1 : Budget primitif 2022 voté par le conseil municipal

Budget primitif 2022 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	57 490 555	61 936 112	4 445 557
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	4 445 557	0	-4 445 557
Total	61 936 112	61 936 112	0
Budget primitif 2022 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	11 590 785	14 144 535	2 553 750
Restes à réaliser	3 060 515	4 683 958	1 623 443
Résultat d'investissement reporté	4 177 193		-4 177 193
Total	18 828 494	18 828 494	0
Total cumulé des deux sections			0

Source : Budget primitif 2022

1. En ce qui concerne les reports comptables

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2021 de la commune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 6 439 836 € et un déficit d'investissement de 2 102 950 €, soit un résultat comptable excédentaire de 4 336 886 € comme présenté dans le tableau ci-après ;

Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2021

Compte administratif (en €)	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	54 927 671 €	61 367 507 €	6 439 836 €
Section d'investissement	6 592 067 €	4 489 117 €	- 2 102 950 €
Total des sections	61 519 739 €	65 856 625 €	4 336 886 €

Source : Compte administratif 2021

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2021 se présentent avec un déficit de fonctionnement

de 4 445 557 € et un déficit d'investissement de 4 177 193 €, soit un déficit global de 8 262 750 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2021

Compte de gestion (en €)	Résultat 2020 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2021 (II)	Résultat de clôture(III=I+II)
Section de fonctionnement	- 10 885 393 €	6 439 836 €	- 4 445 557 €
Section d'investissement	- 2 074 243 €	2 102 950 €	- 4 177 193 €
Total des sections	- 12 959 636 €	4 336 886 €	- 8 622 750 €

Source : Compte de gestion 2021

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2021 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 14 avril 2021 ont été correctement reportés au budget primitif 2022 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

2. En ce qui concerne le report des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 indique en restes à réaliser 3 060 515 € de dépenses d'investissement et 4 683 958 € de recettes d'investissement ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2021 et des justificatifs communiqués par le préfet et la commune ; qu'en ce qui concerne ceux relatifs aux subventions (1 963 958 €), la commune a transmis les pièces justificatives se rapportant aux recettes inscrites ; que leur examen ne fait pas ressortir de recettes insincères ; qu'en ce qui concerne ceux relatifs aux cessions d'immobilisations (2 720 000 €), la commune a perçu fin 2021 une somme de 2 270 000 € se rapportant à la vente de la cuisine centrale ; qu'aussi, la recette inscrite à ce titre en recette à réaliser peut être maintenue ; qu'en revanche, la somme de 450 000 € se rapportant à la cession d'un terrain à Sainte-Anne ne peut être retenue ;

3. En ce qui concerne les mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2022 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence, d'une part, avec l'architecture du budget primitif, et, d'autre part, avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2022 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

a) En section de fonctionnement

Dépenses

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 9 493 860 € au budget primitif 2022 contre une dépense de 9 802 013 € constatée en 2021 ; que cette inscription est supérieure de 0,6 M€ par rapport au

plan de redressement ; que la commune explique qu'elle poursuit en 2022 le rattrapage d'arriérés de charges, au titre des dépenses d'entretien, de réparations et de taxes foncières ; que, dans un objectif de fiabilisation de ses comptes, elle intègre dorénavant dans le périmètre de ses charges à caractère général des charges auparavant comptabilisées à tort en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que, par suite, les crédits ouverts au chapitre 011 doivent être maintenus mêmes s'ils excèdent le montant prévu par le plan de redressement ;

➤ Sur le chapitre 012 « charges de personnel »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 012 « charges de personnel » une prévision de 37 790 000 € contre une dépense de 37 745 656 € constatée en 2021 ; que cette évolution excède légèrement celle prévue pour le redressement qui prévoyait de ramener les dépenses de personnel à 37 700 000 € ; que cette inscription prend en compte la hausse du SMIC au 1^{er} janvier et le versement de la prime inflation prévue par la loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la projection des crédits consommés à fin mai 2022, soit 34 897 935 € en année pleine, montre que la prévision inscrite au budget primitif devrait pouvoir être respectée ; qu'aussi la prévision de charges de personnel peut être maintenue ; qu'elle pourrait être revue pour tenir compte d'une hausse du point d'indice à venir ;

➤ Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » une prévision de 6 323 871 € ; que cette inscription ne respecte pas le niveau de dépenses de 4 740 000 € prévu par le plan de redressement pour ce chapitre ; que cette hausse est justifiée par la commune, d'une part, par le transfert de charges opéré vis-à-vis des écoles privées dont la contribution passe de 120 000 € à 650 000 € et, d'autre part, la prise en compte de 575 000 € d'admissions en non-valeur pour accroître la sincérité de ses comptes ; qu'enfin les subventions aux associations progressent nettement de 1,3 M€ à 2,2 M€ ;

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au chapitre 65 peuvent être maintenus même s'ils excèdent le montant prévu par le plan de redressement ;

➤ Sur le chapitre 66 « charges financières »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 66 « charges financières » la somme de 1 020 445 € ; que cette somme correspond aux charges d'intérêts de la dette contractée, en baisse par rapport à 2021 compte tenu de l'absence de recours à de l'emprunt nouveau ; que ce montant comprend également 113 000 € au titre d'une ligne de trésorerie que la commune n'a pas été en mesure de rembourser ; que le montant prévu sur ce chapitre est inférieur au niveau de 1 320 000 € prévu par le plan de redressement et qu'il peut être retenu ;

➤ Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » la somme de 383 400 € ; que ce montant est supérieur à celui de 200 000 € prévu par le plan de redressement ; que cette hausse des crédits est liée à la prise en compte d'une charge de 100 000 € au titre des intérêts moratoires et d'un arriéré de cotisations de retraite de 220 000 € ; qu'aussi, l'inscription au chapitre des charges exceptionnelles peut, dans ces conditions, être maintenue ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » 130 000 € pour la dépréciation de ses comptes de redevables ; que les crédits inscrits à ce chapitre peuvent être retenus ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au titre des opérations d'ordre 927 470 € au chapitre 042 pour les dotations aux amortissements et 1 367 509 € au chapitre 023 pour le virement à la section de d'investissement contribuant au rétablissement de l'équilibre de cette section ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de la section de fonctionnement peuvent s'établir à 61 936 112 €, report du résultat compris ;

Recettes

- Sur le chapitre 013 « atténuations de charges »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 013 « atténuations de charges » une prévision de recettes de 540 000 € au titre des remboursements sur rémunération de personnel ; que cette inscription est supérieure au montant de 322 000 € prévu par le plan de redressement à ce titre, mais qu'il est cohérent avec le montant de 509 741 € réalisé en 2021 ; qu'aussi l'inscription peut être retenue ;

- Sur le chapitre 70 « produits des services et du domaine »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 70 « produits des services et du domaine » une prévision de recettes de 1 086 000 € inférieure à celle de 1 270 000 € prévu par le plan de redressement ; que la diminution est notamment liée à l'extension de la gratuité de la cantine ; qu'aussi, l'inscription peut être retenue ;

- Sur le chapitre 73 « impôts et taxes »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 73 « impôts et taxes » une prévision de recettes de 44 447 375 € (42 834 210 € constatés en 2021) ; que ce montant comprend notamment les recettes au titre de l'octroi de mer pour 16 675 590 € et de la taxe sur les carburants pour 2 152 694 €, montants conformes aux arrêtés préfectoraux ; que les recettes prévisionnelles au titre des taxes foncières et d'habitation, d'un montant de 19 566 713 €, sont également conformes à l'état de notification ; que leur hausse résulte de la seule évolution des bases, la commune n'ayant pas choisi de faire progresser ses taux de fiscalité ; que, par suite, les prévisions de ce chapitre peuvent être retenues ;

- Sur le chapitre 74 « dotations et participations »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » une prévision de recettes de 15 217 047 € (15 921 099 € constatés en 2021) ; que ce montant comprend notamment les recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) composée de la dotation forfaitaire et de celle d'aménagement des communes d'Outre-mer (DACOM), soit 9 625 573 € au total ; qu'au vu des fiches de dotations de l'année 2022, le montant de la DACOM est réévalué à 5 637 134 € et celui de la dotation forfaitaire à 3 988 439 €, montants conformes aux inscriptions ; que la commune n'a pas pris en compte, conformément aux directives ministérielles, les recettes supplémentaires susceptibles de lui être attribuées au titre du contrat de redressement outre-mer (COROM) ; qu'aussi, le montant prévu à ce chapitre peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit des recettes prévues à hauteur de 292 000 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et de 83 250 € au chapitre 76 « produits financiers » ; que la baisse du chapitre 75 est conforme à la baisse des revenus des immeubles et la hausse du chapitre 76 correspond à un remboursement par la CIREST d'intérêts d'emprunt se rapportant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; qu'aussi les montants prévus sur ces chapitres peuvent être retenus ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit 60 000 € au chapitre 77 « produits exceptionnels » ; que l'état de consommation des crédits au 30 mai 2022 fait ressortir une

recette réalisée de 30 000 € ; qu'il y a lieu de maintenir la prévision de recette prévue à ce chapitre ;

CONSIDÉRANT que les recettes de la section de fonctionnement peuvent s'établir à 61 936 112 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement du budget primitif de la commune serait en équilibre avec la reprise du déficit antérieurement constaté, alors qu'il était prévu en 2022 un déficit maximum de 2 183 077 € au plan de redressement ;

b) En section d'investissement

CONSIDÉRANT que la commune a prévu en section d'investissement 11 590 785 € de dépenses et 14 144 535 € de recettes, ainsi que 3 060 515 € de restes à réaliser en dépenses et 4 683 958 € de restes à réaliser en recettes, soit un solde positif de 4 177 193 €, lequel pourrait permettre de couvrir le déficit reporté de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les dépenses sont financées par des prévisions de subventions de 2 337 441 € et de cessions d'immobilisations de 8 636 000 € ; que la chambre a examiné, dans le délai contraint par le code général des collectivités territoriales, les recettes de subvention inscrites en 2022 pour financer les dépenses, compte tenu des données communiquées par les services préfectoraux et des informations fournies par la commune ; que le contrôle opéré sur ces opérations n'a pas révélé d'anomalies significatives ; que la commune a justifié les subventions inscrites au titre des opérations nouvelles ; que les subventions inscrites au budget peuvent être maintenues ;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie du financement repose sur des cessions d'immobilisations bien au-delà des montants constatés les années précédentes, dont la réalisation n'est pas certaine et qui ne relèvent pas de la seule responsabilité de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la cession d'une partie des parts sociales de la SEMAC détenue par la commune prévue au budget primitif pour un montant de 4 500 000 € n'est justifiée par aucun acte d'engagement ; que la commune a refusé les offres faites par l'acquéreur bien en deçà du montant prévu au budget ; que sa concrétisation est aléatoire tant au regard du montant escompté que de sa réalisation sur l'année 2022 ; que la commune a tout intérêt à chercher à obtenir un prix le plus représentatif de la valeur réelle de ses parts ; qu'aussi, en l'état des négociations en cours, cette prévision de recette ne peut être retenue pour 2022 ;

CONSIDÉRANT que les recettes de cession à la CIREST, soit 3 836 000 € inscrits, ne peuvent être retenues qu'à hauteur d'un montant de 2 650 000 € justifié par les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ; qu'en revanche, la recette de cession d'un terrain à Bras-Fusil pour 1 186 000 € n'a été justifiée par aucun engagement des organes délibérants et ne peut donc être retenue ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes nouvelles devraient être réduites de 5 686 000 € ; que le déséquilibre de la section d'investissement atteindrait 6 136 000 € compte tenu de la correction de 450 000 € apportée sur les restes à réaliser en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que, compte tenu du déficit de la section d'investissement, le déséquilibre prévisionnel du budget primitif 2022 s'établirait à 6 136 000 € au lieu des 2 183 077 € prévus dans le plan de redressement ; que, par suite, conformément aux dispositions des L.1612-14 et R. 1612-29 du CGCT précitées, il y a lieu pour la chambre de proposer au préfet de régler le budget de la commune en respectant cette trajectoire ;

CONSIDÉRANT que dans son avis du 8 juin 2021, la chambre avait recommandé d'assurer un suivi particulier des opérations de cession dont le calendrier conditionnait la réalisation d'une grande partie de ses futures opérations d'investissement ; qu'ainsi, sur 2021,

sur une prévision totale de dépenses d'investissement de 9,2 M€, la réalisation n'a été que de 5 M€, restes à réaliser compris ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le respect du plan de redressement impose une baisse de 3 952 923 M€ des dépenses d'investissement prévues en 2022 limitée aux opérations nouvelles, aux travaux liés à la sécurité des personnes et des biens et aux urgences ; que le montant prévu en dépenses au chapitre 23 « immobilisations en cours » est alors à réduire de 3 952 923 € ; que les propositions de la chambre pour régler le budget primitif 2022 de la commune figurent en annexes au présent avis (cf. colonne 8) ;

III. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 des pompes funèbres est prévu en équilibre ; qu'aussi les prévisions de recettes et dépenses du budget annexe peuvent être retenues ;

IV. SUR LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE EN 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 se présente, après corrections, avec un déséquilibre de 6 136 000 € bien plus élevé que celui prévu dans le plan de redressement ; que, dès lors, les mesures de redressement prises par la collectivité pour résorber partiellement son déficit sont insuffisantes et doivent être poursuivies ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-28 du CGCT « *les propositions de la chambre régionale des comptes (...) formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir.* » ;

CONSIDÉRANT que le maintien des mesures de redressement permettrait de dégager un résultat de plus de 4 M€ pouvant être affecté à l'investissement à compter de 2023 ; que la commune dispose d'autres leviers qui lui permettent d'augmenter ses recettes ou de diminuer ses dépenses ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement envisagées sur 2023 à 2024 pourraient ainsi être couvertes par l'excédent de la section de fonctionnement et par la cession des parts que la commune détient dans le capital de la SEMAC ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Saint-Benoît au regard de la section d'investissement de son budget principal 2022 sont insuffisantes ;
- Article 2** **PROPOSE** au préfet de régler d'office le budget primitif 2022 pour prendre en comptes les mesures de corrections en recettes et dépenses en conformité avec le plan de redressement ;
- Article 3** **INVITE** la commune à poursuivre le plan de redressement jusqu'à résorption complète du déficit de son budget ;
- Article 4** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 5** **RAPPELLE** que les décisions modificatives de l'exercice seront transmises pour information par le préfet à la chambre régionale des comptes conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9 du code précité ;
- Article 6** **RAPPELLE** que le conseil municipal sera dans l'obligation d'adopter le prochain compte administratif 2022 avant le vote du budget primitif 2023, conformément au même article, et que le budget primitif 2023 sera transmis à la chambre régionale des comptes par le préfet ;
- Article 7** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de La Réunion et au maire de Saint-Benoît.

COPIE en sera adressée au directeur régional des finances publiques de La Réunion et au comptable de la commune.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de La Réunion, le vingt-trois juin deux mille vingt-deux.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de section, président de séance ; M. Alexandre Gagnepain, premier conseiller, rapporteur ; Mme Sophie Vosgien-Gauci, première conseillère.

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Fernandes', is written over a horizontal line.

Sébastien Fernandes

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Section de fonctionnement et plan actualisé

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2021	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2022 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités	colonne 7 Modifications CRC	colonne 8 Propositions CRC
011	Charges à caractère général	9 802 013		9 493 860	9 493 860		9 493 860		9 493 860
012	Charges de personnel	37 745 666		37 790 000	37 790 000		37 790 000		37 790 000
14	Atténuations de produits	53 802		54 000	54 000		54 000		54 000
65	Autres charges de gestion	4 462 518		6 323 871	6 323 871		6 323 871		6 323 871
	Total dépenses de gestion courante	52 063 990	0	53 661 731	53 661 731	0	53 661 731	0	53 661 731
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	1 124 941		1 020 445	1 020 445		1 020 445		1 020 445
67	Charges exceptionnelles	704 496		383 400	383 400		383 400		383 400
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0		130 000	130 000		130 000		130 000
	Total dépenses réelles de fonct.	53 893 428	0	55 195 576	55 195 576	0	55 195 576	0	55 195 576
023	Virement à la section d'investissement	1 034 244		1 367 509	1 367 509		1 367 509		1 367 509
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0		927 470	927 470		927 470		927 470
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	1 034 244	0	2 294 979	2 294 979	0	2 294 979	0	2 294 979
	TOTAL	54 927 671	0	57 490 555	57 490 555	0	57 490 555	0	57 490 555
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 885 393			4 445 557		4 445 557		4 445 557
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 813 064	0		61 936 112	0	61 936 112	0	61 936 112

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2021	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2022 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités	colonne 7 Modifications CRC	colonne 8 Propositions CRC
013	Atténuations de charges	509 741		540 000	540 000		540 000		540 000
70	Produits des services , du domaine ...	1 149 912		1 086 000	1 086 000		1 086 000		1 086 000
73	Impôts et taxes	42 834 210		44 447 375	44 447 375		44 447 375		44 447 375
74	Dotations et participations	15 921 099		15 217 047	15 217 047		15 217 047		15 217 047
75	Autres produits de gestion courante	396 821		292 000	292 000		292 000		292 000
	Total recettes de gestion courante	60 811 783	0	46 073 375	46 073 375	0	46 073 375	0	46 073 375
76	Produits financiers	92		83 250	83 250		83 250		83 250
77	Produits exceptionnels	228 371		60 000	60 000		60 000		60 000
	Total recettes réelles de fonct.	61 040 247	0	46 216 625	46 216 625	0	46 216 625	0	46 216 625
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	327 260		210 440	210 440		210 440		210 440
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0		0	0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	327 260	0	210 440	210 440	0	210 440	0	210 440
	TOTAL	61 367 507	0	46 427 065	46 427 065	0	46 427 065	0	46 427 065
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0		0		0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61 367 507	0		61 936 112	0	61 936 112	0	61 936 112
	Equilibre	-4 445 557	0		0		0		0

ANNEXE N°2 : Section d'investissement

COMMUNE DE SAINT-BENOIT SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des Insinécrités RAR	Prop-Nouvelles	Budget Corrigé des Insinécrités	Modifications CRC	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 046	266 221	574 368	840 589		840 589			840 589
204	Subventions d'investissement versées	77 637	33 204	169 483	202 657		202 657			202 657
21	Immobilisations corporelles	491 695	339 964	603 983	943 947		943 947			943 947
22	Immobilisations reçues en affectation									
23	Immobilisations en cours	1 915 490	2 421 126	5 872 640	7 993 766		7 993 766		-3 952 923	4 040 843
	Total opérations d'équipement	2 527 868	3 060 515	6 920 444	9 980 959	0	9 980 959	0	-3 952 923	6 028 036
10	Dotations, fonds divers et réserves			450 074	450 074		450 074			450 074
13	Subventions d'investissement									
16	Emprunts et dettes assimilées	3 736 939		3 830 427	3 830 427		3 830 427			3 830 427
26	Participations et créances									
27	Autres immobilisations financières			179 400	179 400		179 400			179 400
020	Dépenses imprévues									
	Total des dépenses financières	3 736 939	0	4 469 901	4 469 901	0	4 469 901	0	0	4 469 901
46X1	Total des op. pour compte de tiers	6 264 807	3 060 515	11 380 345	14 440 860	0	14 440 860	0	-3 952 923	10 487 937
040	Op. d'ordre de transfert entre section	327 260		210 440	210 440		210 440			210 440
041	Opérations patrimoniales	327 260		210 440	210 440		210 440			210 440
	Total dépenses d'ordre d'invest.	6 692 067	3 060 515	11 690 785	14 651 300	0	14 651 300	0	-3 952 923	10 698 377
	TOTAL	2 074 243	4 177 193	18 828 494	18 828 494	0	18 828 494	0	-3 952 923	14 875 571
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE									
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	8 666 311	1 623 443	18 828 494	18 828 494	0	18 828 494	0	-3 952 923	14 875 571

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2021	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2022 (2+3)	Corrections des Insinécrités RAR	Prop-Nouvelles	Budget Corrigé des Insinécrités	Modifications CRC	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement	2 465 597	1 953 958	2 337 441	4 301 399		4 301 399			4 301 399
16	Emprunts et dettes assimilées	36 300		175 050	175 050		175 050			175 050
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)									
204	Subventions d'investissement versées									
21	Immobilisations corporelles									
22	Immobilisations reçues en affectation									
23	Immobilisations en cours	102 930								
	Total recettes d'équipement	2 604 827	1 953 958	2 512 491	4 476 449	0	4 476 449	0	0	4 476 449
10	Dotations, fonds divers et réserves	848 547		701 065	701 065		701 065			701 065
1088	Excédent de fonctionnement capitalisé									
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500								
27	Autres immobilisations financières			8 636 000	11 366 000		11 366 000		-5 668 000	5 220 000
024	Produits des cessions	860 047	2 720 000	9 337 066	12 957 066		12 957 066		-5 668 000	5 921 066
	Total des recettes financières	860 047	2 720 000	9 337 066	12 957 066	-460 000	12 957 066	-460 000	-5 668 000	5 921 066
46X2	Total des op. pour compte de tiers	3 464 874	4 683 968	11 849 666	16 633 614	-460 000	16 633 614	-460 000	-5 668 000	10 505 614
021	Virement de la section de fonctionnement			1 367 509	1 367 509		1 367 509			1 367 509
040	Op. d'ordre de transfert entre section	1 034 244		927 470	927 470		927 470			927 470
041	Opérations patrimoniales									
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 034 244	4 683 968	2 294 979	8 012 191	-460 000	8 012 191	-460 000	-5 668 000	2 294 979
	TOTAL	4 499 117	1 623 443	18 928 494	18 928 494	-460 000	18 928 494	-460 000	-5 668 000	12 692 484
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE									
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	4 499 117	1 623 443	18 928 494	18 928 494	-460 000	18 928 494	-460 000	-5 668 000	12 692 484
	Equilibre	-4 177 193	1 623 443	0	0	0	0	0	0	0
	Résultat de clôture (SF+S1)	-8 622 760	1 623 443	0	0	0	0	0	3 962 923	-2 183 077
	Résultat de clôture (SF+S1) y/c RAR	-6 999 307							-6 136 000	-2 183 077

Objet **OBSERVATION DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA CIREST**

Par lettre en date du 22 juin 2022, enregistrée au greffe le 20 juin 2022 la Chambre Régionale des Comptes a transmis copie du rapport comportant les observations définitives sur la gestion des comptes de la CIREST concernant les exercices 2016 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ce rapport, joint en annexe, est transmis à l'ensemble des maires de la communauté pour en débattre.

Je vous prie d'en débattre
Le Maire



Le 20 juin 2022

Le président

à

Dossier suivi par : Bernard Lotrian, greffier

T 02 62 90 20 16

greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Réf. : 2022-324

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de la communauté
intercommunale Réunion Est (CIREST)

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

**Monsieur Patrice Selly
Maire de Saint-Benoît**

Mairie
Rue Georges Pompidou
97470 Saint-Benoît

Monsieur le maire,

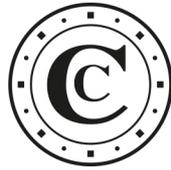
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) concernant les exercices 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la CIREST qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas Péhau



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

Communauté intercommunale Réunion Est
(CIREST)

Département de La Réunion

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 15 mars 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
PROCÉDURE	4
OBSERVATIONS	5
1 UN EXERCICE DES COMPÉTENCES PESANT DE MANIÈRE ACCRUE SUR LES CHARGES	6
1.1 Une évolution sensible de la masse salariale et des effectifs.....	8
1.1.1 Les charges de personnel en croissance soutenue.....	8
1.1.2 Une évolution marquée par le recours important aux emplois aidés	9
1.1.3 Une croissance alimentée par les recrutements et les rémunérations	10
1.2 Des charges de fonctionnement courant en partie maîtrisées	13
1.2.1 L'apparente modération des charges de prestations de service	13
1.2.2 Un transfert des compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement dérogeant au principe de neutralité financière.....	15
1.2.3 L'évolution de la contribution aux charges du SYDNE	16
2 LA GESTION DES DÉCHETS, UN ENJEU D'AVENIR MAJEUR.....	18
2.1 Une recherche d'efficacité en matière de collecte	19
2.1.1 La pré-collecte et l'apport volontaire : des résultats positifs à conforter.....	19
2.1.2 La diversité des enjeux et des coûts des collectes en porte à porte.....	22
2.2 La prévention : un levier essentiel de la qualité du service	26
2.2.1 Un dispositif suivi de planification de la prévention	26
2.2.2 Une politique de prévention active malgré l'abandon du levier fiscal	27
2.2.3 La brigade de l'environnement : un outil répressif complémentaire à celui de la prévention	30
2.3 Le financement non équilibré du service de gestion des déchets	31
2.3.1 L'optimisation limitée dans l'avenir des recettes issues de l'activité.....	31
2.3.2 Le niveau insuffisant de couverture des coûts du service par la TEOM.....	33
3 DES MARGES FUTURES DE FINANCEMENT RÉDUITES.....	33
3.1 Un potentiel d'accroissement des ressources limité	34
3.1.1 Une fiscalité directe dynamique malgré l'inertie d'une partie des produits	34
3.1.2 Les dotations en recul, une hausse des produits des services en trompe-l'œil	36
3.2 Des capacités d'autofinancement en décalage avec le niveau de réalisation des investissements	38
3.2.1 Un recul récent de l'épargne.....	38
3.2.2 Une couverture assurée par l'autofinancement jusqu'en 2018.....	39
3.3 Des pistes de financement au regard des risques identifiés	43
3.3.1 Des risques pesant sur l'évolutions des charges courantes.....	43
3.3.2 Des leviers possibles pour recouvrer des marges de manœuvre.....	46
ANNEXES	48
RÉPONSE.....	57

SYNTHÈSE

Le territoire de la communauté intercommunale de l'est (CIREST) est l'un des moins peuplés pour une superficie parmi les plus étendues de l'île en nombre d'habitants et l'un des moins favorisés en termes de revenu par habitant et de ressources fiscales. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a connu jusqu'en 2014 une situation financière dégradée marquée par une épargne brute négative et un endettement élevé. Depuis 2015, l'EPCI s'est employé à redresser ses comptes, moyennant un effort en partie porté sur l'augmentation des recettes de fonctionnement, mais surtout sur la maîtrise des charges de fonctionnement externalisées, tout en absorbant de nouvelles compétences.

Conservant la gestion en régie de certains services de taille importante dans le domaine du transport scolaire et des déchets, la CIREST a assuré un niveau de service constant en recourant au recrutement d'emplois aidés, qui ont pu représenter jusqu'à 50 % de ses effectifs entre 2016 et 2018. La baisse de la participation de l'État à ce dispositif décidée à partir de 2018 a conduit au remplacement d'une partie de ces agents par des salariés en contrat public ou titulaires et à une hausse consécutive de la masse salariale. Celle-ci a été renforcée par des recrutements liés aux transferts de compétence, à la volonté de structurer l'encadrement des services, et s'est accélérée avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

En matière de gestion des déchets, les performances de la CIREST, même si elles n'atteignent pas les objectifs nationaux fixés par la loi, s'appuient sur une politique volontariste de réduction et de prévention des déchets dans un souci de maîtrise des coûts, obtenue notamment par la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte. Une piste d'économie pourrait, selon la chambre, être recherchée dans la gestion des déchetteries et dans l'optimisation de la collecte sélective susceptible d'accroître les recettes issues des contrats de reprise des matériaux triés et de limiter les coûts de traitement. Pour cela, la CIREST se doit d'améliorer la qualité du tri qui tend à se dégrader depuis 2018. Les moyens financiers et humains mis au service de la prévention et la création récente de la brigade intercommunale de l'environnement sont des leviers que l'EPCI s'emploie à renforcer pour améliorer ses performances en matière d'économie circulaire de même que le suivi rigoureux des obligations des prestataires privés de collecte qui constitue un enjeu d'efficience du service.

Fin 2020, la CIREST se trouve confrontée à l'amorce d'un effet de ciseau entre ses dépenses et ses recettes de fonctionnement alors que ses marges de manœuvre se sont réduites. Le levier fiscal est limité du fait de la valeur des bases fiscales qui demeure une des plus faibles de l'île, malgré une croissance annuelle dynamique. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le taux est plus élevé que ceux appliqués par les autres EPCI de La Réunion, ne parvient pas structurellement à couvrir les charges du service de gestion des déchets ménagers et assimilés. Au sein de ces charges, l'évolution à la hausse de la participation au syndicat mixte de traitement SYDNE, sur laquelle la CIREST a peu de prise à court terme, réduit sa capacité de maîtrise des coûts. La réduction des charges de prestations externalisées pourrait, en outre, atteindre un seuil en deçà duquel le niveau de service risque de se dégrader.

Si la CIREST ne peut se dispenser d'un plan pluriannuel de maîtrise de sa masse salariale, elle doit profiter de la volonté politique de se transformer d'une intercommunalité de gestion en une intercommunalité de projet pour actualiser son projet de territoire et refonder son pacte fiscal et financier pour dégager les ressources nécessaires à ses ambitions. Elle a d'ores et déjà engagé, avec l'aide d'une assistance extérieure, une démarche visant à l'instauration de la taxe liée à l'exercice de la GEMAPI et au rehaussement de ses taux de fiscalité, en corollaire d'un nouveau projet de mutualisation des services avec les communes.

RECOMMANDATIONS¹

<i>Régularité</i>						
Numéro	Domaine	Objet	Mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Non mise en œuvre	Page
1	Gouvernance et organisation interne	Respecter le principe de permanence des méthodes, notamment en matière de rattachement des charges à leur exercice, afin de donner une image plus fidèle et sincère de ses comptes.		X		7
<i>Performance</i>						
Numéro	Domaine	Objet	Mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Non mise en œuvre	Page
2	Situation financière	Faire évoluer, en lien avec la CINOR et le SYDNE, la méthode de détermination des contributions financières en intégrant des paramètres qualitatifs favorisant la performance environnementale d'ici fin 2023.			X	17
3	Gouvernance et organisation interne	Améliorer la qualité de la prospective et de la prévision budgétaire dès la préparation budgétaire 2023, afin de disposer d'un pilotage financier efficace, au regard du niveau croissant de ses besoins et de ses projets d'équipement.			X	41
4	Situation financière	Élaborer dans un délai d'un an un plan réaliste de maîtrise de sa masse salariale, intégrée dans un document cadrant une gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières.		X		44
5	Situation financière	Élaborer dans les meilleurs délais une stratégie planifiée de relèvement de ses ressources fiscales formalisée dans le cadre d'un pacte fiscal et financier avec les communes à la hauteur de ses ambitions de développement et d'offre de services à la population.		X		47

¹ Les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité » lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (lois et règlements) et sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle ne soit mise en cause.

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) a été ouvert le 23 mars 2021 par lettre du président de la chambre adressée à son président, M. Patrice Selly. Par courrier du 23 mars 2021, l'ancien président, M. Jean-Paul Virapoullé, a été informé de l'ouverture de ce contrôle.

Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu séparément le 22 novembre 2021, avec MM. Jean-Paul Virapoullé et Patrice Selly.

La chambre a arrêté ses observations provisoires dans sa séance 29 novembre 2021, qui ont été adressées à MM. Jean-Paul Virapoullé et Patrice Selly le 16 décembre 2021. Seul M. Selly y a répondu le 24 février 2022.

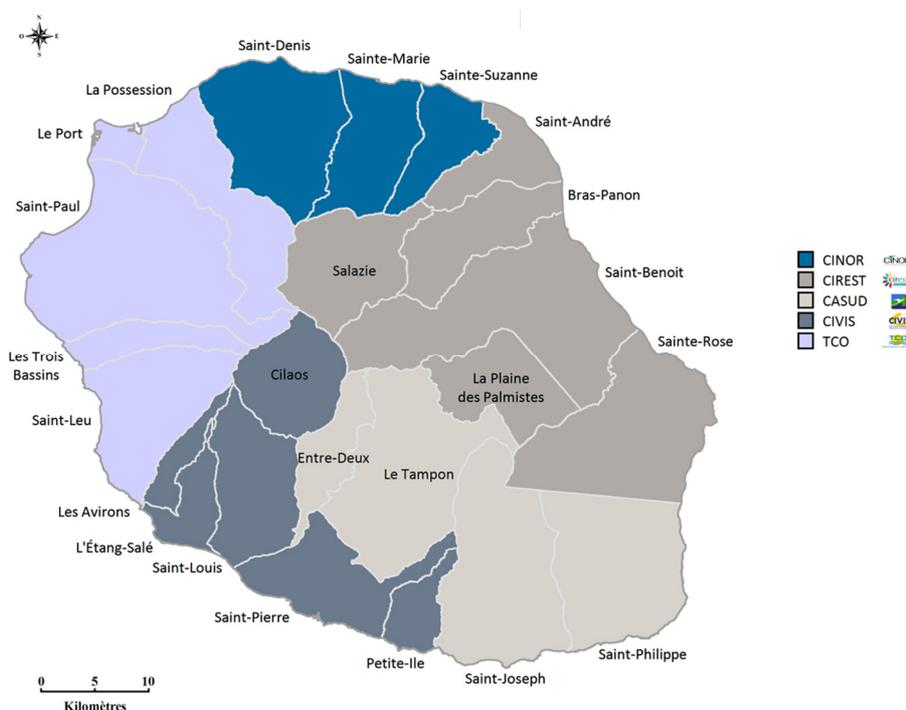
Des extraits ont été adressés le 21 décembre 2021 aux présidents du SYDNE et de la CINOR ainsi qu'à la présidente de la SARL CITEVA et au directeur de centre de la société NICOLLIN. Seuls ces deux derniers y ont respectivement répondu les 24 février et 2 mars 2022.

Dans sa séance du 15 mars 2022, après avoir examiné les réponses, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

OBSERVATIONS

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté intercommunale Réunion est (CIREST) exerce ses compétences sur un territoire de 127 133 habitants en 2017, réparti sur cinq communes, Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoit, Sainte-Rose et Salazie. Avec une densité de population de 172 habitants au km² contre 341 habitants au km² pour l'ensemble de La Réunion, il s'agit d'un des territoires les moins peuplés de l'île au regard de sa superficie qui est la plus importante de La Réunion.

Carte n° 1 : Intercommunalités et communes de La Réunion



Source : CRC d'après une cartographie de l'établissement public foncier de La Réunion.

Le territoire de la CIREST est hétérogène dans ses caractéristiques géographiques et économiques. Il est marqué par des inégalités économiques et sociales fortes. Le taux de chômage y est de 36,3 % contre 33,9 % à La Réunion, et la médiane du revenu disponible est évaluée à 13 680 €, contre 15 440 € pour l'ensemble de l'île².

La CIREST s'est constituée en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002 et a exercé dès sa création les principales compétences de développement économique, d'aménagement de l'espace, de politique de la ville et de l'habitat social ainsi que de collecte et traitement des déchets. L'activité de traitement des déchets ménagers et assimilés a été confiée au syndicat mixte des déchets du nord et de l'est de La Réunion (SYDNE) en 2015, ce

² INSEE, statistiques et études. Dossier complet CIREST. 16 février 2021.

qui se traduit par le versement au syndicat d'une participation couvrant ses charges de fonctionnement et d'investissement liées à cette mission. La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ont ensuite été introduits en 2016. La compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales ont été transférées en 2018 et 2019 (annexe n° 1).

Ces mutations ont eu des conséquences sur les masses financières et les effectifs pris en charge par l'EPCI, et notamment pour les activités financées au sein du budget principal de la CIREST telles que la GEMAPI.

L'exercice de ces compétences pèse plus lourdement sur les charges de fonctionnement à mesure que les effectifs pris en charge par la CIREST se sont renforcés, malgré la maîtrise d'une fraction des dépenses de prestations de services. Outre le coût des transferts de compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement non neutres financièrement, la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour la CIREST, du fait du poids des effectifs, du montant des charges externalisées du service et de l'accroissement des participations au SYDNE que les ressources fiscales ne parviennent structurellement pas à couvrir.

En 2020, les dépenses progressent de 3,6 % par rapport à l'année précédente, alors que les recettes augmentent de 3,1 %, ce qui traduit l'amorce d'un déséquilibre entre les produits et les charges de la CIREST. Disposant d'un potentiel d'accroissement de ses ressources limité, l'EPCI doit faire face à des risques accrus concernant l'évolution de ses charges, ce qui lui impose d'envisager de nouvelles pistes d'économie et leviers de financement.

1 UN EXERCICE DES COMPÉTENCES PESANT DE MANIÈRE ACCRUE SUR LES CHARGES

L'examen des comptes de la CIREST appelle une observation préliminaire relative à la fiabilité de ses comptes. L'analyse des dépenses de fonctionnement montre que des mandats payés en début d'exercice 2020 à réception des factures concernant des prestations réalisées en novembre et décembre 2019 auraient dû être rattachés à l'exercice 2019. De même, la contribution au fonctionnement du SYDNE pour l'année 2019, versée mensuellement n'a pas été rattachée en totalité à l'exercice 2019. La somme de ces mandats non rattachés de 1,63 M€³ pèse de façon non justifiée sur l'exercice 2020, allégeant le résultat de l'exercice 2019 d'autant.

Cette entorse au principe comptable de permanence des méthodes a pour conséquence de fausser l'image fidèle des charges de fonctionnement courant de la CIREST pour les exercices 2019 et 2020. L'imputation à l'exercice 2020 de charges afférentes à l'exercice 2019 dégrade l'épargne et l'autofinancement de la CIREST en 2020, comparativement à son niveau de 2019, ce qui altère la perception de la situation financière réelle de l'EPCI.

³ Soit 833 862 € de prestations de service mandatées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » et 798 379 € de contributions aux charges du SYDNE mandatées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

La CIREST, si elle reconnaît un manquement ponctuel aux procédures de rattachement, fait état du caractère exceptionnel de cette anomalie, dont elle a par ailleurs informé les élus, dans un souci de transparence. Les procédures comptables internes ont par ailleurs été rappelées aux services, selon ses dirigeants. La chambre recommande à l'EPCI de respecter le principe de permanence des méthodes, notamment en matière de rattachement des charges à leur exercice afin de donner une image plus fidèle et sincère de ses comptes.

Par suite, dans un souci de fiabilité de l'analyse, la chambre présente ci-après des chiffres issus des comptes de gestion retraités au titre des exercices 2019 et 2020, en incluant dans les charges de fonctionnement de 2019 les dépenses non rattachées payées sur l'exercice 2020 à hauteur de 1,63 M€ et en déduisant du même montant les charges de l'exercice 2020.

Si les charges à caractère général apparaissent maîtrisées, les deux principaux facteurs d'accroissement résident dans l'évolution des charges de personnel et les autres charges de gestion courante (tableau n° 1), comprenant les participations notamment au SYDNE.

Tableau n° 1 : Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Charges à caractère général</i>	26,40	24,75	26,53	27,14	26,75	0,3 %
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	8,34	8,73	8,69	9,50	11,26	7,8 %
<i>Autres charges de gestion courante</i>	8,52	8,59	9,03	9,82	10,40	4,2 %
<i>Atténuations de produits</i>	15,40	15,28	14,31	14,31	14,31	-6,4 %
<i>Charges financières</i>	0,48	0,50	0,43	0,39	0,37	-1,8 %
<i>Charges exceptionnelles et provisions</i>	0,49	0,44	0,21	0,07	0,72	10,2 %
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	59,62	58,29	59,22	61,24	63,47	1,6 %
<i>Évolution N / N-1</i>		-2,2 %	1,6 %	3,4 %	3,6 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion retraités des rattachements de charges sur 2019 et 2020

La baisse constatée des atténuations de produits, passées de 15,4 M€ à 14,3 M€ en cinq ans correspond à celle des attributions de compensation aux communes, qui diminuent en proportion des charges transférées à la CIREST, conséquence du transfert de la compétence de la GEMAPI et des zones d'activité économique à l'intercommunalité⁴. Cette diminution a été depuis absorbée par des dépenses de fonctionnement nouvelles.

⁴ Réduction des attributions de compensation de 227 247 € pour la compétence de gestion des (zones d'activité économiques) ZAE, et de 775 000 € pour la compétence GEMAPI. Procès-verbaux des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 septembre 2017 et 31 août 2018.

1.1 Une évolution sensible de la masse salariale et des effectifs

1.1.1 Les charges de personnel en croissance soutenue

L'accroissement des dépenses de fonctionnement entre 2016 et 2020 est en grande partie imputable à la hausse des charges de personnel. Leur augmentation a été en moyenne de 7,8 % par an au cours de cette période (tableau n° 2).

Tableau n° 2 : Évolution des charges de personnel nettes des remboursements (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. Moy. Ann.
Charges de personnel chap. 012	8,34	8,73	8,69	9,48	11,26	7,8 %
<i>Remboursement des personnels mis à disposition</i>	0,22	0,10	0,00	0,00	1,09	
<i>Remboursement de charges de personnels</i>	0,03	0,09	0,18	0,10	0,14	
<i>Participations de l'État aux emplois aidés</i>	1,28	1,02	0,55	0,51	0,51	
Charges de personnels nettes des remboursements	6,81	7,52	7,96	8,87	9,53	8,8 %
<i>Effectif mensuel moyen payé</i>	292	279	258	274	317	2,1 %

Sources : Comptes de gestion de la CIREST de 2016 à 2020 et fichiers de payes transmis par la DGFIP

Une partie de ces charges est cependant couverte par des recettes. En 2020, le relèvement des dépenses liées à la prise en charge du personnel des régies de l'eau et de l'assainissement au budget principal est compensé par le remboursement de cette charge par les budgets annexes pour un montant de 1,09 M€.

Il convient également de déduire des charges de personnel les aides provenant de l'État correspondant au financement des emplois aidés. Compte tenu des effectifs importants d'emplois aidés recrutés par la CIREST, le montant de ces remboursements est élevé jusqu'en 2017. Il a été divisé par deux et stabilisé autour de 0,5 M€ depuis 2018, l'État ayant décidé de réduire ce dispositif en cours d'année 2017.

Dans la mesure où la CIREST a procédé en partie au remplacement des emplois aidés par des recrutements statutaires ou contractuels, les charges de personnel nettes des remboursements se sont finalement accrues dans des proportions plus importantes que les charges brutes, avec une hausse moyenne de 8,8 % par an.

Au regard de l'augmentation de la masse salariale, les effectifs ont augmenté en moyenne de 2,1 % par an, ce qui pose la question de la soutenabilité du rythme de croissance des charges de personnel, mêmes si celles-ci ne représentent que 17 % des dépenses de fonctionnement en 2020.

1.1.2 Une évolution marquée par le recours important aux emplois aidés

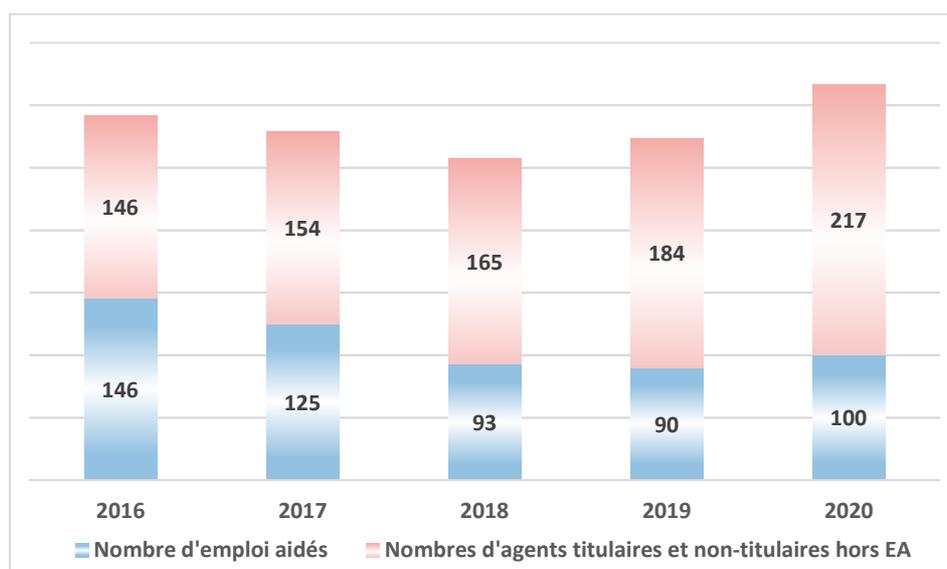
Le recul des effectifs de 292 à 258 entre 2016 et 2018 est en grande partie lié à la réforme du dispositif des emplois aidés décidée par l'État à partir de 2017. Avec la substitution des contrats « parcours emploi compétences » (PEC) aux « contrats d'accompagnement à l'emploi » (CAE), dont le régime d'aide est devenu moins favorable, l'EPCI a réduit ses effectifs d'emplois aidés à partir de 2017.

Ces emplois représentaient en moyenne 50 % des effectifs de la CIREST en 2016, pour se stabiliser autour du tiers à partir de 2019. À l'instar d'autres collectivités de La Réunion, le dispositif des contrats aidés a pu représenter pour l'EPCI une solution avantageuse, lui permettant de dynamiser l'emploi local, dans une microrégion au taux de chômage élevé. Le dispositif s'est progressivement ancré comme une alternative au recrutement statutaire, animé par un « effet d'aubaine » encouragé par l'État. Lorsque les conditions de subventionnement des emplois aidés sont devenues moins favorables, l'EPCI s'est retrouvé confronté à la question du remplacement de ces agents occupant des emplois pérennes.

L'article L. 5134-24 du code du travail précise que le contrat doit porter sur « des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits », c'est-à-dire des activités non prises en charge par le marché ou par l'État. Le contrat aidé ne devrait donc pas conduire à remplacer du personnel existant ou viser à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale permanente de la collectivité.

Si la CIREST a diminué ses effectifs d'emplois aidés de 56 agents entre 2016 et 2019, elle a reconstitué en partie ses équipes par l'intégration de certains de ces personnels et le recrutement de 38 agents au total (graphique n° 1). Ce constat indique que si les agents en contrats aidés ont eu vocation à répondre à des besoins collectifs non satisfaits, une grande partie de ces besoins sont devenus pérennes, justifiant le maintien de personnel titulaires ou contractuels sur ces emplois à échéance des contrats aidés.

Graphique n° 1 : Évolution du nombre d'emplois aidés dans l'effectif total de la CIREST



Source : CRC d'après les fichiers de payes de la CIREST communiqués par la DGFIP

Avec la signature de 10 nouveaux contrats aidés en 2020, auxquels s'ajoutent de nouveaux recrutements et le transfert de 24 agents des services de l'eau et de l'assainissement, mis à disposition des budgets annexes, l'effectif total de la CIREST s'est accru au total de 25 agents entre 2016 et 2020 passant ainsi de 292 à 317.

L'assemblée délibérante de la collectivité définit les emplois et en fixe le nombre indépendamment du statut de l'agent recruté. En conséquence, le recours aux emplois aidés doit faire l'objet d'une délibération autorisant leur recrutement et en fixant le nombre ou du moins un plafond. Le bureau communautaire de la CIREST, compétent en matière d'organisation des ressources humaines, a délibéré en ce sens le 22 février 2017, pour autoriser la création de 170 postes en contrats aidés pour l'année 2017. L'EPCI n'a pas produit de délibérations similaires pour les autres exercices. Le président de la CIREST a sollicité les services de l'État⁵ pour un contingent de 127 agents comme accompagnateurs en transports scolaires à compter de la rentrée scolaire de janvier 2022. À la demande de la chambre, le bureau de la CIREST a adopté le 27 janvier 2022 une délibération fixant le plafond d'emplois aidés.

Le dispositif en vigueur depuis le début de l'année 2018, détaillé dans le cadre d'une circulaire du 11 janvier 2018⁶, met en avant l'obligation d'accompagnement et de formation qui incombe aux employeurs de personnels en contrat PEC. Les employeurs font désormais l'objet d'une sélection par les services prescripteurs de l'État en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant.

L'EPCI a mis en place une convention avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) permettant d'organiser des formations relatives aux spécificités du travail en direction des enfants, ainsi qu'en matière de sécurité. Il a fait le choix d'un non renouvellement systématique de ces contrats limités à neuf mois pour inciter les agents à se former afin de s'orienter vers des métiers plus pérennes. Les services de Pôle emploi ont pu constater que les parcours mis en place ont permis à certains salariés de trouver des emplois dans le domaine de la petite enfance, les services à la personne ou la conduite de véhicules de transports en commun.

Si ces obligations apparaissent plus contraignantes pour les collectivités et leurs établissements, la chambre constate, au vu des échanges conduits avec les services de l'État et Pôle emploi, que la CIREST se donne les moyens, à la mesure de ses capacités, de répondre aux attentes du dispositif des contrats PEC en matière de formation, d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi des agents.

1.1.3 Une croissance alimentée par les recrutements et les rémunérations

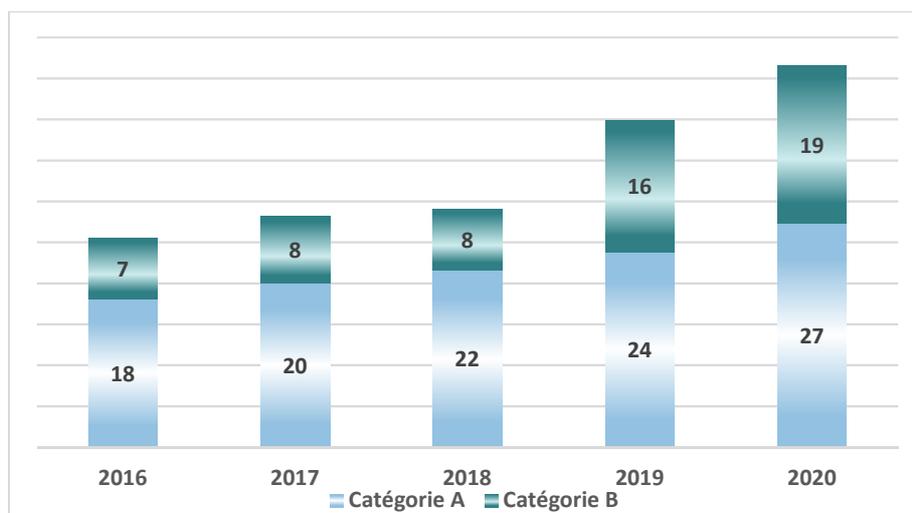
L'augmentation de la masse salariale entre 2016 et 2020 a également été soutenue par le recrutement de cadres ayant des fonctions de direction ou d'expertise (graphique n° 2). Ainsi, 21 nouveaux postes ont été pourvus par des recrutements externes, dont 9 en catégorie A de la filière technique ou administrative.

⁵ Courrier du 31 août 2021 adressé au sous-préfet de Saint-Benoit.

⁶ Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le renforcement de la technicité des missions de la CIREST explique en partie le recrutement de cadres dans des fonctions d'expertise dans le domaine de l'aménagement, de l'habitat de l'emploi et de l'insertion, liés à la mise en œuvre de dispositifs réglementaires tels que le plan local pour l'insertion par l'économie (PLIE), le plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), le plan climat air énergie territorial (PCAET). Le transfert de la compétence GEMAPI a conduit l'établissement à se doter d'un ingénieur en charge de la gestion des ouvrages et de la protection contre les inondations, dans la mesure où aucune commune ne disposait auparavant de cette compétence au sein de ses services.

Graphique n° 2 : Nombre d'agents de catégorie A et B rémunérés



Source : CRC d'après les fichiers de paie de la CIREST communiqués par la DGFIP

Une restructuration de la direction du tourisme, sports et culture, avec la création d'un pôle dédié disposant d'un directeur a été décidée en 2017 à la suite des transferts de compétence en matière de gestion des équipements et soutien aux activités sportives et culturelles. Cette direction, intégrée au sein de la DGA de l'aménagement et du développement, a été scindée en trois directions en 2020. Ces trois directions du tourisme, des sports et de la culture comptaient fin 2020 huit agents dont cinq de catégorie A et B⁷. L'EPCI fait état de nouveaux projets d'aménagement touristiques dont le nombre et la technicité justifient l'allocation de moyens humains adaptés. Cependant, la chambre considère que la CIREST devrait être attentive à l'évolution des charges de personnels induites par ces missions, qui s'ajoutent à celles découlant des réorganisations mises en œuvre depuis 2017.

Cette politique managériale a eu pour conséquence d'augmenter en moyenne le nombre d'agents de catégorie A et B de 16,5 % par an. La part des rémunérations brutes chargées des cadres qui représentait 21 % de la masse salariale en 2016 pèse 28 % en 2020, avec corollairement un effet d'accélérateur puisqu'en moyenne annuelle ces rémunérations se sont accrues de 16 % contre 7,3 % pour la masse salariale totale des agents.

⁷ Liste des effectifs de la CIREST au 31 décembre transmise par la CIREST pour les années 2016 à 2020.

L'accroissement des effectifs et des rémunérations s'est accentué à partir de 2019, puisque 16 agents supplémentaires de catégorie A et B ont été rémunérés entre 2018 et 2020, contre 5 de 2016 à 2018. En outre, les restructurations de l'encadrement ont donné lieu à l'attribution d'avantages en nature dans le cadre d'une délibération du 22 septembre 2020⁸, et notamment de véhicules de fonction au directeur général de service, directeurs généraux adjoints, directeur général des services techniques et directeur de cabinet. Ce choix, plus coûteux que l'octroi d'un véhicule de service, apparaît peu approprié dans un contexte financier tendu⁹.

S'il paraît justifié de professionnaliser l'organisation des services de la CIREST, la chambre note que des décisions de recrutements susceptibles de peser sur les budgets futurs ont été prises lors des bureaux communautaires des 22 septembre et 22 décembre 2020¹⁰. Pourtant, l'exécutif élu en juillet 2020 ne disposait pas encore de tous les éléments d'appréciation des conséquences de ces embauches sur la masse salariale, puisque les conclusions de l'étude commandée sur ce sujet n'ont été présentées que le 18 mars 2021. Ces recrutements ont été validés, bien que l'étude mette en garde la CIREST sur le risque de charges « lourdes à porter » dans une hypothèse de surcoût annuel de 0,75 M€ de la masse salariale.

Même si le régime indemnitaire ne représente en 2020 qu'un peu moins de 9 % de la masse salariale de la CIREST, ce dernier a contribué à l'accroissement de la masse salariale entre 2016 et 2020, avec une variation moyenne de 16,6 % par an (tableau n° 3). Il s'explique en partie par la substitution d'une partie des emplois aidés par du personnel titulaire et contractuel de droit public à partir de 2018, ces deux catégories statutaires bénéficiant indifféremment du régime des primes de la fonction publique territoriale.

Tableau n° 3 : Évolution du montant annuel du régime indemnitaire (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Montant total du régime indemnitaire</i>	0,52	0,50	0,67	0,79	0,97	16,6 %
<i>Évolution N/N-1</i>		-4 %	33 %	19 %	22 %	

Source : CRC d'après les fichiers de payes de la CIREST communiqués par la DGFIP

Le régime indemnitaire tenant compte de la fonction, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) a été mis en place par deux délibérations du bureau communautaire du 30 novembre 2017 et du 8 novembre 2018. Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et contractuels, à l'exception des personnels en contrats aidés, en contrats

⁸ Délibération du bureau commentaire n° 2020-B002 du 22 décembre 2020.

⁹ Un véhicule de fonction est attribué de façon permanente et exclusive à son bénéficiaire, pour son usage professionnel et pour ses déplacements privés. Les charges liées à l'octroi d'un véhicule de fonction sont intégralement prises en charge par la communauté, soit l'entretien, l'assurance et le carburant. L'octroi d'un véhicule de service, qui ne constitue pas un avantage en nature, n'est pas exclusif et n'autorise pas une utilisation privative. Le remisage à domicile dans le cadre de trajets domicile-travail est cependant possible.

¹⁰ Délibération n° 2020-B004 du bureau communautaire du 22 septembre 2020 : un chargé de mission développement économique, une assistante administrative pour le cabinet, un chauffeur coursier pour le président et le directeur de cabinet. Délibération n° 2020-B007 du bureau communautaire du 22 décembre 2020 : un directeur de la communication, un chargé de communication (cat. B ou C), un chargé d'étude GEMAPI, un technicien eaux pluviales.

d'apprentissage et des agents recrutés pour faire face à des besoins temporaires de courte durée.

Le versement de la partie forfaitaire de cette prime, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE), est encadré par des plafonds fixés par la délibération, lesquels sont en-deçà des plafonds réglementaires nationaux. L'ensemble des attributions d'IFSE sont inférieures ou égales aux plafonds fixés par l'établissement par grade et par fonction.

La mise en œuvre du RIFSEEP a eu un effet inflationniste sur la masse salariale. Appliqué à une base plus importante de bénéficiaires, le nouveau régime s'est substitué aux primes antérieures avec pour conséquence un accroissement de 33 % du régime indemnitaire entre 2017 et 2018. L'EPCI a fait le choix, selon ses responsables, de profiter de cette évolution pour résorber les disparités du régime indemnitaire. Certains agents désavantagés par un niveau de prime moindre que d'autres collègues, à grade et responsabilité équivalente, ont pu bénéficier d'une revalorisation. Le recrutement récent de cadres a accentué cette tendance comme le montrent les augmentations successives du volume financier du régime indemnitaire des années 2019 et de 2020, respectivement de 19 % et 22 %.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a fixé des groupes d'équivalence pour permettre l'application du RIFSEEP aux cadres territoriaux de la filière technique, ingénieurs et techniciens, par équivalence aux agents de la fonction publique d'État. Ces groupes permettent désormais à la collectivité de fixer les montants planchers et plafonds de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour ces agents de la filière technique. Invitée par la chambre à étendre, par respect du principe d'équivalence du régime indemnitaire entre les agents de filières différentes, l'application du RIFSEEP aux ingénieurs et techniciens territoriaux, la CIREST s'est engagée à se conformer à cette obligation au cours du premier semestre 2022.

En dépit de la mise en place du nouveau régime indemnitaire conforme aux obligations réglementaires, la CIREST n'a pas mis fin à une prime consistant en une gratification à l'occasion du départ à la retraite des agents intercommunaux. À l'invitation de la chambre, la CIREST s'est engagée à retirer avant la fin du 1^{er} semestre 2022 la délibération prévoyant l'attribution de cette prime dépourvue de toute base légale.

1.2 Des charges de fonctionnement courant en partie maîtrisées

1.2.1 L'apparente modération des charges de prestations de service

Au sein des charges à caractère général dont l'évolution reste modérée, les dépenses de prestations de service représentent en moyenne 90 % des volumes financiers traités chaque année. Ces dépenses ayant baissé de 0,5 % en moyenne entre 2016 et 2020, elles ont contribué à infléchir la progression des charges à caractère général. Les contrats de prestation de service liés à l'environnement représentent le premier poste de ces dépenses, le deuxième étant celui des transports urbains et de scolaires (tableau n° 4).

Tableau n° 4 : Dépenses de prestations de service par fonction (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Collecte ordures ménagères</i>	10,06	8,38	9,04	8,75	8,68	-3,6 %
<i>Transports scolaires*</i>	6,38*	6,22	6,37	6,21	6,21	-0,7 %
<i>Transports urbains*</i>	7,43*	7,69	8,07	8,29	8,50	3,4 %
<i>Autres fonctions*</i>	0,52*	0,50	0,56	0,56	0,51	-0,7 %
Total général	24,40	22,80	24,03	23,81	23,88	-0,5 %
<i>Charges à caractère général</i>	26,40	24,75	26,53	27,14	26,75	0,3 %

* Ces trois lignes ont fait l'objet d'un retraitement réaffectant dans la fonction transports urbains des mandats de prestation du « Groupement car est » et des marchés de transports scolaires imputés à tort sur une fonction d'administration générale.

Source : CRC d'après les comptes de gestion retraités des rattachements de charges sur 2019 et 2020

L'examen des prestations de services par fonction permet de constater que les économies réalisées dans le domaine de la collecte des déchets ménagers de - 3,6 % en moyenne annuelle et la stabilité des dépenses de prestations de transport scolaire soit - 0,7 %, ont en grande partie permis la maîtrise du coût des prestations externalisées.

Dès lors, l'augmentation constatée des charges de prestation de service de 1,2 M€ entre 2016 et 2020 relève presque exclusivement de la contribution de la CIREST au groupement momentané d'entreprises (GME) Car'Est, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) des transports urbains. Le contrat de DSP, entré en application le 1^{er} février 2014, a pourtant fait l'objet, peu de temps après sa signature, d'avenants ayant pour objet de limiter la contribution de la CIREST au groupement. Les deux premiers avenants, passés respectivement le 18 mars 2015 et le 22 septembre 2016, ont eu pour effet de diminuer au total l'aide forfaitaire de l'EPCI de 10,2 %, celle-ci étant passée de 8,24 M€ à 7,4 M€¹¹.

Si la CIREST justifie ces diminutions par l'augmentation des recettes commerciales issues d'une hausse de la tarification, l'audit externe qu'elle a commandé en février 2020 sur la délégation de service public du transport urbain mentionne que ces deux avenants ont eu pour conséquence de fragiliser la situation économique de la société d'économie mixte (SEM) Estival, principal membre du GME. La première baisse de la contribution décidée en 2015 était supérieure de 53 % au résultat 2014 de l'entreprise, la deuxième représentant 28 % de son résultat 2015. La passation de l'avenant de mars 2015 a en outre été dictée par des considérations étrangères à l'exploitation de la DSP, puisque motivée, par « une forte contrainte budgétaire » subie par la CIREST.

Par la suite, trois avenants passés en 2017 et 2018 ont réévalué la participation de la CIREST au GME pour un total de 0,9 M€, justifiés par des augmentations du niveau de service et des charges d'exploitation¹². Selon un rapport d'audit, ces modifications contractuelles ont

¹¹ Données issues du rapport d'audit de la DSP de transport urbain. Février 2020.

¹² Ces augmentations sont liées à la mise en place de la ligne Express, l'adaptation des lignes urbaines et l'augmentation constatée des charges relatives à leur exploitation, la mise en place d'un service de transport de personnes à mobilité réduite et au coût des prestations d'entretien et de nettoyage des mobiliers urbains nécessaires à l'exploitation des services de bus. Rapport d'audit. Février 2020.

nécessairement perturbé le fonctionnement du groupement et remis en cause l'essence même d'une concession. Si certains avenants ont été passés de manière à revoir à la hausse la contribution de la CIREST, en contrepartie d'une modification du service, il n'en reste pas moins que le financement a été, dès le début du contrat, amputé par rapport au contrat initial, créant un manque à gagner pour le GME Car'Est.

Selon cette analyse, les contraintes pesant sur la DSP ne sont pas exemptes de risque juridique dès lors que, dictées par des considérations extérieures à l'exploitation, elles sont de nature à bouleverser l'économie du contrat et dégrader l'équilibre économique de la délégation. D'un point de vue qualitatif, l'audit souligne qu'elles ont pu limiter l'offre de service de transport, obérer la programmation pluriannuelle des investissements prévus initialement au contrat et inciter le délégataire à différer les démarches de suivi qualité, les actions environnementales et les actions de marketing nécessaires au développement économique. Cependant, des investissements portés directement par la CIREST, tels que la mise à disposition de bus et la prise en charge du système de gestion de la billettique ont pu, selon l'EPCI, atténuer la dégradation de l'équilibre économique de la DSP.

La maîtrise des charges, vertueuse par principe, est cependant susceptible de se faire au détriment de la qualité de service ou de sa sécurité juridique. Invitée par la chambre à considérer avec discernement ces réductions de dépenses en appréciant leurs conséquences dans la durée et à éviter de réaffecter des crédits en cours d'exercice sur des lignes budgétaires ayant fait l'objet de coupes excessives, au risque d'entraîner pour le délégataire comme pour le délégant un suivi de gestion chaotique, la CIREST s'est engagée à prendre en compte cette considération lors de l'évaluation de l'équilibre du prochain contrat de DSP qui interviendra au 1^{er} semestre 2022.

1.2.2 Un transfert des compétences de gestion de l'eau et de l'assainissement dérogeant au principe de neutralité financière.

Les transferts de charges concernant l'eau potable et l'assainissement ont été intégrés en 2020 au sein de budgets annexes. La CIREST a dérogé au principe de neutralité des transferts de compétences concernant les budgets de l'eau potable des communes, par avenant du 23 décembre 2020 au protocole de transfert des compétences signé le 30 janvier 2020¹³. La CIREST et les communes ont décidé, en cas d'excédent constaté au compte administratif 2019 du budget de l'eau potable, que celui-ci ne serait transféré au budget annexe de la CIREST qu'à hauteur de 50 % de son montant, le solde étant conservé au sein du budget principal de la commune.

Cette décision, motivée par le contexte économique engendré par la crise sanitaire pesant sur les finances communales, prive le budget de l'eau potable de la CIREST d'une partie de ses capacités futures d'investissement à hauteur de 4,17 M€ alors que les besoins liés à la rénovation du réseau d'eau potable se chiffrent à 54 M€ entre 2021 et 2023 selon la programmation des investissements. L'utilisateur se verra contraint de payer une seconde fois le financement d'équipements non réalisés, alors que ces budgets sont pour la plupart

¹³ Délibération n° 2019-C209 du 18 décembre 2019.

excédentaires, dès lors que ces produits laissés au bénéfice des communes seront orientés vers d'autres finalités.

Par ailleurs, le relèvement du niveau des charges exceptionnelles du budget principal de la CIREST en 2020 est imputable à une subvention exceptionnelle de 716 050 € aux budgets annexes du service public de l'assainissement collectif et non collectif gérés en régie. Cette subvention constitue une exception au principe selon lequel les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent s'équilibrer sans l'apport de subventions issues du budget principal. De telles subventions sont permises dans les conditions fixées à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit les cas dans lesquelles les communes et leurs groupements peuvent prendre en charges dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la CIREST aura pour conséquence une hausse excessive des tarifs, le versement de cette subvention aux budgets de l'assainissement collectif¹⁴ et non collectif¹⁵ gérés en régie, qui découle du transfert des régies des communes de Sainte-Rose et de la Plaine des Palmistes, se justifie par l'impossibilité d'équilibrer la section d'exploitation ou de financer la section d'investissement compte tenu du niveau des tarifs pratiqués ou d'investissements non réalisés préalablement aux transferts.

Ainsi, le budget de l'assainissement non collectif présente un déficit d'exploitation de 273 902 € au compte administratif 2020, soit 47 % de la prévision de la section d'exploitation de 577 217 €, après inscription d'une subvention de 153 046 € du budget principal.

Par ailleurs, une charge d'emprunt pèse sur le budget de l'assainissement collectif du fait d'investissements réalisés préalablement au transfert de la compétence. Au budget primitif 2020, l'annuité de la dette de 383 363 € représente 29 % du montant total de ce budget, soit 1 316 851 €, alors que les recettes d'exploitation se montent à 40 386 €, soit 10,5 % de l'annuité, et qu'il n'est pas inscrit de recettes d'investissement. Dès lors, ce budget a nécessité le versement d'une subvention du budget principal à hauteur de 563 004 €.

1.2.3 L'évolution de la contribution aux charges du SYDNE

Les charges du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sont en croissance de 4,2 % en moyenne entre 2016 et 2020. Cette évolution est portée en premier lieu par le poids des participations au syndicat mixte de traitement des déchets (SYDNE) auquel appartient la CIREST depuis 2015, qui représente environ 80 % des charges de gestion courante, et subit une hausse annuelle moyenne de 4 % au cours de la période.

Lors de sa création, fin 2014, le financement du SYDNE était basé sur des contributions financières versées par la CIREST et la CINOR calculées en fonction du poids respectif des tonnages de déchets collectés sur le territoire de chaque EPCI. Depuis février 2016, leur détermination est fondée sur l'application combinée de critères de tonnages de déchets collectés, de population et de base foncière.

Le choix de pondérer les participations de la CIREST et de la CINOR en introduisant des critères de capacité contributive assis sur la valeur comparée des bases foncières a permis

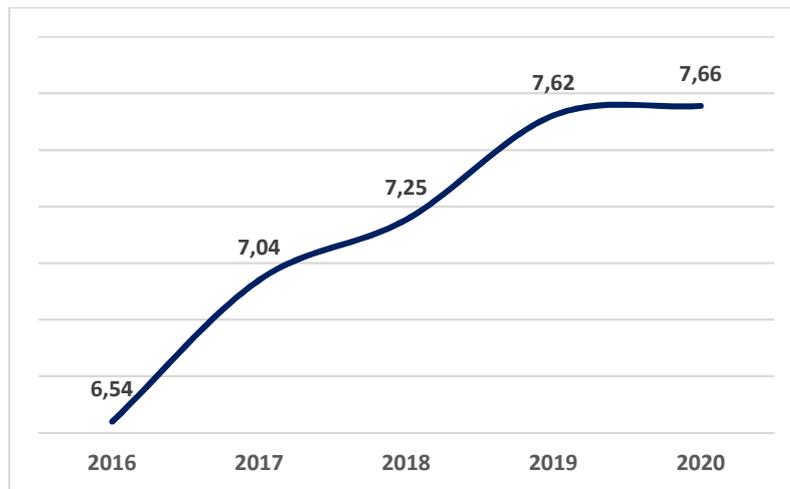
¹⁴ Délibérations n° 2020-C010 du 3 février 2020 et n° 2019-C189 du 18 décembre 2019.

¹⁵ Délibération n° 2020-C011 du 3 février 2020 et n° 2019-C190 du 18 décembre 2019.

à la CIREST de limiter l'augmentation de sa participation au syndicat de 0,5 M€ en moyenne par an, malgré une évolution moins favorable de son volume de déchets traités par le SYDNE, comparé à celui de la CINOR.

Au cours de la période 2016-2020, la contribution de l'EPCI au SYDNE est en progression annuelle moyenne de 4 %, reflétant l'évolution des charges de fonctionnement du syndicat (graphique n° 3). Malgré l'effet modérateur apporté par la pondération des critères de répartition des contributions entre la CINOR et la CIREST, la participation de la CIREST a évolué au même rythme que les charges du SYDNE, en croissance de 4 % en moyenne par an.

Graphique n° 3 : Évolution de la contribution annuelle au SYDNE (en M€)



Source : CRC d'après les mandats liquidés et retraités des rattachements à l'exercice 2019 et 2020 en faveur du SYDNE produits par la CIREST de 2016 à 2020

Au-delà de la question des capacités contributives des EPCI aux charges du SYDNE, qui relève d'un choix politique, l'incitation à la réduction, au recyclage et à la valorisation des déchets, objectifs majeurs fixés par loi, pourrait conduire les membres du syndicat à intégrer dans les modalités de calcul des critères liés à la performance environnementale. Selon la chambre, la prise en compte de paramètres qualitatifs, tels que le ratio de quantité de déchets produits par habitant, les taux de refus, de valorisation ou d'enfouissement, pourrait davantage favoriser une amélioration du tri et de la valorisation des déchets et constituer un levier supplémentaire pour atteindre les objectifs réglementaires.

Aussi, la chambre recommande à la CIREST, en lien avec la CINOR et le SYDNE, de faire évoluer la méthode de détermination des contributions financières à ce dernier en intégrant des paramètres qualitatifs favorisant la performance environnementale d'ici la fin de l'année 2023.

2 LA GESTION DES DÉCHETS, UN ENJEU D'AVENIR MAJEUR

La CIREST exerce la compétence obligatoire de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cependant, elle a transféré en 2015 le traitement des déchets ménagers et assimilés au syndicat mixte de traitement du nord et de l'est (SYDNE), simultanément à la CINOR qui exerce cette compétence sur le territoire des communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne. Dès lors, l'EPCI n'exploite plus d'équipements de traitement.

La compétence de collecte et de prévention de la CIREST est ainsi recentrée sur les missions de prévention et la sensibilisation des usagers à une bonne gestion de leurs déchets, la gestion des déchetteries, la pré-collecte et la collecte des déchets ménagers et assimilés, l'enlèvement des encombrants et déchets verts en porte à porte ainsi que des véhicules hors d'usage (VHU). L'exercice de ces missions repose sur une gestion sous forme de contrats de prestations externalisées, prépondérante, et d'exploitation réalisée en régie.

À l'instar d'autres directions de la CIREST, la direction de l'environnement s'est structurée et renforcée entre 2016 et 2020, avec pour corollaire une augmentation de la masse salariale et des effectifs encadrants (annexe n° 3). Pour une croissance moyenne annuelle des effectifs de 4,9 %, celle de la masse salariale a été de 5,5 % au cours de la période.

En tenant compte des personnels non permanents comme les emplois aidés et les agents en service civique de courte durée, l'effectif du service environnement s'est accru de 9 agents entre 2016 et 2020, passant de 57 à 66 agents¹⁶. La masse salariale évaluée à 1,9 M€ en 2016 représente 2,3 M€ en 2020. Les secteurs qui se sont étoffés sont ceux des déchetteries, en totalité gérées en régie et de la prévention, dont la brigade de l'environnement mise en place en 2019 (annexe n° 3).

Cette évolution est à mettre en relation avec les évolutions des modalités de gestion des déchets ménagers. Elle apparait cohérente avec la baisse de fréquence de collecte en porte à porte et la hausse des tonnages collectés en déchetterie, ainsi que la nécessité de renforcer la prévention et la communication en faveur du tri sélectif et la lutte contre les dépôts sauvages.

Au regard des objectifs fixés par la loi¹⁷ en matière de réduction à la source des déchets collectés, la CIREST n'a pas atteint le seuil déterminé par le texte, d'une baisse de 10 % des tonnages collectés entre 2010 et 2020, puisqu'avec 616 kg par habitant en 2020 contre 665 kg par habitant en 2016, le recul n'est que de 7,4 %.

En outre, la baisse la plus importante a eu lieu entre 2010 et 2015 puisque depuis 2016, les volumes collectés exprimés en kg par habitant stagnent. La progression moyenne annuelle est de 0,2 % au cours de cette période, avec des variations à la hausse et à la baisse selon les années (annexe n° 4).

Ce constat doit être relativisé. Avec un niveau de 616 kg par habitant en 2019, la CIREST se situe à un volume inférieur à celui de la CINOR. Si la progression de la CINOR entre 2010 et 2020 a permis d'atteindre les objectifs fixés par la loi, cet EPCI affiche en 2020 un volume de 632 kg par habitant. La proportion de foyers de la CIREST résidant en milieu

¹⁶ L'effectif comptabilisé par la CIREST au 31 décembre auxquels ont été ajoutés les agents en contrats aidés et en service civique présents en cours d'année peuvent différer de l'effectif moyen payé dans une année.

¹⁷ Loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV).

rural explique en partie un volume de déchets produit par habitant initialement plus faible, du fait de mode de consommation différent de l'habitat urbain.

Par ailleurs, le volume de déchets produits par habitant prend en compte les déchets verts qui bien que considérés comme des déchets ménagers ne sont pas, pour la plupart, produits par les habitants. Ils sont également soumis à des aléas climatiques, notamment cycloniques qui peuvent engendrer des variations importantes, comme cela apparaît en 2018.

Enfin, si cet indicateur évolue globalement faiblement, la baisse du volume d'ordures ménagères résiduelles de 0,7 % annuelle qui constituent la part prépondérante des DMA est plus accentuée entre 2016 et 2020, que la moyenne des autres déchets.

Dans la conduite des différentes missions liées au service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), la CIREST a recherché à optimiser les opérations en amont de collecte, pré-collecte et apport volontaire et réduire les coûts des collectes en porte à porte avec des résultats contrastés selon le type de déchets collectés.

2.1 Une recherche d'efficience en matière de collecte

L'ensemble des coûts rapportés à la tonne pour les différents types de collecte est à la baisse au cours de la période 2016-2020, résultat des démarches d'optimisation poursuivies par la CIREST, notamment à travers les cahiers des charges des prestataires. Cette évolution est encourageante particulièrement dans le secteur de l'apport volontaire et des déchetteries. Les particularités propres au territoire de l'île conduisent cependant à des coûts de service plus élevés qu'en métropole, concernant la collecte sélective en porte à porte, et les collectes de déchets verts et d'encombrants.

2.1.1 La pré-collecte et l'apport volontaire : des résultats positifs à conforter

La pré-collecte recouvre principalement la gestion des contenants qui constitue un enjeu à part entière puisque la CIREST fournit les bacs poubelles gris et les bacs de collecte sélective aux habitants et aux professionnels producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers. Elle doit dès lors en assurer la maintenance, le remplacement et le suivi en lien avec le développement de l'habitat sur le territoire. Ces missions relèvent d'un marché public.

L'année 2016 a été marquée par la mise en place d'une régie bacs poubelles en interne entre mars et juillet à la suite de la défaillance du prestataire. La gestion en régie a nécessité des acquisitions expliquant les montants d'investissement importants concernant les bacs gris (tableau n° 5).

Tableau n° 5 : Évolution des coûts d'investissement et de gestion des bacs de collecte d'OMR et de collecte sélective

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Coût total de gestion des bacs (en €)</i>	855 968	477 063	449 340	427 917	446 595	-15,0 %
<i>Tonnages collectés</i>	38 549	37 423	36 655	37 584	37 931	-0,4 %
<i>Coût à la tonne de gestion des bacs</i>	22	13	12	11	12	-14,7 %

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD 2016 à 2020

Le coût à la tonne de gestion des bacs est en léger recul au cours de la période. En excluant l'année 2016, cette baisse s'établit à - 2,6 % entre 2017 et 2020. Avec un coût de 13 € par tonne en 2017, la CIREST se situe au-dessus du niveau médian du coût de pré-collecte en France métropolitaine¹⁸, évalué à 9 € en 2016. Une optimisation des volumes installés pourrait être recherchée au regard des tonnages collectés et de la fréquence de collecte, afin de rapprocher le coût de gestion à la tonne des moyennes nationales. À titre indicatif, il est évalué à 8 € par tonne à la CINOR.

Concernant les bornes d'apport volontaire de verre, l'EPCI affiche une optimisation des volumes installés puisque le tonnage par borne en service est en croissance de 9,3 % en moyenne annuelle, malgré une baisse du nombre de contenants installés de 1,9 % par an. En outre, la hausse du volume collecté par habitant de 6,9 % par an traduit une amélioration des habitudes de tri et d'apport volontaire du verre au sein de la population.

Si l'on totalise l'ensemble des matériaux recyclables collectés, dont le verre, au moyen des bornes d'apport volontaire, la CIREST présente également une efficacité accrue des opérations de collecte de ces contenants, gérées par voie de marchés publics. Le coût annuel en euro par tonne est en recul de 6,2 % par an entre 2016 et 2020 (tableau n° 6).

Tableau n° 6 : Évolution du coût à la tonne des recyclables (dont verre) collectés en borne d'apport volontaire

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Tonnages collectés en BAV</i>	1 052	1 122	1 275	1 186	1 377	7 %
<i>Coût des prestations de vidage (en €)</i>	267 203	284 405	349 454	308 752	271 216	0,37 %
<i>Coût annuel en € / tonne</i>	254	253	274	260	197	-6,2 %

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD 2016 à 2020

Cette amélioration repose sur l'augmentation des tonnages collectés, en augmentation de 6,7 % par an, traduisant comme pour le verre une meilleure appropriation du tri par les habitants. Le coût des prestations est maîtrisé au cours de la période 2016-2020, avec un recul sensible depuis 2018.

¹⁸ Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. ADEME. Année 2016.

La CIREST exploite en 2020 un réseau de sept déchetteries gérées en régie. Le maillage du territoire a progressé et représente désormais un équipement pour 18 000 habitants, ratio équivalent à celui de la CINOR alors que le ratio observé en métropole est d'une déchetterie pour 15 000 habitants. Les communes de Saint-Benoit et Saint-André comptent cependant une déchetterie pour 37 274 et 28 374 habitants alors que celle de Sainte-Rose est desservie par une déchetterie pour 6 296 habitants (annexe n° 5).

Le territoire des deux communes les plus peuplées de la CIREST mériterait la construction de déchetteries supplémentaires, notamment à Saint-Benoit dont la superficie représente 31 % de celle du territoire de l'EPCI. L'étendue de la zone de « chalandise » de la déchetterie de Saint-Benoit située à Sainte-Anne, proche de Sainte-Rose, oblige ainsi les usagers de la commune à parcourir une distance importante pour déposer leurs déchets recyclables. Cette contrainte peut être dissuasive et limiter les performances de collecte de la CIREST.

Malgré la difficulté à disposer d'emprises foncières pour l'implantation de ce type d'équipement dans les secteurs permettant une desserte optimale, la CIREST a lancé en 2020 les études de faisabilité pour la réalisation d'une déchetterie-ressourcerie dans le quartier de la Cressonnière sur le territoire de la commune de Saint-André.

L'accroissement de 9,8 % par an du nombre d'usagers des déchetteries atteste de l'intérêt de ces équipements, de même que la hausse constante des tonnages collectés, supérieurs à ceux de la collecte sélective en porte à porte (tableau n° 7).

Tableau n° 7 : Évolution des données physiques de fréquentation des déchetteries

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Tonnages des déchetteries</i>	13 815	14 970	15 770	17 833	18 203	7,1 %
<i>Nombre d'usagers</i>	67 210	78 507	82 440	106 970	97 621	9,8 %
<i>dont particuliers</i>	63 713	75 376	79 534	102 185	92 735	9,8 %
<i>dont professionnels</i>	3 497	3 131	2 906	4 785	4 886	8,7 %
<i>Nb rotations</i>	5 440	6237	6537	7278	7379	7,9 %

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD 2016-2019

La hausse des tonnages collectés se traduit également dans les volumes de déchets recyclables réintroduits dans les filières REP (Responsabilité élargie du producteur) qui permettent de recycler ou de détourner de l'enfouissement certains types de déchets. La collecte de ces déchets, principalement les huiles, batteries, textiles, déchets des équipements électriques et électroniques, s'est accrue de plus de 7 % par an depuis 2016 (annexe n° 5).

La situation, issue de la crise sanitaire s'est cependant dégradée depuis janvier 2021 concernant la filière des piles et des batteries. Ces déchets dangereux ne trouvent actuellement plus d'exutoire par voie de transport maritime conduisant à une saturation des déchetteries constatée sur l'ensemble de l'île avec le stockage d'un volume important de batteries usagées sur les sites. En l'absence de solution, les agents des déchetteries sont obligés actuellement de refuser aux usagers l'apport des piles et des batteries.

L'évacuation des caissons de déchetterie est confiée à l'entreprise CITEVA dans le cadre d'un marché public depuis 2016. Le renouvellement de ce marché pour une durée de huit ans a permis à la CIREST de réduire de plus de 0,3 M€ les coûts de cette prestation entre 2016 et 2017, avec un coût à la tonne passé de 57 € à 33 € au cours de cette période.

La réduction du coût s'est accompagnée d'une baisse de la qualité de la prestation, l'entreprise en charge de l'enlèvement des caissons de déchetterie ne répondant pas suffisamment aux exigences de réactivité concernant l'évacuation des contenants¹⁹. Ce problème a pour conséquence la saturation de certaines déchetteries, faute d'enlèvement des contenants, et l'obligation de refouler des usagers à certaines périodes.

En dépit de l'application des pénalités prévues au marché d'un total de 84 250 € en cinq ans, dont la récurrence s'est accentuée ces deux dernières années, aucune amélioration durable de la qualité des prestations n'a été constatée. Des échanges de courriers au mois de décembre 2021 attestent d'une relation contractuelle dégradée entre les deux parties.

L'entreprise CITEVA, si elle ne conteste pas les pénalités appliquées, fait état, pour sa part, d'un défaut d'entretien des sites et de certains caissons de déchetteries par la CIREST entraînant des difficultés dans l'exécution du marché et conduisant l'entreprise à envisager une résiliation amiable du contrat²⁰. Cependant, les éléments produits par la société s'appuient sur des constats et des échanges datant de 2017²¹, auxquels l'EPCI a déjà répondu, alors que les manquements évoqués par la CIREST et dont il est fait état précédemment ont donné lieu à des courriels et courriers répétés depuis 2019. Au regard de ces éléments, la CIREST serait également fondée, selon la chambre, à envisager une résiliation anticipée du marché.

Par ailleurs, la chambre invite l'établissement à évaluer, en amont de l'élaboration de ses cahiers de charges, une durée pertinente de ses marchés de prestation de service. S'il apparaît nécessaire de prévoir une durée suffisante pour permettre une concurrence saine entre les entreprises prenant en compte les nécessités d'investir et d'amortir des matériels et véhicules coûteux, une durée de huit ans peut sembler excessive et de nature à limiter les marges de manœuvre de l'EPCI en cas de difficultés dans l'exécution des prestations.

2.1.2 La diversité des enjeux et des coûts des collectes en porte à porte

Au cours de la période 2016-2020, les tonnages collectés en porte à porte sont globalement en légère baisse de 0,4 % (tableau n° 8). La tendance observée jusque en 2018 avec presque 2 000 tonnes en moins par rapport à 2016 ne s'est pas confirmée, puisque la remontée des volumes collectés depuis aboutit à un tonnage à peine inférieur en 2020 à ce qu'il était en 2016. Cet essoufflement touche aussi bien la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) que les déchets ménagers recyclables en collecte sélective.

Alors que depuis 2018 les volumes d'OMR collectés remontent, ceux des déchets issus du tri sélectif diminuent, ce qui indique que la sensibilisation des habitants au geste de tri

¹⁹ Courriers de la CIREST du 5 décembre 2019, 20 septembre 2020, 10 mars 2021, du 21 mai 2021, 28 juin 2021, 17 août 2021, 30 août 2021.

²⁰ Courrier à l'attention du président de la CIREST du 19 décembre 2021.

²¹ Courriels du 11 mai, 11 octobre, 6 décembre 2017, audit du 19 juin 2017 et courrier de la CIREST du 9 août 2017.

nécessite d'être renforcée. Le taux de captage qui correspond à la part des déchets recyclables dans le total des déchets ménagers collectés en porte à porte est en recul depuis 2018, après une amélioration de 8,4 % à 10,3 % entre 2016 et 2018.

Tableau n° 8 : Évolution des données physiques et financières concernant la collecte en porte à porte des OMR et déchets recyclables

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
Tonnage OMR	35 311	33 726	32 878	33 962	34 499	-0,6 %
Tonnage collecte sélective	3 238	3 697	3 777	3 622	3 432	1,5 %
Tonnages collectés en porte à porte	38 549	37 423	36 655	37 584	37 931	-0,4 %
Taux de captage	8,40 %	9,88 %	10,30 %	9,64 %	9,05 %	1,9 %
Coût de la collecte OMR en €	4 318 641	3 204 887	3 158 675	3 175 968	3 218 440	-7,1 %
Coût de la collecte sélective* en €	1 511 626	1 378 645	1 425 562	1 438 124	1 443 284	-1,1 %
Coût Collecte en porte à porte en €	5 830 267	4 583 532	4 584 237	4 614 092	4 661 723	-5,4 %
Coûts collecte sélective / tonne en €	467	373	377	397	421	-2,6 %
Coût OMR / Tonne en €	122	95	96	94	93	-6,5 %

* Dont actions de sensibilisation uniquement en 2016

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD de 2016 à 2020

Le volume des refus de tri est en augmentation de 17,1 % en moyenne par an entre 2016 et 2020, ce qui conduit à constater que les tonnages d'OMR additionnés aux refus de tri sont au même niveau en 2020 qu'en 2016, avec respectivement un volume de 36 212 tonnes et 36 223 tonnes.

La direction de l'environnement réagit à cette évolution notamment vis-à-vis des prestataires de collecte de façon plus accusée depuis 2020. L'EPCI précise en effet, dans son rapport du SPPGD de 2020, que la mise en place d'actions de terrain et de sensibilisation en vue de réduire les erreurs de tri des usagers a constitué un objectif marquant l'année. Celui-ci s'est traduit par des actions d'accompagnement des agents de la CIREST sur le terrain, ainsi que de la formation des équipes de collecte du prestataire au tri sélectif en 2020 et 2021.

Les entreprises ont en effet l'obligation d'opérer un contrôle visuel sur la qualité des déchets déposés dans le bac de collecte sélective. En cas de qualité impropre au tri lié au dépôt d'OMR dans le bac, les agents de collecte doivent scotcher ce bac et indiquer à son propriétaire les motifs de non ramassage, afin de sensibiliser ce dernier à l'importance du tri sélectif. Les équipes de contrôleurs de la CIREST opèrent des suivis de collecte afin de vérifier que les ripeurs s'acquittent de ce contrôle qualité. Le constat de manquements répétés a abouti en août 2021 à l'application de pénalités conformément à l'article 5-7 du CCAP du marché de collecte, à la suite desquelles l'entreprise Nicollin déclare avoir accentué le travail de sensibilisation de ses équipes de collecte au contrôle des bacs.

Au regard de ces décisions récentes, la chambre note que la réponse à la dégradation de la qualité du tri observée depuis 2018, potentiellement due à une mise en œuvre des contrôles insuffisamment rigoureuse, peut apparaître tardive.

En 2017, la CIREST a décidé de passer d'une fréquence de collecte des OMR de deux jours par semaine à un seul. Cette organisation a permis d'obtenir une économie de plus de

1 M€ dans le cadre du nouveau marché de collecte passé pour la période 2017-2023. Le coût de la collecte connaît ainsi une diminution de 5,4 % entre 2016 et 2020, contribuant ainsi de façon significative à la maîtrise des charges à caractère général de la CIREST. Les actions de sensibilisation ont été réorganisées en régie favorisant également la baisse du coût des prestations de collecte.

Avec un coût moyen à la tonne évalué, selon les données fournies, à 122 €, la collecte des OMR à la CIREST se situe dans la fourchette moyenne des coûts de collecte au niveau national, évaluée par l'ADEME entre 67 € et 153 €²² pour 80 % des collectivités, la médiane se situant à 97 € en 2016. Dans la mesure où, avec la réduction de fréquence de ramassage en porte à porte, les coûts de collecte de OMR ont baissé depuis pour s'établir à 93 € la tonne en 2020, la CIREST est proche du coût médian.

La collecte sélective pèse en moyenne 45 % environ des coûts de la collecte des OMR en 2020 pour 1/10^{ème} des tonnages collectés, en lien avec une fréquence de ramassage deux fois moindre mais des coûts fixes importants ainsi que des charges de communication et de sensibilisation des habitants intégrées au marché, quelles que soient les quantités collectées. Le coût technique est ainsi élevé, proche de 373 € la tonne en 2016, comparativement à la fourchette nationale de 111 € à 289 € la tonne pour 80 % des collectivités. Ce montant s'explique par le niveau encore faible des tonnages collectés au regard des moyens importants alloués par l'établissement à ce type de collecte.

L'ADEME précise que la dispersion des coûts par collectivité résulte de conditions géographiques et de modalités de collecte peu comparables. La typologie de l'habitat est selon l'ADEME le premier facteur d'impact sur les coûts, les milieux urbains présentant les coûts les plus élevés, avec des fréquences de collecte plus nombreuses qu'en secteur rural. Les coûts de collecte observés pour la CIREST semblent confirmer cette analyse, malgré les surcoûts engendrés par une topographie particulière à La Réunion, marquée par des reliefs accidentés.

La CIREST collecte les encombrants en porte à porte une fois par mois. Selon les données de l'ADEME, 68 % des collectivités qui ont mis en place une collecte des encombrants²³ organisent ce ramassage moins de cinq fois par an, ce qui place la CIREST parmi la minorité de collectivités mettant en œuvre une fréquence élevée. En croissance de 2016 à 2018, les tonnages d'encombrants collectés sont en recul depuis. Sur l'étendue de la période cette évolution correspond à une baisse moyenne de 3,6 % par an (tableau n° 9).

Tableau n° 9 : Évolution des tonnages et des coûts de collecte des déchets encombrants en porte à porte

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
Tonnage	4 868	4 997	5 266	4 373	4 205	-3,6 %
Charges en €	1 482 053	1 144 172	1 183 800	1 171 963	1 175 396	-5,6 %
Tonnage enc. / hab.	38,53	39,48	41,54	34,40	33,08	0,2 %
Coût à la tonne en €	304	229	225	268	280	-3,7 %

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD de 2016 à 2020

²² Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. *Ibid.*

²³ C'est le cas pour 78 % des collectivités en milieu urbain.

Cependant, avec 39 kg par habitant, le volume des encombrants collectés reste plus de six fois supérieur à celui constaté sur le territoire métropolitain, dont le ratio médian est de 6 kg par habitant en milieu urbain. À titre de comparaison, en 2016, la CINOR présente un ratio de 24 kg par habitant, qui tend à s'accroître depuis. La réduction des quantités collectées au cours de la période 2018-2020 constitue donc un point encourageant, d'autant que les volumes collectés en déchetterie sont en augmentation annuelle de 16,3 % entre 2016 et 2020 et représentent désormais plus de 40 % du total de ces déchets. Cela traduit une appropriation de ces équipements par les habitants avec un potentiel de recyclage accru de ces déchets.

Avec une baisse corrélative des charges de collecte, le coût à la tonne est en retrait de 3,7 % en moyenne par an entre 2016 et 2020. Malgré un mode de collecte en principe plus coûteux compte tenu d'une fréquence plus élevée que la majorité des collectivités métropolitaines, le coût complet²⁴ de 304 € la tonne évalué à la CIREST se situe en dessous du coût médian de 349 € observé en métropole.

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte, en apport volontaire en déchetterie et dans les caissons à disposition sur le domaine public. Ces déchets sont ramassés selon une fréquence d'une collecte par mois. La collecte en porte à porte représente en moyenne 71 % du total des volumes collectés. Entre 2016 et 2020, le volume de déchets verts collectés en porte à porte est en recul de 2,4 % en moyenne par an (tableau n° 10).

Tableau n° 10 : Évolution des tonnages et des coûts de collecte des déchets verts en porte à porte

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
Tonnage	12 804	12 624	13 092	10 280	11 617	-2,4 %
Charges en €	1 221 858	1 580 631	1 630 271	1 607 259	1 654 106	7,9 %
Tonnage par hab.	101,35	99,74	103,27	80,86	91,38	-2,6 %
Coût à la tonne en €	95	125	125	156	142	10,5 %

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD de 2016 à 2020

La production de déchets verts est fortement liée aux conditions climatiques et aux particularités du climat tropical, avec des volumes élevés à la base et des hausses importantes lors des années cycloniques, telles qu'en 2018²⁵. Sur le territoire métropolitain, la collecte de déchets verts représente en milieu mixte urbain 64 kg par an et par habitant en 2016, alors que ce ratio est de 95 kg par an et par habitant pour la CIREST, représentatif des caractéristiques des départements et régions d'outre-mer.

En lien avec la baisse moyenne des quantités collectées, le coût de la collecte en porte à porte à la tonne est en recul au cours de la période de 2,6 % par an en moyenne. Le coût complet

²⁴ Coût complet : coût incluant les charges techniques de collecte et les charges indirectes de structure et de communication, et le traitement.

²⁵ L'année 2018 a connu une augmentation de 1 261 tonnes par rapport à la moyenne des autres années, soit environ de 11 %

comprenant le traitement, soit 147 € par tonne, reste cependant de 26 % plus élevé qu'en métropole en 2016²⁶, compte tenu des spécificités insulaires.

2.2 La prévention : un levier essentiel de la qualité du service

2.2.1 Un dispositif suivi de planification de la prévention

Approuvé en conseil communautaire en juin 2018, la CIREST a lancé l'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en respectant le contenu et les modalités précisés dans le décret du 10 juin 2015. La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) prévue par ce texte s'est réunie pour la première fois le 29 octobre 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, la CIREST a organisé en 2019 quatre ateliers de concertation afin de construire avec les acteurs du territoire le futur programme d'actions qui ont accueilli entre 15 et 30 participants, et ont permis de recueillir des propositions d'actions, hiérarchisées au moyen d'un vote. À la suite du changement de mandature, la CIREST a renouvelé en juillet 2020 la composition de la CCES. Cette instance s'est réunie en décembre 2020 pour émettre un avis sur le diagnostic du territoire et le plan d'actions proposé suite aux ateliers de concertation.

Le projet de PLPDMA encore en vigueur compte 13 actions articulées autour de 4 axes stratégiques : développer l'exemplarité des services publics, informer et sensibiliser, lutter contre le gaspillage alimentaire, faciliter la gestion de proximité des biodéchets et encourager l'allongement de la durée de vie des objets.

Ces axes se déclinent en actions caractérisées par leur hétérogénéité, tant du point de vue de leur portée que des publics visés. Les bilans d'activité du service montrent que les actions visant à transformer les pratiques individuelles des habitants ou des professionnels sont les plus difficiles à mettre en œuvre et s'inscrivent dans des durées longues.

Ainsi, la promotion des achats écoresponsables, la dématérialisation des documents, l'utilisation des couches lavables dans les crèches ou la réduction des biodéchets chez les professionnels se heurtent aux difficultés économiques et aux pratiques individuelles chez les publics ciblés. En revanche, les actions en milieu scolaire ou portées par des acteurs publics et associatifs comme le développement des circuits de réemploi ou la création de ressourceries débouchent sur des résultats plus concrets au cours de la période 2016-2019.

Le plan qui doit faire l'objet d'une évaluation tous les six ans, selon le décret du 10 juin 2015, a été révisé pour la période 2021-2026. Le projet de nouveau plan fixe désormais un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 12,4 % en kg/habitant en 2026 par rapport à 2010 pour tendre vers l'objectif national de la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020 qui formalise un objectif de réduction de 15 % entre 2010 et 2030.

²⁶ Le cout complet médian est de 116 € par tonne en 2016 en métropole. Référentiel national des couts du service public de prévention et de gestion des déchets. ADEME. Année 2016.

Le projet de PLPDMA soumis à l'avis du public au cours de l'année 2021 devrait être présenté et arrêté en conseil communautaire en décembre 2021.

En mars 2020, la CIREST a lancé une étude de préfiguration en vue de signer un contrat d'objectif déchets outre-Mer (CODOM) avec l'ADEME. D'une durée de trois ans, le CODOM consiste à mettre en œuvre un plan d'actions visant à optimiser le service public de prévention et de gestion des déchets. L'aide financière de l'ADEME s'élève à 490 000 € maximum sur les trois ans, une partie étant conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés par la CIREST. Ce contrat a été signé à la fin de l'année 2021.

Ce dispositif ne se substitue pas au PLPDMA, même s'il présente des caractéristiques similaires telles que la planification d'actions de préventions autour d'axes stratégiques. S'il a pour principal avantage de fournir des moyens financiers et humains à l'EPCI, le CODOM constitue un dispositif supplémentaire de conduite de projets avec sa propre structure de pilotage, mobilisant du temps notamment d'encadrement et de conception.

Avec la superposition de ces dispositifs de contractualisation et de planification, les objectifs de prévention apparaissent, selon la chambre, moins lisibles. L'hétérogénéité des actions présentées sous forme de liste, sans hiérarchisation des priorités en fonction de leur portée et de leur impact quantitatif sur la réduction des déchets, avec la dispersion des moyens financiers et humains qu'elle entraîne, peut apparaître comme une limite à la performance de la politique de prévention, par nature déjà difficile à évaluer et quantifier.

2.2.2 Une politique de prévention active malgré l'abandon du levier fiscal

La CIREST, malgré les difficultés à obtenir des résultats quantifiables exprimant des changements de pratique chez les habitants et les professionnels, fait état annuellement pour chaque action du PLPDMA, de démarches visant à suivre les objectifs du plan. La chambre constate que l'EPCI se conforme à une obligation de moyens au regard des objectifs qu'il se fixe. Les actions en lien avec des structures associatives de réemploi et de recyclage signataires de conventions se sont développées au cours de la période 2016-2020.

En 2016, la CIREST a signé un contrat d'objectifs sur trois ans avec l'association pour le développement des ressourceries, l'insertion et l'environnement (ADRIE) pour la gestion d'une ressourcerie intercommunale localisée dans la zone d'activité de Bras Fusil. Dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion labellisé par la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), la structure a recruté 12 salariés en contrats d'insertion d'une durée d'un an. En 2019, la CIREST a renouvelé la convention avec la fixation d'un objectif annuel de volumes à traiter de 80 tonnes et un taux de récupération de 36 %, proche du niveau national pour cette activité. Si l'année 2020 a été marquée par des perturbations liées à la crise sanitaire, la croissance des tonnages récupérés et traités par la ressourcerie en 2016 et 2018 illustre l'intérêt de cette structure en termes de prévention et de réemploi des déchets.

La CIREST renouvelle chaque année des actions d'animation et sensibilisation retracées dans les rapports du SPPGD. Ces missions consistent pour la plupart en interventions en milieu scolaire, autour d'animations ou de jeux-concours, et d'opérations de sensibilisation dans les quartiers d'habitat collectif ou vers les particuliers. Elles sont pour la plupart axées sur la lutte contre le gaspillage, la promotion du compostage individuel ou collectif, la réduction des imprimés publicitaires dans les boîtes aux lettres et le geste de tri.

Si les moyens humains et financiers consacrés par la CIREST au volet prévention sont préservés entre 2016 et 2020, les ressources allouées à la communication et à la prévention restent plutôt stables (tableau n° 11), malgré quelques variations.

Tableau n° 11 : Moyens financiers consacrés à la communication et à la prévention

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Communication</i>	0,33	0,41	0,40	0,33	0,33	0,1 %
<i>Prévention</i>	0,28	0,24	0,31	0,27	0,35	4,9 %
<i>Total en M€</i>	0,62	0,65	0,70	0,60	0,68	2,4 %
<i>Effectif dédié à la prévention dont brigade</i>	20	21	22	20	22	2,4 %

Source : CRC d'après les matrices ComptaCoût de la CIREST de 2016 à 2020

La création de la brigade de l'environnement a conduit à effectif quasi constant la CIREST à redéployer les personnels du service prévention vers cette nouvelle unité, en restructurant le pôle prévention autour de trois services : un service information-sensibilisation, une coordination prévention déchet et la brigade de l'environnement. Les « ambassadeurs de l'environnement » du service information-sensibilisation ont en partie intégré la nouvelle brigade, puisque sur un effectif qui comptait neuf agents en contrats aidés en 2017, huit de ces agents bénéficiant désormais d'un CDD, sont répartis entre ces deux unités en 2021.

En 2020, la CIREST a décidé de porter l'effort sur la réduction des erreurs de tri des usagers, avec la mise en place d'actions de terrain. Impliquant les prestataires privés par le biais des d'informations remontées par les agents en charge de la collecte, le service a organisé des visites des « ambassadeurs de l'environnement » chez les habitants concernés pour leur expliquer les erreurs de tri qui avaient conduit au refus de collecte de leur poubelle jaune.

Au préalable, il a été nécessaire, à la suite des informations communiquées par le centre de tri du SYDNE sur l'augmentation forte des refus de tri, d'engager un travail en 2020 avec les prestataires de collecte pour former les ripeurs sur les consignes de tri et convenir d'un seuil de tolérance suivant le type d'erreurs et la quantité de déchets non conformes.

Selon la CIREST, cette démarche a eu pour conséquence de doubler le nombre de refus de bac. En 2020, 4 136 relevés d'adresse d'habitants concernés par une mauvaise application des consignes de tri ont été transmis par les collecteurs, contre 2 003 en 2019. Les « ambassadeurs de l'environnement » ont visité par la suite 1 153 foyers, soit un taux de présence de 36 % par rapport aux adresses trouvées. La chambre invite la CIREST à poursuivre ces actions ciblées de prévention qui touchent les pratiques quotidiennes des habitants.

La CIREST a commandé en 2018 une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. La synthèse de cette étude a été présentée aux membres du bureau communautaire en avril 2019²⁷.

²⁷ Synthèse de l'étude des cabinets CALIA Conseil et GIRUS. Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. Avril 2019.

TEOM, REOM, TEOMi : éclairage

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a pour objet de financer le service public de prévention et de gestion des déchets. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale du local concerné et son taux est voté annuellement par les collectivités territoriales. La majorité des collectivités ont recours à ce mode de financement. Son recouvrement est assuré par la direction régionale des finances publiques.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) constitue un autre mode de financement du service, moins utilisé par les collectivités territoriales. Le niveau de la redevance doit tenir compte du principe de proportionnalité. Sa tarification comporte donc une part proportionnelle au service rendu, qui peut être fonction du volume des déchets produits, de leur poids ou encore du nombre de personnes composant le foyer. Son recouvrement est assuré par la collectivité territoriale. La REOM confère au SPPGD un caractère industriel et commercial, ce qui nécessite par conséquent l'instauration d'un budget annexe dédié.

La TEOM incitative (TEOMi) qui est une déclinaison de la TEOM se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe est calculée dans les mêmes modalités que la TEOM. Le produit issu de la part variable, qui est fonction des quantités de déchets produits, doit être comprise entre 10 et 45 %.

La CIREST constate chaque année un déséquilibre structurel entre les charges du SPPGD et ses recettes, incluant la TEOM. La mise en œuvre d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères conférant au service un caractère industriel et commercial géré dans le cadre d'un budget annexe par principe équilibré par les seules recettes issues de l'exploitation, cette hypothèse de financement du service a été écarté au stade initial de l'étude.

L'étude montre que l'impact de l'instauration d'une TEOMi effective en 2022 pourrait conduire à une baisse de 12 % des déchets produits par habitant dans les cinq ans suivant sa mise en œuvre, contre une réduction de 7 % suivant l'évolution actuelle. En revanche, malgré l'impact positif sur les coûts du service de cette baisse, la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée au traitement, la baisse des aides de l'ADEME, la stabilisation des recettes issues des contrats avec les éco-organismes et les frais de gestion de la TEOMi conduisent à une remontée des coûts en 2025.

Si la TEOMi apparaît comme un moyen d'atteindre les objectifs de réduction des déchets à la source à l'horizon 2027, avec une augmentation corrélative des volumes de déchets recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire, l'étude ne fait pas ressortir un impact significatif sur les coûts du service. En revanche, selon les consultants, plus de la moitié des familles verraient leur taxe augmenter malgré l'application de frais de gestion réduits.

Au regard du risque d'accroître la pression fiscale, notamment pour les ménages modestes au regard de l'impact insuffisant sur les coûts du service, la CIREST n'a pas fait le choix de mener plus avant le projet de mise en place de la TEOMi.

La chambre constate qu'à la différence d'autres EPCI, tels que la CINOR ou la CASUD, la CIREST n'a pas souhaité tenter une expérimentation de la TEOMi sur un secteur limité, en faisant un essai « à blanc » sans facturation à l'utilisateur. Une telle démarche aurait le mérite d'éprouver les tendances présentées dans l'étude, notamment du point de vue de la réduction des déchets à la source. En faisant le choix, argumenté d'un seul point de vue théorique, de

préservé la capacité contributive des usagers, la CIREST se prive d'un levier de performance au service de la prévention des déchets reconnu comme efficace.

2.2.3 La brigade de l'environnement : un outil répressif complémentaire à celui de la prévention

La CIREST a créé une brigade intercommunale de l'environnement opérationnelle depuis mars 2019. Elle intervient dans le cadre du pouvoir de police pour faire respecter le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés fixé par arrêté du 24 novembre 2016 et résorber les dépôts sauvages sur le territoire. Elle agit en complément des services de police municipale qui interviennent dans le cadre du pouvoir de police générale du maire en matière de salubrité publique. La brigade assure des patrouilles et des interventions à la demande de requérants et est amenée à agir en coopération avec la gendarmerie et la police nationale.

Suite au changement de mandature intervenu en 2020, la commune de Sainte-Rose n'a plus souhaité transférer le pouvoir de police spéciale du maire en matière de collecte des déchets ménagers à la CIREST, de sorte que depuis le mois de novembre 2020, la brigade n'intervient plus sur cette commune.

Fin 2020, la brigade de l'environnement de la CIREST était composée de cinq agents, dont quatre agents de surveillance de la voie publique (ASVP). La brigade ayant débuté ses missions en mars 2019, les chiffres concernant ses interventions sont peu comparables à ceux de 2020 marqués par des variations d'activités liées à la crise sanitaire avec des interruptions lors des périodes de confinement (tableau n° 12).

Les indicateurs illustrent cependant une sévérité accrue pour les atteintes les plus importantes à l'environnement justifiant des poursuites dans le cadre d'une transmission au procureur de la République. Par ailleurs, le relevé des différentes formes de sollicitations par les habitants, telles qu'appels du numéro vert, messages ou interpellations par le biais des agents de terrain, montre que les citoyens s'approprient ce service voué autant à la prévention qu'à la répression.

Tableau n° 12 : Bilan des interventions de la brigade de l'environnement

	2019	2020
Intervention avec ramassage et verbalisation électronique	474	293
Intervention avec ramassage et rappel à la réglementation	340	339
Nombre de procédure transmises au procureur	17	142
Interventions sans suite	145	189
Actions diverses (pose de panneau, bacs, vhu, bailleurs, patrouilles de nuit, écoles..)	125	306
Total des interventions	1 101	1 269
<i>dont sollicitation par les usagers</i>	<i>677</i>	<i>724</i>

Source : CRC d'après les bilans d'activités produits par la brigade intercommunale de l'environnement

Initialement la brigade a participé à plusieurs opérations et réunions de concertation afin d'établir des relations de proximité avec les forces de l'ordre et gagner la confiance de la population. Ces actions se sont renforcées en 2020. Des missions nocturnes ont été organisées ainsi que des réunions trimestrielles avec les services de la CINOR et de la CIVIS ayant mis en place un dispositif analogue.

Selon les services de la CIREST, en début d'année 2019, les constats de non-respect du règlement de collecte et la répression des dépôts sauvages étaient nombreux, sans que la sensibilisation puisse y remédier. Au fil des mois, grâce aux patrouilles régulières et aux interventions avec différents partenaires, certains quartiers du territoire sont devenus plus propres. Les dépôts sauvages ont eux aussi diminué à certains endroits, même si d'autres persistent malgré les verbalisations.

La direction de l'environnement souhaite renforcer l'effectif de la brigade de l'environnement. Le recrutement de cinq ASVP prévu pour l'année 2021, s'il apparaît pertinent, doit, selon la chambre, s'inscrire dans une réflexion globale d'arbitrage de la masse salariale. La CIREST, qui partage cette analyse, a indiqué que ses besoins en personnels seront soumis à un arbitrage découlant des conclusions de l'audit des ressources humaines évoqué précédemment.

2.3 Le financement non équilibré du service de gestion des déchets

Malgré les efforts fournis par la CIREST pour maîtriser ses charges, l'établissement dispose de marges de manœuvre réduites pour assurer un financement suffisant du service. Les produits de l'exploitation ainsi que les aides issues des contrats de reprise des matériaux restent stables après une augmentation sensible en début de période 2016-2020. Leur montant est relativement faible comparé au produit de la TEOM qui, malgré son dynamisme, ne permet pas de se rapprocher d'un financement équilibré du service.

2.3.1 L'optimisation limitée dans l'avenir des recettes issues de l'activité

La CIREST perçoit les recettes issues des contrats signés avec les éco-organismes²⁸ qui structurent les filières de reprise des matériaux. En 2020, ces produits s'élèvent à 0,82 M€, soit 5 % des produits permettant de financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés, TEOM comprise. La signature de nouveaux contrats avec l'éco-organisme CITEO, succédant à Eco-emballages²⁹ avec des barèmes plus avantageux a permis à la CIREST d'élever le niveau de ces recettes en 2018 de près de 0,14 M€, mais ces recettes sont stables depuis.

Par ailleurs, la CIREST a instauré une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 30 juin 2009. Suivant les termes de cette délibération, l'EPCI collectait les déchets des administrations communales sans contrepartie financière, puisque ce texte excluait expressément les services publics communaux, le privé, selon l'estimation du

²⁸ CITEO pour les emballages recyclables et les papiers graphiques et OCAD3E pour les DEEE.

²⁹ Délibération n° 2018-C117 du 6 septembre 2018.

service, d'un produit annuel de 0,39 M€. Par délibération du 30 novembre 2017, la CIREST a décidé d'intégrer les administrations communales parmi les redevables.

Une délibération du 8 septembre 2016 fixe à 240 litres la franchise hebdomadaire pour la collecte des OMR au-delà de laquelle un contrat de redevance spéciale doit être signé, et 120 litres pour la collecte sélective. Les volumes installés et collectés par la CIREST au-delà de cette franchise se voient appliquer la redevance spéciale au tarif de 0,55 €/litre pour les bacs gris d'OMR et 0,68 €/litre pour les bacs jaunes de collecte sélective.

Le règlement de collecte des déchets ménagers adopté le 24 novembre 2016 prévoyant que les limites du service public hebdomadaire de collecte sont fixées à 12 000 litres pour les ordures ménagères et 6 000 litres pour les déchets recyclables, la CIREST a décidé de fixer ces seuils comme limite du service pour l'application de la redevance spéciale. En conséquence, l'établissement s'est engagé à revoir les termes des contrats de RSE passés avec les établissements dépassant ces seuils.

À titre de comparaison, la CINOR a fixé des seuils plafonds de 4 000 ou 2 000 litres par semaine au-delà desquels les producteurs de déchets ont l'obligation de les faire collecter et valoriser par leurs propres moyens dans une installation agréée, sachant que, selon l'association AMORCE et l'ADEME, de nombreuses collectivités ont fixé ce seuil à 1 100 litres par semaine³⁰. La chambre constate que le niveau arrêté par la CIREST permet à un grand nombre d'opérateurs privés de bénéficier du service public de gestion des déchets à des conditions favorables avec des seuils fixés bien au-delà des normes nationales.

La redevance spéciale représente le plus important des produits de l'exploitation du service de gestion des déchets de la CIREST, soit la moitié des produits des services hors remboursement de personnels par les budgets annexes en 2020. Ce produit est en hausse en moyenne de 6,3 % par an entre 2016 et 2020 (tableau n° 13). À ces produits s'ajoutent ceux, plus modestes de la collecte des déchets de professionnels en déchetterie, et de la vente de matériaux issus du tri des déchets et de la lutte contre l'errance animale.

Tableau n° 13 : Évolution du produit des services de collecte des déchets ménagers (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Total des produits des services</i>	513 080	356 380	388 475	639 180	659 628	6,5 %
<i>Redevance spéciale</i>	491 440	336 000	370 430	606 820	626 483	6,3 %
<i>Produits des déchetteries</i>	21 640	20 380	18 045	32 360	33 145	11,2 %

Source : CRC d'après les données de ComptaCout de la CIREST

Dans la mesure où la redevance spéciale doit être fixée en stricte proportion du service rendu, afin de ne pas faire supporter au contribuable le coût d'une collecte de déchets industriels banals qui incombe aux usagers privés du service, la CIREST ne dispose pas de marge de manœuvre pour accroître ce type de recettes. En revanche, une incitation à une meilleure qualité du tri à travers des tarifs différenciés entre la collecte des déchets assimilés aux OMR et la collecte sélective pourrait être envisagée, telle qu'elle est pratiquée à la CINOR, par exemple.

³⁰ Guide juridique et fiscal du service public de gestion des déchets. AMORCE, ADEME. 2017.

2.3.2 Le niveau insuffisant de couverture des coûts du service par la TEOM

La TEOM représente le deuxième produit d'imposition en volume, soit 29,5 % des recettes fiscales. Le taux de la TEOM a fait l'objet d'une augmentation d'un point en 2015 et s'établit depuis à 17 %, alors que le taux moyen national constatée en 2018 est de 9,72 %³¹. La progression de son produit au cours de la période 2016-2020 résulte du seul dynamisme des bases avec une évolution moyenne annuelle de 3,2 %.

Tableau n° 14 : Évolution du produit de la TEOM en M€

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
<i>Total des charges</i>	20,60	19,34	20,22	20,05	20,33	-0,3 %
<i>TEOM</i>	13,72	14,18	14,68	14,99	15,58	3,2 %
<i>Déficit de couverture de la TEOM</i>	6,88	5,16	5,54	5,05	4,74	3,2 %

Source : Matrices ComptaCoût de la CIREST de 2016 à 2020

Avec un produit de 15,58 M€ pour 20,3 M€ de charges, la TEOM ne couvre que 73 % du coût du service en 2020 malgré une progression de 3,6 % par an du taux de couverture. Ce point constitue une difficulté majeure pour la CIREST dans la mesure où ce taux est déjà légèrement supérieur à la moyenne de ceux des autres EPCI de l'île qui s'établit à 16,6 %, La Réunion figurant parmi les départements dont le taux moyen de TEOM est le plus élevé du pays.

Structurellement, le produit de la TEOM, bien que non affecté, ne couvre pas en totalité les charges du service de prévention, collecte et traitement des déchets (annexe n° 6), ce qui signifie que le financement du service est assuré en puisant également au sein des recettes fiscales du budget général, des ressources nécessaires à l'exercice des autres compétences de la CIREST.

3 DES MARGES FUTURES DE FINANCEMENT RÉDUITES

Compte tenu des enjeux liés à la volonté de la CIREST d'évoluer d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projet, avec des charges de personnel et des participations au financement de la compétence de gestion des déchets en hausse sensible, et alors que le transfert des budgets de l'eau et de l'assainissement risque de nécessiter des besoins de financement accrus, la CIREST dispose d'un potentiel limité d'accroissement de ses ressources, dont la structure tend à se rigidifier. Face à un recul récent de son niveau d'épargne, l'EPCI devra envisager de nouveaux leviers de financement de ses compétences, en améliorant

³¹ Les collectivités locales en chiffres 2019. Direction générale de collectivités locales.

au préalable la fiabilité de ses prévisions budgétaires et le niveau de réalisation de ses investissements.

3.1 Un potentiel d'accroissement des ressources limité

Avec une croissance moyenne annuelle de 1,8 %, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent dynamiques, bien que la part des dotations et participations soit en recul de 2 % au cours de la période 2016-2020. Cette évolution positive tient avant tout à la croissance des recettes fiscales, en moyenne de 2,7 % par an, qui représentent 77 % des produits de fonctionnement en 2020 (tableau n° 15).

Tableau n° 15 : Évolution des recettes réelles de fonctionnement (en M€)

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Var. moy. Ann.
<i>Produits des services, du domaine</i>	1,31	1,04	0,97	1,31	2,36	15,8 %
<i>Impôts et taxes</i>	47,51	49,49	50,24	50,58	52,76	2,7 %
<i>Dotations et participations</i>	14,62	12,66	12,82	14,04	13,48	-2,0 %
<i>Autres produits de gestion courante</i>	0,25	0,14	0,02	0,03	0,02	-46,6 %
<i>Produits financiers</i>	0,00		0,05	0,05		
<i>Produits exceptionnels</i>	0,23	0,15	0,10	0,62	0,06	-28,3 %
<i>Atténuations de charges</i>	0,03	0,09	0,18	0,10	0,14	46,9 %
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	63,95	63,57	64,38	66,74	68,81	1,8 %
<i>Évolution N / N-1</i>		-0,6 %	1,3 %	3,7 %	3,1 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.1.1 Une fiscalité directe dynamique malgré l'inertie d'une partie des produits

La fiscalité directe représente 33 % des produits fiscaux de la CIREST en 2020. Les deux tiers sont issus de l'activité économique avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), le tiers restant étant constitué du produit de la taxe d'habitation (TH), et de façon modeste, de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) (tableau n° 16).

Tableau n° 16 : Évolution comparée des bases et du produit prévisionnel de la fiscalité directe en M€

		2016	2017	2018	2019	2020	Evol. Moy. Ann.
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	Bases	31,65	32,80	35,16	35,85	35,34	2,8 %
	Produit	9,05	9,70	9,90	9,75	10,13	2,8 %
<i>Taxe d'habitation</i>	Bases	70,70	71,91	76,10	76,90	81,44	3,6 %
	Produit	4,91	5,06	5,31	5,44	5,70	3,8 %
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	Bases	0,73	1,00	1,00	0,99	0,75	0,8 %
	Produit	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	-6,9 %
<i>Total des produits fiscaux perçus*</i>		14,64	15,45	15,51	16,09	17,40	4,4 %

* Dont rôle de fiscalité complémentaires perçue en cours d'année.

Source : DGFIP – États 1259 de la fiscalité directe locale

Au cours de la période 2016-2020, le taux de CFE de 27,6 % délibéré par la CIREST est resté inchangé et proche de la moyenne nationale de 2019³². L'évolution constatée du produit de 3,2 % par an depuis 2016 repose sur la croissance des bases d'imposition.

Les bases foncières d'imposition de la CFE sont identiques à celles de la taxe foncière³³ mais se limitent aux locaux professionnels. Une base minimum d'imposition est due en fonction d'un barème de niveau de chiffre d'affaires. L'évolution des bases dépend du nombre de nouvelles unités assujetties et de la valeur locative réactualisée chaque année depuis 2017 au regard du marché.

Selon les données de l'INSEE, le nombre de créations d'établissements est en hausse de 2,6 % en moyenne annuelle entre 2015 et 2019. L'évolution du produit de la fiscalité économique hors CFE, à savoir la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, en augmentation moyenne de 2,7 % par an, semble accompagner cette croissance.

Le dynamisme de la fiscalité directe est cependant freiné par le potentiel fiscal de la CIREST plus faible comparativement que celui d'autres intercommunalités de l'île. En effet, son potentiel fiscal est de 287 € par habitant en 2020 alors que celui des intercommunalités réunionnaises est, en moyenne, de 341 € par habitant³⁴.

La fiscalité issue de la TH, dont les taux n'ont pas varié depuis 2015, est plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de 3,8 %, que celle provenant de la CFE de 2,8 %. Ce dynamisme de la fiscalité sur les ménages ne reflète cependant pas la situation sociale du territoire qui compte 20 % de ménages imposés contre 28 % à La Réunion et un taux de pauvreté de 46,5 %³⁵.

Ces évolutions ne peuvent préjuger de l'avenir du produit fiscal en compensation de la suppression de la TH, effective en 2020 pour 80 % des ménages et généralisée en 2023. Le montant du reversement d'une fraction de la TVA destiné à remplacer le produit de la TH, présenté comme une ressource dynamique, apparaît en effet difficile à anticiper.

Si la fiscalité directe et indirecte constitue la principale ressource dynamique de fonctionnement de la CIREST, certains produits échappent à la maîtrise de l'EPCI. Il en va ainsi du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de la taxe sur les carburants. Ces produits représentent 16,2 % des ressources fiscales en 2020. En outre, l'action de la CIREST est limitée concernant le versement transport.

Le FNGIR est destiné depuis 2010 à compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle. Ce dispositif de péréquation est figé depuis l'origine par volonté du législateur, pour les collectivités contributrices comme pour celles qui bénéficient, telles la CIREST d'un produit. Ce dernier se monte à 6,1 M€ par an.

³² Celui-ci est de 26,67 % selon les données issues du site www.collectivites-locales.gouv.fr.

³³ La base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

³⁴ Audit financier de la CIREST. Mars 2021. Le potentiel fiscal mesure la « richesse » fiscale d'une collectivité. Il se calcule en multipliant les bases fiscales brutes par les taux moyens nationaux. Il rend ainsi comparable la richesse fiscale des collectivités en fonction de la valeur de leurs bases.

³⁵ Source INSEE 2018.

Le FPIC dont le produit résulte d'une redistribution de richesse opérée entre les communes et EPCI les plus favorisés sur le territoire national au profit des moins favorisés échappe également à la maîtrise de la CIREST mais reste relativement stable entre 2015 et 2020, avec un montant moyen annuel de 1,5 M€.

Enfin, la taxe sur les carburants qui représente en moyenne moins de 1 M€ par an constitue un produit indirect dépendant de la politique régionale fixant les taux et la répartition du produit entre les collectivités. Au total, les EPCI bénéficient de 3 % du produit de cette taxe.

Le versement transport est une taxe affectée³⁶ dont le taux n'a pas varié entre 2016 et 2020. L'assiette de cette taxe est dépendante de la santé économique du territoire couvert par l'EPCI en tant qu'autorité organisatrice du transport urbain (AOTU), puisque qu'elle repose sur la totalité de la masse salariale des entreprises de plus de neuf salariés, situées dans le périmètre.

Au cours de la période 2016-2020, le produit de cette taxe n'est pas négligeable puisqu'avec un montant de 7,5 M€ en 2020, il représente 14,2 % des recettes fiscales. Il est cependant affecté, certaines années, par des variations importantes alors que son montant constaté en 2020 est sensiblement équivalent à celui de 2016. La CIREST n'a donc que peu de prise sur cette ressource dont les variations échappent aux anticipations.

3.1.2 Les dotations en recul, une hausse des produits des services en trompe-l'œil

Si le montant des dotations et participations apparaît en recul annuel moyen de 2 % au cours de la période 2016-2020, ce retrait est inégalement réparti entre les différentes catégories de dotations (tableau n° 17).

À l'instar des autres collectivités du bloc communal, les dotations de l'État sont en baisse sensible de 3,4 % annuellement. Les dotations qui constituent l'ex-dotation globale de fonctionnement, à savoir la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation des groupements de communes baissent en moyenne de 4,8 % par an, alors que la dotation générale de décentralisation est figée.

La dotation d'intercommunalité est de surcroît dépendante du coefficient d'intégration fiscal (CIF) calculé en fonction de la charge des compétences transférées. Le CIF de la CIREST évalué à 0,33 en 2020 est inférieur à celui des autres intercommunalités de l'île, qui disposent toutes d'un CIF supérieur à 0,40. Le niveau de sa dotation d'intercommunalité est à mettre en rapport avec des transferts de compétences moins avancés que dans les autres intercommunalités. Le transfert des compétences eau et assainissement devrait néanmoins permettre un relèvement de cette dotation évalué à 0,2 M€ environ en 2021³⁷.

La baisse des dotations est en partie atténuée par les dispositifs de compensation de la fiscalité liés aux dégrèvements des taxes économiques comme la CVAE et la CFE et de la TH et par le mécanisme de compensation lié à la réforme de la taxe professionnelle. Ce constat

³⁶ Le versement destiné aux transports en commun est une imposition dont le produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains. Sont redevables de cet impôt les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de neuf salariés dans le périmètre de l'AOTU. L'assiette est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisation.

³⁷ Audit financier de la CIREST. Cabinet SPQR. Mars 2021.

souligne l'importance des recettes fiscales dans le budget de l'EPCI, le dynamisme de ces recettes se traduisant également dans les dispositifs des exonérations et dégrèvements.

Tableau n° 17 : Évolution des dotations et participations (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. Moy. Ann.
Dotations de l'État ex DGF et DGD	7,10	6,59	6,25	6,08	6,17	-3,4 %
Compensation de fiscalité	4,63	4,46	4,66	4,88	4,94	1,6 %
Reversements emplois aidés	1,54	1,09	0,69	0,69	0,60	-20,8 %
Subventions dont éco-organismes	1,35	0,52	1,21	2,39	1,76	6,8 %
Total participations	14,62	12,66	12,82	14,04	13,48	-2,0 %

Source : Comptes de gestion de la CIREST

Au-delà de ces tendances, la réforme du dispositif d'emplois aidés en 2017 conduit à une limitation forte des subventions afférentes, divisées par 2,5 entre 2016 et 2020. En revanche, l'EPCI bénéficie d'aides accrues notamment dans le cadre des contrats des éco-organismes liées à la reprise et au recyclage des matériaux collectés et triés comme les papiers et cartons d'emballage ou le verre.

Même si leur part est réduite au sein des recettes de fonctionnement, les produits des services ont quasiment doublé entre 2016 et 2020, passant de 1,3 M€ à 2,4 M€. La hausse des produits des services de 1 M€ au cours de la période compense quasiment la perte de 1,1 M€ de dotations et participations (tableau n° 18).

Tableau n° 18 : Évolution des produits des services (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>RSE et remboursements transports scolaires</i>	0,95	0,83	0,88	1,11	1,10
<i>Remboursement de personnels mis à disposition</i>	0,22	0,10	0,00	0,00	1,09
<i>Produits divers*</i>	0,14	0,11	0,09	0,20	0,16
Total des produits des services	1,31	1,04	0,97	1,31	2,36

* lutte contre l'errance animale et excédents de recettes de transports principalement

Source : Comptes de gestion de la CIREST

Cet accroissement doit toutefois être relativisé. Les remboursements de carte de transports scolaires par les communes et les établissements du second degré qui représentaient près de 0,5 M€ par an jusqu'en 2018 ont diminué de près de 80 000 € par an ces deux dernières années. La hausse constatée est due pour presque la moitié à la perception en 2020 du remboursement des charges de personnel mis à disposition par la CIREST dans le cadre du transfert de compétences d'eau et d'assainissement. Il s'agit donc d'un flux financier en provenance de ces budgets annexes en contrepartie d'une charge de personnel équivalente, du budget principal de l'EPCI. En neutralisant cette recette, ainsi que les remboursements de personnels mis à disposition du SYDNE, de l'office du tourisme intercommunal et de la

SEM Estival, le produit des services n'est en progression annuelle que de 3,9 % annuellement depuis 2016.

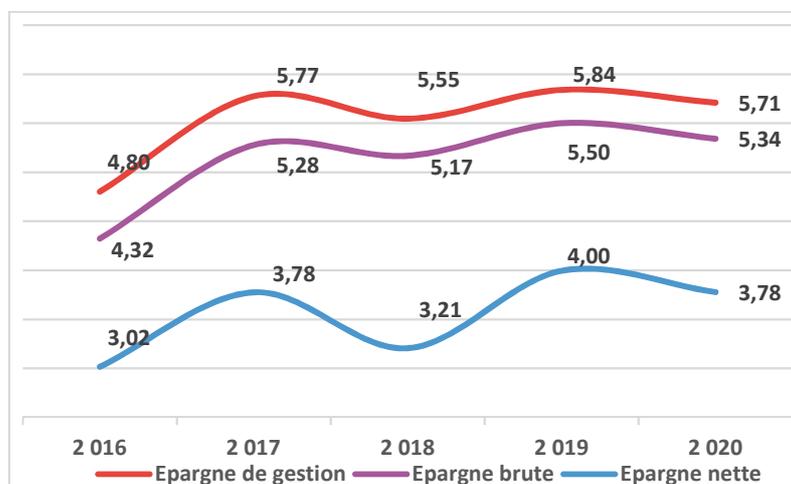
3.2 Des capacités d'autofinancement en décalage avec le niveau de réalisation des investissements

3.2.1 Un recul récent de l'épargne

La CIREST présente dans l'ensemble des niveaux d'épargne positifs³⁸ au cours de la période 2016-2020. Ce point mérite d'être souligné dans la mesure où, en 2013 et 2014, elle a dû faire face à une situation financière dégradée marquée par une épargne nette négative. Les indicateurs affichés à partir de 2016 sont le fruit d'une dynamique de gestion engagée en 2014 qui s'appuie sur une démarche de maîtrise des charges courantes de fonctionnement et d'une dynamisation des recettes propres à la collectivité.

Si l'épargne brute et l'épargne nette connaissent des progressions respectives annuelles de 8,4 % et 9,8 % entre 2016 et 2019, ces indicateurs sont en recul en 2020, de 2,9 % pour l'épargne brute et 5,5 % pour l'épargne nette (graphique n° 4 et annexe n° 7).

Graphique n° 4 : Évolution des soldes de gestion (en M€)



Source : CRC d'après les comptes de gestion retraités des rattachements de charges des exercices 2019 et 2020

Les courbes de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et de l'épargne nette qui suivent une progression quasi identique au cours de la période montrent que l'évolution de ces

³⁸ Épargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors résultat exceptionnel et financier. Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement dont résultat exceptionnel et financier. Épargne nette : Épargne brute – remboursement du capital de la dette. Ces indicateurs mesurent la capacité de l'EPCI à dégager dans son fonctionnement courant les ressources suffisantes pour financer ses investissements, avec ou sans recours à l'emprunt.

indicateurs est peu influencée par l'endettement de l'EPCI. Celui-ci suit une baisse modérée au cours de la période que ce soit en termes d'intérêts ou de remboursement du capital.

Tableau n° 19 : Évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Encours de dette au 31/12 en M€</i>	22,29	20,79	18,87	17,36	19,80
<i>Capacité de désendettement en année</i>	5,2	3,9	3,7	3,2	3,7

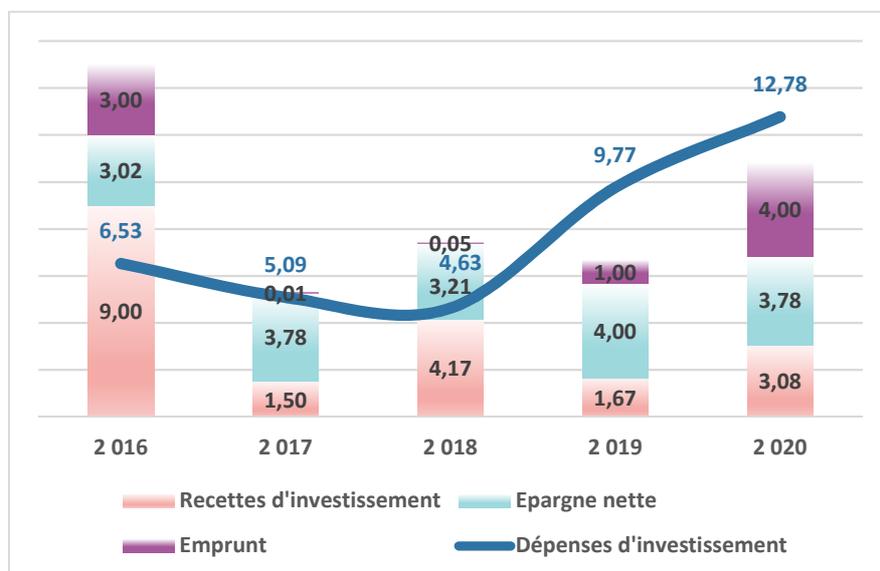
Source : CRC d'après les comptes administratifs

L'encours de la dette, malgré le recours à un emprunt nouveau de 4 M€ en 2020 recule en moyenne de 7,9 % par an depuis 2016. La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire à l'EPCI pour rembourser sa dette avec sa seule épargne brute, s'établit en 2020 à 3,7 années. Cet indicateur ne traduit pas un fort risque lié à l'endettement, comme le corrobore également la baisse des charges d'intérêts des emprunts.

3.2.2 Une couverture assurée par l'autofinancement jusqu'en 2018

Le redressement sensible des finances de la CIREST à partir de 2015 a permis le financement des investissements grâce aux seules recettes d'investissement soutenues par une épargne nette comprise entre 3 M€ et 3,8 M€ entre 2016 et 2018 et sans recours à l'emprunt (graphique n° 5).

Graphique n° 5 : Modalités de financement des besoins d'investissements (en M€)



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Même si les capacités d'autofinancement se sont maintenues à plus de 3,8 M€ en 2019 et 2020, les besoins de financement engendrés par une augmentation des dépenses

d'investissement n'ont pu être couverts, malgré le recours à l'emprunt pour un total de 5 M€ entre 2019 et 2020. Pour financer ses investissements, la CIREST a puisé dans son fonds de roulement qui atteignait plus de 9,55 M€ en fin d'exercice 2018 (tableau n° 20).

Tableau n° 20 : Modalités de financement et couverture des besoins d'investissement (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Couverture des besoins d'investissement (+/-)*</i>	8,49	0,20	2,79	-3,10	-1,92
<i>Montant du fonds de roulement au 31/12</i>	6,57	6,76	9,55	6,46	4,53
<i>Fonds de roulement au 31/12/2015 : - 1,9 M€</i>					

**La couverture positive des besoins d'investissement correspond à une reconstitution du fonds de roulement, la couverture négative un recours au fonds de roulement pour financement de l'investissement*
Sources : CRC d'après les comptes de gestion

De ce fait, le fonds de roulement, qui reste suffisamment élevé pour faire face aux besoins de trésorerie courants en cours d'exercice, s'établit fin 2020 à 4,53 M€, soit un niveau inférieur à celui constaté fin 2016 alors que la CIREST a accru son niveau d'endettement en 2020 et que ses soldes de gestion, épargne brute ou nette sont en recul sur ce même exercice. Cette situation, sans être critique, caractérise, selon la chambre, une tendance à la dégradation des capacités de financement de l'EPCI.

Face à une situation financière qui présente des risques, la CIREST affiche une qualité médiocre de prévision budgétaire à court comme à moyen terme, ce qui ne sécurise pas l'EPCI dans sa gestion et dans la conduite de ses projets. Le taux de consommation du budget primitif en investissement est inférieur à 60 % en fin d'exercice. Malgré des décisions modificatives destinées à ajuster les crédits nécessaires en cours d'exercice, en fonction de prévisions de réalisation infra annuelle, le taux de consommation se détériore parfois. Il n'est plus que de 52 % en 2020 (tableau n° 21).

Tableau n° 21 : Niveau de consommation des crédits inscrits au budget

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>BP en M€</i>	11,49	12,40	10,36	22,11	21,75
<i>DM en M€</i>	0,78	-2,42	1,97	-0,75	2,79
<i>Prévu en M€</i>	12,26	9,98	12,33	21,36	24,54
<i>Réalisé en M€</i>	6,53	5,09	4,63	9,80	12,78
<i>Variation de la prévision en %</i>	7 %	-20 %	19 %	-3 %	13 %
<i>Taux de consommation du BP en %</i>	57 %	41 %	45 %	44 %	59 %
<i>Taux de consommation des crédits prévus en %</i>	53 %	51 %	38 %	46 %	52 %

Source : Comptes de gestion de la CIREST

Dans la mesure où les crédits inscrits en investissement découlent en principe d'une programmation des engagements pluriannuels présentée au conseil communautaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif, selon les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, l'écart entre les montants présentés au rapport d'orientations budgétaire et les crédits

inscrits au budget ne devrait varier que de façon marginale. Entre 2016 et 2020, l'écart moyen entre les crédits inscrits au budget primitif et aux orientations budgétaires est de 8 %. La CIREST explique ces écarts par des opérations inscrites au budget primitif après la tenue du débat d'orientations budgétaires, ou par des chapitres de dépenses tels que dotations et réserves, participations ou immobilisations financières non évoquées dans le rapport d'orientations budgétaires. Ces dernières mériteraient, selon la chambre, de figurer dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires pour une complète transparence.

En 2017, l'augmentation de l'inscription budgétaire est de plus de 1/5^{ème} de la prévision figurant dans le rapport d'orientations budgétaires. Le pilotage des projets d'investissement dans leur dimension physique et financière peut être amélioré, selon la chambre. Des résultats pourraient être obtenus en travaillant sur la capacité des services à réaliser les investissements programmés et inscrits au budget, ce qui relève d'un pilotage managérial, ou en s'assurant d'une meilleure maîtrise des méthodes de programmation et d'élaboration budgétaire, ce qui relève du pilotage financier.

En amont des problèmes de fiabilité des prévisions budgétaires d'investissement, la chambre constate qu'au niveau du rapport d'orientations budgétaires, l'anticipation de la capacité d'autofinancement de la CIREST présente des lacunes. Ainsi, entre les prévisions du niveau d'épargne nette présentées aux élus³⁹ qui doivent leur permettre de valider des orientations budgétaires de façon éclairée, et le calcul de l'épargne nette réellement dégagée, les écarts oscillent entre - 14 % et + 21 %.

Si le niveau d'épargne nette prévisionnelle communiqué aux élus est systématiquement inférieur à la réalité, et pourrait traduire une forme de prudence, ces écarts donnent, selon la chambre, une vision faussée de la santé financière de l'EPCI, susceptible de nuire à la qualité des choix budgétaires opérés par les élus.

En outre, même si les services de la CIREST considèrent qu'il ne s'agit que d'estimations fondées sur des taux d'évolution constatés les années précédentes, validées par une assistance extérieure, ces écarts n'apparaissent pas justifiés. Les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement courant présentent peu de marges d'incertitude, déterminés par des paramètres connus à l'avance (variation des bases fiscales, évolution des dotations de l'État, stabilité des taux d'imposition, dépenses courantes de gestion réalisées en quasi-totalité dans le cadre de marchés publics). Le volume des participations au SYDNE et au groupement d'entreprises exploitant le réseau des transports urbains est également prévisible dans le cadre de la participation formalisée à ces structures à travers les représentants de la CIREST dans les instances du syndicat mixte ou de la SEM Estival.

La chambre invite la CIREST à revoir sa méthode de préparation budgétaire, par une meilleure coordination des directions opérationnelles et du service des finances, ainsi que par une technique d'arbitrage des crédits au regard des possibilités réelles de réalisation, conduite dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les services plus exigeant. En amont, la chambre recommande à la CIREST de se doter d'outils et de méthodes permettant d'améliorer la qualité de sa prospective et de ses prévisions budgétaires dès la préparation budgétaire 2023, afin de disposer d'un pilotage financier efficace, au regard du niveau croissant de ses besoins et de ses projets d'équipement. L'EPCI, qui prend note de cette recommandation, a déclaré avoir fait

³⁹ Rapport de la délibération 2016-C001 du 18 février 2016, 2017-C001 du 22 février 2017, 2018-C001 du 1^{er} mars 2018, 2019-C001 du 13 février 2019, 2019-C180 du 18 décembre 2019.

l'acquisition d'un système d'information facilitant le pilotage de la masse salariale pour lequel ses agents seront formés au cours de l'année 2022.

Les subventions d'équipement représentent en moyenne 1/7^{ème} du montant des dépenses d'investissement de la CIREST au cours de la période 2016-2020. Une partie est allouée dans le cadre du FIIS (fonds d'investissement intercommunal de solidarité) dont le principe a été fixé par une délibération datant de 2012⁴⁰ et dont le règlement a été modifié en 2014. Les fonds de concours ne sont pas tous attribués dans un intérêt communautaire ou dans le strict exercice des compétences de la CIREST. La notion de solidarité avec les communes entendue dans un sens assez large conduit, selon la chambre, à reverser à ces dernières une partie des moyens financiers dont l'intégration au sein d'un EPCI les prive.

L'examen des délibérations prises par la CIREST montre que l'attribution de fonds de concours est souvent destinée à financer des investissements pour l'exercice de missions éloignées de l'intérêt communautaire. Les opérations suivantes, citées à titre d'exemples⁴¹ sont, selon la chambre, représentatives d'une logique de redistribution communale des ressources communautaires :

- Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose pour 0,3 M€ ;
- Acquisition de véhicules pour les services municipaux de Saint-Benoit pour 0,3 M€ ;
- Mise en place d'un système de vidéo surveillance et renouvellement du matériel informatique pour la commune de Salazie pour respectivement 7 600 € et 16 050 €, informatisation de son service de la police municipale, renouvellement de mobiliers des bureaux et de la salle de son conseil municipal pour respectivement 5 000 € et 20 000 €, renouvellement de son parc automobile pour 35 000 € ;
- Construction de classes à l'école du premier village, aménagement des combles du nouveau bâtiment et fermeture des passerelles de l'Hôtel de ville pour la commune de la Plaine des Palmistes pour respectivement 129 950 €, 21 500 € et 16 250 €.

Le versement de ces fonds de concours intervient dans le cadre d'une enveloppe globale répartie entre les communes selon les règles fixées par le conseil communautaire, à la demande des communes et au gré des besoins en cours d'année. Le niveau de réalisation budgétaire de ces dépenses est aléatoire et ne favorise pas la qualité de la prévision budgétaire de la CIREST, d'autant que les montants non consommés de l'année peuvent être reportés les années suivantes. Ce dispositif, qui représente en moyenne 0,56 M€ par an, s'apparente à un droit de tirage difficilement compatible avec un pilotage précis des crédits d'investissement de la CIREST.

En 2019, sur 821 923 € mandatés en études au compte 2031 en investissement, 333 907 € auraient dû être comptabilisés en section de fonctionnement. Cette pratique ne reflète pas sincèrement la capacité d'autofinancement de la CIREST, puisqu'en allégeant artificiellement la section de fonctionnement de dépenses qui en relèvent, elle améliore l'épargne. De surcroît, les prestations indiquées sont principalement des études d'organisation ou de planification de politiques publiques qui ne donnent pas lieu à la création de patrimoine.

⁴⁰ Délibération n° 2012-C027 modifiée par la délibération n° 2014-C048 du 17 juin 2014.

⁴¹ Délibérations n° 2018-C158, 2018-C159, 2019-C014, 2019-C015, 2019-C141, 2019-C183, 2020-C098, 2020-C097, 2020-C102, 2020-C110.

Le contenu des prestations pour la création de plans d'interprétation et de valorisation écotouristique n'apparaît pas non plus en lien direct avec la constitution du patrimoine mobilier ou immobilier, même si elles concourent en partie à l'élaboration de supports d'information ou de mobilier implanté dans l'espace public. Aussi, la chambre invite la CIREST à une vigilance accrue quant à l'imputation correcte de dépenses qui relèvent des charges de fonctionnement.

3.3 Des pistes de financement au regard des risques identifiés

3.3.1 Des risques pesant sur l'évolutions des charges courantes

En mars 2021, la CIREST a présenté les conclusions d'un audit proposant une prospective financière pour les années 2021 à 2026. Selon une méthode dite « au fil de l'eau » prenant en compte notamment une hausse de 5 % par an des charges de personnel et de 3,5 % des contrats de prestations de services, les épargnes brute et nette sont en dégradation de 2020 à 2023. Malgré une légère hausse, l'épargne nette resterait négative à compter de 2023 pour chuter à - 1,51 M€ en 2026.

Cette dégradation sensible en 2023 est, outre l'effet de ciseau lié aux charges courantes et de personnel en hausse constante, la conséquence d'une participation plus coûteuse aux charges du SYDNE. La potentielle dégradation des équilibres financiers du SYDNE⁴² conduit le cabinet d'audit à envisager une hypothèse pessimiste concernant les contributions au SYDNE avec une hausse des coûts plus marquée en 2023.

Compte tenu de la dégradation envisagée de son épargne, le cabinet propose à la CIREST deux autres scénarios, dits scénarios 2 et 3, qui mettent en jeu des leviers d'amélioration des équilibres. Chacun de ces scénarios préconise une augmentation de la fiscalité en 2023 d'un point pour la taxe sur le foncier bâti et pour la TEOM. Le scénario 3 envisage de surcroît une évolution plus contrainte des dépenses de personnel, limitée à 3 % par an et des charges à caractère général de 2 % par an. Dans ces hypothèses, l'épargne s'améliore légèrement par rapport au scénario initial, mais reste toutefois négative en 2023 pour le scénario 2.

Dans tous les cas, le taux d'épargne brute reste inférieur au ratio prudentiel⁴³ évalué à 10 %. La chambre partage le sens des conclusions de l'audit qui considèrent qu'une restauration durable de l'épargne devrait passer par une augmentation de la fiscalité mais surtout par une maîtrise accrue des charges de fonctionnement et notamment de la masse salariale.

⁴² Les risques d'exploitation et les retards pris dans le projet d'unité de valorisation des déchets du centre multi filières d'INOVEST indiqués dans l'audit du cabinet sont également analysés et corroborés dans le rapport définitif de contrôle des comptes et de la gestion du SYDNE publié le 29 septembre 2021 et évoqués dans le rapport définitif de contrôle des comptes et de la gestion de la CINOR publié le 11 février 2022.

⁴³ Le taux d'épargne brute mesure le niveau d'épargne avant paiement du capital des emprunts, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Il mesure la capacité à dégager de l'épargne au regard du niveau de recettes de fonctionnement. Il est admis que le niveau prudentiel de ce ratio ne devrait pas être inférieur à 10 %.

Le bureau communautaire dispose d'une délégation pleine et entière en matière de gestion des ressources humaines. Il a pris des décisions de recrutements ayant un impact futur sur sa masse salariale, dès le deuxième semestre 2020 sans attendre les conclusions de l'audit financier rendues en mars 2021 exposant les contraintes pesant sur ces capacités financières.

Ces décisions devraient conduire au recrutement d'au moins dix agents de catégorie A, selon l'estimation de la chambre. Même si certains de ces postes peuvent faire l'objet d'un financement extérieur comme celui de chargé de projet REAC UE au niveau européen, et si une partie de ces postes, comme ceux de chargés de mission seront à durée limitée, ils devront néanmoins être supportés par le budget principal sur une durée d'au moins deux ans.

Par ailleurs, la chambre rappelle que les contrats aidés actuellement encouragés par l'État, puisque le contingent de contrats PEC proposés par ses services a été porté de 12 000 en 2018 à 20 661 à La Réunion en 2021, avec une possibilité plus large de financement au taux de 80 %, pourront, dans un contexte de sortie de crise sanitaire, être à l'avenir rendus moins attractifs et accentuer la rigidification des charges de l'EPCI. Si la CIREST a fait le choix de solliciter à la rentrée de janvier 2022 la signature de 127 contrats PEC d'accompagnateurs en transports scolaires, en corrélation d'une hausse de la fréquentation liée à l'instauration de la gratuité des transports depuis août 2021, ces décisions entraîneront un besoin de financement supplémentaire qui risque de se pérenniser au-delà de la durée du dispositif actuel des PEC.

Face à ces charges, 12 départs à la retraite ont été identifiés à horizon 2026, sur des postes où des remplacements seront à opérer. Aucune économie n'a été intégrée dans les hypothèses, ce qui laisse à l'EPCI une marge de manœuvre pour infléchir les courbes de sa prospective. La chambre invite la CIREST à planifier cette évolution en envisageant les redéploiements permettant d'éviter le remplacement poste pour poste de ces agents partis à la retraite. Elle recommande à la CIREST d'élaborer dans un délai d'un an un plan réaliste de maîtrise de sa masse salariale, intégrée dans un document cadrant une gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières. L'EPCI considère, en réponse, que l'audit des ressources humaines en cours d'achèvement permettra d'arbitrer les besoins en personnels par le non remplacement de certains postes.

Le SYDNE a présenté en juillet 2020 une prospective interne de ses charges de fonctionnement en fonction de différents scénarios dans le cadre du développement de son projet de centre de valorisation multi-filières des déchets (CVMF).

Au vu de ces hypothèses, le montant du marché d'exploitation du CVMF confié à l'entreprise INOVEST devrait accuser un surcoût net de plus de 2 M€ en 2023 pour ensuite se stabiliser ou baisser à partir de 2024. Cette prospective est fondée sur l'hypothèse d'une ligne d'incinération avec valorisation énergétique mise en service par la société ALBIOMA en 2024. L'entreprise est cependant dépendante de la fixation du prix de rachat de l'électricité par la commission de régulation de l'énergie (CRE) et des modalités de financement du projet qui en découleront. Instance nationale, la CRE n'a pas encore rendu son rapport sur le prix de vente de l'électricité, en décalage avec les hypothèses initiales de mise en service qui prévoyaient la détermination du prix de vente par la CRE en février 2021. À ce jour, les conditions d'équilibre financier de l'opération ne sont toujours pas assurées.

Un retard d'ALBIOMA dans la production énergétique conduirait à l'application sur une durée plus longue d'une formule de prix pénalisante prévue par le marché à laquelle s'ajouterait un coût d'enfouissement du matériau produit par INOVEST et non valorisé soumis à une TGAP plus élevée, dès lors que le SYDNE ne dispose pas d'autres débouchés.

Par ailleurs, une incertitude pèse sur le projet d'une nouvelle installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) pour le SYDNE destinée à remplacer celle de stockage des déchets non dangereux de Sainte-Suzanne dont la saturation a été constatée en 2021. Le SYDNE a obtenu de l'État une autorisation d'extension limitée et provisoire du site actuel avec des surcoûts liés aux choix techniques plus complexes retenus.

Le choix d'implantation de la future ISDU n'est pas encore officialisé, alors qu'une délibération de principe avait été adoptée en décembre 2020 par le SYDNE, établissant une localisation sur la commune de Sainte-Suzanne comme la plus pertinente. Des dissensions politiques internes au syndicat semblent apporter des freins à la prise de décision à ce sujet, alors que le rapport de la chambre concernant le SYDNE faisait état des risques environnementaux et financiers liés à une gouvernance conflictuelle pesant sur la bonne conduite de ses projets structurants⁴⁴.

À ce jour, l'ensemble de ces incertitudes est préjudiciable à une complète visibilité de l'évolution future des charges du SYDNE que les EPCI auront à supporter. Afin d'évaluer ces charges dans les meilleures conditions, la chambre invite la CIREST, dans le cadre de sa participation à la gouvernance du SYDNE, à favoriser une prise de décision du syndicat dans les meilleurs délais concernant l'implantation de la future ISDU.

À court terme, la CIREST est également confrontée au portage du déficit d'exploitation de ses budgets d'assainissement gérés en régie. La subvention aux budgets annexes du service public de l'assainissement collectif et non collectif de 716 000 € risque de devoir être maintenue au-delà de ce seul exercice, en dépit du caractère exceptionnel de ce type de subvention.

En effet, l'équilibre de ces budgets précédemment gérés par les communes de Sainte-Rose et de la Plaine des Palmistes ne pourra être assuré sans un relèvement excessif des tarifs au regard des capacités contributives des usagers. Aucun relèvement des tarifs n'a été délibéré depuis le transfert de ces budgets à la CIREST, et leur rééquilibrage par des ressources propres n'est pas envisagé à court terme, selon l'EPCI.

Selon les services de la CIREST, une piste envisagée pour résorber cette situation serait l'intégration de ces budgets à une délégation de service public, au même titre que les budgets transférés des autres communes de l'intercommunalité. Ce dispositif pourrait être actionné en 2023 lors du renouvellement du contrat de délégation. La CIREST reconnaît un risque juridique et financier de devoir renouveler jusqu'en 2023 le soutien financier à ces budgets structurellement déficitaires, dans la mesure où ces subventions ne présenteraient plus un caractère exceptionnel et pourraient se voir ainsi entachées d'illégalité.

La dégradation des épargnes brute et nette de l'EPCI de 2021 à 2023, envisagée dans les hypothèses présentées précédemment ne tient pas compte du risque financier des budgets annexes du SPANC et de l'assainissement collectif. En cas d'attribution de nouvelles subventions d'équilibre en 2021 et 2022 d'un niveau équivalent à celui de 2020, soit environ 0,7 M€, et dans l'attente d'une refonte de ces budgets dans le cadre d'une délégation de service public, l'épargne nette de la CIREST pourrait afficher une valeur négative dès l'exercice 2022.

⁴⁴ *Syndicat mixte des déchets du nord et de l'est*. Rapport d'observations définitives du 20 mai 2021 devenu communicable le 27 septembre 2021.

3.3.2 Des leviers possibles pour recouvrer des marges de manœuvre

La baisse des dotations qui représentent 20 % des recettes de fonctionnement, l'impact de la réforme de la taxe d'habitation dont la disparition sera compensée par le reversement d'une fraction de la TVA qui aura pour corollaire probable un gel des taux de la CFE⁴⁵, et la rigidité d'une fraction des recettes fiscales composée de produits stables comme le FNGIR et le FPIC, risquent selon la chambre de peser sur l'autonomie financière de la CIREST.

L'intercommunalité pourrait compter, pour dégager des excédents de recettes de fonctionnement, sur le dynamisme des bases foncières qui entrent dans le calcul du produit de la CFE et de la TEOM et sur celui des recettes de TVA. La CIREST ne dispose d'aucun levier direct pour agir sur ces variables. Au vu de la progression de la fiscalité économique (CVAE, TASCOM et IFER) constatée entre 2015 et 2020, il est primordial selon la chambre que la CIREST s'attache à préserver et à développer l'attractivité économique de son territoire, par une politique visant à favoriser l'implantation d'entreprises et de surfaces commerciales.

Une partie du dynamisme des bases foncières alimentant le produit de la TEOM, risque d'être capté par le financement de la politique d'enlèvement et d'élimination des déchets, dont les perspectives laissent entrevoir un futur accroissement des coûts liés notamment au surenchérissement du traitement des déchets par le SYDNE.

Un de leviers possibles pour limiter les effets de cette perte d'autonomie financière pourrait être d'instaurer la taxe permettant le financement de la GEMAPI, d'autant que la prise de cette compétence est en partie une raison de l'accroissement des charges de personnels de la collectivité. Cette taxe prévue à l'article 1530 bis du CGI est affectée aux EPCI et peut leur permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement entrant dans le champ d'exercice de cette compétence dans la limite de 40 € par habitant. Elle serait supportée, suite à l'abandon de la TH, par les seuls contribuables de la TFPB, de la TFPNB, et de la CFE, au prorata du produit de chacune de ces taxes dans le total de ces recettes provenant de ces impôts. La CIREST s'engage à proposer une étude pour l'instauration de cette taxe dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de 2022.

Au vu des éléments de prospective, la CIREST est consciente qu'une augmentation de ses recettes fiscales par une hausse des taux à l'horizon 2023 constitue un levier indispensable. Compte tenu du niveau des bases fiscales, une augmentation d'un point de TEOM augmenterait le produit fiscal d'environ 0,92 M€. L'instauration de la taxe sur le foncier bâti au niveau intercommunal, à l'instar de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), au taux de 1 % produirait, selon l'audit financier, une recette complémentaire de 0,94 M€.⁴⁶

⁴⁵ La réforme de la taxe d'habitation a en effet pour conséquence de transférer sur la taxe foncière sur les propriétés bâties le rôle de taxe pivot dont le taux sera lié à celui de la CFE. Le taux de la CFE ne pourra pas augmenter plus vite que celui de la taxe foncière fixée par chaque commune. Il faudra donc pour augmenter le taux de CFE obtenir un accord des communes concernant l'augmentation de leur taux de TFPB. Par ailleurs le taux de CFE pratiqué par la CIREST est déjà supérieur à la moyenne nationale.

⁴⁶ Audit financier de la CIREST. Mars 2021.

Si la CIREST ne saurait se dispenser démarche pluriannuelle de maîtrise de sa masse salariale, elle doit profiter de la volonté politique de se transformer d'une intercommunalité de gestion en une intercommunalité de projet pour actualiser son projet de territoire et refonder son pacte de gouvernance sans éluder la question de ses ressources. En accord avec la recommandation de la chambre préconisant l'élaboration d'une stratégie planifiée de relèvement de ses ressources fiscales, formalisé dans le cadre d'un pacte fiscal et financier avec les communes, la CIREST engage cette démarche avec l'aide d'une assistance extérieure, et propose la mise en œuvre d'un nouveau schéma de mutualisation avec ses communes membres.

ANNEXES

Annexe n° 1. Compétences de la CIREST au 1 ^{er} janvier 2020.....	49
Annexe n° 2. Localisation des équipements de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIREST	50
Annexe n° 3. Évolution des moyens humains de la direction de l'environnement.....	51
Annexe n° 4. Évolution des tonnages par catégorie de déchets.....	52
Annexe n° 5. Données relatives à l'exploitation des déchetteries	53
Annexe n° 6. Charges et ressources du service de gestion des déchets (en M€).....	54
Annexe n° 7. Analyse financière CRC (en M€).....	55
Annexe n° 8. Répertoire des sigles et acronymes	56

Annexe n° 1. Compétences de la CIREST au 1^{er} janvier 2020

Compétences obligatoires
<i>Développement économique</i>
<i>Aménagement de l'espace communautaire</i>
<i>Équilibre social de l'habitat</i>
<i>Politique de la ville</i>
<i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</i>
<i>Accueil des gens du voyage</i>
<i>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</i>
<i>Eau</i>
<i>Assainissement</i>
<i>Gestion des eaux pluviales et urbaines</i>
Compétences optionnelles
<i>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire</i>
<i>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>
<i>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</i>
<i>Création et gestion de maisons de services au public</i>
Compétences facultatives
<i>Lutte contre la divagation des animaux</i>
<i>Aménagements et équipements de tourisme d'intérêt communautaire</i>
<i>Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier dans le domaine des sports de nature</i>
<i>Organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier :</i>
<i>- pour l'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la musique dans les écoles primaires, collèges et lycées ;</i>
<i>- pour les actions d'appui en faveur de la lecture publique menées dans les communes membres ;</i>
<i>- organisation des manifestations fédératrices sur les deux champs prioritaires mentionnés ci-dessus.</i>

Source : CRC d'après les statuts de la CIREST mis à jour au 1^{er} janvier 2020

Annexe n° 2. Localisation des équipements de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIREST



Source : Rapport du SPPGD 2019

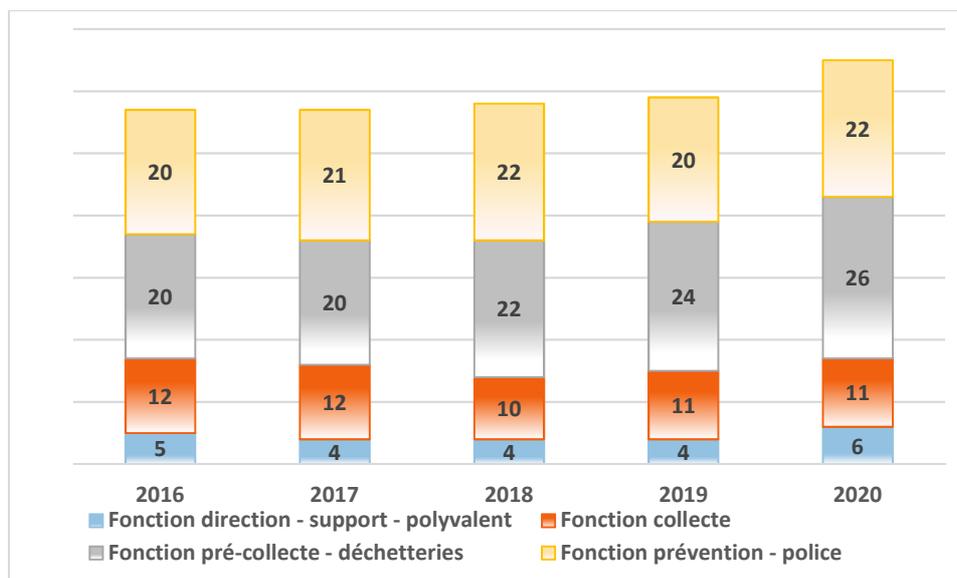
Annexe n° 3. Évolution des moyens humains de la direction de l'environnement

Tableau n° 22 : Évolution de la masse salariale du service environnement

	2016	2017	2018	2019	2020	
Masse salariale annuelle (en €)	1 883 127	2 006 352	1 991 265	2 164 166	2 335 986	5,5 %
Effectif	55	61	56	57	66	4,9 %

Source : CRC d'après les fichiers de paie des agents de la CIREST

Graphique n° 6 : Évolution des effectifs par fonctions



Source : CRC, d'après les données d'effectifs annuels fournis par la CIREST complétées des agents en CAE et service civique

Annexe n° 4. Évolution des tonnages par catégorie de déchets

Tableau n° 23 : Évolution des volumes de déchets collectés par types de déchets en kg par habitant

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. moy. Ann.
Total des collectes dont	610	618	630	610	616	0,2 %
<i>OMR</i>	280	266	259	267	272	-0,7 %
<i>Collecte sélective</i>	27	30	30	29	28	0,8 %
<i>Encombrants</i>	107	123	134	129	114	1,6 %
<i>Déchets verts</i>	144	139	159	120	132	-2,2 %
<i>Verre, DEEE, inertes, autres déchets</i>	53	60	47	65	71	7,6 %

Source : CRC d'après les rapports du SPPGD 2016-2019

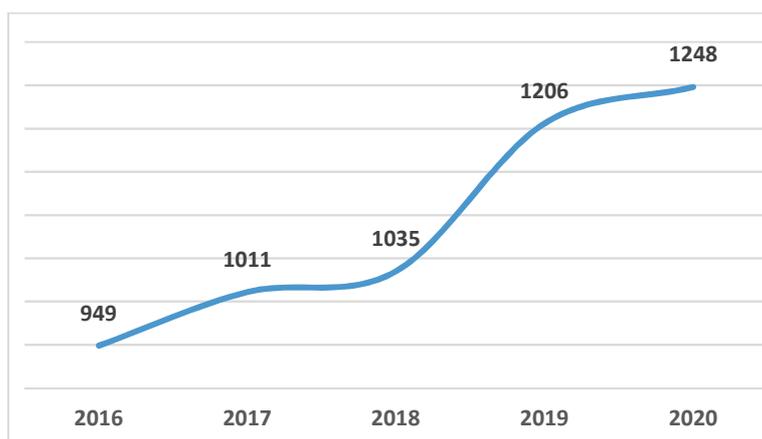
Annexe n° 5. Données relatives à l'exploitation des déchetteries

Tableau n° 24 : Taux de couverture du territoire de la CIREST par déchetterie en 2020

	Nombre déchetteries	Nombre d'habitants	Ratio nb déchetteries / habitant
<i>Bras-Panon</i>	1	12 768	12 768
<i>Plaine des Palmistes</i>	1	6 568	6 568
<i>Saint-André</i>	2	56 747	28 374
<i>Saint-Benoit (Sainte-Anne)</i>	1	37 274	37 274
<i>Sainte-Rose</i>	1	6 296	6 296
<i>Salazie (itinérante)</i>	1	7 224	7 224
	7	126 877	18 125

Source : CRC d'après le rapport du SPPGD 2019

Graphique n° 7 : Évolution des tonnages de déchets recyclables dans les filières REP (huiles, batteries, DEEE, textiles)



Source : CRC d'après les rapports du SPPGD 2016-2019

Annexe n° 6. Charges et ressources du service de gestion des déchets (en M€)

			2016	2017	2018	2019	2020	Evol. Moy.ann
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	1,35	1,12	1,01	1,10	1,18	-3,5 %
		Communication	0,33	0,41	0,40	0,33	0,33	0,1 %
		TOTAL Fonctionnelles	1,68	1,53	1,40	1,43	1,51	-2,7 %
	Techniques	Prévention	0,28	0,24	0,31	0,27	0,35	4,9 %
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	
		Pré-collecte	0,96	1,05	0,66	0,68	0,68	-8,3 %
		Collecte	10,48	9,18	9,98	9,59	9,65	-2,1 %
		TOTAL Collecte et pré-collecte	11,45	10,23	10,65	10,27	10,33	-2,5 %
		Transfert/Transport	0,71	0,40	0,46	0,45	0,49	-8,8 %
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	
		Tri et conditionnement	0,90	1,15	1,03	1,09	1,08	4,6 %
		Compostage	0,61	0,93	1,14	1,06	1,38	22,7 %
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	---	---	
		Stockage de déchets non dangereux	4,84	4,82	5,22	5,43	5,14	1,5 %
		Traitement des inertes	0,11	0,04	0,02	0,04	0,05	-18,3 %
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	6,47	6,94	7,40	7,62	7,66	4,3 %
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	---	---	
		TOTAL Techniques	18,91	17,81	18,82	18,61	18,82	-0,1 %
		TOTAL Charges	20,60	19,34	20,22	20,05	20,33	-0,3 %
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	0,04	---	---	---	---	
		Matériaux	---	0,03	0,03	---	---	
		Compost	0,00	---	---	---	---	
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	0,04	0,03	0,03	---	---	
		Autres produits	---	---	0,02	---	---	
		TOTAL Industriels	0,04	0,03	0,04	---	---	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	0,66	0,68	0,81	0,82	0,82	5,5 %
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0,54	0,44	0,47	0,43	0,42	-5,9 %
		Subventions de fonctionnement	0,17	0,04	---	---	---	
		Aides à l'emploi	0,16	0,08	---	---	---	
		TOTAL Aides	0,87	0,56	0,47	0,43	0,42	-16,6 %
TOTAL Produits	1,58	1,27	1,33	1,25	1,24	-5,8 %		
Fiscalité et financement déchets	Financement déchets direct	Montant de la TVA acquittée	0,44	0,24	0,30	0,14	0,15	-24,2 %
		TEOM	13,72	14,18	14,68	14,99	15,58	3,2 %
		Redevance spéciale & facturations usagers	0,51	0,36	0,39	0,64	0,66	6,5 %
		TOTAL Financement déchets direct	14,23	14,54	15,07	15,63	16,24	3,4 %
TOTAL Financement déchets	14,23	14,54	15,07	15,63	16,24	3,4 %		

Source : CRC d'après les matrices ComptaCoût 2016-2020

Annexe n° 7. Analyse financière CRC (en M€)

Chapitres		2016	2017	2018	2019	2020	moy ann 2016-2020
	Produits de fonctionnement courants (A)	63,72	63,42	64,23	66,06	68,75	1,92 %
70		1,31	1,04	0,97	1,31	2,36	15,81 %
73		47,51	49,49	50,24	50,58	52,76	2,66 %
74		14,62	12,66	12,82	14,04	13,48	-2,02 %
75		0,25	0,14	0,02	0,03	0,02	-46,62 %
.013	Atténuations de charges	0,03	0,09	0,18	0,10	0,14	46,89 %
	Charges de fonctionnement courant (B)	58,66	57,35	58,57	60,78	62,38	1,55 %
.011 retraité		26,40	24,75	26,53	27,14	26,75	0,34 %
.012	Charges de personnel	8,34	8,73	8,69	9,50	11,26	7,78 %
65 retraité	Autres charges de gestion courante	8,52	8,59	9,03	9,82	10,06	4,23 %
.014	Atténuations de produits	15,40	15,28	14,31	14,31	14,31	-1,81 %
A-B=EC	Épargne courante (EC)	5,06	6,07	5,66	5,29	6,37	5,9 %
77 hors 775	Produits exceptionnels (C)	0,23	0,15	0,10	0,62	0,06	
67	Charges exceptionnelles et provisions (D)	0,49	0,01	0,21	0,07	0,72	
68	Provisions semi budgétaires (D')		0,43				
EC+C-D-D'=EG	Épargne de gestion (EG)	4,80	5,77	5,55	5,84	5,71	4,4 %
76	Produits financiers (E)	0,00		0,05	0,05		
66	Charges financières (F)	0,48	0,50	0,43	0,39	0,37	
EG+E-F=EB	Épargne brute (EB)	4,32	5,28	5,17	5,50	5,34	5,4 %
1641	Remboursement capital des emprunts (G)		1,50	1,96	1,50	1,57	
EB-G=EN	Épargne nette (EN)	3,02	3,78	3,21	4,00	3,78	5,8 %
	Dépenses d'investissement non fi (H)	5,17	3,86	4,18	9,44	12,53	
20		0,05	0,21	0,33	0,87	0,62	
204		1,02	0,44	0,80	1,63	1,30	
21		2,77	1,68	0,46	1,76	4,18	
23	Immobilisations en cours	1,33	1,53	2,58	5,17	6,42	
	Autres dépenses (I)	1,37	1,23	0,46	0,33	0,25	
10		1,00	1,00				
13		0,01					
18						0,20	
26		0,35	0,23	0,18		0,05	
27		0,01	0,00	0,28	0,33		
	Recettes d'investissement (J)	9,00	1,50	4,17	1,67	3,08	
10 sauf 1068		3,07	0,35	0,77		1,29	
13		5,44	1,06	2,78	1,59	1,79	
775		0,01		0,47			
20		0,07		0,15		0,00	
21		0,34					
23		0,07	0,10		0,09		
H+I-EN-J=BF	Besoins de financement (BF)	-5,49	-0,19	-2,74	4,10	5,92	
1641	Emprunt (K)	3,00	0,01	0,05	1,00	4,00	
-BF+K=VFR	Variation du fond de roulement	8,49	0,20	2,79	-3,10	-1,92	
R	Fond de roulement n-1	-1,92	6,57	6,76	9,55	6,46	
R-VFR	Fond de roulement n	6,57	6,76	9,55	6,46	4,53	

Source : CRC d'après les comptes de gestion retraités des rattachements non effectués à l'exercice 2019 pour les chapitres .011 et 65

Annexe n° 8. Répertoire des sigles et acronymes relatifs à la gestion des déchets

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ADRIE : l'association pour le développement des ressourceries, l'insertion et l'environnement

ASVP : agent de surveillance de la voie publique

BAV : bornes d'apport volontaire

CCAP : cahier des clauses administratives particulières

CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi

CODOM : contrat d'objectif déchets outre-mer

CRE : commission de régulation de l'énergie

CVMF : centre de valorisation multi-filières

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA : déchets ménagers et assimilés

Filière REP : responsabilité élargie des producteurs

ISDU : installation de stockage des déchets ultimes

OMR : ordures ménagères résiduelles

PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

SPPGD : service public de prévention et de gestion des déchets

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

VHU : véhicule hors d'usage

RÉPONSE

Saint-Benoît, le 29 avril 2022

Le Président

A

Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes de La Réunion et
Mayotte
44 rue Alexis de Villeneuve
97488 Saint Denis Cedex

ENREGISTRÉ AU GREFFE

Le 29 avril 2022

N° 2022-083

C.R.C. La Réunion - Mayotte

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives exercices 2016 et suivants

Réf. : DG/OR/PC/2022

Affaire suivie par : Pierre CATAPOULLE

Tél. : 02 62 94 70 00

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous faire part de la réponse de notre collectivité suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 et suivants.

Je note tout d'abord, dans le cadre d'une démarche contradictoire, que vous avez bien voulu intégrer des modifications notables suite à mes remarques sur votre rapport d'observations provisoires.

Je retiens en synthèse un rapport positif sur la gestion de l'établissement, la chambre ayant en liminaire noté que « *L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a connu jusqu'en 2014 une situation financière dégradée marquée par une épargne brute négative et un endettement élevé. Depuis 2015, l'EPCI s'est employé à redresser ses comptes, moyennant un effort en partie porté sur l'augmentation des recettes de fonctionnement, mais surtout sur la maîtrise des charges de fonctionnement externalisées, tout en absorbant de nouvelles compétences.* »

Néanmoins, au regard de l'analyse complète de la situation, la chambre préconise cinq recommandations sur lesquelles nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

En matière de gouvernance et d'organisation interne, deux recommandations sont réalisées.

En ce qui concerne la fiabilité des comptes et notamment le principe de la permanence des méthodes. Je prends note de la remarque de la chambre sur l'entorse en matière de rattachements sur l'exercice 2019 ayant impacté l'exercice 2020.

L'agglomération applique de manière systématique la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice. L'entorse à ce principe citée par la chambre en 2019 a été effectuée de manière tout à fait exceptionnelle et involontaire compte-tenu d'un défaut d'application des procédures internes sur cet exercice.

Dès constatation de ce manquement, l'information a été communiquée aux élus dans tous les supports de communication financière et décisions budgétaires adressés aux élus, comme listés ci-après :

- Budget supplémentaire 2020 : (délibération n°2020-C085 du 02 octobre 2020 ci-annexée)
- Décision modificative n°1 pour 2020 : (délibération n°2020-C160 du 05 décembre 2020)
- Compte administratif 2020 (délibération n°2021-C097 du 29 juin 2021)
- rapport d'orientations budgétaires 2021 (extraits ci-annexés de la délibération n°2021-C026 du 13 mars 2021, partie « Contexte financier de la Cirest », Evolution rétro-prospective sur la période 2019-2024 », page 23/178, partie « Cadrage budgétaire pour 2021, II-Evolution des dépenses de fonctionnement « Environnement », page 31/178)

En complément, dans un souci de transparence et afin de ne pas fausser l'image fidèle de ses charges de fonctionnement courant pour les exercices 2019 et 2020, la Cirest a tenu à communiquer ses éléments de correction à ses élus et à ses partenaires.

Les procédures internes ont par ailleurs été rappelées afin de ne plus reproduire ce type d'erreur.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de la prospective et de la prévision budgétaire.

Sur ce point, l'établissement travaille désormais tant sur le pilotage managérial que sur le pilotage financier.

Sur le plan managérial, l'agglomération reconnaît que le taux de réalisation de ses investissements doit être largement amélioré. C'est dans ce sens qu'elle restructure profondément le pilotage des projets avec la mise en place de formation complémentaire des équipes et met en place des outils informatiques de conduite de projets, en lien avec la consommation budgétaire annuelle.

On notera en la matière, la mise en œuvre depuis peu de la planification précise et systématique des projets, la tenue régulière de revue de projet afin de suivre l'avancée des projets et améliorer la levée des problématiques, l'acquisition d'un logiciel de gestion de projet.

L'amélioration des prévisions et l'augmentation du taux de réalisation des projets permettra de disposer de données financières fiables afin d'obtenir un niveau de prospective largement amélioré.

Sur le pilotage financier, la Cirest s'appuie pour ses prévisions de recettes sur une assistance extérieure qui « pré-valide » au préalable les taux proposés par ses services. La Cirest bénéficie de cette assistance du fait de l'utilisation, depuis 2016, d'un logiciel de prospective financière, Finance Active, lui permettant de fiabiliser ses prévisions budgétaires.

En dépense, la planification des projets permettra d'affiner les inscriptions budgétaires et assurer une prospective plus fine à long terme. Cela passera par la réalisation d'un dialogue de gestion encadré avec les services pour permettre un meilleur arbitrage des crédits budgétaires.

Spécifiquement sur le pilotage de la masse salariale, la direction des ressources humaines vient de se doter d'un nouveau système d'information mettant à disposition un ensemble d'indicateurs facilitant le pilotage de la masse salariale et par conséquent les prévisions budgétaires. Cet outil sera parfaitement exploitable à compter du 2^{ème} semestre 2022.

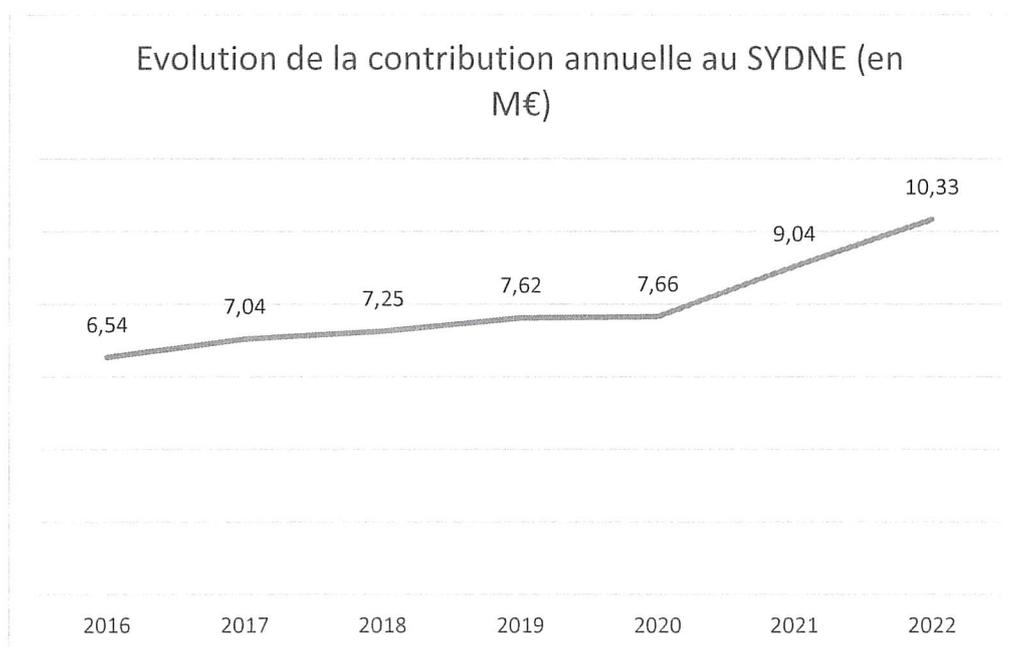
Sur la situation financière, trois recommandations sont faites.

La première porte sur l'évolution de la détermination des contributions financières du SYDNE.

La Chambre a bien noté que « le choix de pondérer les participations de la CIREST et de la CINOR en introduisant des critères de capacité contributive assis sur la valeur comparée des bases foncières a permis à la CIREST de limiter l'augmentation de sa participation au syndicat de 0,5 M€ en moyenne par an, malgré une évolution moins favorable de son volume de déchets traités par le SYDNE, comparé à celui de la CINOR. »

La chambre indique qu' « au cours de la période 2016-2020, la contribution de l'EPCI au SYDNE est en progression annuelle moyenne de 4 % [...] ».

Cette contribution a largement augmenté sur les deux dernières années.



La CIREST a donc parfaitement conscience que la contribution au SYDNE est un paramètre extrêmement important à prendre en compte.

La posture actuelle est donc de tenter de contenir les augmentations sans pour l'instant envisager de renégocier une répartition qui risque d'être moins favorable.

En ce qui concerne la maîtrise de la masse salariale.

La nécessité du passage d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projet ne peut s'opérer sans la professionnalisation de l'organisation des services de la CIREST. C'est donc ce sens qu'entre 2016 et 2020, 21 nouveaux postes ont été pourvus par des recrutements externes dont 9 cadres en catégorie A.

La collectivité a parfaitement conscience du rythme de croissance des charges de personnel qu'elle entend désormais freiner. La mise en œuvre conjointement du projet de territoire et des recommandations de l'audit organisationnel sont bien dans l'objectif de mettre en place une allocation de moyens raisonnée pour assumer les projets de l'agglomération.

En ce qui concerne les contrats PEC, les collectivités et les établissements publics font l'objet d'une politique de recrutement encouragée par l'Etat. Ces recrutements permettent à la fois de jouer le rôle de « tampon social » sur des territoires où le chômage est particulièrement important mais également de permettre une insertion durable sur le marché du travail.

Sur la stratégie de relèvement de ses ressources fiscales

La CIREST souhaite agir sur les budgets annexes en déficit structurel.

Elle est, à ce titre, consciente que le versement d'une subvention d'équilibre ne doit pas être pérennisé dans le temps, et que pour ce faire, une évolution du mode de gestion de ce service est à étudier. La CIREST rejoint en effet la position de la chambre sur la nécessité de regroupement des budgets dans une délégation de service public globale.

La CIREST prend note des recommandations de la chambre sur la nécessité d'activer des leviers pour recouvrer des marges de manœuvre.

A ce titre courant 2022, sera conduite la réalisation d'un pacte financier et fiscal ainsi qu'un nouveau schéma de mutualisation avec ses communes membres.

Cette étude pourra apporter des pistes allant au-delà de celles énumérées dans le rapport de la chambre.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, ma considération distinguée.



Le Président

Patrice SELLY



Les publications de la chambre régionale des comptes
de La Réunion et de Mayotte
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

**Chambres régionales des comptes
de La Réunion et de Mayotte**
44 rue Alexis de Villeneuve
97 488 Saint-Denis Cedex

www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte

<https://twitter.com/CRCLRM>

<https://www.linkedin.com/company/chambres-regionales-comptes-reunion-mayotte>

Objet **SEMAM – RAPPORT ANNUEL 2021**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMAM doit établir chaque année un rapport annuel qui est communiqué à l'organe délibérant de la Collectivité.

En conséquence, je vous présente en annexe les rapports suivants :

- Le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021 ;
- Le rapport d'activité 2021.

Je vous prie d'en débattre
Le Maire

SEMAC

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 13 205 870 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 16 B Résidence Le Manchy
97470 SAINT-BENOIT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SEMAC S.A.** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie du COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

- **Evaluation des dépréciations et provisions :** Comme précisé dans les notes 2.4 « *Risques financiers sur opérations en cours de construction* », 2.5 « *Provision pour gros entretien* », 2.6 « *Risques financiers sur stock foncier* » et 3.2.5 « *Créances d'exploitation de l'annexe* », la SEMAC procède à la comptabilisation de dépréciations sur immobilisations (3 959 K€), sur stock (230 K€) et sur créances (5 417 K€), ainsi que d'une provision pour gros entretien (3 897 K€). Dans le cadre de l'appréciation des estimations significatives, nous avons procédé à l'analyse des modalités de détermination de ces dépréciations et provisions sur la base des éléments disponibles à ce jour et avons vérifié le caractère approprié des informations figurant à ce titre dans l'annexe.
- **Traitement comptable des opérations recourant aux dispositifs de la défiscalisation et du crédit d'impôt :** Les notes 2.2 « *Opérations réalisées dans le cadre de montages en défiscalisation* », 2.3 « *Opérations réalisées par recours au crédit d'impôt* » et 3.2.7 « *Opérations de construction de logements locatifs sociaux en défiscalisation* » de l'annexe précisent la nature des opérations réalisées dans le cadre de ces dispositifs, les démarches menées au cours de l'exercice 2021 et le traitement comptable retenu à ce titre pour l'établissement des comptes annuels. Nous avons vérifié le caractère approprié de ce traitement comptable et les informations correspondantes fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

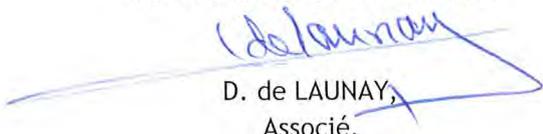
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde
Le 07 juin 2022

Le commissaire aux comptes
BDO-HDM AUDIT
Membres de BDO International



D. de LAUNAY,
Associé.

ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	361 778	305 322	56 456	57 836
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur Immo. incorporelles	108 176		108 176	83 039
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	40 734 306	854 144	39 880 162	28 812 034
Constructions	410 951 637	68 473 680	342 477 956	254 130 913
Installations techniques, matériel, outillage	20 724	15 866	4 857	3 273
Autres immobilisations corporelles	1 074 234	881 350	192 884	127 872
Immobilisations en cours	49 210 684	3 959 293	45 251 391	52 827 542
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	357 700	357 500	200	25 200
Créances rattachées à des participations	572 555		572 555	565 905
Autres titres immobilisés				
Prêts				629
Autres immobilisations financières	204 414		204 414	204 414
ACTIF IMMOBILISE	503 596 208	74 847 155	428 749 052	336 838 657
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	2 741 194	88 076	2 653 119	3 975 565
En-cours de production de services	2 168 711	230 477	1 938 234	1 836 475
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	4 346 872		4 346 872	4 336 057
Avances et acomptes versés sur commandes	68 972		68 972	79 892
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 383 552	5 417 214	5 966 338	3 977 004
Autres créances	100 097 909	47 552	100 050 357	137 573 594
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	12 053 504		12 053 504	17 217 637
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 078		5 078	5 471
ACTIF CIRCULANT	132 865 792	5 783 318	127 082 474	169 001 694
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	636 462 000	80 630 474	555 831 526	505 840 351

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PASSIF

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (dont versé : 13 205 870)	13 205 870	13 205 870
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	1 138 812	889 811
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	374	374
Report à nouveau	16 443 850	11 712 831
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 733 115	4 980 020
Subventions d'investissement	150 014 694	133 257 436
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	185 536 715	164 046 342
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	352 079	498 189
Provisions pour charges	4 317 213	3 522 359
PROVISIONS	4 669 292	4 020 548
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	337 064 369	314 355 428
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	3 663 435	3 428 535
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 091	2 091
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 513 137	2 513 169
Dettes fiscales et sociales	1 536 356	1 382 387
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 637 241	7 619 096
Autres dettes	3 070 493	2 234 564
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	6 138 398	6 238 191
DETTES	365 625 520	337 773 461
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	555 831 526	505 840 351

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises				349 341
Production vendue de biens			28 656 129	26 190 682
Production vendue de services	28 656 129		28 656 129	26 190 682
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	28 656 129		28 656 129	26 540 023
Production stockée			-1 209 873	-959 709
Production immobilisée			1 411 668	1 077 365
Subventions d'exploitation			167 856	-72 280
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 489 210	2 907 248
Autres produits			3 318	5 117
PRODUITS D'EXPLOITATION			30 518 308	29 497 765
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			10 193 008	12 107 617
Impôts, taxes et versements assimilés			2 569 942	2 266 535
Salaires et traitements			2 286 923	2 019 963
Charges sociales			927 591	857 766
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 922 769	5 997 571
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			805 312	1 311 770
Dotations aux provisions			1 445 895	981 152
Autres charges			237 005	377 558
CHARGES D'EXPLOITATION			26 388 444	25 919 931
RESULTAT D'EXPLOITATION			4 129 864	3 577 833
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			1 185 601	2 440 770
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			31	77
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			236 807	46 206
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 422 439	2 487 053
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			2 791 938	2 955 970
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			2 791 938	2 955 970
RESULTAT FINANCIER			-1 369 500	-468 917
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			2 760 365	3 108 916

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	37 022	63 555
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 776 183	2 198 031
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	9 651	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 822 856	2 261 586
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	180 422	120 035
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	177 470	88 092
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	217 919	58 119
CHARGES EXCEPTIONNELLES	575 811	266 246
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 247 044	1 995 340
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	274 294	124 236
Impôts sur les bénéfices		
	COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	
TOTAL DES PRODUITS	34 763 603	34 246 403
TOTAL DES CHARGES	30 030 488	29 266 383
BENEFICE OU PERTE	4 733 115	4 980 020

Annexe au bilan (avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021), dont le total est de 555 831 526.38 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat bénéficiaire après impôt de 4 733 115.17 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

1. PRESENTATION DE LA SEMAC

La SEMAC est une société anonyme d'économie mixte créée le 28 septembre 1990 en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946.

Son objet social consiste dans :

- La construction et la gestion de logements sociaux et de commerces,
- La conduction d'opérations, dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats, ...) ou en nom propre.

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SEMAC concernent :

- 15 concessions d'aménagement,
- 60 opérations de mandat environ
- 12 opérations en propre,
- Environ 195 opérations de construction et de gestion locative.

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Capital social

Au 31/12/21, la répartition du capital social de la SEMAC s'établit comme suit :

Actionnaires	Capital		
	Nombre d'actions	Valeurs	%
COMMUNE DE SAINT-BENOIT	6 011	4 478 195,00 €	33,91
CIREST	2 308	1 719 460,00 €	13,02
REGION REUNION	1 611	1 200 195,00 €	9,09
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	802	597 490,00 €	4,52
COMMUNE DE BRAS-PANON	520	387 400,00 €	2,93
CAISSE DES DEPOTS	3 256	2 425 720,00 €	18,37
CEPAC - Caisse d'Epargne	450	335 250,00 €	2,54
BOURBON BOIS	916	682 420,00 €	5,17
CISE REUNION	225	167 625,00 €	1,27
CCIR (Censeur)	114	84 930,00 €	0,64
ADMINISTRATEUR PRIVE	451	335 995,00 €	2,54
TEREOS OI	50	37 250,00 €	0,28
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	225	167 625,00 €	1,27
COMMUNE DE SAINTE-ROSE	340	253 300,00 €	1,92
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	340	253 300,00 €	1,92
COMMUNE DE SAINT-ANDRE	67	49 915,00 €	0,38
COMMUNE DE SALAZIE	40	29 800,00 €	0,23
Total	17 726	13 205 870 €	100

2.2 Opérations réalisées dans le cadre de montages en défiscalisation-article 199 undecies C du CGI

> Rachat d'opérations en fin de période de portage : au cours de l'exercice 2021, la SEMAC a procédé à l'acquisition de plusieurs opérations auprès de sociétés de portage, conformément aux engagements pris dans le cadre des montages retenus :

- 31/03/21 : acquisition de l'opération CANAL PAYET auprès de la société de portage SAS LS33 pour 3 318 342.42 € TTC. A cette somme s'ajoutent 28 350 € de frais de notaire.
- 31/05/21 : acquisition de l'opération MONT-FLEURY 1&2 auprès de la société de portage SAS ROUGETTE pour 4 719 860 € TTC. A cette somme s'ajoute 13 000 € de frais de notaire.
- 29/06/21 : acquisition de l'opération Les FEMMES de L'EAU auprès de la société de portage SCI les FEMMES de L'EAU pour un montant de 2 961 370.90 € TTC. A cette somme s'ajoute 20 300 € de frais de notaire.
- 29/06/2021 : acquisition de l'opération CAMBUSTON1 auprès de la société de portage SARL Dorique 4 pour un montant de 5 506 652.15 € TTC. A cette somme s'ajoute 36 000 € de frais de notaire.
- 29/06/21 : acquisition de l'opération CAMBUSTON2 auprès de la société de portage SARL DORIQUE 9 pour un montant de 4 025 123.36 € TTC. A cette somme s'ajoute 26 800 € de frais de notaire.
- 29/06/2021 : acquisition de l'opération MAINA auprès de la société de portage SCI DORIQUE1 pour un montant de 8 080 472.96 € A cette somme s'ajoute 21 700 € de frais de notaire.
- 30/09/21 : acquisition de l'opération Joseph FANDIOVA auprès de la société de portage SCI DORIQUE3 pour un montant de 2 122 958.99 € TTC. A cette somme s'ajoute 15 100 € de frais de notaire.
- 30/09/21 : acquisition de l'opération CORDOUAN auprès de la société de portage SNC KEROUAN pour un montant de 5 180 551.12 € TTC. A cette somme s'ajoute 34 100 € de frais de notaire.
- 30/09/21 : acquisition de l'opération KEREON auprès de la société de portage SNC KEROUAN pour un montant de 995 664.79 € TTC. A cette somme s'ajoute 8 100 € de frais de notaire.
- 30/09/21 : acquisition de l'opération LE MALOYA auprès de la société de portage SARL DORIQUE6 pour un montant de 4 035 949.12 € TTC. A cette somme s'ajoute 26 850 € de frais de notaire.
- 16/11/21 : acquisition de l'opération LES SOLONS auprès de la société de portage SNC IONIQUE2 pour un montant de 3 796 526.57 € TTC. A cette somme s'ajoute 25 400 € de frais de notaire.

> Opérations détenues par des sociétés de portage au 31/12/21

- 61 opérations (représentant 2 510 logements sociaux) ont fait l'objet de vente aux structures de portage ;
- 49 opérations (représentant 2 041 logements) ont été rachetées par la SEMAC.
- Au 31/12/21 il reste 12 opérations en gestion dans 10 structures de portage soit 469 logements.

Figurent au bilan de la SEMAC dans le cadre de montages en défiscalisation, les montants suivants :

Immobilisations en cours	0 €
Immobilisations financières	200 895 €
Créances vis-à-vis des sociétés de portage	53 032 201 €
Subvention brute	8 521 170 €
Emprunts (y compris intérêts capitalisés et intérêts courus)	42 456 982 €

2.3 Opérations réalisées par recours au crédit d'impôt

> Principe : le crédit d'impôt (article 244 quater X du CGI) est de 40 % pour les investissements outre-mer du secteur du logement social. Il s'applique à la base éligible, qui est déterminée de la même façon que pour les montages en défiscalisation. Les créances sur l'Etat sont acquises pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- A hauteur de 70 % au titre de l'année au cours de laquelle les fondations sont achevées,
- De 20 % au titre de l'année de la mise hors d'eau,
- Et le solde, calculé sur le prix de revient définitif, est accordé au titre de l'année de livraison de l'immeuble.

> Application à la SEMAC

- Au 31/12/21 la SEMAC compte 14 opérations en crédit d'impôt livrées et mises en services pour un total de 470 logements (dont 9 opérations, pour 351 logements sur l'exercice 2021) :
 - TERRAIN NELSON 45 LLS, située sur la commune de la Plaine des Palmistes.
 - TERRAIN BENARD 14 PLS, située sur la commune de Saint-Pierre.
 - TERRAIN CHANE 16LLS & 16 PLS, située sur la commune de Saint-Benoît.
 - FILLES DE MARIE 30LLS, située sur la commune du Tampon.
 - SELENE 30LLS, située sur la commune de Saint-Benoît.
 - SAINT-ANGE PEDRE BT-340 28LLTS, située sur la commune de Saint-Joseph.
 - ROBERT JEAN D'ARC BT-17 26LLTS, située sur la commune de Saint-Joseph.
 - ROSACEAE 53LLTS, située sur la commune de Sainte-Rose.
 - LES JARDINS DU BOCAGE 93LLTS, située sur la commune de Sainte-Suzanne.

- Au 31/12/21 la SEMAC compte 3 opérations propres en cours de construction, soit :
 - CHANDELLES 23LLTS, sur la commune de la Petite-Ile
 - FOULARDS 19LLS, sur la commune de Saint-André
 - TERRAIN TENNIS 61 LLTS, sur la commune de Saint-Joseph

- Au 31/12/21, la SEMAC compte 6 opérations en VEFA Promoteurs, soit :
 - Le 30/09/20, la SEMAC a acquis en VEFA Promoteur auprès de la Société OCIDIM une opération dénommée « VALLIAME 56 LLTS » située sur la commune de Saint-Denis la Montagne, pour un montant de 8 419 189€ TTC. Cette opération a atteint la phase de mise hors d'eau au 31/12/21.
 - Le 06/10/20, la SEMAC a acquis en VEFA Promoteur auprès de la SCCV SOLANGE une opération dénommée « CLOS SOLANGE 95 LLTS/LLS » située sur la commune du Tampon, pour un montant de 14 769 479€ TTC. Cette opération a atteint la phase d'achèvement des fondations au 31/12/21.
 - Le 25/02/21, la SEMAC a acquis en VEFA Promoteur auprès de la Société Quartier Français Aménagement une opération dénommée « GIMART 62PLS » située sur la commune de Saint-Denis, pour un montant de 12 067 358€ TTC. Cette opération a atteint la phase d'achèvement des fondations au 31/12/21.
 - Le 30/07/21, la SEMAC a acquis en VEFA Promoteur auprès de la Société Quartier Français Aménagement une opération dénommée « RESIDENCE DU MAT 43LLTS » située sur la commune de

Sainte-Suzanne, pour un montant de 6 426 874€ TTC. Cette opération a atteint la phase d'achèvement des fondations au 31/12/21.

- Le 17/12/21, la SEMAC a acquis en VEFA Promoteur auprès de la SCCV BAYA une opération dénommée « MAISON RELAIS 24LLTS » située sur la commune de la Possession, pour un montant de 2 986 011€ TTC. Cette opération est en cours d'achèvement des fondations au 31/12/21.
- Le 17/12/21, la SEMAC a acquis en VEFA Promoteur auprès de la SCCV ALICE, 3 opérations dénommées « ALICE 36LLTS », « ALICE 64LLTS-RPA », « ALICE 23LLS » situées sur la commune de Saint-André, pour un montant de 18 081 583€ TTC. Ces opérations sont en cours d'achèvement des fondations au 31/12/21.
- Le 21 juin 2021, la société a été remboursée d'un crédit d'impôt pour la somme de 6 577 743 € au titre de l'exercice 2020.
Cette somme a permis de rembourser, à due concurrence, les prêts Cidom des opérations en crédit d'impôts.

Le montant du crédit d'impôt à recevoir pour l'exercice 2021 s'élève à 15 354 483 €. Une fois le crédit d'impôt remboursé par l'administration fiscale, la SEMAC le restituera à l'euro près à la CDC conformément aux contrats de prêts en vigueur.

2.4 Risques financiers sur opérations en cours de construction

Les comptes de la SEMAC établis au 31/12/21 intègrent des provisions pour dépréciation des immobilisations relatives à des opérations de construction en cours à la clôture et présentant des risques financiers à la clôture.

Ces provisions, qui s'élèvent à 3 959 K€ au 31/12/21 (contre 3 968 K€ au 31/12/20), soit une reprise nette de 9 K€ sur l'exercice 2021, se décomposent de la façon suivante :

Intitulé	Solde au 31/12/2020	Dotation 2021	Reprise 2021	Solde au 31/12/2021
0042-CN LES FOULARDS 1	271 920 €	-	-	271 920 €
0045-CN FOULARDS II 18LLS	19 062 €	-	-	19 062 €
0049-CN LA CHAPELLE	1 396 678 €	-	-	1 396 678 €
0056-CN PITOU AK 678	266 €	-	-	266 €
0058-CN CANNELLE	1 784 399 €	-	-	1 784 399 €
0092-CN VACOAS	260 785 €	-	-	260 785 €
0103-CN PLACEA PLS	223 979 €	-	-	223 979 €
0175-CN FLEUR AUSTRALE	11 855€	-	9 651€	2 204 €
Total dépréciation des Immobilisations	3 968 944 €	-	9651€-	3 959 293 €

Précisions

Opération « CANNELLE »

- Opération située à Saint-Benoît (acquisition en 2001, maîtrise 2002-2008)
- Le coût de revient de cette opération au 31/12/21 s'élève à 3 032 K€ puisqu'au cours de l'exercice 2021, la SEMAC a entamé les démarches en vue de l'aménagement de la parcelle dans le cadre du « Fonds Friche » afin de pouvoir, à terme, y réaliser une opération de logements sociaux. Des dépenses ont été engagées afin de commencer les études nécessaires et des investissements réalisés afin de racheter les locaux commerciaux détenus par des tiers.
- Le bilan de la nouvelle opération d'aménagement intègre l'entrée du foncier à la valeur dépréciée de

1 005 K€, ce qui conduit à maintenir le montant de la dépréciation au 31/12/21.

Opération « LA CHAPELLE »

- Opération située à Saint-André
- Le coût de revient de cette opération au 31/12/21 s'élève à 1 604 K€ incluant des dépenses d'expertise de 4 K€, de frais financiers de 12 K€ et de taxe foncière de 1K€ sur l'exercice 2021.
- La valeur nette de 207 K€ retenue est conforme à l'avis des Domaines émis en 2012 et reste d'actualité au 31/12/21.

Opération « VACOAS »

- Opération située à Saint-Benoît
- Le coût de revient de cette opération au 31/12/21 s'élève à 367 K€.
- Le terrain dit « Vacoas » sur lequel s'élevait une construction non achevée et en ruine, a fait l'objet d'une campagne de mise en état des sols avec la démolition des constructions et évacuation des matériaux fin 2013.
- La Commune a sollicité la SEMAC pour acquérir la parcelle Vacoas sur laquelle doit s'implanter une partie des aménagements du secteur littoral. Un compromis a été signé avec la mairie de Saint-Benoît au cours de l'exercice pour une valeur d'acquisition de 106 K€ (estimation des Domaines : 106 K€).
- Aussi, la SEMAC a décidé de procéder à la dépréciation partielle du coût de revient afin de respecter la valeur nette issue de l'avis des Domaines sus-cité. Sans nouveaux éléments, le montant de la provision reste inchangé au 31/12/21.

Opérations « PLACEA »

- Opération située à Saint-Benoît
- Le coût de revient de cette opération au 31/12/21 s'élève à 677 K€ dont des taxes foncières constatées sur l'exercice 2021 pour un montant de 4 K€.
- La valeur nette est de 453k€ ; la SEMAC a décidé de conserver cette opération en stock et de la valoriser à hauteur de la charge foncière.

Opérations « FLEUR AUSTRALE »

- Opération située au Tampon
- Le coût de revient de cette opération au 31/12/21 s'élève à 2 K€ suite à la reprise sur provision de 9 K€ qui correspondait à des frais généraux imputés sur l'opération.

2.5 Provision pour gros entretien

La PGE enregistrée dans les comptes au 31/12/21 s'élève à 3 897 K€. Cette provision a été évaluée à partir du plan de travaux établi par la SEMAC, et qui a été validé par le conseil d'administration du 16/12/2021 pour un montant global de travaux de 5 213 K€ pour les 5 prochaines années.

L'impact sur le résultat de l'exercice 2021 est une charge nette de 558 K€.

2.6 Risques financiers sur stock foncier

La mise à jour du P.P.R.I de la commune de Saint-André a rendu inconstructible une grande partie d'un terrain en stock, référencé AN 671 Consorts Lambert
Au 31/12/20, une provision a été passée à hauteur de 230 K€, cette provision est maintenue en 2021.

2.7 Locaux commerciaux transférés en construction

La Semac a transféré en immobilisations des locaux commerciaux initialement gérés en stock. Des amortissements exceptionnels par composants ont été constatés depuis leur mise en service jusqu'au 31/12/2020 ; puis des amortissements classiques ont été comptabilisés en 2021 sur la durée résiduelle des biens.

Nom de l'opération	Valeur des Biens	Date de mise en service	DAP Excep DAT au 31/12/20	DAP ex-2021	Impact Résultat Ex-2021
PORTE DES SALAZES	125 745,50	12/02/2013	21 751,13	3 618,26	25 369,39
ARES	339 267,49	30/07/2014	48 287,09	9 356,16	57 643,25
FLEUR D'HIBISCUS	70 380,55	22/06/2012	13 297,71	2 125,54	15 423,25
CARDINAL	409 151,47	19/07/2013	61 403,50	10 698,60	72 102,10
GARE ROUTIERE 1	260 177,97	20/10/2009	64 554,68	9 837,44	74 392,12
LES SOLONS- COMMERCE	94 295,72	29/11/2016	8 624,83	2 416,60	11 041,43
	1 299 018,70		217 918,94	38 052,60	255 971,54

2.8 Prêt haut de Bilan Bonifié -PHB 2.0

La Semac a souscrit des Prêts PHB 2.0 de la CDC d'une durée de 40 ans visant à soutenir l'effort d'investissement des organismes de logement social.

Ce dispositif offre l'avantage de bénéficier d'un différé total d'amortissement du capital les 20 premières années au taux de 0%.

- 4 Opérations sont concernées par ce dispositif :
 - CHANDELLE 23LLTS : 143 000€
 - TERRAIN CHANE 16LLS : 104 000€
 - TERRAIN CHANE 16PLS : 104 000€
 - FILLES DE MARIE 30LLS : 195 00€

3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le plan des comptes applicables aux organismes de logement social est défini par le règlement 2014-03 du 5/06/14 de l'Autorité des Normes Comptables.

Depuis l'exercice 2015, la SEMAC applique les dispositions du règlement n°2015-04 du 4/06/15 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social, homologué par arrêté du 21/08/15 et publié au Journal Officiel du 7/10/15.

Les sociétés d'économies mixte agréées en application de l'article L.481-1 du CCH sont tenues d'adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée par l'agrément et leurs comptes financiers au ministre chargé

du logement. Un décret précise les documents administratifs à fournir et leurs modalités de transmission.

Ces dispositions apportent des modifications au bilan, au résultat ainsi qu'à l'annexe. Le passif du bilan doit faire apparaître distinctement les résultats et réserves des activités agréées. Le compte de résultat reste élaboré en liste mais présente une colonne « toutes activités » et une colonne « dont activité agréée »

Le principe retenu en matière de répartition des charges est l'affectation totale et exclusive lorsque cela est possible, que ce soit au secteur exonéré ou au secteur imposable.

Les charges

Les charges propres au secteur exonéré sont celles qui grèvent directement les opérations locatives sociales. Elles comprennent notamment les charges d'entretien, les taxes foncières sur propriétés bâties, le montant des amortissements des immobilisations, le coût des impayés, les primes d'assurances...

Les dépenses de fonctionnement telles que les charges de personnel ou les frais de gestion peuvent difficilement être affectées en totalité à l'un des deux secteurs. La prise en compte de ces charges communes pour la détermination du résultat du secteur taxable est effectuée sur la base d'un rapport comportant, au numérateur, l'effectif opérationnel du secteur taxable et au dénominateur, l'effectif opérationnel total de la SEMAC

Concernant les charges financières, il y a lieu d'appliquer le même principe que pour les charges d'exploitation, c'est-à-dire l'affectation totale et exclusive des charges financières, lorsque cela est possible, au secteur exonéré ou au secteur imposable. Ainsi, les charges financières afférentes aux différents prêts, tels que les PLUS, PLA-I, sont affectées au secteur exonéré sous réserve que ces prêts servent à financer des logements sociaux.

Les produits

Les produits propres au secteur exonéré sont principalement les loyers des logements sociaux, le coût interne affecté aux opérations locatives sociales en cours de construction.

Les produits et charges liés aux montages des opérations en défiscalisation, à l'exception des marges sont affectés à l'activité exonérée.

La SEMAC enregistre les résultats de l'activité relevant de l'agrément sur un compte ne pouvant être utilisé qu'au financement de cette activité ou à la distribution d'un dividende, qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majorée de 1.5 point.

Les règlements comptables relatifs au plan comptable général (règlement 14-06) et aux opérations d'aménagement (règlement 99-05) s'appliquent de droit aux SEM régie par la loi du 7/07/83 et la loi du 2/01/02.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEM activités immobilières et opérations d'aménagement) a également été respecté.

3.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices.

3.2 Règles et méthodes comptables

3.2.1 Immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

3.2.2 Immobilisations corporelles

3.2.2.1 Immeubles

Les immobilisations relatives aux immeubles sont évaluées à leur coût d'acquisition selon les dispositions du règlement n°2004-06 (prix d'achat et coût de production augmentés des frais tels que les honoraires, droits de mutation, frais d'actes,). La SEMAC a par ailleurs fait le choix d'activer les frais d'acquisition et les coûts d'emprunt dans le processus de valorisation des actifs.

Conformément au règlement n°2002-10, les actifs immobiliers sont comptabilisés selon l'approche par composants.

Répartition

- Immeubles locatifs sociaux : la valeur brute a été répartie en composants selon la durée de vie des différents éléments des constructions ressortant d'études réalisées par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et selon l'importance de ces éléments dans le coût global.
- Actifs immobiliers détenus par la société pour son usage interne : la valeur brute a été répartie en composants sur la base des coûts réels.

Composants	Immeubles collectifs	Logements individuels	Bureaux Saint-Benoît	Bureaux Saint-Joseph
Structure	93.50 %	91.90 %	32.65 %	65.98 %
Charpente et menuiseries extérieures			9.72 %	2.02 %
Menuiseries extérieures	3.30 %	5.40 %		
Electricité – climatisation			19.16 %	17.15 %
Agencements intérieurs et mobilier			38.47 %	14.85 %
Etanchéité	1.10 %			
Ravalement avec amélioration	2.10 %	2.70 %		
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Les amortissements pratiqués suivent les dispositions du règlement 2002-10, chaque composant étant amorti sur une durée d'utilité propre.

Composants	Immeubles collectifs	Logements individuels	Bureaux
Structure	50 ans	50 ans	50 ans
Charpente et menuiseries extérieures			15 ans

Menuiseries extérieures	25 ans	25 ans	
Electricité – climatisation			25 ans
Agencement intérieur et mobilier			15 ans
Etanchéité	15 ans		
Ravalement avec amélioration	15 ans	15 ans	

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

3.2.2.2 Autres immobilisations corporelles

Ces immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements économiques ont été pratiqués selon le mode linéaire sur les durées suivantes :

Agencements et installations	5 à 10 ans
Matériel industriel et de transport	4 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Mobilier de bureau	5 ans

3.2.3 Titres de participation

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, sont évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Dépréciation des immobilisations financières : une dépréciation est constituée le cas échéant, afin de tenir compte de la valeur réelle de ces immobilisations.

Au 31/12/21, la participation dans la SAS PALME, qui figure au bilan de la SEMAC pour 357 500 €, a été dépréciée à 100 %, compte tenu des difficultés de commercialisation menaçant la continuité d'activité de cette société.

Le montant de la dépréciation de la participation de la SEMAC à la SAS PALME reste maintenu au niveau de l'année 2019.

Le montant des comptes courants de la SEMAC n'est pas provisionné sur l'exercice 2021 puisque les deux associés de la SAS PALME ont établi un plan d'action prévoyant un retour à l'équilibre à terme .

3.2.4 Concessions d'aménagement

> Traitement au bilan

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Encours de concessions d'aménagement » résulte de la différence entre le cumul des dépenses (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le coût de revient des éléments cédés, estimé en fin d'exercice de manière globale par application au coût de revient prévu par le compte financier de la fraction établie comme suit :

- au numérateur : montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante ;
- au dénominateur : montant global des produits prévus par le compte-rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice, diminué de celui estimé des éléments cédés,
- Comptes de régularisation (actif ou passif) : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant ;
- Provisions pour risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

3.2.5 Créances d'exploitation

Le quittancement est effectué à terme à échoir (logements non conventionnés).

> Valorisation des créances : les créances sont valorisées à leur valeur nominale à l'actif du bilan

> Dépréciation des créances relatives à l'activité de gestion locative : la société constate une dépréciation des créances présentant un risque de non-recouvrement selon la méthode suivante :

Créances présentant une ancienneté inférieure à 3 mois : pas de dépréciation

Créances présentant une ancienneté comprise entre 3 et 6 mois : dépréciation de 25 %

Créances présentant une ancienneté comprise entre 6 et 12 mois : dépréciation de 50 %

Et conformément, à l'article R423-1-5 créé par DÉCRET n°2014-1738 du 29 décembre 2014 - art. 1, les sommes due au titre de loyers, charges et accessoires par les locataires partis et par les locataires dont la dette est supérieure à un an font l'objet d'une dépréciation en totalité.

> Dépréciation des créances relatives aux activités autres que la gestion locative : ces créances sont dépréciées au cas par cas, en fonction des pertes probables envisagées. Les créances relatives aux opérations de mandats sont toutefois exclues de cette règle d'évaluation du fait qu'elles correspondent à des opérations publiques pour compte de tiers faites avec des collectivités publiques.

3.2.6 Provision pour gros entretien

Dans le cadre de l'application des règlements CRC n°2003-07 du 12/12/03 et 2002-10 du 12/12/02, la SEMAC a opté pour la méthode des provisions pour les dépenses de gros entretien (dépenses de deuxième catégorie).

Cette provision est déterminée sur la base d'un plan de patrimoine 2022 – 2026 actualisé et a été calculée sur la base des travaux prévus pour les 5 prochaines années.

Le règlement n°2015-04 de l'ANC du 4/06/15, relatif aux comptes annuels des organismes de logement social, a précisé les nouvelles règles de détermination de la provision pour gros entretien et les modalités de sa comptabilisation, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général.

	SEMAC	
	Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)	Page 19

> Les conditions suivantes doivent être réunies pour justifier la comptabilisation d'une provision pour gros entretien :

- Existence d'un programme pluriannuel d'entretien en application de lois, règlements ou pratiques constantes de la société : obligation générale, comme tout bailleur, d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et obligation légale d'établir un Plan Stratégique de Patrimoine (art. L.411-9 du CCH)
- Les dépenses doivent viser à apporter un entretien sans prolonger la durée de vie ; les travaux de gros entretien programmés doivent représenter une opération d'importance concernant l'ensemble de l'immeuble ou une partie significative de l'immeuble et/ou d'un composant préalablement identifié. Elles doivent, par leur importance et leur finalité, excéder la notion d'entretien habituel nécessité par l'usage courant de l'immeuble.
- Formalisation du programme pluriannuel par immeuble : les dépenses doivent être identifiées dans un programme pluriannuel, immeuble par immeuble. Ce programme doit comporter trois éléments : l'identification de l'immobilisation objet des travaux d'entretien, le positionnement dans le temps des travaux d'entretien, l'estimation de leur montant.

> Modalités de comptabilisation : la provision est constatée à compter de l'exercice au titre duquel les dépenses sont programmées et inscrites dans le programme pluriannuel. Néanmoins, comme la probabilité de sortie de ressources est liée à l'usage passé de l'immeuble, une quote-part de la provision correspondant à l'usage passé du bien sur sa durée d'usage total entre deux périodes d'entretien doit être immédiatement constatée. Le retrait d'une dépense du programme pluriannuel (réalisation de la dépense ou déprogrammation des travaux) entraîne la reprise de la provision constituée à ce titre.

3.2.7 Opérations de construction de logements locatifs sociaux en défiscalisation

En application des dispositions de la LODEOM de mai 2010, la SEMAC réalise des opérations de construction et de gestion de patrimoine social sur la base d'un montage adapté, à savoir :

- Création d'une société détenue par des investisseurs fiscaux qui portera l'actif sur la durée du crédit-bail
- Gestion de l'actif par la SEM durant la durée du crédit-bail (mise à disposition par la société de portage)
- Obligation de retour de l'actif (ou rachat des titres de la société de portage) en fin de crédit-bail

Comptablement, ces opérations sont traduites dans les comptes annuels de la SEM comme suit :

- Comptabilisation en immobilisations en cours des opérations en cours de construction
- Maintien dans les comptes de la SEMAC des financements des programmes immobiliers : subventions d'investissement (LBU, CAF ou autres), emprunts bonifiés souscrits auprès de la Caisse des Dépôts
- Comptabilisation en immobilisations financières, le cas échéant, de gages espèces, contrepartie des engagements pris par la société dans le cadre des contrats de crédit-bail
- Comptabilisation en immobilisations financières d'avances en compte courant d'associé ou de crédit-vendeur, éventuellement rémunérés et correspondant à la quote-part des prix de cession nette des apports des investisseurs, payée à terme selon un échéancier de remboursement calé sur les loyers de crédit-bail
- Pour les opérations cédées en VEFA, enregistrement de la cession en fonction de l'avancement du contrat en Produits de cession d'actifs immobilisés (compte 775) et Valeur nette comptable des actifs immobilisés cédés (compte 675) à compter de la signature de l'acte de VEFA.
- Enregistrement du résultat de cession : la moins-value éventuelle est constatée dès son identification sur la base du bilan prévisionnel. La plus-value éventuelle est étalée sur la durée du crédit-bail à compter de la DAT ou à compter de l'établissement définitif du bilan financier de l'opération.
- Constatation dans les comptes de la SEMAC de l'ensemble des mouvements (tant en recettes qu'en charges)

relatifs à la gestion des actifs détenus faisant l'objet d'une redevance de crédit-bail.

- Paiement par la SEMAC d'une redevance de crédit-bail sur la durée de crédit-bail.
- Reprise de la subvention d'investissement selon les principes édictés par la Commission des Etudes Comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en date du 7/12/11 :
 - Pendant la durée du contrat de crédit-bail : reprise égale à la partie des échéances de crédit-bail correspondant au remboursement en capital, multipliée par le rapport entre la subvention et le coût total de l'immeuble.
 - A l'issue du contrat de crédit-bail et pendant la durée résiduelle d'utilisation du bien de retour dans le patrimoine : reprise du solde de la subvention sur la même durée et au même rythme que l'amortissement du bien.

3.2.8 Quittancement de l'allocation logement

La mise en place d'un extranet par la SEMAC permet aux locataires de pouvoir faire à distance leurs démarches et aussi suivre la situation de leurs comptes en temps réel, notamment leur solde client.

C'est pourquoi, au 1^{er} juillet 2020, la SEMAC a modifié son quittancement en se basant, non plus sur l'allocation logement réelle, mais sur une allocation logement prévisionnelle.

Ce changement peut conduire à des régularisations entre l'allocation prévisionnelle quittancée et l'allocation réellement perçue le mois suivant pour le compte du locataire.

De nouveaux comptes ont été créés pour l'occasion et sa conséquence la plus prégnante se traduit par la constatation d'une créance détenue temporairement pendant quelques jours par la SEMAC vis-à-vis de ses locataires éligibles à l'allocation logement entre le moment du quittancement et la date d'encaissement de l'allocation logement par la SEMAC.

4. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

4.1 Bilan

4.1.1 Titres de participation

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Montant en €	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
1. Filiale SAS PALME (+ de 50 % du capital détenu par la société)	650 000	-403 356	55%	357 500	0	527 500	0	367 343	269 352	0
2. Participation SCI DORIQUE 2	2 872 531	-1 281 695	100%	61	61	0	0	157 960	-198 867	0
3. Participation SARL DORIQUE 5	962 304	-379 925	100%	44	44	0	0	46 027	-75 962	0
4. Participation SARL DORIQUE 8	1 221 015	-297 019	100%	45	45	0	0	53 495	-70 935	0

(1) Capital social = 500 000 euros, les actions souscrites ont été entièrement libérées

SAS PALME : la SEMAC a souscrit au capital de la SAS PALME en 2013 et 2014 pour 357 500 actions de valeur nominale de 1 €. Cette structure est en charge de l'exploitation du site Parc d'Activité des Plaines (« Pôle Bois »). Par rapport au plan de marche établi lors de l'élaboration de ce projet, la commercialisation des locaux a connu des difficultés, ce qui conduit à des pertes d'exploitation depuis la mise en service de la structure en août 2015. Le plan d'action établi par

les actionnaires de la société et le changement d'organisation opéré permettent à terme de redresser les comptes de la société afin de pérenniser son existence.

SEM ESTIVAL :

Le 13 décembre 2021, la CIREST a racheté la totalité des titres détenus par la SEMAC, pour un montant de 52 500€ ; ce qui a conduit à réaliser une plus-value brute de 27 500 €.

Autres participations :

- Le 17/12/18, la SEMAC a racheté les parts de la SCI DORIQUE 2 de l'opération « EOS » pour un montant de 61 €.
- Le 18/06/21, la SEMAC a racheté les parts de la SARL DORIQUE 5 des opérations « Plateau Noir & Fleur d'Eau » pour un montant de 44 €.
- Le 10/06/21, la SEMAC a racheté les parts de la SARL DORIQUE 8 de l'opération « Terrain Bénard 2 » pour un montant de 45 €.

4.1.2 Créances d'exploitation

Les dépréciations figurant au bilan et en résultat en 2021 sont les suivantes :

Dépréciation des créances au 31/12/20	4 758 068 €
Dotations de l'exercice	805 312 €
Reprises de l'exercice	146 166 €
Dépréciation des créances au 31/12/21	5 417 214 €

4.1.3 Capitaux propres

> Composition du capital social : le capital social est composé de 17 726 actions ordinaires de 745.00 € de valeur nominale (aucune variation sur l'exercice).

> Variation des capitaux propres

	Montant début d'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Capital social	13 205 870			13 205 870
Réserve légale	889 810	249 001		1 138 811
Autres réserves	374			374
RAN Créateur Activité agréée	11 949 601	4 611 964	-	16 561 565
RAN Créateur	-	-	-	-
RAN Débité Activité non agréée	-236 769	119 054	-	-117 715
Résultat de l'exercice	4 980 020	4 733 115	4 980 020	4 733 115
Subventions d'investissements	133 257 436	20 657 300	3 900 042	150 014 694
Capitaux propres	164 046 341	30 370 435	8 880 062	185 536 714

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

4.1.4 Provisions

Provisions pour risques (352 079 € au 31/12/21) : ces provisions correspondent aux postes suivants :

- Provision pour risques liés à la clôture d'opérations de concessions : 16 615 €
- Provision pour restitution de boni de concessions : 335 464 €

Provisions pour charges (4 317 213 € au 31/12/21) : ces provisions correspondent aux postes suivants :

- Provision pour gros entretien : 3 896 620 €
- Provision pour charges prévisionnelles sur concessions : 420 593 €

4.1.5 Emprunts

Le 22 avril 2021, un avenant au protocole de garantie d'emprunts des logements sociaux a été signé afin de prolonger la période de couverture des emprunts par les collectivités locales. Cet avenant peut se résumer selon le tableau synthétique ci-après.

ANNEXE
Modalités de répartition des garanties d'emprunt sur le territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale, par produit

territoire de la CINOR	LLTS	LLS / PLS	Réhabilitation	LLTS / LLS / PLS si plus de 50% RPA
Conseil départemental				100 %
CINOR		100%	100 %	
Communes CINOR	100%			

territoire de la CIREST	LLTS	LLS / PLS	Réhabilitation	LLTS / LLS / PLS si plus de 50% RPA
Conseil départemental				100 %
CIREST		100%	100 %	
Communes CIREST	100%			

territoire du TCO	LLTS	LLS / PLS	Réhabilitation	LLTS / LLS / PLS si plus de 50% RPA
Conseil départemental				100 %
TCO	100%		100 %	
Communes TCO		100%		

territoire de la CIVIS	LLTS	LLS / PLS	Réhabilitation	LLTS / LLS / PLS si plus de 50% RPA
Conseil départemental				100 %
CIVIS	100%		100 %	
Communes CIVIS		100%		

territoire de la CASUD	LLTS y compris RPA	LLS / PLS y compris RPA	Réhabilitation
CASUD	100%		50 %
Communes CASUD		100%	50%

Dès lors qu'une opération de LLTS, LLS et PLS comporte au moins 50% de logements en résidence pour personnes âgées, la garantie est alors assurée par le conseil départemental (sauf sur le territoire de la CASUD). Dans le cas où l'opération de LLTS, LLS et PLS en comporte moins de 50%, les emprunts sont garantis intégralement par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, selon le tableau ci-dessus.

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Au 31/12/21, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après (cf. Engagements financiers), se décompose comme suit :

Capital dû, garanti par les collectivités ou autres organismes	323 038 798 €
Autres	13 860 949 €
Total	336 899 747 €

4.2 Compte de résultat

4.2.1 Traitement des concessions d'aménagement au niveau du compte de résultat

Le tableau joint en annexe reprend les informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

L'application du règlement du CRC du 23/06/99 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte de charges d'exploitation (6055) et des produits dans un compte de produits d'exploitation (705).

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Achats	81 732 €
Charges financières	0.00 €
Rémunérations de la société	4 804 €
Charges prévisionnelles.....	236 807 €
Dotations aux provisions pour charges prévisionnelles.....	244 347 €
Total	567 690 €

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions et assimilées.....	75 102 €
Subventions	0.00 €
Participations concédants	-439 005 €
Autres produits	1 999 €
Participation estimative	528 322 €
Production stockée.....	10 814 €
Reprise provision/charges prévisionnelles.....	153 651 €
Transfert de charges prévisionnelles.....	236 807 €
Total	567 690 €

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

4.2.2 Transfert de charges vers les opérations et production immobilisée

> Opérations de concessions et d'aménagement : la société impute une quote-part de ses frais généraux sur des opérations selon les modalités définies par les conventions, pour les opérations de concession d'aménagement. En 2021, le montant global des rémunérations sur concessions d'aménagement s'est élevé à 4 804 €.

> Opérations de construction : sur la base d'une analyse détaillée des coûts internes, la SEMAC affecte aux opérations concernées une quote-part de frais généraux de production.

Les modalités de calcul sont les suivantes, à savoir :

Nombre de logements	En 2021
< 20	13 000 € / logement
> 20	6 000 € / logement

Sur 2021, les réaffectations de charges de structure pour les différentes activités concernées ont été de :

- Construction locative: 1 411 668 €
- Gestion locative : 0 €
- Promotion : 0 €

4.2.3 Frais financiers

La société impute sur les concessions d'aménagement et les mandats des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions. A ce titre, la société a imputé une charge nette de 1 999€ en 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité « Maîtrise d'ouvrage logement », la société a incorporé au coût des

immobilisations des charges financières à hauteur de 264 165 €, conformément à l'article 331-1 du Plan Comptable Général.

4.2.4 Intéressement et participation des salariés

Un accord d'intéressement des salariés a été signé le 20 août 2020 entre la Direction et les Représentants du personnel.

Valable 3 années (de 2020 à 2022), il a pour objet d'associer plus étroitement les salariés de l'UES Groupe Territoires Réunion aux objectifs stratégiques majeurs et à l'évolution de la performance globale de l'UES.

Pour l'exercice 2021, l'enveloppe globale à répartir entre les salariés s'élève à 274 294 €.

Cette répartition, se fait pour 60% en fonction du temps de présence annuel et pour 40% en fonction de la rémunération brute annuelle.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Swap de taux d'intérêt du Livret A à caractère de couverture

Le 15/06/17, la SEMAC a signé avec le CREDIT AGRICOLE un protocole d'accord transactionnel mettant fin à un contrat de swap contracté en 2008 pour se prémunir d'une hausse des taux du Livret A pendant une durée de 20 ans. Au terme de ce contrat, la SEMAC a versé au CREDIT AGRICOLE une soulte de 9 245 K€, entièrement financée par un prêt à taux fixe.

Sur le plan comptable, il a été convenu d'étaler la charge générée par cette soulte au fur et à mesure de l'amortissement des emprunts initialement concernés par le swap. L'amortissement total de ces emprunts est prévu pour l'année 2059.

La charge financière liée à cette soulte dans les comptes de 2021 s'élève à 388 877 €.

La charge d'intérêts relative à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole s'est élevée à 100 873 € en 2021.

5.2 Information sur les entreprises liées

Le 1^{er} janvier 2014 a été créé le GIE GROUPE TERRITOIRES REUNION (GTR), dans l'optique de partager des services communs (dits « services supports ») entre la SEMAC et la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (ERD). L'impact des transactions entre la SEMAC et le GIE GTR dans les comptes sociaux de la SEMAC est le suivant au 31/12/21 :

> Au bilan

Postes	Solde au 31/12/21
Fournisseurs - Autres avoirs	(219 189)
Clients	33 011
Créditeurs divers	(16 632)

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

> Au compte de résultat

Postes	Montant 2021
Sous-traitance générale	(2 337 006)
Refacturation loyer	92 626
Autres – refacturation GIE	12 632
Achats pour compte du GIE	(12 632)

> Impact sur le résultat fiscal : le GIE est une société fiscalement transparente, c'est-à-dire que son résultat fiscal remonte dans les comptes de ses membres à hauteur de leur participation détenue. Au cas présent, le résultat fiscal du GIE (Bénéfice de 1 712€) a été affecté pour 50 % à la SEMAC, soit (856 €).

5.3 Effectifs moyens

Effectif	Personnel salarié	Personnel mis à disposition	Total
Cadres	13.20	-	13.20
Agents de maîtrise	20.68	-	20.68
Ouvriers (1)	29.56	-	29.56
Total	63.44	-	63.44

(1) Dont 5 employés d'immeuble

5.4 Engagement au titre des indemnités de fin de carrière

Aucune provision pour indemnité de fin de carrière n'a été constituée dans les comptes sociaux. Une évaluation de ces engagements a été réalisée au 31/12/21 sur la base des paramètres propres aux salariés de la SEMAC ainsi que de diverses données spécifiques à la SEMAC. Les paramètres retenus sont les suivants :

Taux d'actualisation : 0,98 % taux iBoxx Corporates AA (Indexco.com)
 Revalorisation des salaires : 2 %
 Charges sociales patronales : 50 %
 Taux de rotation : 10.26 % (turn over CDI : taux moyen sur les 3 derniers années)
 Méthodologie de calcul basée sur le départ volontaire en retraite (à l'initiative du salarié).

Ces engagements ont été évalués à 117 222 € au 31/12/21, après prélèvement des prestations de l'exercice de 8 444 € charges comprises.

Au 31/12/21, le solde des versements effectués auprès d'un organisme d'assurance s'élève à 28 687 €.

5.5 Information sur les immobilisations en crédit-bail

Conformément à l'article R313-14 du code monétaire et financier ainsi que l'article 531-2/9 du plan comptable général, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux immobilisations en gestion, faisant l'objet de contrat en crédit-bail et aux redevances de crédits-baux correspondants.

Opérations	Coût d'entrée (1)	Dot. Amort. Ex. (2)	Amort. cum. (2)	Valeur nette
TOTAL	72 824 120	1 470 590	4 773 576	68 070 623

(1) Valeur des biens au moment de la signature des contrats de crédit baux

(2) Dotations de l'exercice et dotations cumulées qui auraient été enregistrées pour ces biens s'ils avaient été maintenus dans le patrimoine de la SEMAC

Engagements de crédit-bail

Opérations	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	Exercice	Cumul	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	

Total	1 514 844	45 967 616	743 968	2 393 154	679 124	3 816 246	52 706 152
-------	-----------	------------	---------	-----------	---------	-----------	------------

5.6 Rémunération des membres du conseil d'administration et des organes de direction

La rémunération versée en 2021 aux administrateurs sous forme de jetons de présence s'élève à 34 067 €.

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à mentionner une rémunération individuelle.

5.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2021 s'élève à 34 944 € HT.

> Honoraires afférant à la certification des comptes :

- BDO HDM : 34 944 €

5.8 Consolidation

La SEMAC a décidé de ne pas établir des comptes consolidés au 31/12/2021, les seuils obligatoires n'étant pas atteints.

5.9 Autres informations

La Covid-19 et ses impacts sur la société

L'OMS a déclaré l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19 fin janvier 2020 et qualifié la pandémie au 11 mars 2020.

Un confinement a été en vigueur du 17 mars au 10 mai 2020, avec pour conséquences :

Une mise au chômage partiel d'une majeure partie des salariés de la structure

Une continuité des services essentiels assurée par une équipe restreinte de personnes mises en télétravail.

L'année 2021 a été marquée par des vagues successives de Covid-19 avec pour conséquences :

La mise en place du télétravail dès lors qu'une décision préfectorale le rendait obligatoire ou l'incitait fortement

La signature d'un accord, le 06/12/2021, entre la Direction et les représentants du personnel instaurant la possibilité d'effectuer jusqu'à 1 jour de télétravail par semaine sous certaines conditions. Cet accord est entré en vigueur au 1er janvier 2022.

Dépenses liées à la crise sanitaire (COVID-19)

Les dépenses concernent principalement les achats de gel hydro alcoolique, et d'équipements de protections individuels (masques, gants...) et sont mutualisées au niveau du GIE Groupe Territoires

En conséquence, conformément au PCG, l'évaluation des actifs et des passifs reflètent les conditions qui existaient à la date du 31 décembre 2021, en tenant compte des effets de l'épidémie de Covid-19.

L'entreprise constate que cette crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur sa santé financière.

Aucun prêt garanti par l'état n'a été sollicité au cours de l'exercice et aucun report d'échéance n'a été demandé.

ANNEXE 2021

l'opération	l'opération	convention	convention	convention	prévisionnel	concedant	dépenses	recettes	participation concédant	31-déc	charges	résultat intermédiaire	résultat après participation	restant à appeler
3020	RHI PANIANDY	17-oct.-2009	17-oct.-03	17-oct.-2009	-408 451	408 451	2 436 367	2 453 804	425 790	0	98	-408 450	-17 340	-17 339
3029	POLEE CENTRALITE de RIVDES ROCHES	11-sept.-2010	11-sept.-06	11-sept.-2010	-2 570 850	2 570 850	10 002 720	10 002 558	2 570 850	163	0	-2 570 850	0	0
Collectivité Bras panon										163	98	-2 979 300	-17 340	-17 339
3022	ZAC 3 Bras -fusil 12	31-aout-92	31-aout-92	31-déc.-2016	-877 209	877 209	7 562 262	9 000 000	9 000 000	0	0	1 476 432	-2 353 841	0
Collectivité CIREST										0	0	1 476 432	-2 353 841	0
3015	ZAC Clos renaissance	24-oct.-00	24-oct.-00	24-oct.-2009						0	0	0	-7 969	-7 969
Collectivité Plaine des Palmistes										0	0	0	-7 969	-7 969
3012	Portes des Salazes	21-févr.-2011	21-févr.-00	21-févr.-2011	-818 253	818 253	10 379 039	10 336 835	814 519	44 196	0	-812 526	-1 993	3 734
3022	RHI MILLE ROCHES	3-avr.-09	3-avr.-09	7-déc.-2016	-1 738 698	1 738 698	2 393 551	2 684 268	1 999 055	0	4 101	-1 739 439	-266 616	-260 357
Collectivité Saint-André										44 196	4 101	-2 544 965	-288 609	-266 623
3003	RHI les Boubiers	19-sept.-2001	19-sept.-91	19-sept.-2001	-766 822	766 822	821 987	813 964	766 637	0	2 142	-766 802	10 165	10 185
3005	RHI BEC 2	24-aout-2010	24-aout-98	24-aout-2010	-2 293 114	2 293 114	3 019 177	3 081 639	2 305 784	0	49 792	-2 293 114	-12 670	-12 670
3008	RHI Petit ST Pierre	27-nov.-2008	27-nov.-96	27-nov.-2008	-1 778 502	1 778 502	2 049 236	2 062 611	1 790 345	0	21 534	-1 778 504	-11 841	-11 843
3009	RHI ST Hubert	24-oct.-2010	24-oct.-97	24-oct.-2010	-3 243 289	3 243 289	4 699 666	4 780 740	3 272 675	0	51 689	-3 243 289	-29 386	-29 386
3010	ZAC ISIS	30-déc.-2006	30-déc.-98	30-déc.-2006	0	0	4 575 327	2 772 090	645 013	0	0	79 019	-724 032	-645 013
3016	PRU ST BENOIT	8-juil.-2012	8-juil.-02	8-juil.-2012	-547 393	547 393	2 546 521	2 042 597	884 954	1 069 929	0	-318 949	-566 005	-337 951
3017	ZAC DE LA MADELEINE	21-aout-2009	21-aout-02	21-aout-2009	-5 188 516	5 188 516	9 513 065	9 524 501	5 232 040	75 108	0	-5 145 466	-86 544	-86 544
3019	RHI BEAUFONDS LA BALANCE	27-aout-2012	27-aout-02	27-aout-2012	-7 130 487	7 130 487	17 924 303	18 181 844	6 262 022	608 486	0	-5 365 985	-875 027	868 465
3021	RHI LOTISSEMENT SOBEPRE	14-avr.-2010	14-avr.-04	14-avr.-2010	-3 185 530	3 185 530	3 588 915	3 683 782	3 185 530	0	7	-3 090 670	-84 860	0
3023	PAQ DE BRAS CANNOT	30-nov.-06	30-nov.-06	22-déc.-2011	-3 377 322	3 377 322	3 405 405	3 383 690	3 377 322	21 720	0	-3 377 317	-5	0
3030	RHI CRAIERE	22-févr.-07	22-févr.-07	22-févr.-2013	-4 027 630	4 027 630	5 250 597	5 410 246	4 027 630	0	7 284	-4 027 634	4	0
Collectivité Saint-Benoit										4 302 512	132 448	-29 348 751	-2 391 955	-192 101
3004	RHI Ravine Glissante	30-sept.-2007	27-sept.-91	30-sept.-2007	-2 702 845	2 702 845	3 878 107	3 989 796	2 702 845	0	355	-2 591 511	-111 334	0
3006	CV STE ROSE	31-mai-95	31-mai-95	30-sept.-2007	-483 576	483 576	865 466	849 160	417 669	0	49 601	-483 576	65 907	65 907
3025	RHI CENTRE VILLE PETIT BRULE	17-juin-2011	17-juin-04	17-juin-2011						0	49 956	-3 075 087	-22 764	22 663
Collectivité Sainte-Rose										0	49 956	-3 075 087	-22 764	88 570
3024	ZAC E VILLE STE SUZANNE	13-sept.-2011	13-sept.-04	13-sept.-2011	-978 325	978 325	6 405 617	6 449 602	978 325	0	0	-934 340	-43 985	0
Collectivité Sainte-Suzanne										0	0	-934 340	-43 985	0
3018	PRU ST JOSEPH	11-juin-2012	11-juin-02	11-juin-2012	-9 203 965	9 203 965	11 414 315	11 497 783	9 008 669	0	233 987	-9 159 188	150 519	185 296
Collectivité Saint-Joseph										0	233 987	-9 159 188	150 519	185 296
										4 346 871	420 590	-46 565 199	-4 985 744	-190 166

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	414 697		65 447
Terrains	29 487 551		11 353 227
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	314 268 795		97 658 799
Constructions sur sol d'autrui	676 356		45 757
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	17 064		3 660
Installations générales, agenc., aménag.	487 507		80 093
Matériel de transport	43 094		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	379 432		6 983
Emballages récupérables et divers	128 994		2 608
Immobilisations corporelles en cours	56 796 486		59 884 130
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	402 285 279		169 035 256
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	948 605		6 695
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	205 043		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 153 648		6 695
TOTAL GENERAL	403 853 624		169 107 397

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES	10 190		469 954	
Terrains		106 471	40 734 306	
Constructions sur sol propre		1 614 232	410 313 362	
Constructions sur sol d'autrui		83 838	638 275	
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.			20 724	
Installations générales, agencements divers		4 556	563 044	
Matériel de transport		21 236	21 859	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		28 685	357 730	
Emballages récupérables et divers			131 601	
Immobilisations corporelles en cours	67 469 932		49 210 684	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 469 932	1 859 017	501 991 585	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		25 045	930 255	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		629	204 414	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		25 674	1 134 669	
TOTAL GENERAL	67 480 123	1 884 691	503 596 208	

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	273 822	31 500		305 322
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	273 822	31 500		305 322
Terrains				
Constructions sur sol propre	60 623 188	7 865 853	206 820	68 282 221
Constructions sur sol d'autrui	191 051	409		191 460
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 790	2 076		15 866
Installations générales, agenc. et aménag. divers	471 713	13 288	2 816	482 185
Matériel de transport	43 094		21 236	21 859
Matériel de bureau et informatique, mobilier	366 672	6 902	28 685	344 889
Emballages récupérables, divers	29 677	2 741		32 417
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 739 184	7 891 269	259 557	69 370 897
TOTAL GENERAL	62 013 006	7 922 769	259 557	69 676 218

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

Frais établis.

Fonds Cial

Autres. INC.

INCORPOREL.

Terrains

Construct.

- sol propre

- sol autrui

- installations

Install. Tech.

Install. Gén.

Mat. Transp.

Mat bureau

Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTALCOMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler

Primes de remboursement des obligations

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.	3 338 573	1 201 548	643 501	3 896 620
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	681 975	244 347	153 651	772 672
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	4 020 548	1 445 895	797 152	4 669 292
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles	4 644 461	217 919	48 943	4 813 437
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	357 500			357 500
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	318 553			318 553
Dépréciations comptes clients	4 758 068	805 312	146 166	5 417 214
Autres dépréciations	75 449		27 897	47 552
DEPRECIATIONS	10 154 031	1 023 231	223 006	10 954 255
TOTAL GENERAL	14 174 579	2 469 126	1 020 158	15 623 547
Dotations et reprises d'exploitation		2 251 207	1 010 507	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		217 919	9 651	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	572 555	44 905	527 650
Prêts			
Autres immobilisations financières	204 414		204 414
Clients douteux ou litigieux	5 911 827	5 911 827	
Autres créances clients	5 471 725	5 471 725	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	14 182	14 182	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	919 770	919 770	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	35 100 815	35 100 815	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	64 063 143	64 063 143	
Charges constatées d'avance	5 078	5 078	
TOTAL GENERAL	112 263 508	111 531 444	732 064

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

629

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	337 064 369	10 597 856	46 693 305	279 773 207
Emprunts et dettes financières divers	3 663 435	1 436 742	2 226 692	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 513 137	4 513 137		
Personnel et comptes rattachés	568 721	568 721		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	292 448	292 448		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	533 994	533 994		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	141 194	141 194		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 637 241	9 637 241		
Groupe et associés				
Autres dettes	3 070 493	3 070 493		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	6 138 398	6 138 398		
TOTAL GENERAL	365 623 428	36 930 224	48 919 998	279 773 207

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

38 415 058
17 073 788

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
1688200	INTERETS CAPITALISES / EMPRUNTS	71 811,99	120 706,76	-48 894,77
1688400	INTERETS COURUS S/EMPRUNTS	90 568,63	109 589,60	-19 020,97
1688430	INTERETS COMPENSATEURS	2 240,93	2 240,93	
1688900	INTERETS COURUS S/EMPRUNTS	1 436 742,37	1 379 300,15	57 442,22
1688901	INTERETS CAPITALISES	0,01	0,01	
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		1 601 363,93	1 611 837,45	-10 473,52
DETTE FOURNISSEURS CPTE RATTACH				
4081000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENU	163 123,59	445 707,89	-282 584,30
40810001	FOURNISSEURS-FACT.NON PARVENU	10 293,11	13 232,13	-2 939,02
40810003	FOURNISSEURS-FACT.NON PARVENU	732 584,01	620 302,64	112 281,37
40811000	Fournisseurs Factures non parvenues	-57 456,16	-57 456,16	
40811001	FOURN. TRAVAUX RESTANT A FACTU	22 662,27	61 129,21	-38 466,94
40811003	FOURN. TRAVAUX RESTANT A FACTU	183 338,14	92 874,37	90 463,77
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTE RATTACH		1 054 544,96	1 175 790,08	-121 245,12
DETTE SUR IMMOBILISATIONS				
40841003	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS - FA		15 862,23	-15 862,23
40842001	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS - TR	3 573 064,92	455 429,88	3 117 635,04
40842003	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS - TR	216 469,52	471 631,04	-255 161,52
TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS		3 789 534,44	942 923,15	2 846 611,29
AUTRES DETTES				
4198000	RRR à accorder & avoirs à établir	391 618,42	310 227,58	81 390,84
4686000	DIVERS-CHARGES A PAYER	57 989,28	156 487,43	-98 498,15
TOTAL AUTRES DETTES		449 607,70	466 715,01	-17 107,31
DETTE FISCALES ET SOCIALES				
4282000	DETTE S/CONGES A PAYER	224 952,43	194 343,41	30 609,02
4282100	PROVISION POUR PRIMES	62 517,02	60 000,00	2 517,02
4284000	PERS.PRIME INTERESSEMENT	274 294,01	124 236,10	150 057,91
4382000	CH.SOCIALES S/CONGES A PAYER	93 827,66	86 949,25	6 878,41
4382100	CH. SOC. s/PRIMES PROVISIONNEE	31 258,51	30 000,00	1 258,51
4486000	ETAT -CHARGES A PAYER	23 575,00	15 828,00	7 747,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		710 424,63	511 356,76	199 067,87
TOTAL CHARGES A PAYER		7 605 475,66	4 708 622,45	2 896 853,21

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
4860000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 078,10	5 471,21	-393,11
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		5 078,10	5 471,21	-393,11
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
4811000	INT. COMPENS. DIFFERES	-0,01	-0,01	
4820000	NEUTRALIS. RESULTAT I	-4 620 285,35	-5 148 607,27	528 321,92
4870000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-1 486 597,33	-1 058 067,96	-428 529,37
4871300	RECETTES L.E.S	-31 515,58	-31 515,58	
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-6 138 398,27	-6 238 190,82	99 792,55

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
2678000	INTERETS COURUS	44 904,55	38 298,85	6 605,70
4098000	RABAIS RISTOURNES A OBTENIR		27 897,08	-27 897,08
40980000	FOURNISSEURS - AVOIR A RECEVOIR	1 336,72	5 836,72	-4 500,00
4181000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	324 816,83	235 203,79	89 613,04
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	526 943,89	544 471,70	-17 527,81
4387000	PRODUIT/ORG SOCIAUX A RECEVOIR	14 181,69	2 243,20	11 938,49
4487000	ETAT -PRODUITS A RECEVOIR	18 214 445,79	20 444 568,62	-2 230 122,83
4487001	ETAT-CREDIT IMPOT OUTRE MER A RECEV	15 354 486,03	7 477 973,54	7 876 512,49
4687000	DIV-PRODUITS A RECEVOIR	45 520,30	112 167,35	-66 647,05
TOTAL		34 526 635,80	28 888 660,85	5 637 974,95
TOTAL		34 526 635,80	28 888 660,85	5 637 974,95
PRODUITS A RECEVOIR				
CREANCES RATTACH.A PARTICIPATIONS				
2678000	INTERETS COURUS	44 904,55	38 298,85	6 605,70
TOTAL CREANCES RATTACH.A PARTICIPATIONS		44 904,55	38 298,85	6 605,70
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
4181000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	324 816,83	235 203,79	89 613,04
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	526 943,89	544 471,70	-17 527,81
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		851 760,72	779 675,49	72 085,23
AUTRES CREANCES				
4098000	RABAIS RISTOURNES A OBTENIR		27 897,08	-27 897,08
40980000	FOURNISSEURS - AVOIR A RECEVOIR	1 336,72	5 836,72	-4 500,00
4387000	PRODUIT/ORG SOCIAUX A RECEVOIR	14 181,69	2 243,20	11 938,49
4487000	ETAT -PRODUITS A RECEVOIR	18 214 445,79	20 444 568,62	-2 230 122,83
4487001	ETAT-CREDIT IMPOT OUTRE MER A RECEV	15 354 486,03	7 477 973,54	7 876 512,49
4687000	DIV-PRODUITS A RECEVOIR	45 520,30	112 167,35	-66 647,05
TOTAL AUTRES CREANCES		33 629 970,53	28 070 686,51	5 559 284,02
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		34 526 635,80	28 888 660,85	5 637 974,95

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETAT DE LA DETTE PAR GARANT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat constaté - montants en Euros

N° FICHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
5	0040CN MA PENSEE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	60,00	0923912	626 625,11
29	0027CN AVOCATIERS 1 37 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	30,00	0859809	183 050,01
30	0027CN AVOCATIERS 2 30 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	30,00	0859810	146 803,14
84	FLEURS DE CANNES	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	60,00	1002123	1 051 793,15
196	FINANCEMENT CONST RES AZALEE 27LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1152868	914 890,80
197	FINANCEMENT FONCIER RES AZALEE 27LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1152867	256 398,82
198	FINANCEMENT CONST FLEUR D'HIBISCUS72LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1152860	2 411 883,67
199	FINANCEMENT FONC FLEUR D'HIBISCUS72LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1152858	664 508,46
206	PRET FONCIER RESIDENCE AUDE 24LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1158211	211 328,82
207	PRET CONSTRUCTION AUDE 24LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1158214	917 121,83
239	PRET FONCIER LA FALAISE PANIANDY	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1206985	132 218,07
240	PRET CONSTRUCTION LA FALAISE PANIANDY	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1206986	529 796,60
242	PRET FONCIER LES PAVILLONS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1206993	1 103 390,79
243	PRET CONSTRUCTION LES PAVILLONS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1206994	4 005 088,16
244	PRET FONCIER FLEUR DE CAFE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1206112	200 092,03
245	PRET CONSTRUCTION FLEUR DE CAFE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1206113	1 556 777,20
281	PRET FONCIER FLEUR DE THE - 51 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1255098	373 638,20
282	PRET CONSTRUCTION FLEUR DE THE - 51LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1255099	2 288 298,57
286	PRET FONCIER HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	5021924	346 848,18
287	PRET CONSTRUCTION HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	5021925	1 413 833,30
359	Réaménagement emprunt n° 128	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	60,00	1314735	3 299 806,77
360	Réaménagement emprunt n° 169	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1314744	562 497,28
361	Réaménagement emprunt n° 168	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1314745	136 069,28
362	Réaménagement emprunt n° 181	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1314746	1 506 986,24
363	Réaménagement emprunt n° 179	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1314747	272 002,65
364	Réaménagement emprunt n° 178	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1314748	677 207,38
365	Réaménagement emprunt n° 180	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	70,00	1314749	161 247,93
366	Réaménagement emprunt n° 95	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	60,00	1314729	651 279,43
367	Réaménagement emprunt n° 32	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	100,00	1314709	200 880,60
368	Réaménagement emprunt n° 31	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	100,00	1314710	32 820,54
369	Réaménagement emprunt n° 9	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	100,00	1314723	164 568,01
370	Réaménagement emprunt n° 78	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	100,00	1314726	214 565,76
436	REHABILITATION AMELIORATION BRAS-PANON	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	100,00	5252774	276 690,00
437	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS BRAS-PANON	CDC - CAISSE DES DEPOTS	BRASPANON	100,00	5252805	6 202,67
TOTAL1 : Garant = BRASPANON, CNE DE BRAS PANON						27 497 209,45
321	PRET FONCIER TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	30,00	5087727	323 443,98
322	PRET CONSTRUCTION TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	30,00	5087728	1 511 810,69
446	PRET FONCIER ROBERT JEAN D'ARC BT17 26 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5290286	300 483,00
447	PRET CONSTRUCTION ROBERT JEAN D'ARC BT17 26 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5290287	1 903 797,00
448	PRET FONCIER SAINT ANGE PEDRE BT340 28 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5290289	366 401,00
449	PRET CONSTRUCTION SAINT ANGE PEDRE BT340 28 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5290288	1 836 398,00
450	PRET FONCIER FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	30,00	5297227	208 020,60
451	PRET CONSTRUCTION FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	30,00	5297228	769 674,30
452	PRET PHB FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	30,00	5300021	58 500,00
460	PRET FONCIER TERRAIN TENNIS 61 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5324782	668 737,00
461	PRET CONSTRUCTION TERRAIN TENNIS 61 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5324783	4 119 093,00
465	PRET FONCIER CLOS SOLANGE 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5365088	574 990,00
466	PRET CONSTRUCTION CLOS SOLANGE 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5365089	2 404 975,00
467	PRET FONCIER RPA CLOS SOLANGE 50 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5366225	1 014 469,00
468	PRET CONSTRUCTION RPA CLOS SOLANGE 50 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5366226	1 500 000,00
495	PRET FONCIER CHRISTIAN DUCHEMANN 50 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5399657	725 086,00
496	PRET CONSTRUCTION CHRISTIAN DUCHEMANN 50 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CASUD	100,00	5399658	500 000,00
TOTAL1 : Garant = CASUD, COMMUNATE AGGLOMERATION DU SUD						18 785 878,57
4	0042CN FOULLARDS 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	0923910	80 538,06
5	0040CN MA PENSEE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	0923912	417 750,07
7	0043CN LE PERVENCHE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	0923909	307 527,45
16	0033CN 10 LLS RAV.GLISSANTE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	80,00	0872972	130 206,48
23	0023CN LES TUPLIPIERS 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	70,00	0856856	411 781,28
29	0027CN AVOCATIERS 1 37 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	70,00	0859809	427 116,63
30	0027CN AVOCATIERS 2 30 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	70,00	0859810	342 540,65
34	0024CN LES BALISIERS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	80,00	0479576	364 746,14
48	0007CN ARIANE 36 LLS STBENOIT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	20,00	0454367	97 180,41

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

N° FICHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENGOURS AU 31/12/2021
49 0008CN 40 LLS STROSE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	60,00	0462269	183 627,87
50 0008CN 40LLS STROSE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	54,89	0424715	151 642,34
51 0001CN 16 LLS RAVINE GLISSANTE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	59,99	0428847	74 514,44
52 0003CN THESEE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	60,25	0424718	308 465,42
53 0004CN LES CYCLADES		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	64,17	0424716	168 169,84
74 CAPUCINES 2		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	0930653	344 051,32
77 38 LLS LA CONVENANCE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	0940549	265 163,75
79 LEPEVENCHE STE MARIE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	0940203	190 383,20
82 BEL AIR STE SUZANNE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	0940651	209 429,75
84 FLEURS DE CANNES		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CGLS	40,00	1002123	701 195,44
TOTAL1 : Garant = CGLS, CGLS						5 176 030,54
482 PRET FONCIER GIMART 62 PLS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CINOR	100,00	5389068	2 504 592,00
483 PRET CONSTRUCTION GIMART 62 PLS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CINOR	100,00	5389069	3 600 000,00
TOTAL1 : Garant = CINOR, COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD						6 104 592,00
284 PRET FONCIER FLEUR D'EAU - 7 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021891	12 350,80
285 PRET CONSTRUCTION FLEUR D'EAU - 7 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021892	57 024,50
286 PRET FONCIER HIPPOCAMPE - 41 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021924	74 324,61
287 PRET CONSTRUCTION HIPPOCAMPE - 41 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021925	302 964,28
288 PRET FONCIER PLATEAU NOIR		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021939	45 063,39
289 PRET CONSTRUCTION PLATEAU NOIR 14 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021940	166 991,75
292 PRET FONCIER CAMBUSTON 1 - 50 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021944	106 096,33
293 PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 1 - 50 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021945	407 909,98
294 PRET FONCIER CAMBUSTON 2 - 40 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021935	107 897,33
295 PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 2 - 40 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5021936	430 343,40
301 PRET FONCIER MONTFLEURY 2		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5087423	73 841,67
302 PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 2		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5087424	234 826,44
319 PRET FONCIER PETIT SAINT PIERRE 19 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5087451	62 711,33
320 PRET CONSTRUCTION PETIT SAINT PIERRE 19 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5087452	243 646,49
323 PRET FONCIER LE BIHAN 42 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5151251	113 581,41
324 PRET CONSTRUCTION LE BIHAN 42 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5151250	462 281,00
335 PRET FONCIER ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5182509	16 171,92
336 PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5182510	56 738,93
337 PRET FONCIER ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5182513	44 294,62
338 PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5182512	140 603,11
341 PRET FONCIER RESIDENCE JULIETTE 22 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5207016	58 667,93
342 PRET CONSTRUCTION RESIDENCE JULIETTE 22 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5207017	252 065,63
343 PRET FONCIER PERLE DE JASMIN 39 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5198654	110 430,75
344 PRET CONSTRUCTION PERLE DE JAMIN 39 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5198653	451 178,64
345 PRET FONCIER CITRONELLE 21 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5238589	43 094,79
346 PRET CONSTRUCTION CITRONELLE 21 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5238588	193 659,60
422 PRET CONSTRUCTION TERRAIN NELSON		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5227410	4 423 270,76
423 PRET FONCIER TERRAIN NELSON		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5227411	913 961,78
424 PRET CONSTRUCTION SELENE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5238590	2 621 256,48
425 PRET FONCIER SELENE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5238591	728 290,33
453 PRET FONCIER TERRAIN CHANE 16 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5295153	43 336,65
454 PRET CONSTRUCTION TERRAIN CHANE 16 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5295154	188 552,25
455 PRET PHB TERRAIN CHANE 16 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	15,00	5301106	15 600,00
456 PRET FONCIER TERRAIN CHANE 16 PLS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5296303	453 854,00
457 PRET CONSTRUCTION TERRAIN CHANE 16 PLS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5296302	793 676,00
458 PRET COMPLEMENTAIRE TERRAIN CHANE 16 PLS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5296304	1 606 485,00
459 PRET PHB TERRAIN CHANE 16 PLS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5300002	104 000,00
484 PRET COMPLEMENTAIRE GIMART 62 PLS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5389070	2 000 000,00
485 REHABILITATION CYBELE		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5383917	768 969,53
486 PRET TERRAIN FOULARD 19 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5401064	1 501 599,00
487 REHABILITATION CYBELE SS PREF		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIREST	100,00	5383912	280 663,42
TOTAL1 : Garant = CIREST, COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUN						20 712 275,83
290 PRET FONCIER TERRAIN BENARD - 20 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIVIS	30,00	5021974	135 705,22
291 PRET CONSTRUCTION TERRAIN BENARD - 20 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIVIS	30,00	5021975	457 843,82
317 PRET FONCIER LES LIANES 29 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIVIS	30,00	5087747	131 973,44
318 PRET CONSTRUCTION LES LIANES 29 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIVIS	30,00	5087748	600 784,10
462 PRET FONCIER CHANDELLE 23 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIVIS	100,00	5324791	521 143,00
463 PRET CONSTRUCTION CHANDELLE 23 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIVIS	100,00	5324792	2 768 037,00
464 PRET PHB CHANDELLE 23 LLTS		CDC - CAISSE DES DEPOTS	CIVIS	100,00	5324793	143 000,00
TOTAL1 : Garant = CIVIS, COMM INTERCOM VILLES SOLIDAIRE						4 758 486,58

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

N° FICHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
102	LA CHAPELLE STANDRE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1017849	266 072,80
110	BALISIERS 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1023957	236 060,55
114	CLOS RENAISSANCE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1028089	302 964,71
129	0074CN CLOS RENAISSANCE 2 18 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1039304	309 298,04
139	FINANCT FONCIER OLIVINES 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1080565	52 301,67
140	FINANCT CONSTRUCTION OLIVINES 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1080564	268 912,51
141	FINANCT FONCIER OLIVINES 16 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1080563	39 473,98
142	FINANCT CONSTRUCTION LES OLIVINES 16 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1080562	112 330,07
166	FINANCEMT CONSTRUCT 26 LLS MV	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1121623	509 179,09
167	FINANCT FONCIER 26 LLS EV STE SUZANNE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1121620	110 463,01
173	FINANCEMT FONCIER 28 LLTS RHI 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1122005	87 049,65
174	FINANCEMNT CONSTRUCT 28 LLTS 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1122012	251 918,40
175	FINANCEMENT FONCIER 23 LLS RHI 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1121749	86 370,94
176	FINANCEMT CONSTRUCT 23LLS RHI 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1121750	424 084,89
177	FINANCEMNT COMPL CLOS REN 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1120239	86 983,76
182	FINANCT FONCIER P D SALAZES 78 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1121986	376 860,43
183	FINANCT CONSTR P D SALAZES 78 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1121987	1 725 556,79
185	FINANCT FONCIER GARE ROUTIERE 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1134792	159 556,75
186	FINANCT CONSTRUCT GARE ROUTIERE 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1134793	761 255,02
194	FINANCEMT FONCIER PASIPHAE 30 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1151201	211 281,79
195	FINANCEMT CONST PASIPHAE 30LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1151202	739 579,32
196	FINANCEMT CONST RES AZALEE 27LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1152868	392 096,06
197	FINANCEMT FONCIER RES AZALEE 27LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1152867	109 885,21
198	FINANCEMT CONST FLEUR D'HIBISCUS72LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1152860	1 033 664,43
199	FINANCEMT FONC FLEUR D'HIBISCUS72LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1152858	284 789,34
200	PRET FONCIER JASON 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1151193	78 824,09
201	PRET CONSTRUCTION JASON 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1151195	322 504,90
202	PRET FONCIER PELIAS 14LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1167625	83 082,40
203	PRET CONSTRUCTION PELIAS 14LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1167632	460 920,16
204	PRET FONCIER VETYVER 49LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1168257	195 421,72
205	PRET CONSTRUCTION VETYVER 49LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1168259	950 558,45
206	PRET FONCIER RESIDENCE AUDE 24LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1158211	90 569,50
207	PRET CONSTRUCTION AUDE 24LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1158214	393 052,21
208	PRET FONCIER RHI PETIT BRULE 15LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1169199	46 519,25
209	PRET CONSTRUCTION RHI PETIT BRULE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1169200	293 001,32
210	PRET FONCIER ARUBA 56LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1178545	210 659,68
212	PRET FONCIER MASKARENAS 59LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1184563	123 027,76
213	PRET CONSTRUCTION MASKARENAS 59LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1184564	1 410 717,63
214	PRET CONSTRUCTION PORTE SALAZE3 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1184504	393 782,83
215	PRET FONCIER CRATERE 0102CN	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1186487	116 242,42
216	PRET CONSTRUCTION RHI CRATERE 25LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1186488	515 415,32
217	PRET FONCIER PORTE DES SALAZE 3 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1184503	107 736,14
218	PRET CONSTRUCTION PORTE DES SALAZES 2 60LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1192867	1 586 255,28
219	PRET FONCIER PORTE DES SALAZES 2 60 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1192866	269 677,21
221	PRET FONCIER LA COUR 29 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206973	87 668,51
222	PRET CONSTRUCTION LA COUR 29 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206976	719 181,10
223	PRET FONCIER PAPANGUE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206982	306 952,44
225	PRET FONCIER GUETALI	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206978	179 956,90
227	PRET FONCIER BEAUCLAIRE LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206963	169 407,63
229	PRET FONCIER BEAUCLAIRE LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206975	194 415,43
231	PRET FONCIER ARES	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206956	253 259,20
233	PRET FONCIER PREVOISY	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206952	235 447,72
235	PRET FONCIER MIMOSAS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206924	154 602,98
236	PRET CONSTRUCTION MIMOSAS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206925	660 636,30
237	PRET FONCIER SOLDANELLE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206891	193 962,57
239	PRET FONCIER LA FALAISE PANIANDY	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1206985	56 664,89
240	PRET CONSTRUCTION LA FALAISE PANIANDY	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1206986	227 055,68
242	PRET FONCIER LES PAVILLONS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1206993	472 881,77
243	PRET CONSTRUCTION LES PAVILLONS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1206994	1 716 466,35
244	PRET FONCIER FLEUR DE CAFE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1206112	85 753,73
245	PRET CONSTRUCTION FLEUR DE CAFE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1206113	667 190,23
247	PRET FONCIER CARDINAL	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1206980	186 865,87
253	PRET FONCIER LES FEMMES DE L'EAU	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1237292	266 818,84
254	PRET CONSTRUCTION LES FEMMES DE L'EAU	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1237326	1 022 919,95
255	PRET FONCIER EOS - 66 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243090	380 063,33
257	PRET FONCIER JARDIN DE BEAULIEU - 54 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243076	307 117,90
259	PRET FONCIER JULIETTE DODU - 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1245658	150 260,94
260	PRET CONSTRUCTION JULIETTE DODU - 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1245661	558 683,76
261	PRET FONCIER LE NADIR - 17LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243100	240 051,48

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

N° FIGHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
262	PRET CONSTRUCTION LE NADIR - 17 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243445	653 632,49
263	PRET FONCIER LE FLAMBOYANT - 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1242172	120 306,25
264	PRET CONSTRUCTION LE FLAMBOYANT - 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1242173	585 539,50
265	PRET FONCIER PITON SAINT ROSE 2 - 12 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243449	72 874,18
266	PRET CONSTRUCTION PITON SAINTE ROSE 2 - 12 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243341	228 851,24
267	PRET FONCIER PITON SAINTE ROSE 1 - 28 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1243319	193 498,81
268	PRET CONSTRUCTION PITON SAINTE ROSE - 28 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1243331	606 249,58
269	PRET FONCIER CANAL PAYET - 37 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1245650	213 660,45
270	PRET CONSTRUCTION CANAL PAYET - 37 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1245655	854 274,57
271	PRET FONCIER CORDOUAN - 76 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1246787	467 206,45
272	PRET CONSTRUCTION CORDOUAN - 76 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1246788	2 363 774,56
273	PRET FONCIER MAINA - 76 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1246789	560 452,42
274	PRET CONSTRUCTION MAINA - 76 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1246791	2 027 119,31
275	PRET FONCIER KEREON - 14 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1246698	49 334,01
276	PRET CONSTRUCTION KEREON - 14 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1246707	375 494,93
277	PRET FONCIER TERRE CARRERE - 36 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243301	496 172,49
278	PRET CONSTRUCTION TERRE CARRERE - 36 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243308	1 097 412,09
279	PRET FONCIER PIMENT MARTIN - 22 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243211	307 908,90
280	PRET CONSTRUCTION PIMENT MARTIN - 22 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1243295	683 960,08
281	PRET FONCIER FLEUR DE THE - 51 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1255098	160 130,66
282	PRET CONSTRUCTION FLEUR DE THE - 51 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1255099	980 699,39
284	PRET FONCIER FLEUR D'EAU - 7 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021891	6 175,40
285	PRET CONSTRUCTION FLEUR D'EAU - 7 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021892	28 512,25
286	PRET FONCIER HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021924	37 162,31
287	PRET CONSTRUCTION HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021925	151 482,14
288	PRET FONCIER PLATEAU NOIR	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021939	22 531,69
289	PRET CONSTRUCTION PLATEAU NOIR 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021940	83 495,87
290	PRET FONCIER TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021974	33 926,31
291	PRET CONSTRUCTION TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021975	114 460,96
292	PRET FONCIER CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021944	53 048,17
293	PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021945	203 954,99
294	PRET FONCIER CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021935	53 948,66
295	PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021936	215 171,70
297	PRET FONCIER QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021969	50 430,64
298	PRET CONSTRUCTION QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5021970	220 762,26
299	PRET FONCIER MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087439	23 084,06
300	PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087440	75 484,18
301	PRET FONCIER MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087423	36 920,83
302	PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087424	117 413,22
317	PRET FONCIER LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087747	32 993,36
318	PRET CONSTRUCTION LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087748	150 196,02
319	PRET FONCIER PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087451	31 355,67
320	PRET CONSTRUCTION PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087452	121 823,24
321	PRET FONCIER TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087727	80 860,99
322	PRET CONSTRUCTION TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5087728	377 952,67
323	PRET FONCIER LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5151251	56 790,71
324	PRET CONSTRUCTION LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5151250	231 140,50
335	PRET FONCIER ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5182509	8 085,96
336	PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5182510	28 369,46
337	PRET FONCIER ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5182513	22 147,31
338	PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5182512	70 301,56
341	PRET FONCIER RESIDENCE JULIETTE 22 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5207016	29 333,97
342	PRET CONSTRUCTION RESIDENCE JULIETTE 22 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5207017	126 032,81
343	PRET FONCIER PERLE DE JASMIN 39 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5198654	55 215,37
344	PRET CONSTRUCTION PERLE DE JASMIN 39 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5198653	225 589,32
345	PRET FONCIER CITRONELLE 21 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5238589	21 547,40
346	PRET CONSTRUCTION CITRONELLE 21 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5238588	96 829,80
347	FINANCT CONSTRUCT CAPUCINES 3 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1312783	1 112 758,33
348	PRET CONSTRUCTION BEAUCLAIRE LLS REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1312784	724 122,84
349	PRET CONSTRUCTION BEAUCLAIRE LLTS REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1312785	916 650,19
350	LE MILLENIUM 2 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1312776	206 213,28
351	FINANCT FONCIER CAPUCINES 3 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1312782	265 100,08
352	42 LLS AVENUE DE BOURBON REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1312774	503 556,40
353	LE MILLENIUM 1 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1312775	790 488,52
354	FINANCT FONCIER GARE ROUTIERE 1 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1312778	219 980,64
355	VALLIAME REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1312777	814 736,41
356	FINANCT CONSTRUCTION GARE ROUTIERE 1 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1312779	858 349,77
357	FINANCT FONCIER PROMOCANE 87 LLS REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1312780	595 599,95
358	FINANCT CONSTRUCTION PROMOCANE REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1312781	1 224 202,06

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

N° FIGHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
359	Réaménagement emprunt n° 128	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1314735	2 199 871,18
360	Réaménagement emprunt n° 169	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1314744	241 070,26
361	Réaménagement emprunt n° 168	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1314745	58 315,40
362	Réaménagement emprunt n° 181	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1314746	645 851,25
363	Réaménagement emprunt n° 179	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1314747	116 572,57
364	Réaménagement emprunt n° 178	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1314748	290 231,74
365	Réaménagement emprunt n° 180	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	30,00	1314749	69 106,25
366	Réaménagement emprunt n° 95	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1314729	434 186,28
371	Réaménagement emprunt n° 131	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314736	2 099 509,85
372	Réaménagement emprunt n° 132	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314737	595 779,86
373	Réaménagement emprunt n° 144	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314738	1 398 762,54
374	Réaménagement emprunt n° 143	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314739	310 100,19
375	Réaménagement emprunt n° 145	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314740	407 687,51
376	Réaménagement emprunt n° 146	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314741	105 536,48
377	Réaménagement emprunt n° 171	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314742	797 148,29
378	Réaménagement emprunt n° 170	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314743	243 058,45
379	Réaménagement emprunt n° 258	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314759	1 727 172,75
380	Réaménagement emprunt n° 256	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314760	1 772 153,70
381	Réaménagement emprunt n° 211	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314750	1 271 896,40
382	Réaménagement emprunt n° 238	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314751	892 290,70
383	Réaménagement emprunt n° 234	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314752	958 950,60
384	Réaménagement emprunt n° 232	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314753	1 732 022,78
385	Réaménagement emprunt n° 226	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314754	983 462,23
386	Réaménagement emprunt n° 241	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314755	1 546 153,63
387	Réaménagement emprunt n° 224	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	50,00	1314756	2 214 097,79
388	Réaménagement emprunt n° 103	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1314730	418 886,06
389	Réaménagement emprunt n° 106	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	40,00	1314731	369 904,90
450	PRET FONCIER FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5297227	52 005,15
451	PRET CONSTRUCTION FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5297228	192 418,58
452	PRET PHB FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5300021	14 625,00
453	PRET FONCIER TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5295153	21 668,33
454	PRET CONSTRUCTION TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5295154	94 276,13
455	PRET PHB TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	DEPARTEMEN	7,50	5301106	7 800,00
TOTAL1 : Garant = DEPARTEMEN, DEPARTEMENT REUNION						74 987 658,40
114	CLOS RENAISSANCE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	PLAINE	60,00	1028089	454 446,34
129	0074CN CLOS RENAISSANCE 2 18 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	PLAINE	60,00	1039304	465 172,65
173	FINANCEMT FONCIER 28 LLTS RHI 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	PLAINE	70,00	1122005	203 115,84
174	FINANCEMNT CONSTRUCT 28 LLTS 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	PLAINE	70,00	1122012	587 809,60
175	FINANCEMENT FONCIER 23 LLS RHI 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	PLAINE	70,00	1121749	201 532,19
176	FINANCEMT CONSTRUCT 23LLS RHI 1ER VILLAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	PLAINE	70,00	1121750	989 531,42
177	FINANCEMNT COMPL CLOS REN 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	PLAINE	60,00	1120239	130 475,65
TOTAL1 : Garant = PLAINE, COMMUNE PLAINE DES PALMISTE						3 032 083,69
325	PRET FONCIER MASCARIN 78 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	POSSESSION	100,00	5159766	1 603 902,31
326	PRET CONSTRUCTION MASCARIN 78 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	POSSESSION	100,00	5159767	6 238 140,97
TOTAL1 : Garant = POSSESSION, CNE DE LA POSSESSION						7 842 043,28
284	PRET FONCIER FLEUR D'EAU - 7 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021891	6 175,40
285	PRET CONSTRUCTION FLEUR D'EAU - 7 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021892	28 512,25
286	PRET FONCIER HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021924	37 162,31
287	PRET CONSTRUCTION HIPPOCAMPE - 41 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021925	151 482,14
288	PRET FONCIER PLATEAU NOIR	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021939	22 531,69
289	PRET CONSTRUCTION PLATEAU NOIR 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021940	83 495,87
290	PRET FONCIER TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021974	33 926,31
291	PRET CONSTRUCTION TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021975	114 460,96
292	PRET FONCIER CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021944	53 048,17
293	PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021945	203 954,99
294	PRET FONCIER CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021935	53 948,66
295	PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021936	215 171,70
297	PRET FONCIER QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021969	50 430,64
298	PRET CONSTRUCTION QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5021970	220 762,26
299	PRET FONCIER MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087439	23 084,06
300	PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087440	75 484,18
301	PRET FONCIER MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087423	36 920,83
302	PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087424	117 413,22
317	PRET FONCIER LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087747	32 993,36
318	PRET CONSTRUCTION LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087748	150 196,02
319	PRET FONCIER PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087451	31 355,67
320	PRET CONSTRUCTION PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087452	121 823,24

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Page 45

N° FICHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
321	PRET FONCIER TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087727	80 860,99
322	PRET CONSTRUCTION TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5087728	377 952,67
323	PRET FONCIER LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5151251	56 790,71
324	PRET CONSTRUCTION LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5151250	231 140,50
335	PRET FONCIER ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5182509	8 085,96
336	PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5182510	28 369,46
337	PRET FONCIER ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5182513	22 147,31
338	PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - AX 10 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5182512	70 301,56
341	PRET FONCIER RESIDENCE JULIETTTE 22 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5207016	29 333,97
342	PRET CONSTRUCTION RESIDENCE JULIETTTE 22 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5207017	126 032,81
343	PRET FONCIER PERLE DE JASMIN 39 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5198654	55 215,37
344	PRET CONSTRUCTION PERLE DE JAMIN 39 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5198653	225 589,32
345	PRET FONCIER CITRONELLE 21 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5238589	21 547,40
346	PRET CONSTRUCTION CITRONELLE 21 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5238588	96 829,80
450	PRET FONCIER FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5297227	52 005,15
451	PRET CONSTRUCTION FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5297228	192 418,58
452	PRET PHB FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5300021	14 625,00
453	PRET FONCIER TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5295153	21 668,33
454	PRET CONSTRUCTION TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5295154	94 276,13
455	PRET PHB TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	REGIONREUN	7,50	5301106	7 800,00
TOTAL1 : Garant = REGIONREUN, REGION REUNION						3 677 324,95
4	0042CN FOULLARDS 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	60,00	0923910	120 807,09
17	0034CN CV STANDRE AGENOR	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	100,00	0908415	75 561,30
22	0023CN LES TULIPIERS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	100,00	0473619	114 348,10
23	0023CN LES TUPLIPIERS 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	30,00	0856856	176 477,67
74	CAPUCINES 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	60,00	0930653	516 043,35
102	LA CHAPELLE STANDRE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	60,00	1017849	399 109,85
182	FINANCT FONCIER P D SALAZES 78 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1121986	376 860,43
183	FINANCT CONSTR P D SALAZES 78 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1121987	1 725 566,79
214	PRET CONSTRUCTION PORTE SALAZE3 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1184504	393 782,83
217	PRET FONCIER PORTE DES SALAZE 3 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1184503	107 736,14
218	PRET CONSTRUCTION PORTE DES SALAZES 2 60LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1192867	1 586 255,28
219	PRET FONCIER PORTE DES SALAZES 2 60 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1192866	269 677,21
227	PRET FONCIER BEAUCLAIRE LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1206963	169 407,63
229	PRET FONCIER BEAUCLAIRE LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1206975	194 415,43
292	PRET FONCIER CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	70,00	5021944	495 116,21
293	PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 1 - 50 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	70,00	5021945	1 903 579,90
294	PRET FONCIER CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	70,00	5021935	503 520,86
295	PRET CONSTRUCTION CAMBUSTON 2 - 40 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	70,00	5021936	2 008 269,20
347	FINANCT CONSTRUCT CAPUCINES 3 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1312783	1 112 758,33
348	PRET CONSTRUCTION BEAUCLAIRE LLS REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1312784	724 122,84
349	PRET CONSTRUCTION BEAUCLAIRE LLTS REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1312785	916 650,19
350	LE MILLENIUM 2 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	60,00	1312776	309 319,91
351	FINANCT FONCIER CAPUCINES 3 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	50,00	1312782	265 100,08
352	42 LLS AVENUE DE BOURBON REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	60,00	1312774	755 334,61
353	LE MILLENIUM 1 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	60,00	1312775	1 185 732,78
355	VALLIAME REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	60,00	1312777	1 222 104,61
438	REHABILITATION AMELIORATION SAINT-ANDRE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	100,00	5252776	102 074,15
439	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS SAINT-ANDRE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STANDRES	100,00	5252817	60 091,47
TOTAL1 : Garant = STANDRES, CNE DE ST ANDRES						17 789 814,24
48	0007CN ARIANE 36 LLS STBENOIT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	80,00	0454367	388 730,81
52	0003CN THESEE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	39,75	0424718	203 487,90
53	0004CN LES CYCLADES	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	35,83	0424716	93 917,49
115	CANNELLES 23 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1031494	1 190 772,19
194	FINANCEMT FONCIER PASIPHAË 30 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1151201	211 281,79
195	FINANCEMT CONST PASIPHAË 30LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1151202	739 579,32
200	PRET FONCIER JASON 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1151193	78 824,09
201	PRET CONSTRUCTION JASON 11LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1151195	322 504,90
202	PRET FONCIER PELIAS 14LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1167625	83 082,40
203	PRET CONSTRUCTION PELIAS 14LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1167632	460 920,16
204	PRET FONCIER VETYVER 49LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1168257	195 421,72
205	PRET CONSTRUCTION VETYVER 49LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1168259	950 558,45
210	PRET FONCIER ARUBA 56LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1178545	210 659,68
215	PRET FONCIER CRATERE 0102CN	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1186487	116 242,42
216	PRET CONSTRUCTION RHI CRATERE 25LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1186488	516 759,32
221	PRET FONCIER LA COUR 29 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206973	87 668,51
222	PRET CONSTRUCTION LA COUR 29 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206976	719 181,10
223	PRET FONCIER PAPANGUE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206982	306 952,44

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

N° FIGE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
225	PRET FONCIER GUETALI	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206978	179 956,90
231	PRET FONCIER ARES	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206956	253 259,20
233	PRET FONCIER PREVOISY	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206952	235 447,72
235	PRET FONCIER MIMOSAS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206924	154 602,98
236	PRET CONSTRUCTION MIMOSAS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206925	660 636,30
237	PRET FONCIER SOLDANELLE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206891	193 962,57
247	PRET FONCIER CARDINAL	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1206980	186 865,87
253	PRET FONCIER LES FEMMES DE L'EAU	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1237292	266 818,84
254	PRET CONSTRUCTION LES FEMMES DE L'EAU	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1237326	1 022 919,95
255	PRET FONCIER EOS - 66 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243090	380 063,33
257	PRET FONCIER JARDIN DE BEAULIEU - 54 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243076	307 117,90
261	PRET FONCIER LE NADIR - 17 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243100	240 051,48
262	PRET CONSTRUCTION LE NADIR - 17 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243445	653 632,49
263	PRET FONCIER LE FLAMBOYANT - 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1242172	120 306,25
277	PRET FONCIER TERRE CARRERE - 36 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243301	496 172,49
278	PRET CONSTRUCTION TERRE CARRERE - 36 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243308	1 097 412,09
279	PRET FONCIER PIMENT MARTIN - 22 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243211	307 908,90
280	PRET CONSTRUCTION PIMENT MARTIN - 22 LLS VEFA	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1243295	683 960,08
284	PRET FONCIER FLEUR D'EAU - 7 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5021891	57 637,05
285	PRET CONSTRUCTION FLEUR D'EAU - 7 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5021892	266 114,32
301	PRET FONCIER MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5087423	344 594,44
302	PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5087424	1 095 856,74
319	PRET FONCIER PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5087451	292 652,88
320	PRET CONSTRUCTION PETIT SAINT PIERRE 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5087452	1 137 016,95
323	PRET FONCIER LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5151251	530 046,59
324	PRET CONSTRUCTION LE BIHAN 42 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5151250	2 157 311,32
335	PRET FONCIER ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5182509	75 468,95
336	PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - VIDOT 1 5 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5182510	264 781,66
337	PRET FONCIER ZIRONDELLES - AX 10 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5182513	206 708,23
338	PRET CONSTRUCTION ZIRONDELLES - AX 10 19 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5182512	656 147,85
341	PRET FONCIER RESIDENCE JULIETTE 22 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5207016	273 783,68
342	PRET CONSTRUCTION RESIDENCE JULIETTE 22 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5207017	1 176 306,26
343	PRET FONCIER PERLE DE JASMIN 39 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5198654	515 343,48
344	PRET CONSTRUCTION PERLE DE JASMIN 39 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5198653	2 105 500,30
345	PRET FONCIER CITRONELLE 21 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5238589	201 109,03
346	PRET CONSTRUCTION CITRONELLE 21 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5238588	903 744,78
357	FINANCT FONCIER PROMOCANE 87 LLS REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1312780	595 599,95
358	FINANCT CONSTRUCTION PROMOCANE REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1312781	1 224 202,06
371	Réaménagement emprunt n° 131	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314736	2 099 509,85
372	Réaménagement emprunt n° 132	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314737	595 779,86
373	Réaménagement emprunt n° 144	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314738	1 398 762,54
374	Réaménagement emprunt n° 143	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314739	310 100,19
375	Réaménagement emprunt n° 145	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314740	407 687,51
376	Réaménagement emprunt n° 146	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314741	105 536,48
377	Réaménagement emprunt n° 171	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314742	797 148,29
378	Réaménagement emprunt n° 170	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314743	243 058,45
379	Réaménagement emprunt n° 258	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314759	1 727 172,75
380	Réaménagement emprunt n° 256	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314760	1 772 153,70
381	Réaménagement emprunt n° 211	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314750	1 271 896,40
382	Réaménagement emprunt n° 238	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314751	892 290,70
383	Réaménagement emprunt n° 234	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314752	958 950,60
384	Réaménagement emprunt n° 232	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314753	1 732 022,78
385	Réaménagement emprunt n° 226	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314754	983 462,23
386	Réaménagement emprunt n° 241	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314755	1 546 153,63
387	Réaménagement emprunt n° 224	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	50,00	1314756	2 214 097,79
390	Réaménagement emprunt n° 64	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314700	438 289,06
391	Réaménagement emprunt n° 54	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314701	637 965,63
392	Réaménagement emprunt n° 56	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314702	577 904,13
393	Réaménagement emprunt n° 3	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314703	409 143,29
394	Réaménagement emprunt n° 47	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314704	552 447,61
395	Réaménagement emprunt n° 20	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314705	812 089,71
396	Réaménagement emprunt n° 55	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314706	10 245,50
397	Réaménagement emprunt n° 14	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314707	71 977,82
398	Réaménagement emprunt n° 27	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314708	124 536,96
399	Réaménagement emprunt n° 37	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314711	189 502,17
400	Réaménagement emprunt n° 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314712	391 981,69
401	Réaménagement emprunt n° 19	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314713	95 336,62
402	Réaménagement emprunt n° 25	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314714	482 428,48
403	Réaménagement emprunt n° 26	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314715	489 873,40

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

N° FICHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENGOURS AU 31/12/2021
404	Réaménagement emprunt n° 36	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314716	1 402 137,51
405	Réaménagement emprunt n° 67	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314717	1 286 877,68
406	Réaménagement emprunt n° 18	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314718	429 022,17
407	Réaménagement emprunt n° 8	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314719	1 295 625,42
408	Réaménagement emprunt n° 15	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314720	69 790,29
409	Réaménagement emprunt n° 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314721	1 303 056,84
410	Réaménagement emprunt n° 66	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314722	1 647 839,36
411	Réaménagement emprunt n° 76	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314724	176 813,79
412	Réaménagement emprunt n° 80	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314725	503 553,51
413	Réaménagement emprunt n° 81	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314727	169 756,85
414	Réaménagement emprunt n° 89	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314728	1 522 166,85
415	Réaménagement emprunt n° 107	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314732	836 954,96
416	Réaménagement emprunt n° 117	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314733	1 020 054,10
417	Réaménagement emprunt n° 118	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314734	884 220,62
418	Réaménagement emprunt n° 249	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314757	39 274,39
419	Réaménagement emprunts n° 250 & 252	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	1314758	401 595,89
434	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS SAINT-BENOIT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	5252894	145 737,58
435	REHABILITATION AMELIORATION SAINT-BENOIT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	5252788	520 279,15
453	PRET FONCIER TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5295153	202 237,70
454	PRET CONSTRUCTION TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5295154	879 910,50
455	PRET PHB TERRAIN CHANE 16 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	70,00	5301106	72 800,00
473	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS SAINT-BENOIT 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	5378936	49 118,73
474	REHABILITATION AMELIORATION SAINT-BENOIT 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STBENOIT	100,00	5378935	166 338,75
TOTAL1 : Garant = STBENOIT, CNE DE ST BENOIT						67 762 235,01
471	PRET FONCIER VALLIAMEE 56 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STDENIS	100,00	5347926	969 870,00
472	PRET CONSTRUCTION VALLIAMEE 56 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STDENIS	100,00	5347927	2 365 502,00
TOTAL1 : Garant = STDENIS, CNE DE ST DENIS						3 335 372,00
7	0043CN LE PERVENCHE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEMARIE	60,00	0923909	461 291,18
10	0043CN LEPERVENCHE PAF	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEMARIE	100,00	0908407	151 122,59
12	0046CN LA CONVENANCE PAF	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEMARIE	100,00	0908402	137 384,16
77	38 LLS LA CONVENANCE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEMARIE	60,00	0940549	397 745,49
79	LEPERVENCHE STE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEMARIE	60,00	0940203	285 574,79
443	REHABILITATION AMELIORATION SAINTE-MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEMARIE	100,00	5252777	169 196,78
TOTAL1 : Garant = STEMARIE, CNE DE STE MARIE						1 602 314,99
16	0033CN 10 LLS RAV.GLISSANTE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	20,00	0872972	32 551,62
34	0024CN LES BALISIERS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	20,00	0479576	91 186,53
49	0008CN 40 LLS STROSE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	40,00	0462269	122 418,59
50	0008CN 40LLS STROSE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	45,11	0424715	124 618,80
51	0001CN 16 LLS RAVINE GLISSANTE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	40,01	0428847	49 700,53
110	BALISIERS 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	60,00	1023957	354 090,47
139	FINANCT FONCIER OLIVINES 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1080565	122 037,24
140	FINANCT CONSTRUCTION OLIVINES 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1080564	627 462,53
141	FINANCT FONCIER OLIVINES 16 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1080563	92 105,95
142	FINANCT CONSTRUCTION LES OLIVINES 16 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1080562	262 103,26
208	PRET FONCIER RHI PETIT BRULE 15LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1169199	108 544,92
209	PRET CONSTRUCTION RHI PETIT BRULE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1169200	683 669,75
265	PRET FONCIER PITON SAINT ROSE 2 - 12 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	50,00	1243449	72 874,18
266	PRET CONSTRUCTION PITON SAINTE ROSE 2 - 12 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	50,00	1243341	228 851,24
267	PRET FONCIER PITON SAINTE ROSE 1 - 28 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1243319	451 497,23
268	PRET CONSTRUCTION PITON SAINTE ROSE - 28 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	1243331	1 414 582,34
288	PRET FONCIER PLATEAU NOIR	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	5021939	210 295,81
289	PRET CONSTRUCTION PLATEAU NOIR 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	70,00	5021940	779 294,83
440	REHABILITATION AMELIORATION SAINTE-ROSE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5252778	82 603,32
441	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS SAINTE-ROSE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5252843	12 739,02
475	REHABILITATION AMELIORATION SAINTE-ROSE 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5367590	150 405,18
476	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS SAINTE-ROSE 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5367591	45 490,23
477	REHABILITATION AMELIORATION BRAS-PANON 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5353706	34 626,39
478	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS BRAS-PANON 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5367599	11 781,08
479	REHABILITATION AMELIORATION PLAINE DES PALMIS 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5378945	103 930,92
480	REHABILITATION AMELIORATION SAINT-ANDRE 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5353245	22 775,69
481	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS SAINT-ANDRE 2018	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STEROSE	100,00	5353244	12 678,57
TOTAL1 : Garant = STEROSE, CNE DE STE ROSE						6 304 916,22
6	0041CN BELAIR	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	100,00	0908405	85 244,69
82	BEL AIR STE SUZANNE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	60,00	0940651	314 144,54
166	FINANCEMT CONSTRUCT 26 LLS MV	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1121623	509 179,09
167	FINANCT FONCIER 26 LLS EV STE SUZANNE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1121620	110 463,01
271	PRET FONCIER CORDOUAN - 76 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1246787	467 206,45

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

N° FIGHE	LIBELLÉ	PRÉTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
272	PRET CONSTRUCTION CORDOUAN - 76 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1246788	2 363 774,56
273	PRET FONCIER MAINA - 76 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1246789	560 452,42
274	PRET CONSTRUCTION MAINA - 76 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1246791	2 027 119,31
275	PRET FONCIER KEREON - 14 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1246698	49 334,01
276	PRET CONSTRUCTION KEREON - 14 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	50,00	1246707	375 494,93
297	PRET FONCIER QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	85,00	5021969	571 547,24
298	PRET CONSTRUCTION QF4 COURS DE L'USINE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	85,00	5021970	2 501 972,26
299	PRET FONCIER MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	85,00	5087439	261 619,33
300	PRET CONSTRUCTION MONTFLEURY 1	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	85,00	5087440	855 487,40
432	PRET FONCIER LES JARDINS DU BOCAGE 93 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	100,00	5274183	1 492 434,00
433	PRET CONSTRUCTION LES JARDINS DU BOCAGE 93 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	100,00	5274182	6 526 563,00
444	REHABILITATION AMELIORATION SAINTE-SUZANNE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	100,00	5252779	58 848,30
445	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS SAINTE-SUZANNE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	100,00	5252853	1 348,82
493	PRET FONCIER RESIDENCE DU MÂT 43 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STESUZANNE	100,00	5402835	1 007 579,00
TOTAL1 : Garant = STESUZANNE, CNE DE STE SUZANNE						20 139 812,36
126	0062CN BABET 1 - BUREAU ANPE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1046281	143 888,59
127	0062CN BABET REALISATION BUREAU	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1046280	101 595,71
147	PPU BUREAUX BABET 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1085363	208 487,28
185	FINANCT FONCIER GARE ROUTIERE 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1134792	159 556,75
186	FINANCT CONSTRUCT GARE ROUTIERE 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1134793	761 255,02
259	PRET FONCIER JULIETTE DODU - 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1245658	150 260,94
260	PRET CONSTRUCTION JULIETTE DODU - 19 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1245661	558 683,76
264	PRET CONSTRUCTION LE FLAMBOYANT - 14 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1242173	585 539,50
269	PRET FONCIER CANAL PAYET - 37 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1245650	213 660,45
270	PRET CONSTRUCTION CANAL PAYET - 37 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	50,00	1245655	854 274,57
317	PRET FONCIER LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	55,00	5087747	241 951,31
318	PRET CONSTRUCTION LES LIANES 29 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	55,00	5087748	1 101 437,51
354	FINANCT FONCIER GARE ROUTIERE 1 REAMENAGEMENT	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	60,00	1312778	329 970,96
356	FINANCT CONSTRUCTION GARE ROUTIERE 1 REAMENAGE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	60,00	1312779	1 287 524,66
388	Réaménagement emprunt n° 103	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	60,00	1314730	628 328,77
389	Réaménagement emprunt n° 106	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STJO	60,00	1314731	554 856,64
TOTAL1 : Garant = STJO, COMMUNE DE SAINT JOSEPH						7 881 272,42
212	PRET FONCIER MASKARENAS 59LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	60,00	1184563	184 541,64
213	PRET CONSTRUCTION MASKARENAS 59LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	60,00	1184564	2 116 076,45
290	PRET FONCIER TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	55,00	5021974	248 792,91
291	PRET CONSTRUCTION TERRAIN BENARD - 20 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	55,00	5021975	839 380,34
428	REAMENAGEMENT PRET FONCIER GAIA LA VOLIERE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	100,00	1322725	2 184 481,00
429	PRET FONCIER TERRAIN BENARD	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	100,00	5280467	572 295,00
430	PRET CONSTRUCTION TERRAIN BENARD 14 PLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	100,00	5280468	844 249,00
431	PRET COMPLEMENTAIRE TERRAIN BENARD 14 PLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	100,00	5280469	699 795,00
442	REHABILITATION AMELIORATION SAINT-PIERRE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	100,00	5252782	11 737,96
488	PRET FONCIER LA VOLIERE 50 PLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	STPIERRE	100,00	5439508	1 359 351,00
TOTAL1 : Garant = STPIERRE, CNE DE ST-PIERRE						9 060 700,30
321	PRET FONCIER TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TAMPON	55,00	5087727	592 980,62
322	PRET CONSTRUCTION TERRAIN MOULLAN 69 LLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TAMPON	55,00	5087728	2 771 652,92
420	PRET FONCIER TERRAIN EPEE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TAMPON	100,00	5227416	1 107 949,96
421	PRET CONSTRUCTION TERRAIN EPEE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TAMPON	100,00	5227415	3 771 298,46
450	PRET FONCIER FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TAMPON	55,00	5297227	381 371,10
451	PRET CONSTRUCTION FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TAMPON	55,00	5297228	1 411 069,55
452	PRET PHB FILLES DE MARIE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TAMPON	55,00	5300021	107 250,00
TOTAL1 : Garant = TAMPON, CNE DU TAMPON						10 143 572,61
309	PRET FONCIER LES SOLONS 32 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TCO	100,00	5087793	629 398,10
310	PRET CONSTRUCTION LES SOLONS 32 LLTS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TCO	100,00	5087794	2 059 247,18
327	PRET FONCIER MASCARIN 32 PLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TCO	100,00	5160316	719 426,38
328	PRET CONSTRUCTION MASCARIN 32 PLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TCO	100,00	5160317	2 439 875,09
329	PRET COMPLEMENTAIRE MASCARIN 32 PLS	CDC - CAISSE DES DEPOTS	TCO	100,00	5160322	597 257,41
TOTAL1 : Garant = TCO, TCO						6 445 204,16
TOTAL : Garant						323 038 797,60

SEMAC
Etats financiers au 31 décembre 2021 (EURO - Europe)

Page 49
COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

N° FICHE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	GARANT	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	ENCOURS AU 31/12/2021
82	BEL AIR STE SUZANNE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	0	0,00	0940651	-0,06
126	0062CN BABET 1 - BUREAU ANPE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	0	50,00	1046281	143 888,59
127	0062CN BABET REALISATION BUREAU	CDC - CAISSE DES DEPOTS	0	50,00	1046280	101 595,71
135	FINANCEMENT CILR/CLOS RENAISSANCE 2	CILR - CILR	0	100,00	5108010	83 654,04
136	FINANCEMENT CILR/CHEMIN DU CAP	CILR - CILR	0	100,00	5108020	128 698,79
147	PPU BUREAUX BABET 2	CDC - CAISSE DES DEPOTS	0	50,00	1085363	208 487,28
160	FINANCEMENT 1%LOG ZAC EV STE SUZANNE	SALF - SERV D'AIDE AU LOG FAMILIAL	0	100,00	179381	61 326,79
161	FINANCEMENT 1%LOGT ZAC MADEL 16LLS	SALF - SERV D'AIDE AU LOG FAMILIAL	0	100,00	179391	36 796,03
162	FINANCEMENT 1% LOGT 40 LLS F/DE VANILLE 2	SALF - SERV D'AIDE AU LOG FAMILIAL	0	100,00	179371	98 122,82
163	FINANCEMENT 1% LOGT PROMOCANE	SALF - SERV D'AIDE AU LOG FAMILIAL	0	100,00	179361	163 538,09
189	FINANCEMENT 1% 1ER VILLAGE	ACL - ACL PME	0	100,00	0820410	136 613,93
193	FINANCEMENT 1% LOGT HERMES	SALF - SERV D'AIDE AU LOG FAMILIAL	0	100,00	0182621	282 237,92
330	PRET SOLENDI PLATEAU NOIR LLS	SOLENDI - SOLENDI	0	100,00		100 000,00
331	PRET SOLENDI FLEUR D'EAU LLS	SOLENDI - SOLENDI	0	100,00		50 000,00
332	PRET SOLENDI MONTFLEURY 1 LLTS	SOLENDI - SOLENDI	0	100,00		125 000,00
333	PRET SOLENDI MONTFLEURY 2 LLS	SOLENDI - SOLENDI	0	100,00		125 000,00
334	PRET SORTIE SWAP	CA - CREDIT AGRICOLE	0	100,00	00000192176	7 601 077,31
426	PRET CONSTRUCTION ROSACEAE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	0	100,00	5238586	3 818 585,56
427	PRET FONCIER ROSACEAE	CDC - CAISSE DES DEPOTS	0	100,00	5238587	596 326,58
TOTAL1 : Garant = 0, non garanti						13 860 949,38
TOTAL GENERAL						336 899 746,98

SEMAC

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 13 205 870 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 16 B Résidence le Manchy
97470 SAINT BENOIT**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

Avec la société PARC D'ACTIVITE A LOYER MODERE DE LA MICRO-REGION EST (PALME) :

Convention n°1 :

Personnes concernées : M. E. CARITCHY : Président
M. F. PILLORE : Directeur Général

Nature, objet, modalités et motif justifiant de son intérêt pour la société : La convention prévoit de confier à la SEMAC la gestion administrative et comptable de la SAS PALME.

Modalités :

- Montant inscrit en produits : 4 000,00 € HT.

Convention n°2 :

Personnes concernées : M. E. CARITHY : Président
M. F. PILLORE : Directeur Général

Nature, objet, modalités et motif justifiant de son intérêt pour la société : La convention prévoit de confier à la SEMAC la gestion locative du parc appartenant à la SAS PALME.

Modalités :

- Montant inscrit en produits : 19 803,98 € HT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec le GIE GROUPEMENT TERRITOIRES REUNION (G.T.R.) :

Nature, objet et motif justifiant de son intérêt pour la société : Dans le cadre de la convention signée le 13 décembre 2013, votre société bénéficie de prestations de management et de gestion opérationnelle de la part du GIE GTR.

Modalités : La charge comptabilisée en 2021 au titre de cette convention s'élève à 2 337 005,81 € HT. Par ailleurs, la SEMAC a facturé au GIE 12 631,90 € HT comptabilisés en produits au titre de contrats non encore transférés.

Avec la société PARC D'ACTIVITE A LOYER MODERE DE LA MICRO-REGION EST (PALME) :

Convention n° 1 :

Personnes concernées : M. E. CARITHY : Président
M. F. PILLORE : Directeur Général

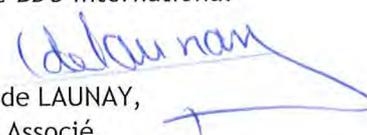
Nature, objet et motif justifiant de son intérêt pour la société : En application d'une convention signée le 19 décembre 2013 et de son avenant du 23 juillet 2019, votre société a accordé à la SAS PALME une avance de trésorerie, rémunérée et bloquée pendant 10 ans.

Modalités :

- Montant inscrit en compte-courant au 31 décembre 2021 : 527 500 € ;
- Intérêts comptabilisés en produits sur l'exercice 2021 au taux de 1,17 % : 6 605,70 €.

Fait à Sainte-Clotilde le 07 juin 2022

Le commissaire aux comptes
BDO-HDM AUDIT
Membre de BDO International


D. de LAUNAY,
Associé.



30
ans

**Le groupe
consolide
son rôle social**



P5. Interviews

de M. Frédéric PILLORE, Mme Monique MARIMOUTOU-TACOUN,
M. Eric CARITCHY

○ PARTIE 1 / Le groupe territoires réunion à 360°

P08. 1. 30 ans et le 5000^{ème} logement

P10. 2. Nos valeurs

P18. 3. Nos métiers

P20. 4. Notre positionnement

P24. 5. Notre ambition



○ PARTIE 2 / Vie et fonctionnement du GTR

P28. 1. Notre gouvernance

P31. 2. Nos ressources

P38. 3. Nos performances

○ PARTIE 3 / Temps forts Nos réalisations 2021

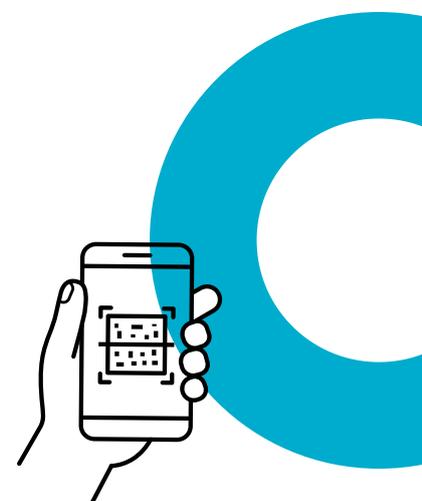
P44. 1. Développement du patrimoine

P52. 2. SPL Erd

P56. 3. SEMAC : Gestion du patrimoine et de la clientèle

P66. 4. Nos partenariats

P68. 5. Notre actualité



Retrouvez les vidéos de nos
événements 2021 en **scannant**
les **QR Codes** au fil du rapport

Interview

Regards croisés



FRÉDÉRIC PILLORE

**Administrateur Unique Groupe
Territoires Réunion, Directeur Général
de la SEMAC et de la SPL Est Réunion
Développement**

« Cette année 2021 aura été pour le Groupe Territoires Réunion et ses structures une année riche et pleine de dynamisme. Malgré les effets toujours présents de la pandémie de Covid 19, les équipes de la SEMAC, de la SPL ERD du GTR ont fait preuve d'une grande résilience et ont su tirer parti de la relance impulsée pour sortir de la crise socio-économique qui accompagne la crise sanitaire. Nous avons pu nous mobiliser sur de nombreux sujets de développement, avec une programmation neuve ambitieuse et le lancement de la première opération de réhabilitation de la SEMAC sur Cybèle à Saint-Benoît.

Notre dynamisme repose également sur les innovations portées en matière sociale et les réponses aux enjeux d'inclusion des publics fragiles, que ce soit les jeunes en difficultés, les personnes porteuses de handicap, les personnes âgées.

Les partenariats qui se développent avec les acteurs médico-sociaux et désormais le rôle actif que joue la SEMAC dans les dispositifs de logement inclusif sont autant d'indices probants qui confirment que le Groupe et la SEMAC qui a fêté ses 30 ans, affirment leur rôle social pour les populations du territoire. »



Eric CARITCHY

**Conseiller Municipal de Saint-Benoît,
Président du CA de la SEMAC.**

« Nous avons débuté le mandat en 2020 en pleine crise sanitaire. Nous avons de nombreux sujets et objectifs pour nos territoires et des ambitions pour la SEMAC. Je constate qu'en 2021, de nombreux projets ont été lancés dans une année très symbolique, la 30e année d'existence de la SEMAC. J'ai été très honoré de pouvoir inaugurer le 5000e logement de la SEMAC en présence de Mme la Ministre déléguée en charge du logement, Mme WARGON.

Que ce soit lors de cette journée très symbolique pour la SEMAC, mais également lors des nombreuses livraisons de logements neufs en 2021, avec le lancement d'opérations emblématiques pour Saint-Benoît, la déconstruction de la friche Cannelle en centre-ville, en vue de développer une résidence pour personnes âgées, la SEMAC s'est montrée très dynamique en 2021.

La proximité dans les quartiers sensibles, notamment sur Bras Fusil, s'est renforcée. La SEMAC est désormais très investie dans le logement inclusif.

La SEMAC créée il y a 30 ans pour répondre à des enjeux locaux, de l'Est, des questions d'aménagement et de logement d'il y a 3 décennies, est désormais un outil réunionnais en capacité de répondre à des enjeux actuels variés.»



MONIQUE MARIMOUTOU-TACOUN
Conseillère Municipale de Saint-Benoît et
Vice Présidente de la CIREST en charge de
l'aménagement du territoire et du SCOT,
Présidente du CA de la SPL Est Réunion
Développement.

Lors du CA du 18 mars 2021, vous avez succédé à Patrice SELLY, à la tête du Conseil d'Administration de la SPL ERD, quels sont pour vous les enjeux principaux après une année de présidence ?

« Tout d'abord, je remercie l'ensemble des administrateurs pour m'avoir élue à l'unanimité et pour la confiance qui m'est accordée. C'est un contexte difficile, les enjeux d'aménagement sont importants pour la micro-région Est et ma position à la CIREST en charge du SCOT, me permet de l'apprécier avec d'autant plus de précision. Dans ce contexte la SPL ERD qui reste en phase de transition, après un reflux important de son niveau d'activité entre 2019 et 2020, et malgré des équilibres d'exploitation compliqués à assurer, connaît une reprise progressive avec un carnet de commande qui s'étoffe. Je suis satisfaite de voir que les Collectivités actionnaires ont maintenu leur confiance à l'outil d'aménagement de l'Est, leur outil, afin de poursuivre des opérations engagées pour le bénéfice des populations de la micro-région. Et puis nous enregistrons de nouvelles commandes, pour de nouveaux projets provenant des nouveaux exécutifs des Collectivités élus en 2020, et c'est un signe, d'une confiance et d'un dynamisme, d'un partenariat qui se renoue. Il y a pour ma part tout lieu de se réjouir de ces indicateurs concrets d'une nouvelle dynamique de progression pour la SPL ERD. »



Partie



LE GROUPE
TERRITOIRES
RÉUNION
À 360°





30 ans et
5000 logements

1/ 30 ans au service des réunionnaises et réunionnais

Nous avons souhaité associer à cet évènement nos clients et le personnel. C'est pourquoi le choix du logo anniversaire a fait l'objet d'un vote via des messages adressés par SMS aux locataires les invitant à participer au choix en votant sur notre site internet. Ce sont plus de 800 clients et la majorité du personnel qui ont participé et choisi le visuel qui nous a accompagné au quotidien et sur tous les évènements de cette 30e année d'existence de la SEMAC.





"Je suis très heureuse d'être ici, à ce moment particulier de la remise des clés à 93 familles. C'est finalement un moment très émouvant, que d'être au moment où les clés sont données et où on peut se projeter, physiquement, concrètement dans un nouveau logement, dans une nouvelle vie, un nouveau parcours de vie, et c'est ce dont nous avons besoin.

5 000 familles depuis 30 ans, dans cette histoire que vous avez rappelé et qui commence à Sainte Rose en 1995, et montre l'ampleur du chemin parcouru."

*Emmanuelle WARGON,
Ministre Déléguée auprès de
la Ministre de la Transition
Ecologique en charge du
logement*



"C'est aussi l'occasion pour moi de saluer le dynamisme et le professionnalisme reconnu des équipes de la SEMAC qui ont su depuis trois décennies, s'imposer comme un acteur incontournable de l'aménagement et la construction de logements sociaux."

*Maurice GIRONCEL,
Président de la CINOR,
Maire de Sainte-Suzanne*



" La SEMAC créée il y a 30 ans pour répondre à des enjeux locaux, de l'Est, des questions d'aménagement et de logement d'il y a 3 décennies, est désormais un outil territorial en capacité de répondre à des enjeux actuels variés, de résister aux crises successives Parti de Ravine Glissante à Sainte Rose, en 1995 avec la livraison du 1er logement, nous disposons aujourd'hui d'un parc de 5 000 logements sur toute l'île !

C'est une belle réussite collective ! "

*Eric CARITCHY,
Président du Conseil
d'Administration
de la SEMAC,
Conseiller Municipal
de Saint-Benoît*

2/ Nos Valeurs



Proximité

Pour apporter la meilleure réponse aux besoins de ses locataires et des collectivités, la SEMAC a développé une approche basée sur la proximité et la connaissance du terrain.

Responsabilité

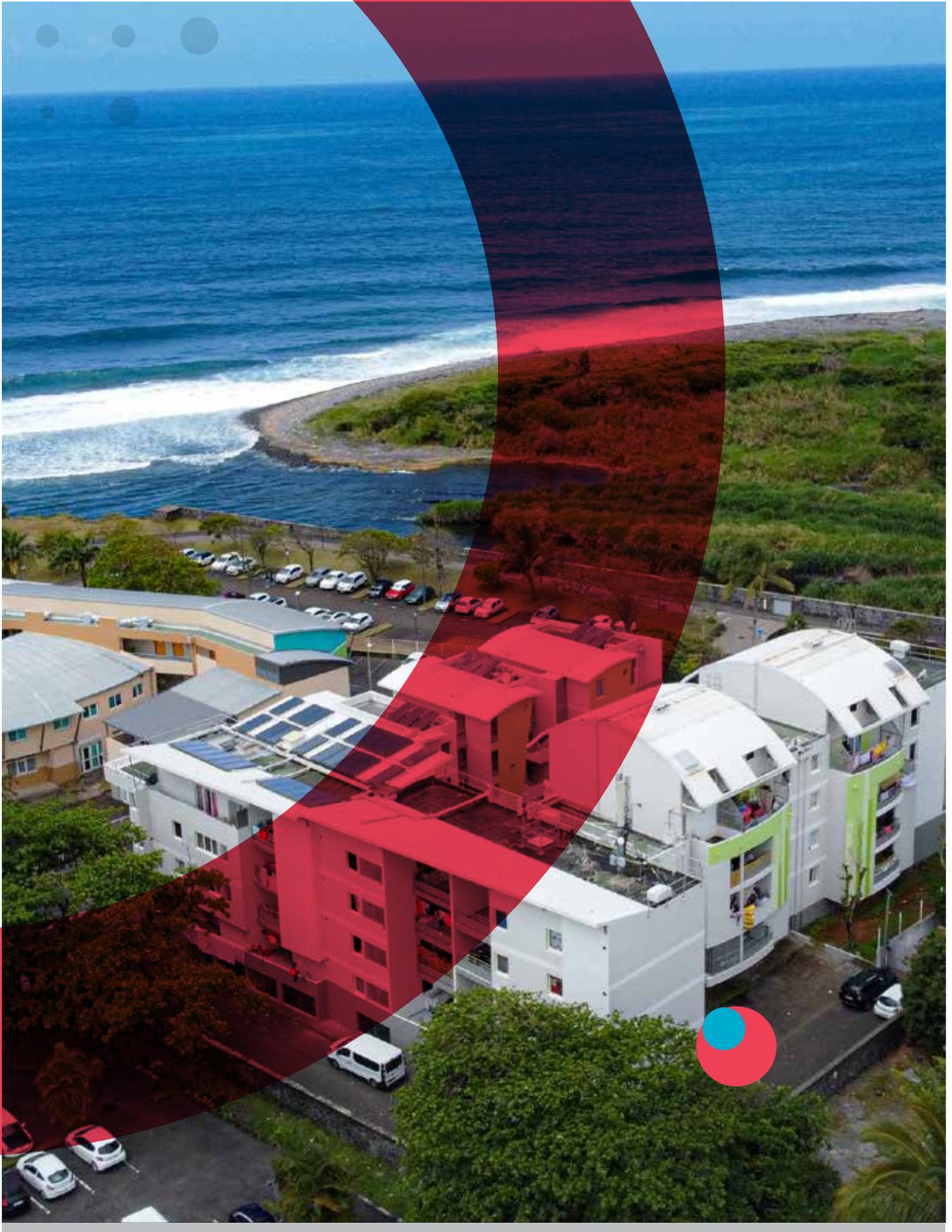
Conscients de leur impact sur les territoires et ses habitants, les collaborateurs du Groupe recherchent en permanence la qualité des services rendus.



Engagement

Cette relation de proximité et sa responsabilité vis à vis des locataires, collectivités et plus largement de l'ensemble des parties prenantes font du Groupe un acteur engagé pour le développement des territoires.







Donner du sens à nos actions

En 2021, des projets phares se sont poursuivis ou ont été lancés par la SEMAC, qui :

- Symbolisent les valeurs portées par le Groupe et ses sociétés
- Illustrent la relation particulière au territoire des sociétés du Groupe
- Donnent du sens à nos actions et affirment notre rôle social



**Souvenez-vous !
Hermès en plein
renouveau
c'est un plan
en 4 volets : • • •**

En 2020 les 2 premiers volets réalisés

Plate forme associative

Maison relais

2021 : Poursuite du Projet îlot Hermès et logement inclusif

- • ● Un projet de réhabilitation et d'amélioration de la résidence pour un montant de 470 450 € de travaux sur 3 axes :



Amélioration

Résidentialisation
Création des locaux
pour 2 tiers des lieux

Embellissement

Ravalement des façades
Traitement des Halls et des accès



Sécurisation

Renforcement sécurité
Incendie
Clôtures
Vidéo-surveillance



Au-delà de la réhabilitation de la résidence Hermès, d'un point de vue purement technique, il s'agit d'un projet global, dans lequel la concertation et le rôle dévolu aux habitants et leurs attentes sont au cœur du projet.

● ● ● **Implantation des premiers logements inclusifs sur le quartier avec la PALI (Plateforme d'Appui au Logement inclusif) et le SAS Passerelles :**



- **18 personnes accompagnées**, en provenance de pensions de famille "marrons" et occupant 7 logements situés sur Hermés
- **13 professionnels** partenaires du social, médico-social et sanitaire

Le quartier inclusif de Bras Fusil, présenté par la SEMAC et retenu au titre de l'appel à projet "Habitat inclusif" de l'ARS et du CD 974 s'appuie sur l'îlot HERMES pour un lancement du dispositif retenu en 2021 :

Pour répondre à un enjeu de politique publique vis-à-vis des personnes porteuses de handicap afin de :

Les inclure le plus possible, dans leur environnement,

Les soutenir et les accompagner dans le développement de leur autonomie





1^{ère} réhabilitation dans le parc SEMAC : Cybèle

En 2021, la SEMAC lance sa première opération de réhabilitation en site occupé de grande ampleur. C'est l'immeuble Cybèle à Saint-Benoît, livré en 2000, 50 logements pour un montant d'investissements de 1,6 m€.

Les données clés du projet

Accompagnement & insertion

Logement de jour et de nuit
logement accueil activités pour enfants
aide au déménagement

Organisation

Equipe pluridisciplinaire

Communication

Visite de logement témoins
Ateliers personnalisés pour le choix de matériaux
Livrets explicatifs



Une cinquantaine d'enfants locataires de Cybèle, ont profité des animations proposées par ABDESS, dans un appartement dédié, au sein de la résidence, le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation.

Réhabilitation
résidence **Cybèle**
Saint-Benoît





3/ Projet Cannelle : lauréat du fond friche, un engagement pour la relance et le renouveau du territoire et offrir du logement adapté aux personnes âgées et porteuses de handicap

Un projet de reconversion
d'une friche vieille de plus
de 20 ans : lancement d'une
opération complexe en moins
de 12 mois !

Avril
2021

Candidature au
financement
Plan de Relance ETAT :
Fond friche

Février
2021

Relance d'un
projet
sur la friche
Cannelle

Juin
2021

Obtention du
financement
Fond friche

Juillet
2021

Acquisition
des derniers
lots de
copropriété

2025

Livraison
prévisionnelle des
56 logements et
commerces

2023

Construction
de 56 logements
neufs

2022

Travaux de
déconstruction
et démolition

Décembre
2021

Lancement
des travaux
de démolition

Août
2021

Obtention du
Permis de démolir
Validation de l'esquisse
du projet de 56
logements neufs

Autorisation du Conseil
d'Administration
de la SEMAC pour
lancement de
l'opération Démolition/
Reconstruction

Dépôt du Permis de
construire opération
neuve de 56 logements
et commerces

Novembre
2021

3/ Nos métiers

Des professionnels au service de tous

PROMOTEUR BAILLEUR SOCIAL



C'est le cœur de métier de la SEMAC avec plus de 4 700 logements.
La SEMAC développe et produit un parc de logements neufs adaptés aux besoins des familles. Tous les ans, elle propose 200 nouveaux logements pour accueillir de nouvelles familles. En tant que bailleur, la SEMAC gère son patrimoine dans le but d'offrir à ses clients un cadre de vie équilibré et de qualité.

SEMAC

- Son activité :
Gestion patrimoniale, promotion sociale et aménagement.
4 798 logements à fin 2020
- Son effectif : 59 salariés
- Son capital social : 13 205 870 €
- Son chiffre d'affaires :
28 656 128 €

AMÉNAGEUR

AMO* *Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.



En milieu rural et urbain, notre activité se concentre sur l'organisation de la vie collective. La SPL Erd participe au développement des services et à l'attractivité des territoires, par la création de nouvelles zones d'activités.
Afin de répondre à un besoin croissant des collectivités, l'assistance à maîtrise d'ouvrage est également un axe fort de développement de la SPL Erd.

SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

- Son activité :
Aménagement et mission de développement auprès des collectivités actionnaires.
- Son effectif : 1 salarié
- Son capital social : 570 000 €
- Son chiffre d'affaires :
252 842 €

SERVICES SUPPORTS



Les services support sécurisent et accompagnent les activités opérationnelles de la SEMAC et de la SPL Erd.

GIE GROUPE TERRITOIRES RÉUNION

- Son activité :
Mise en commun des moyens entre ses membres, la SEMAC et la SPL EST REUNION DÉVELOPPEMENT.
- Son effectif : 20 salariés
- Son chiffre d'affaires :
2 423 670 €



4/ Notre positionnement



Chiffres clés

5 148



LOGEMENTS GÉRÉS



885

FAMILLES ENTRÉES
DANS UN LOGEMENT EN 2021



422€
HT/MOIS

LOYER MOYEN
PAR LOGEMENT

PRÈS DE
770



EMPLOIS INDUITS

351



LOGEMENTS NEUFS
LIVRÉS

88



SALARIÉS

49,3
MILLIONS D'€



INVESTIS DANS L'ÉCONOMIE
RÉUNIONNAISE EN 2021

3,3
MILLIONS D'€



DÉPENSÉS DANS
L'ENTRETIEN DU
PATRIMOINE

11
ANS



D'ÂGE MOYEN
DU PATRIMOINE



Renforcement du rôle social

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire et des répercussions socio-économiques qui s'ensuivent, mais également pour relever les défis posés par les enjeux de mutation de la Société, le Groupe et ses sociétés interviennent à plusieurs niveaux pour développer un impact social positif sur les territoires.

EN 2021

Développement social

- Renforcer l'attractivité et l'offre de service dans les quartiers sensibles
- Accompagnement des actions améliorant le vivre ensemble

Accueil des publics fragiles

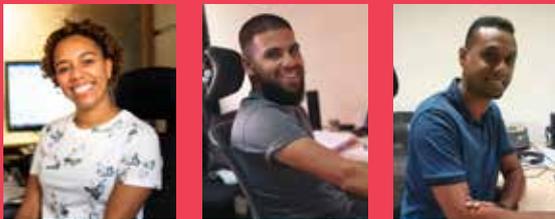
- Politique d'accueil des personnes âgées
- Développement de l'habitat inclusif
- Lancement d'une Maison Relais pour l'accueil des publics sortant de la rue

Insertion des jeunes

- Accueil et insertion des jeunes dans le parc social (jeunes et logés, MLE, Maison Relais...)
- Accompagnement des parcours de formation en alternance dans l'entreprise

Pouvoir d'achat et relance économique

- Développement de nos investissements, avec un impact sur l'emploi et les entreprises locales
- Optimisation des marchés de maintenance et d'entretien impactant à la baisse les charges refacturables, favorisant le pouvoir d'achat des locataires





En quelques Chiffres



Développement social

200k€

Montant total
ATFPB

16

Associations
partenaires au
sein des QPV



Accueil publics fragiles

20

Places en Habitat
Inclusif / 3 ans

Lancement
d'une maison
relais de

**23
Places**



Insertion des jeunes

15

Places Maison
Relais sur
Hermès

9

Contrats
d'apprentissage
ou d'alternance
au GTR



Pouvoir d'achat

Objectif de
**contenir les hausses
de charges** en 2022

5/ Notre ambition

Renforcer notre rôle social, pour répondre aux besoins des populations réunionnaises

Dans la phase de relance post COVID et face aux multiples enjeux socio-économiques le groupe et ses sociétés ont fait preuve d'un fort dynamisme. Les réponses sont attendues aux travers de nos investissements en forte croissance pour accompagner la relance économique sur tout le territoire. En parallèle, la SEMAC s'appuie sur l'innovation sociale et ses partenariats pour développer des offres d'accueil des publics fragiles ou répondre aux enjeux de transition démographique.

Nos atouts

- Des fondamentaux solides et une capacité de résilience
- Une agilité et des capacités d'adaptation
- Une bonne connaissance des territoires



Grâce à une belle dynamique de sortie de crise, le Groupe et ses sociétés ont les moyens de développer des réponses adaptées aux attentes de la population réunionnaise.



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EST

La SPL ERD reste en phase de transition. Les collectivités actionnaires ont stabilisé leurs stratégies d'investissements et s'appuient à nouveau sur leur outils pour les accompagner dans le développement de leur projets de territoires.

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ET SÉCURISER

Dans un environnement en crise et en mutation accélérée, le Groupe Territoire Réunion apporte quotidiennement son soutien pour que les moyens et les services dont disposent la SEMAC et la SPL ERD évoluent et s'adaptent en permanence aux contraintes permettent le maintien des performances et de la qualité de service.

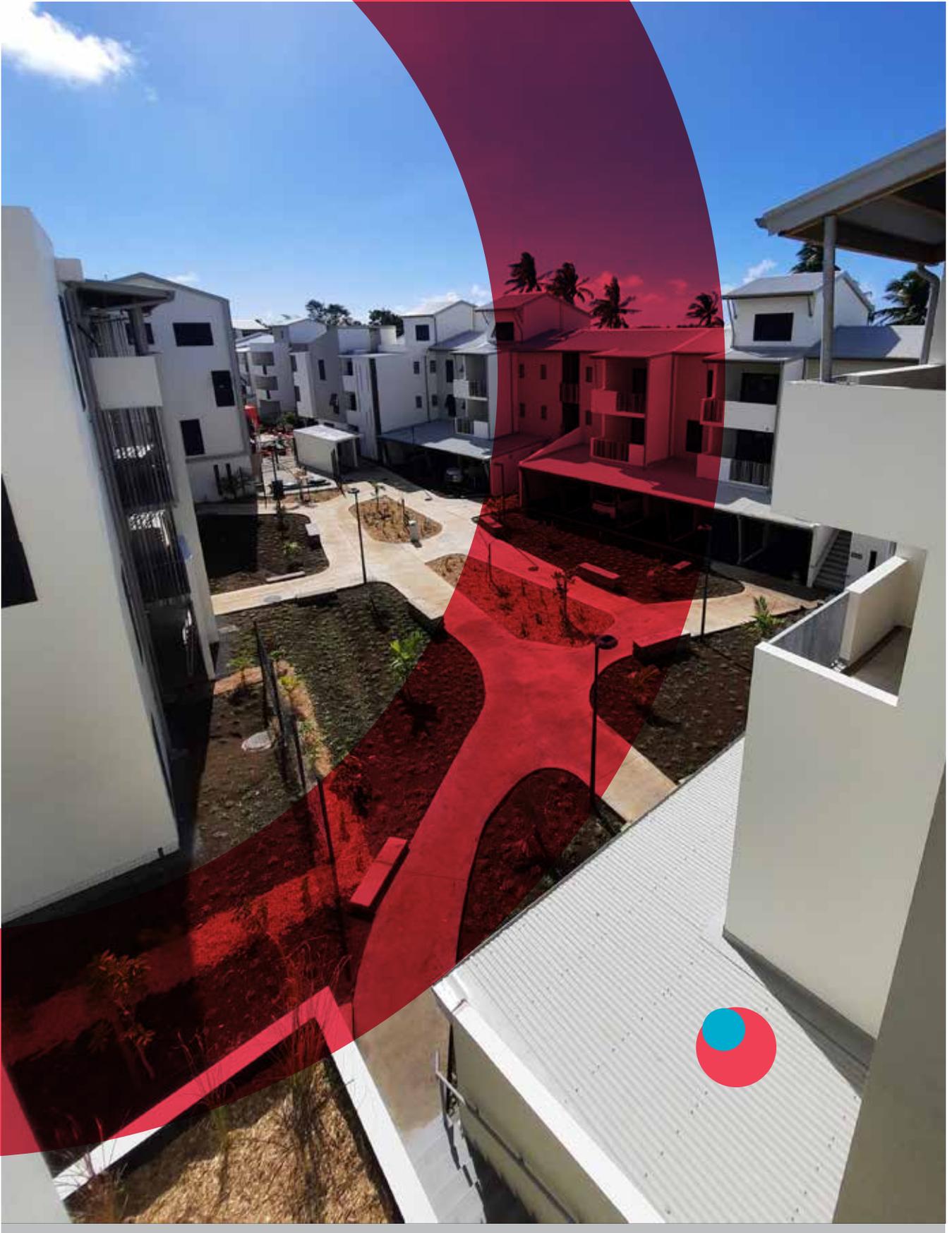
RENFORCER LA QUALITÉ DE SERVICES

Le renforcement des fondamentaux, le dynamisme donnent à la SEMAC les capacités de poursuivre le développement de la qualité de service en résonance avec les enjeux de société (transition démographique, crise sociale, relance économique...) et en cohérence avec de nouveaux projets de territoires.

Partie

C2

VIE ET
FONCTIONNEMENT
DU **GTR**





1/ Notre gouvernance



Contrôlé par ses membres, le GIE est dirigé par l'Administrateur Unique, la SEMAC, en lien avec le Bureau composé d'administrateurs de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT et de la SEMAC, assisté du Contrôleur de Gestion M. André AUZET.

Administrateurs SEMAC

- Mme Inelda BAUSSILLON
- M. Ruddy VOULAMA
- Mme Sarah SALAH-ALY

Administrateurs SPL ERD

- M. Mario EDMOND
- M. Jean-Louis VITAL
- M. Jean-Yves PERIBE

La société est composée de

17

ACTIONNAIRES

18

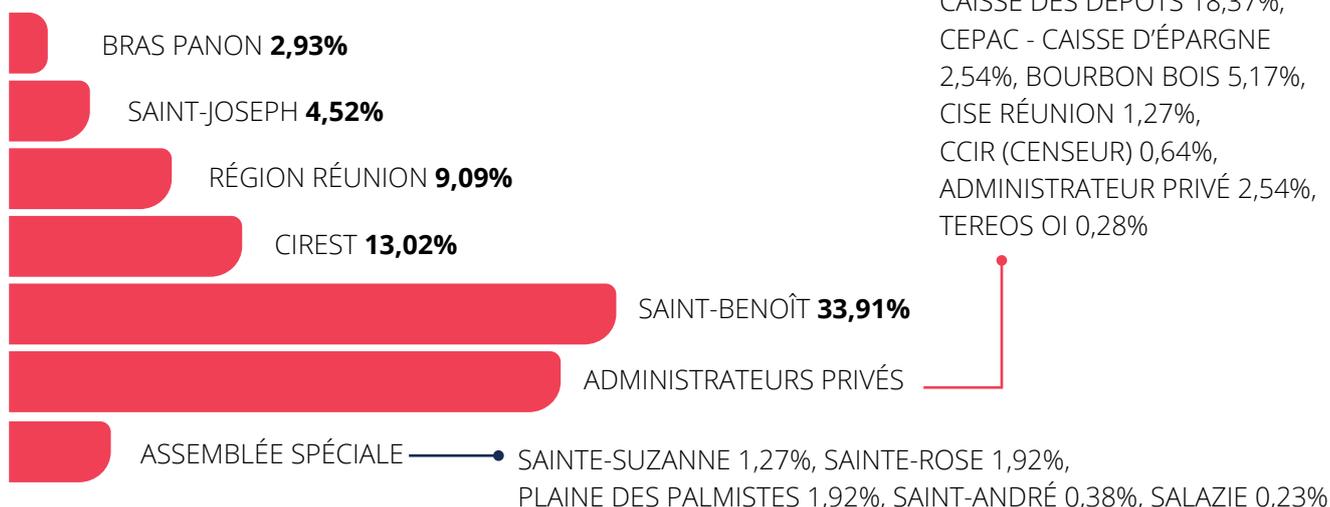
ADMINISTRATEURS

01

CENSEUR

Actionnariat

La répartition des actionnaires



Conseil d'Administration

Publics

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

6 sièges

M. ERIC CARITCHY Président
 MME SARAH SALAH-ALY
 MME CHRISTELLE HOAREAU
 MME ANRIFADJATI TOILIBOU
 M. VINCENT TERGEMINA
 M. RUDDY VOULAMA

RÉGION RÉUNION

2 sièges

MME. ANNE
 CHANE-KAYE-BONE TAVEL
 M. MICHAËL SIHOU

COMMUNE DE BRAS-PANON

1 siège

M. JEANNICK ATCHAPA
 VICE PRÉSIDENT

CIREST

2 sièges

M. MICHEL VERGOZ,
 M. JEAN-LOUIS VITAL

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

1 siège

MME. INELDA BAUSSILLON

COMMUNE DE SAINTE-ROSE (REPRÉSENTANT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

1 siège

M. JEAN-YVES PERIBE

Privés

CAISSE DES DÉPÔTS

2 sièges

M. CHRISTOPHE LOISEAU
 M. ALEXANDRE PROFIT

CEPAC - CAISSE D'ÉPARGNE

1 siège

M. ANDRÉ AUZET

BOURBON BOIS

1 siège

NON POURVU

CISE RÉUNION

1 siège

M. ALEXANDRE LE STER

Censeur

CCIR : En cours de désignation

Représentants des locataires

MME. SYLVIA IMIZE, Groupement des Locataires de la Réunion (GDLR)
 M. ANDRÉ ADAMAN, Confédération Nationale du Logement (CNL)

Commissaires aux comptes

CABINET BDO-HDM : M. DIDIER DE LAUNAY



La société est composée de

07

ACTIONNAIRES

16

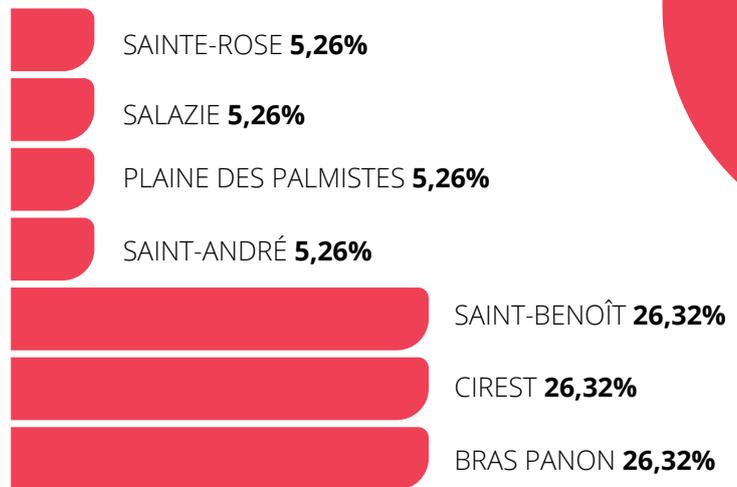
ADMINISTRATEURS

01

CENSEUR

**Un capital
100% public
composé
des collectivités
de la Région Est.**

Composition capital social



Conseil d'Administration

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

4 sièges

MME MARIMOUTOU-TACOUN
Présidente,
M. JEAN-LOUIS VITAL,
M. AUGUSTIN CAZAL,
MME SABINE SAUTRON

CIREST

4 sièges

M. PATRICE SELLY,
M. LUDOVIC ALAMELOU,
M. LAURENT RAMASSAMY,
MME SONIA ALBUFFY

COMMUNE DE BRAS-PANON

4 sièges

M. JEANNICK ATCHAPA,
M. MARIO EDMOND,
M. CHARLES-ANDRÉ MAILLOT,
M. ANTOINE CAPELOTAR

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

1 siège

M. CHEVALIER

Censeur

BANQUE DES TERRITOIRES :
MME INFANTE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

1 siège

M. JEAN-YVES JIMMY PERIBE

COMMUNE DE SALAZIE

1 siège

M. STÉPHANE FOUASSIN

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

1 siège

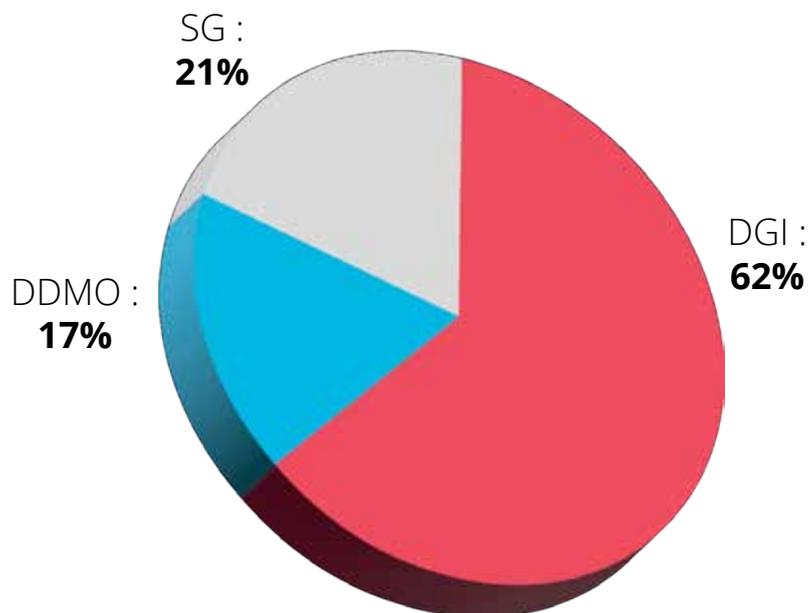
MME PRIMILLA CEVAMY

Commissaires aux comptes

CABINET BDO-HDM :
M. DIDIER DE LAUNAY

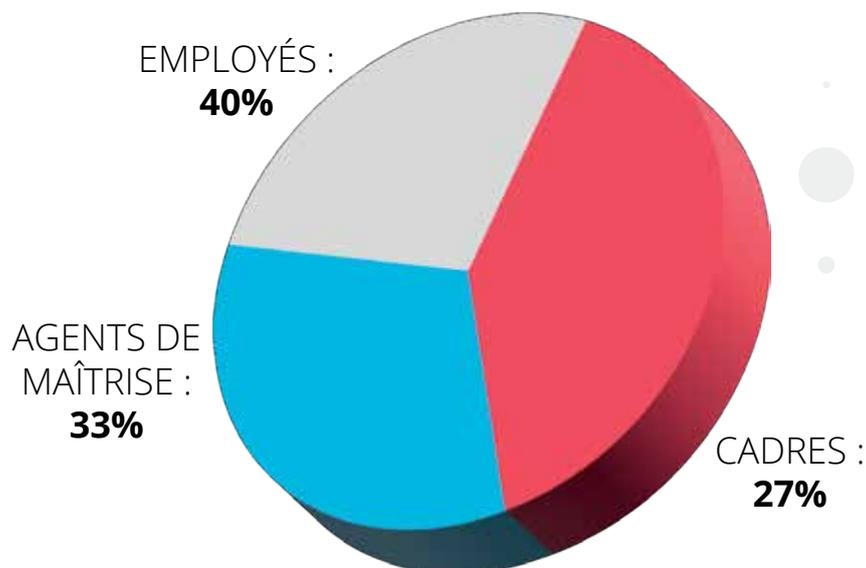
2/ Nos ressources

Répartition des effectifs par direction



*DGI : Direction de la Gestion Immobilière
DDMO : Direction du Développement et de la Maîtrise d'Ouvrage
SG : Secrétariat Général*

Répartition des effectifs par catégorie



Répartition des effectifs de l'ensemble du Groupe Territoires Réunion :

L'accompagnement, le renforcement des moyens, restent au cœur des préoccupations du management et des équipes supports du Groupe Territoires Réunion, pour que les équipes opérationnelles de la SEMAC, de la SPL ERD conservent leur efficacité dans une recherche constante d'une meilleure qualité de vie au travail.

En 2021, les contours d'un environnement de travail transformés par la pandémie

La crise sanitaire et ses conséquences ont bouleversé nos pratiques et les conditions d'exercice de nos missions :

DIGITALISATION

GESTION DES DONNÉES

DÉMATERIALIZATION

Développement des outils numériques dans nos pratiques

Quelques projets 2021, fortement contraints par les disponibilités sur le marché des équipements numériques

JANVIER
2020

- *Figgo, solution de gestion des temps*

OCTOBRE
2021

- *Rendez-vous mensuels "20 minutes avec le SI"*

NOVEMBRE
2021

- *Installation de 3 écrans interactifs / paperboards numériques*
- *Équipement visio conférence modernisé sur 3 sites*

DÉCEMBRE
2021

- *Dématérialisation des conseils d'administration*
- *Renouvellement des équipements de téléphonie avec migration de l'outil de softphonie*
 - *Réalisation de campagnes de phishing*
 - *Mise à disposition de casques audio*
- *Wip, logiciel de planification et de gestion de la qualité projet*



Alexandre GALMICHE

Responsable SI

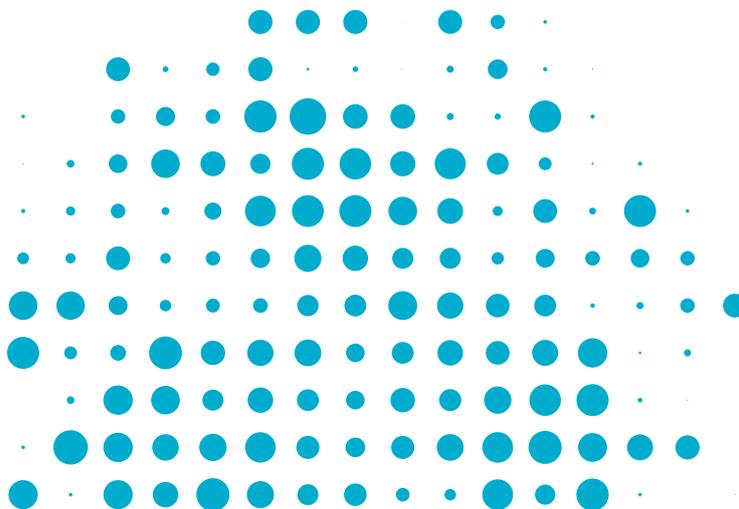


La digitalisation dans notre quotidien s'accélère.

Pour répondre à cet objectif, l'équipe SI travaille à maintenir un niveau de service optimal et élabore les outils de demain.

L'équipe SI est au service des salariés mais également de nos clients.

Le **projet WEBKAZ**, notre futur espace client numérique, a pour objectif d'apporter une proximité digitale, en facilitant le dialogue et l'accompagnement de nos clients.



En 18 mois le télétravail s'impose dans nos modes d'organisation.

MARS
2020

PREMIÈRE EXPÉRIENCE
DE TRAVAIL À DISTANCE
DURANT LE
1ER CONFINEMENT

Décembre
2020

QUESTIONNAIRE
RETOUR D'EXPÉRIENCE
DU TRAVAIL À
DISTANCE

1er semestre
2021

ATELIERS DE
CONCERTATION

MAI 2020
NOVEMBRE
2021

TRAVAIL À DISTANCE
SOUS ÉTAT
D'URGENCE
SANITAIRE

DÉCEMBRE
2021

PHASE DE
PRÉPARATION

6 DÉCEMBRE
2021

SIGNATURE DE
L'ACCORD DE
TÉLÉTRAVAIL

JANVIER
2022

MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD
TÉLÉTRAVAIL

● Une mise en place basée sur 3 principes clés :

EXPERIMENTATION

CONCERTATION

NÉGOCIATION

En parallèle de la crise sanitaire développant le travail à distance, un groupe composé de 10 collaborateurs.trices s'est réuni à plusieurs reprises, a analysé les résultats d'un questionnaire adressé à l'ensemble du Personnel, puis identifié les risques liés au télétravail et suggéré des solutions. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à la signature d'un accord relatif au télétravail le 6 décembre 2021, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.



La formule gagnante : l'intégration par un parcours formation réussi

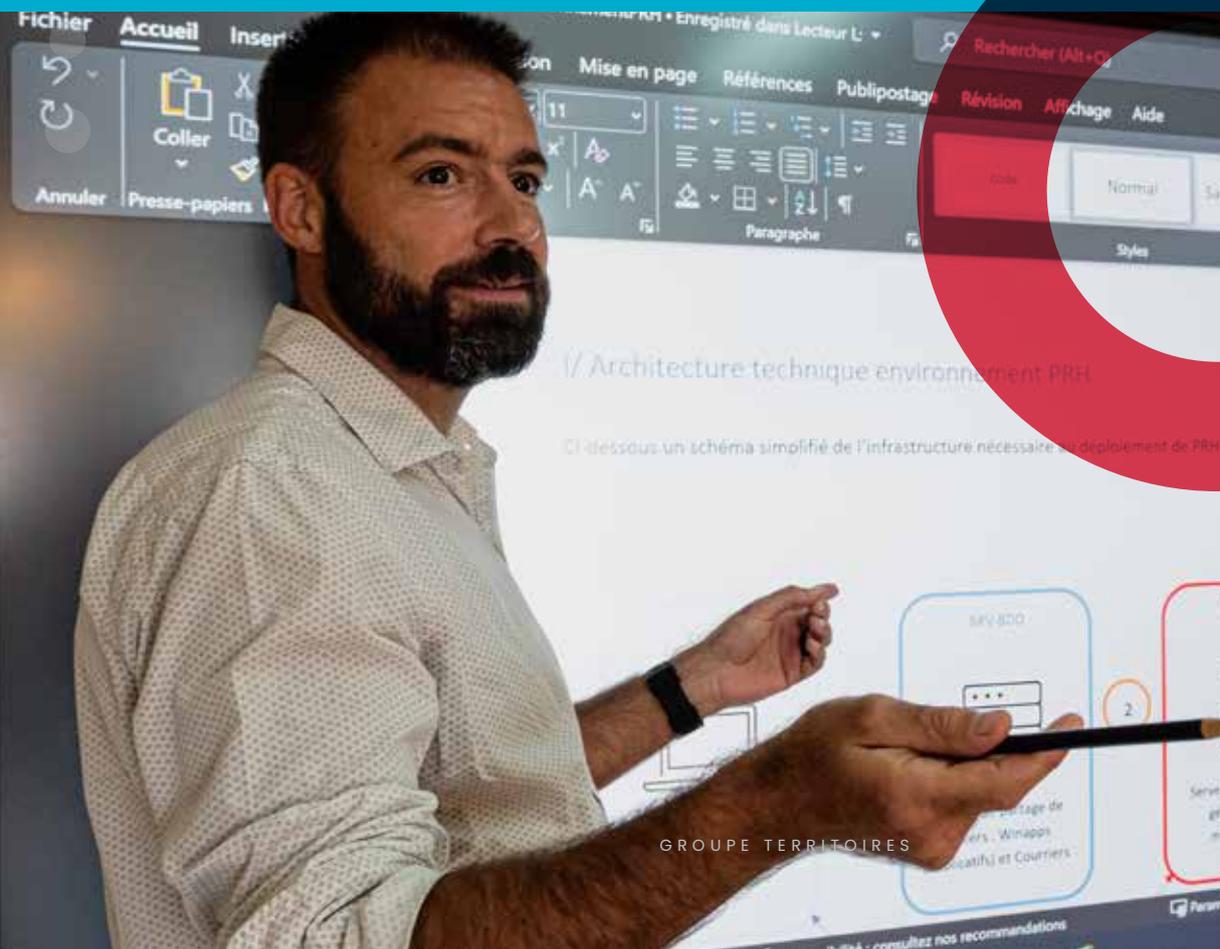
Un plan de développement des compétences conséquent :
L'investissement en formation est équivalent à 3,8% de la masse salariale brute

3347 HEURES

ont été consacrées
à l'adaptation des
compétences

...

- o aux évolutions règlementaires, techniques, numériques,
- o en management et communication,
- o en sécurité



Des parcours de formation et d'intégration personnalisés en fonction des enjeux du poste et des profils



Julien JAVARY
Analyste

Dès mon arrivée, j'ai participé à des formations généralistes sur le logement social et d'autres plus techniques.

Cette formation dense m'a donné les bases du logiciel de gestion immobilière, permis de vulgariser l'information à destination des autres services et de produire des rapports mensuels sur le quittancement, l'AL, les réclamations, la vacance et les impayés.

Couplée avec la formation Power BI et les ateliers pratiques qui ont suivi, des extractions ont pu être automatisées permettant un gain de temps conséquent.



Chloé MUSSARD
Chargée de missions facturation

La formation a été intense les 2 premiers mois de mon arrivée afin d'acquérir les bases du métier.

A l'issue de cette formation, j'ai découvert un nouveau secteur d'activité et gagné en autonomie, en responsabilité, en travail d'équipe, en phase avec mes aspirations. Je continue à apprendre tous les jours, l'environnement évolue (arrivée de Webkaz, ...) et crée des opportunités me permettant de développer de nouvelles compétences.

3/ Nos performances

Un modèle économique au service du développement local



En logeant près de

15 000 réunionnaises et réunionnais,

la SEMAC est le 4^e bailleur de la Réunion et un acteur économique de poids dans un secteur d'activité structurant pour l'économie locale représentant globalement + de 600 emplois indirects pour les entreprises locales.

Pour mener à bien ses missions, la SEMAC exerce deux principales activités : d'une part la gestion de son parc locatif, qui nécessite des investissements en entretien et en réhabilitation, et d'autre part la construction de nouveaux logements.

Pour pouvoir à la fois entretenir et construire, la SEMAC dispose de 4 leviers :

Loyers

Les loyers versés par les locataires (24 millions € en 2021) soutenus par l'aide au logement versée par la CAF aux bailleurs et qui couvre plus de 70% des loyers.

Emprunts

Les emprunts contractés sur du très long terme (40 voire 50 ans) auprès de la Banque des Territoires, 23 millions engagés en 2021 pour un encours de dettes de 337 millions au 31/12/2021, garanti par les Collectivités Locales.

Crédit d'Impôts

Il représente en 2021 pour la SEMAC 15,3 millions €

Subventions

Les subventions à l'investissement, au titre de la Ligne Budgétaire Unique, soit 4,7 millions € en 2021

Ces 4 leviers ont permis en 2021



Construire

46 millions € en 2021



Rembourser les emprunts

12 millions € en 2021



Entretien le patrimoine

3,3 millions € en 2021



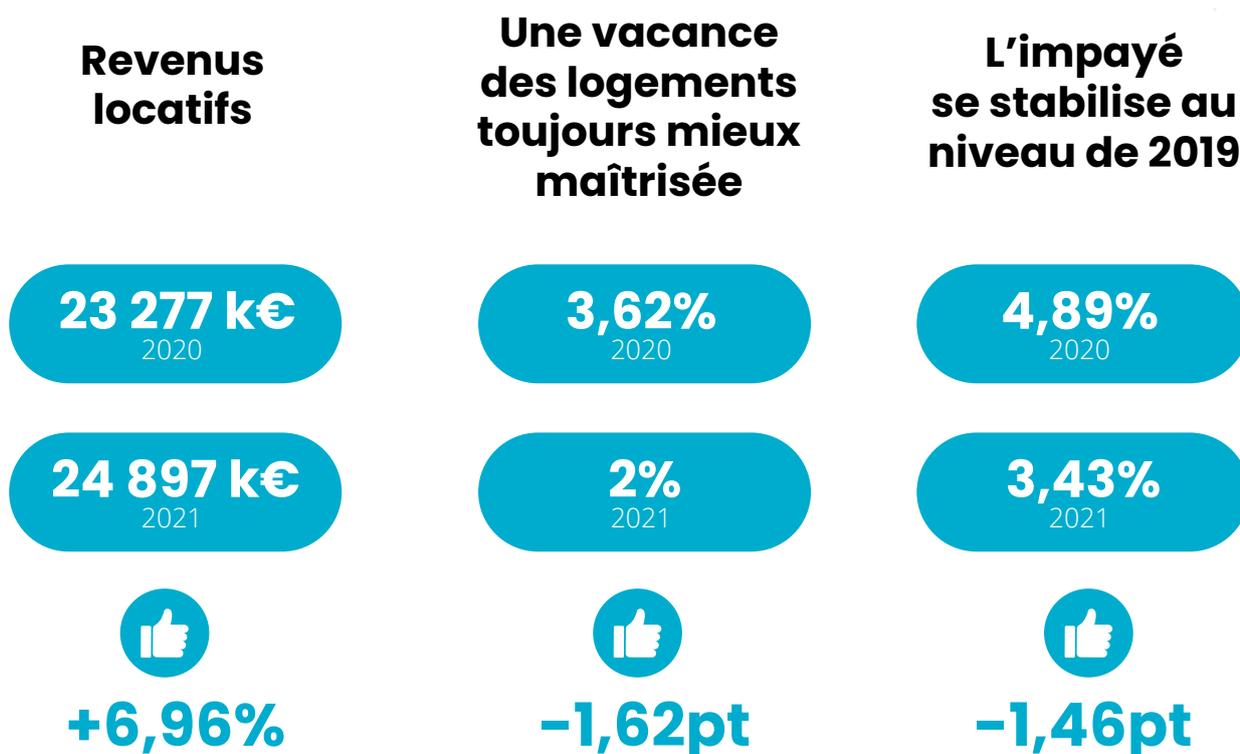
Couvrir les frais de fonctionnement

7 millions € en 2021

Bilan financier semac



Indicateurs de gestion semac



Construction et développement Semac

Un volume d'investissement
extrêmement dynamique

46 Millions d'€

investis en 2021 dans la construction neuve.



351

Livraisons en 2021



CIREST



CIVIS



CINOR



CASUD



362

Mises en chantier
neufs 2021



658

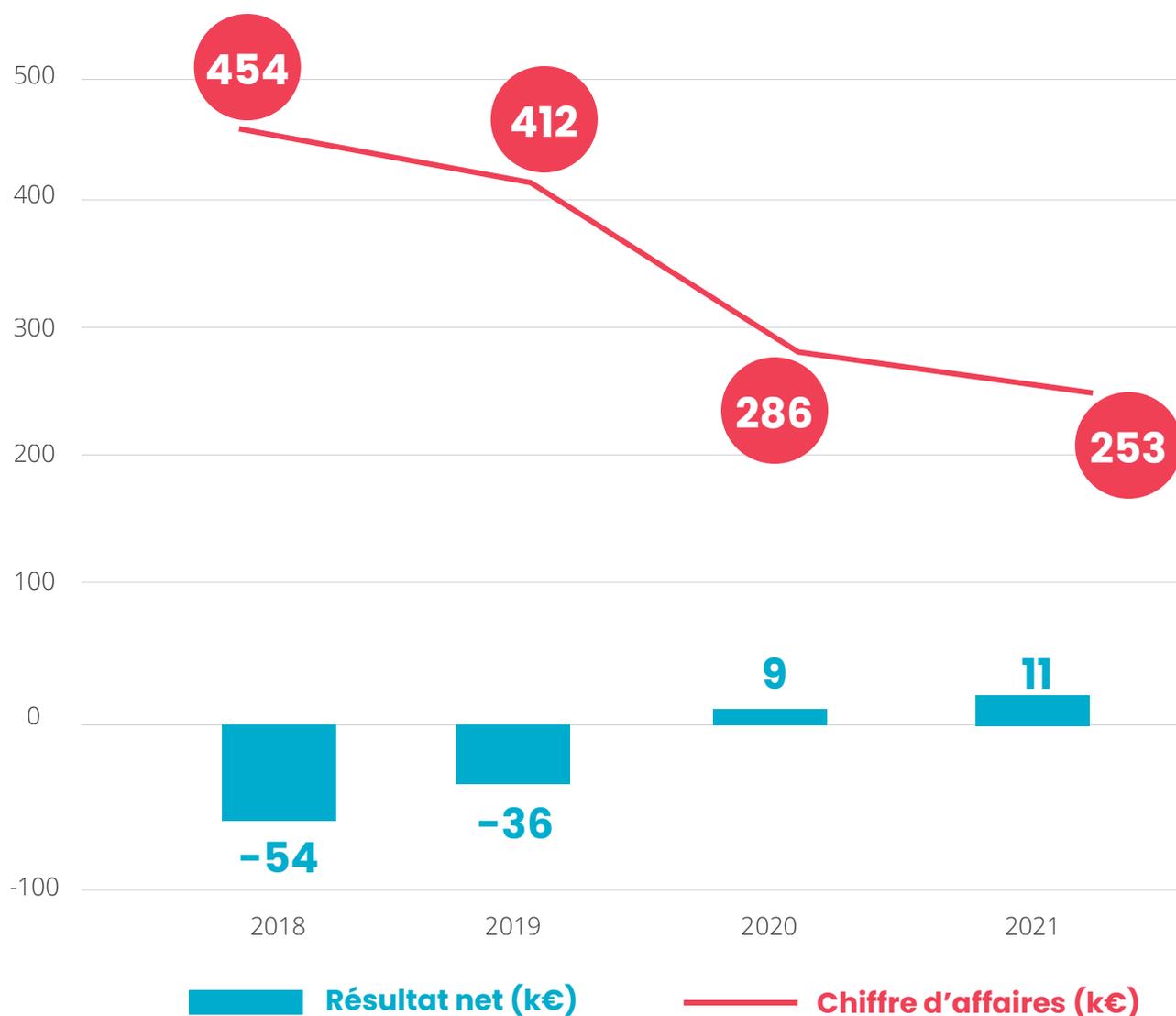
logements neufs en
chantier au 31.12.2021



Une
programmation
neuve 2021
toujours
dynamique :
222 logements
financés.

SPL ERD

En 2021, la SPL Est Réunion Développement renoue avec l'équilibre d'exploitation. Le plan d'affaires s'étoffe à nouveau après une phase de transition, et laisse entrevoir un rebond d'activité.



Partie



TEMPS FORTS
NOS REALISATIONS
2021



1/ Développement du patrimoine

Mises en service 2021

Dans une période de regain de tension sur les attributions de logements, la SEMAC en 2021, assure une croissance remarquable de son parc immobilier, avec 351 logements mis en service.



Résidence Roger THERMEA

Commune : Le Tampon

Nombre de logements :
30 LLTS

Date de mise en service :
30/09/2021



M. Leveneur

Client SEMAC sur la résidence Roger Therméa

« Je suis très, très, très content ! Dans ma vie, je n'ai jamais vécu dans un logement aussi luxueux. Alors, mi espère maintenant, la vie sera meilleure ! »



Angélique et Giovanni,

Client SEMAC sur la résidence Roger Therméa

Giovanni : « Nou lé content, nou lé pressé rentrer dedans nou la ! »

Angélique : « Emménager, mettre tout en place pour nous, notre petit garçon, donc nou lé très heureux. Les choses sont bien faites, ils ont pris le temps pour faire, nou la rien à dire ! »



Résidence CHANE

Commune : Saint-Benoît

Nombre de logements :
16 LLS + 16 PLS

Date de mise en service :

20/10/2021



Famille Arintangele/ Moulouma,

Clients SEMAC sur la
résidence CHANE

« Une nouvelle aventure commence pour nous à la résidence CHANE, Petit St Pierre, on est vraiment content du coup...très contents, et surtout notre petite dernière qui a 3 ans aujourd'hui, elle a sa chambre pour la première fois. »



Marie Thérèse

Clients SEMAC sur la
résidence CHANE

« Le logement c'est très bien, parce que c'est du neuf. (...) Vous savez que j'ai tellement galéré pendant 1 an, je suis trop contente de l'avoir, d'être chez moi, avoir les clés(...). Pour dire j'ouvre la porte je rentre chez moi... »



Résidence de l'Océan

Commune : Sainte-Rose
Nombre de logements :
53 LLTS
Date de mise en service :
15/02/2021



Résidence St Ange Père

Commune : Saint-Joseph
Nombre de logements :
RPA 28 LLTS
Date de mise en service :
20/05/2021



Résidence Séléne

Commune : Saint-Benoit
Nombre de logements :
30 LLS
Date de mise en service :
26/05/2021

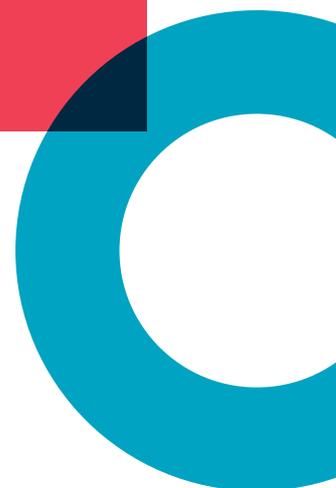


Résidence Nelson

Commune :
Plaine des Palmistes
Nombre de logements :
45 LLS
Date de mise en service :
15/12/2021

Résidence Terrain Benard 1

Commune : Saint-Pierre
Nombre de logements : 14 PLS
Date de mise en service : 21/05/2021





Résidence Robert Jean D'arc

Commune : Saint-Joseph
Nombre de logements :
26 LLTS - RPA
Date de mise en service :
15/06/2021



Résidence Jardins du bocage

Commune :
Sainte-Suzanne
Nombre de logements :
93 LLTS
Date de mise en service :
30/06/2021



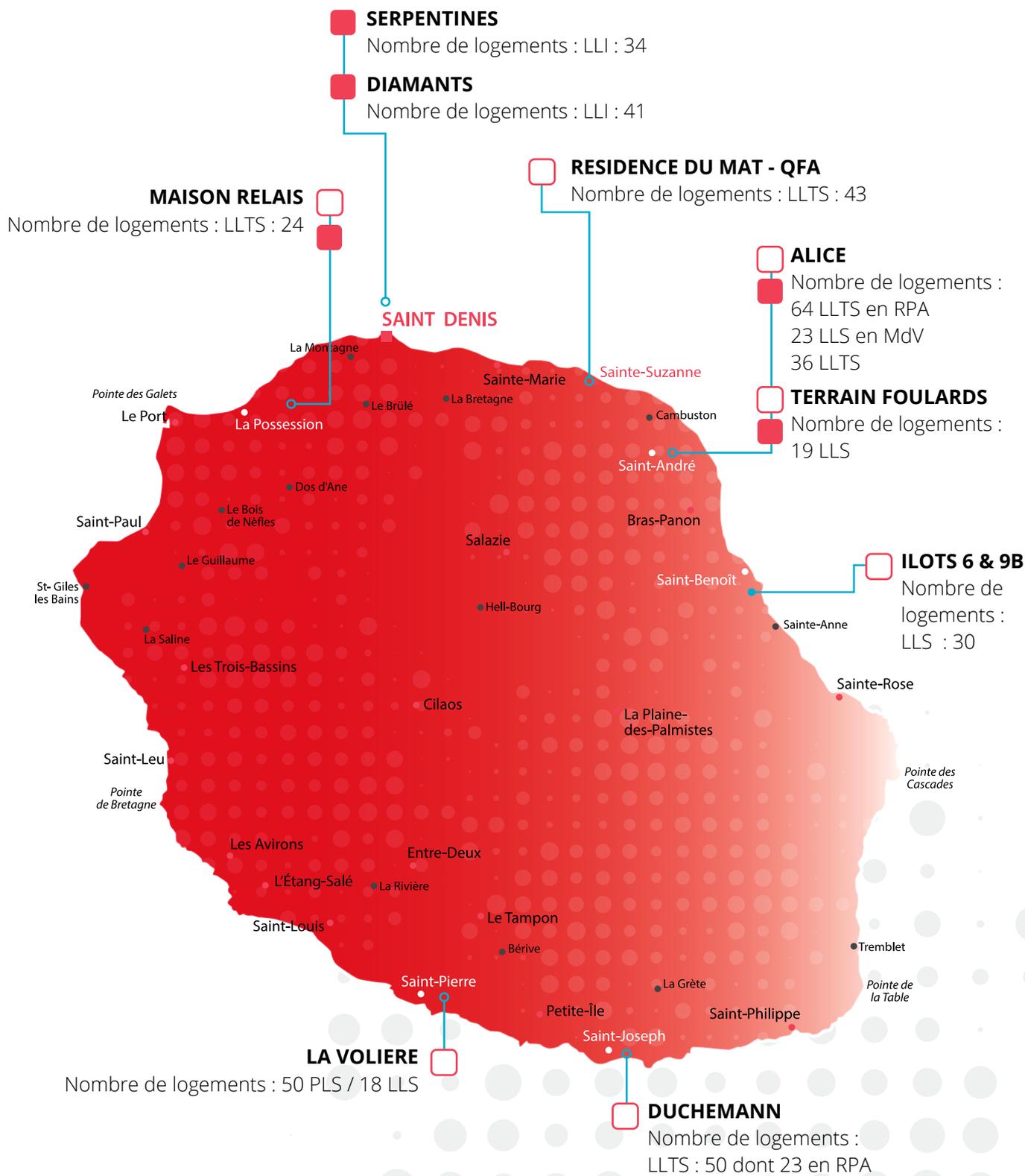
Futurs programmes Semac

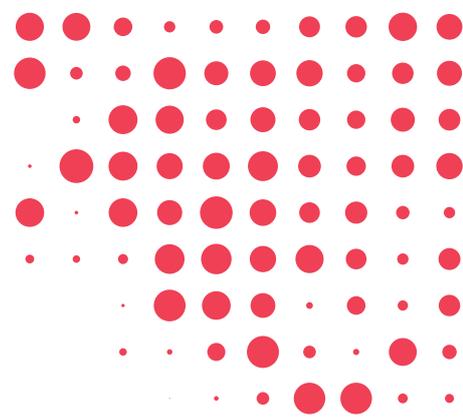
La programmation 2021 : des programmes pour répondre aux attentes de nos clients et en cohérence avec les besoins des territoires

- Une offre de logements locatifs intermédiaires sur les secteurs les plus tendus, 75 logements pour élargir la gamme des logements proposés par la SEMAC
- La programmation d'une Maison Relais de 24 places pour soutenir l'accueil des personnes les plus en difficultés
- Une programmation de 124 LLTS pour répondre au segment de demandeurs le plus large
- 54 Maisons de Ville mises en chantier dans l'Est pour proposer plus d'habitat individuel
- 87 logements pour personnes âgées mis en chantier



Une programmation neuve 2021 toujours très soutenue : 222 logements financés et 362 logements mis en chantier





2/ SPL ERD



Après une phase de transition, la SPL ERD relance son plan d'affaires



Sports, culture & loisirs

Le Gymnase des Laves Commune de Sainte-Rose



Ce nouvel équipement de type multisports avec un mur d'escalade aura un niveau d'homologation régionale des fédérations de basket, volley handball et tennis permettra également la pratique sportive scolaire et associative de gymnastique et badminton. D'autres usages ponctuels à vocation sociale et culturelle pourront être envisagés dans un cadre au confort thermique et acoustique travaillé. Cet investissement global de 6 439 k€, a été achevé en 2021 mis en service en mars 2022.





Education

Réhabilitation de l'école de Paniandy Commune de Bras Panon

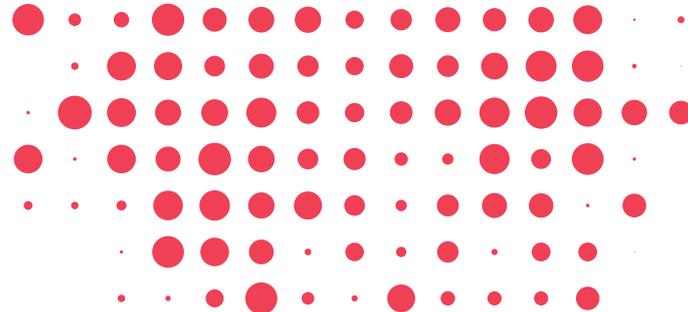


Une école qui doit être entièrement réhabilitée et proposera 2 salles de classes pouvant accueillir 50 élèves, des espaces bureau, salle de réunion, sanitaire, locaux de stockage et réfectoire pour plus de confort des utilisateurs. Un investissement global de 1 424 k€, pour un chantier qui doit s'achever en février 2023.

Réhabilitation et extension de l'école élémentaire du Centre-ville Commune de Sainte-Rose



Modernisation et extension de la principale école de Sainte-Rose avec le regroupement de l'école maternelle et élémentaire du centre-ville (24 classes, avec capacité d'agrandissement), soit un projet d'environ 2 650 m² de surface. Un investissement global de 9 307 k€ (dont 7 989 k€ HT pour les travaux) pour un chantier qui doit s'achever en août 2023



Vie de la cité / espaces publics



Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Commune de Sainte-Rose

Dans le cadre des plans d'investissements et d'amélioration des équipements publics, il s'agit d'une réhabilitation complète de l'Hôtel de Ville de Sainte-Rose. Un investissement global de 1 790 k€, pour un chantier qui s'est achevé en janvier 2022.



Aménagement du Front de Mer Commune de Saint-Benoît

Ce nouvel espace public est destiné à valoriser le front de mer de Saint-Benoît avec pour objectif d'offrir aux usagers un espace qualitatif et attractif. Ce projet concourt à la volonté de redynamisation du centre-ville et à ce titre vise à développer des espaces propices aux activités touristiques, de loisirs, culturelles et économiques en lien avec son centre-ville et l'embouchure de la Rivière des Marsouins. Cet investissement global de 1 305 k€ ht, a été mis en chantier en aout 2021 pour une livraison prévue en mai 2022.



Développement du plan d'affaires en 2021

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
Sainte-Rose				
<i>Gymnase centre ville</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ecole élémentaire Centre Ville</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Réhab Hotel de Ville</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Réhab Ecoles (4)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Réhab Piscine</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Reprise toiture Mairie Centrale</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Programme Ecole Elémentaire Ravine Glissante</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Programme Eglise Notre Dames des Landes</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salazie				
<i>Requalification chemin Expédit Hoareau</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Etudes urbaines Mare à Vieille Place</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saint-Benoît				
<i>Programme piscine Sainte-Anne</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Aménagement du Front de Mer</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bras panon				
<i>Ecole Paniandy</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ecole Narassiguin</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Salle de Squash</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Aménagement place de la Mairie</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3/ SEMAC : gestion du patrimoine et de la clientèle

La SEMAC poursuit le développement de son offre PLS et sur les secteurs Nord, Sud et Est de l'île.

Notre patrimoine

Le patrimoine locatif de la SEMAC est constitué de

5148

logements répartis dans 135 résidences

62 PLS

2868 LLS

2218 LLTS

13/24

La SEMAC présente sur plus de la moitié des communes de l'île

3719m²

de locaux commerciaux gérés dans 18 programmes.

11ans

L'âge moyen du patrimoine traduit la dynamique de production de la SEMAC.

Logements par epci

CIREST	<div style="width: 95%;"></div>	3 999
CINOR	<div style="width: 12%;"></div>	452
CASUD	<div style="width: 11%;"></div>	441
TCO	<div style="width: 3%;"></div>	142
CIVIS	<div style="width: 3%;"></div>	114

DEFISC

2510

HORS DEFISC

2168

CRÉDIT D'IMPÔTS

2248

2510 logements ont été mis en service grâce au dispositif de la défiscalisation désormais remplacé par le crédit d'impôts.

En 2021 la SEMAC concrétise le développement des offres spécifiques

Vers les salariés : logements intermédiaires et accession à la propriété

En 2021 la SEMAC engage la réalisation de produits intermédiaires, avec le lancement de nouvelles opérations en PLS et LLI (logements locatifs intermédiaires).

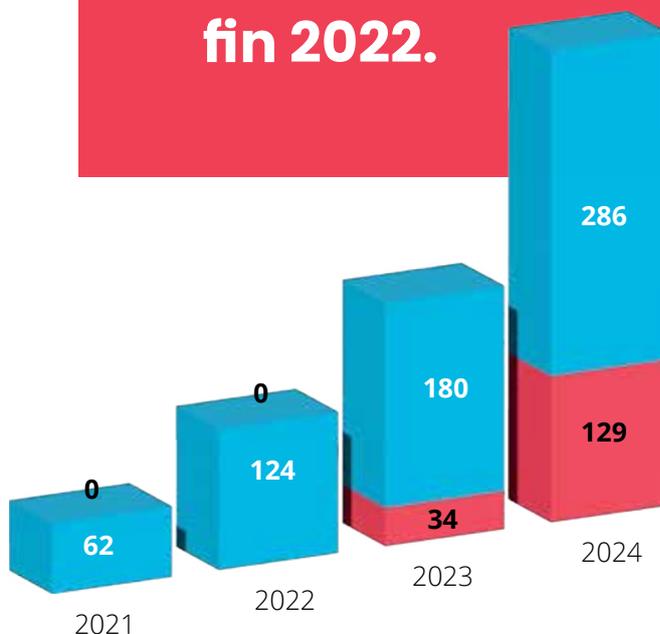
Offrir en zone tendue un logement locatif à tarif maîtrisé, aux jeunes actifs ou salariés à revenus médians

La SEMAC a en chantier 112 logements PLS au 31.12.21, qui permettront de proposer des loyers attractifs, dans les zones tendues, où se loger reste difficile pour ces familles.

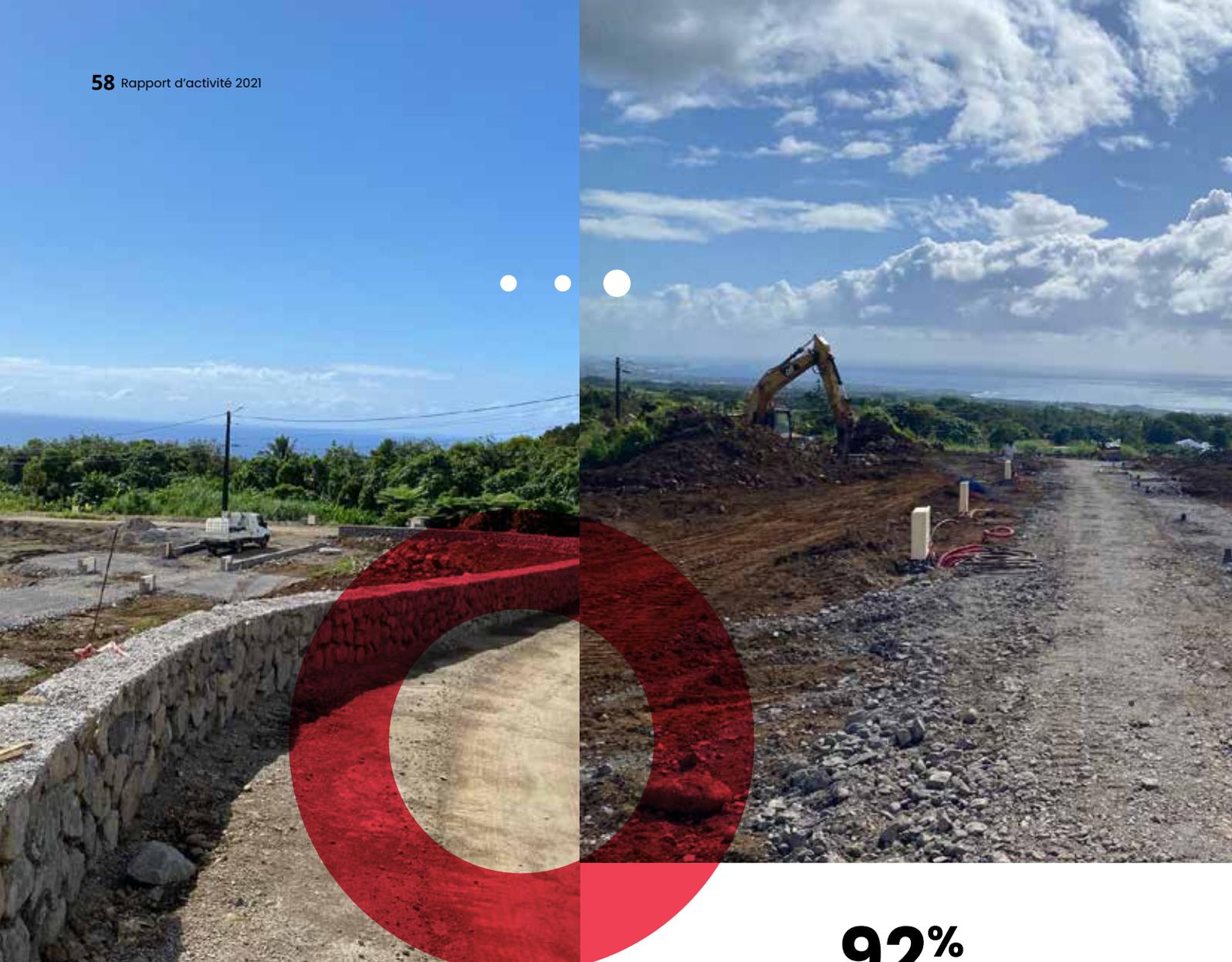
Cette nouvelle offre nécessite une adaptation de la qualité de service sur ces secteurs avec principalement :

- Niveau de résidentialisation et de sécurité renforcé
- Une qualité de relation client élevée soutenue par les outils numériques
- Commercialisation digitale

■ PLS EN SERVICE
■ LLS EN SERVICE



Opération Gimart (62 PLS), Sainte Clotilde, prévision de mise en services fin 2022.



**Proposer en accession
des produits adaptés
aux primo-accédants,
aux jeunes actifs**

La SEMAC qui dispose de réserves foncières dédiées à la production de parcelle à bâtir sur le secteur Est et dans les Hauts de l'Ouest, a lancé plusieurs programmes de lotissement (65 parcelles) en 2021.

92%

de précommercialisation
au 31/12/21



Parcelles de

300 à 400^{M2}



Prix :

**45K€ à 99K€
LE LOT**



Vers les publics fragiles : résidence pour plus d'autonomie et logements adaptés

En poursuivant sa stratégie de développement de l'habitat inclusif, la SEMAC renforce la qualité de son offre à destination des seniors.

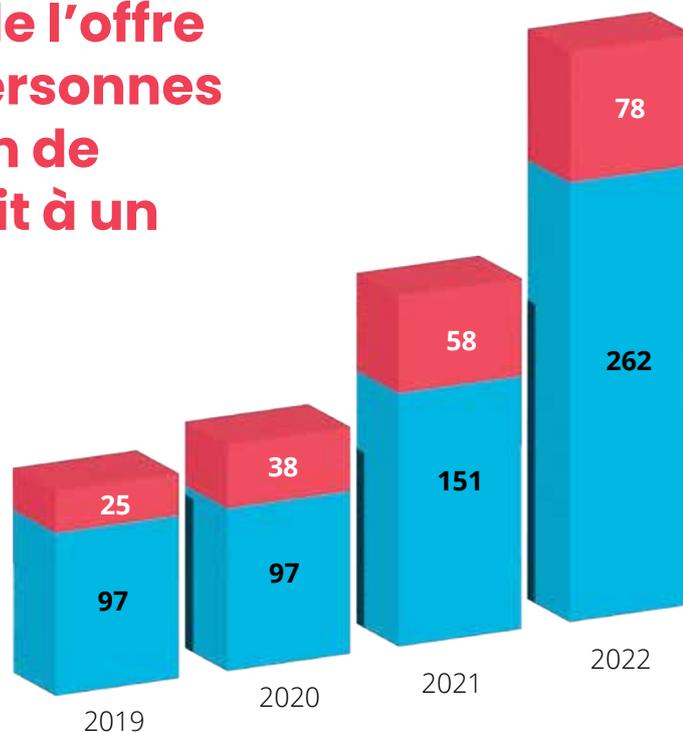
Face à la perte d'autonomie, en raison de l'évolution de santé avec le vieillissement, ou pour des questions de handicap ou de pathologies particulières, l'objectif reste le maintien à domicile, plébiscité par les résidents.

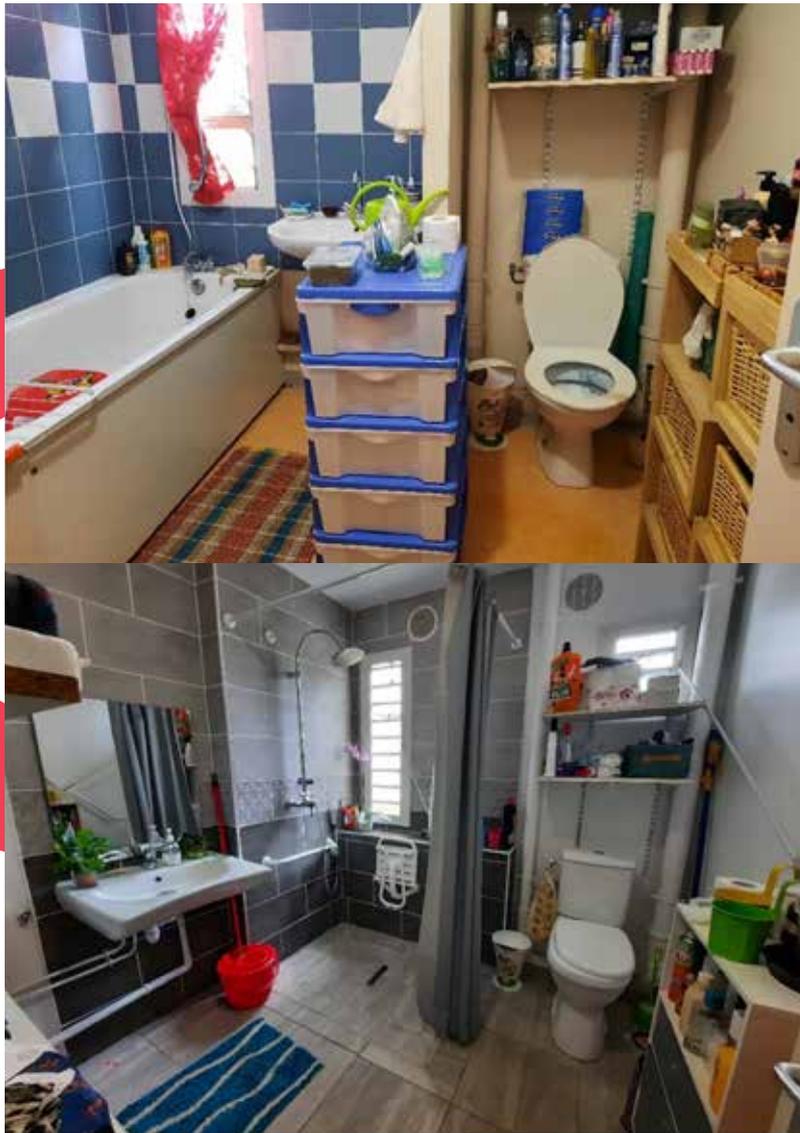
Proposer un accompagnement et des services adaptés

En 2021, des premières expériences de logements inclusifs et de partenariats (PALI) qui font évoluer les RPA SEMAC vers des Résidences Pour Plus d'Accessibilité (RPPA).



Le développement de l'offre semac envers les personnes agées et en situation de handicap se poursuit à un rythme soutenu !





Proposer des espaces de vie adaptés

En 2021 :
20 logements adaptés
dans le parc ancien
164 k€ investis (+64%/2020)

Nos clients

La SEMAC a proposé en 2021 à

885 clients

un logement dans son parc dont

351 clients

dans un logement neuf



83%

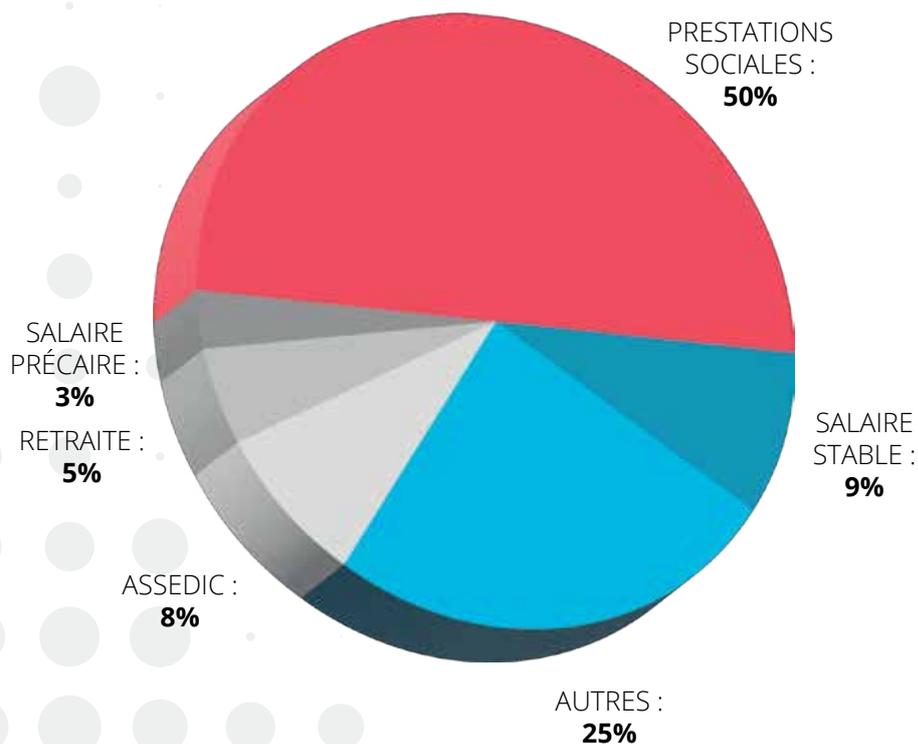
des locataires sont bénéficiaires de l'Aide au Logement

Taux de rotation

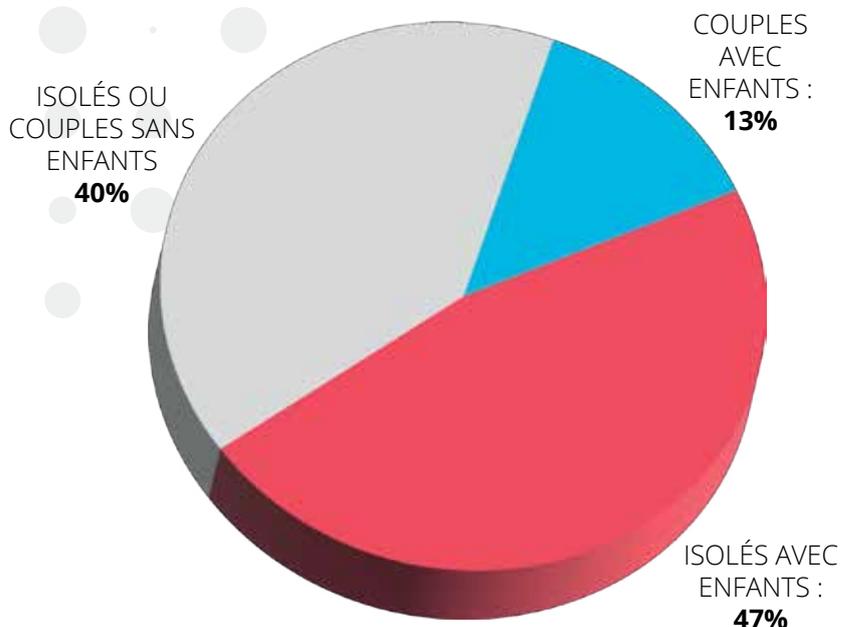
9,77%

En hausse de 1,12 pts par rapport à 2020

Caractéristiques des nouveaux clients

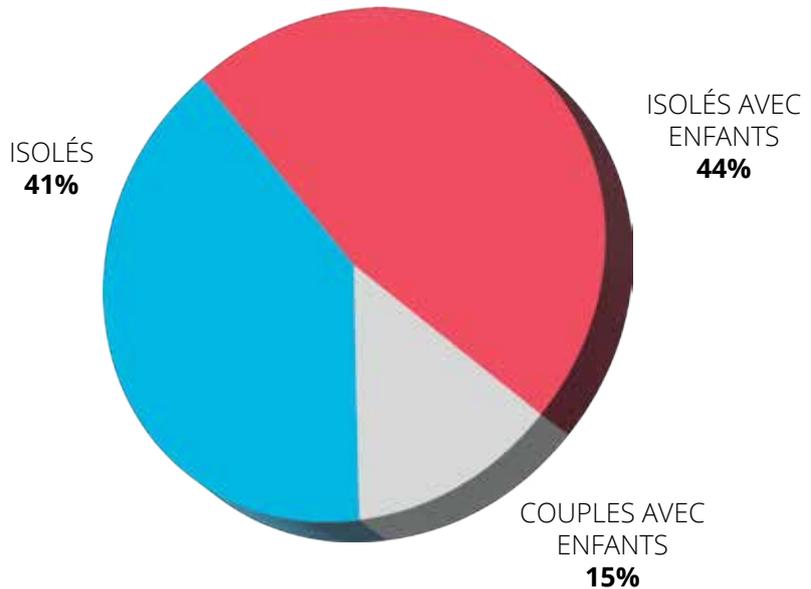


Situation familiale



Composition familiale des locataires 2021

Une très large majorité de célibataires et de famille mono-parentales logées dans le parc Semac



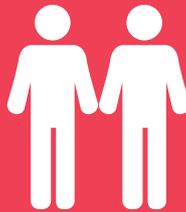
Les clientèles spécifiques



Clientèle fragile

4,5%

des locataires (signataires d'un bail) sont bénéficiaires de l'AAH



Jeunes

8%

des locataires (signataires d'un bail) ont - de 26 ans



Personnes âgées

16,5%

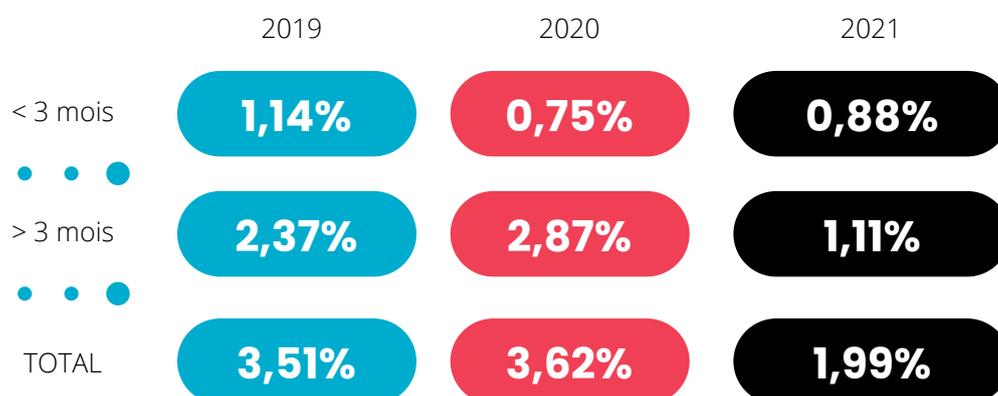
des locataires (signataires d'un bail) ont + de 60 ans

Les indicateurs de gestion

La vacance financière

Les effets du plan triennal de réduction de la vacance se confirment en 2021 :

- un taux de vacance SEMAC < moyenne des OLS de la Réunion (2,27%)
- l'objectif en 2022 de consolider ces acquis



Taux de rotation

Passé les effets de la crise COVID, le taux de rotation reste orienté à la baisse, avec des réalités contrastées selon les territoires.



8,77%



+0,28pt
en 1 an

Taux d'impayés 2021 :
Après le pic de 2020, la dégradation de l'impayé se stabilise en 2021, sur les locataires présents.

Notre relation client

La commercialisation 2021

La crise sanitaire « Covid » a fortement perturbé les flux d'entrée et sortie des locataires. Toutes les baisses constatées en 2020 dans ces domaines de gestion sont exclusivement dues aux périodes de confinement et de reprise dégradée de la vie socio-économique de l'île.

• • • Départs



ont été enregistrés en 2021 (+88 par rapport à 2020)

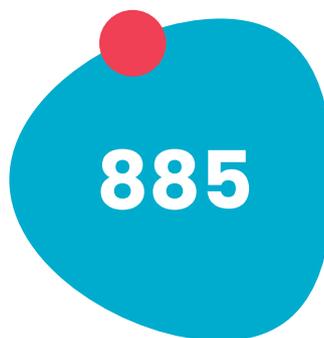


• • • Entrants



2798 candidats retenus pour une présentation en CAL

33 commissions d'attribution tenues et 966 attributions prononcées



885 baux signés en 2021 (dont 351 en neufs)

Développer la qualité de service

Prise en compte de la demande du locataire

7951
demandes

Ont été enregistrées en 2021 par le Pôle Patrimoine.

72%
des demandes
hors GPA ont été traitées dans un délai de moins de 15 jours (hors dossiers DO et lot étanchéité),

Réclamation/logement

2020

1,39

2021

1,54

La SEMAC garantit une écoute de ses locataires 7 jours sur 7 au travers d'une convention d'assistance. Durant l'année 2021, 900 interventions ont été effectuées la nuit, les week ends ou jours fériés (+ 450 par rapport à 2020).

Investissement dans d'entretien et l'amélioration du patrimoine

Entretien courant
2816 k€

- en 2021 dont :
- 433 K€ liés aux remises en état de logements
 - 697 K€ concernant le traitement des réclamations techniques

Gros entretien
726 k€

Amélioration
2613 k€

Remplacement de composants
541 k€

4/ Nos partenariats

Le développement de nos partenariats renforce notre rôle social

En 2021, nous avons poursuivi la structuration et le développement de nos partenariats avec des objectifs clairs :

- Poursuivre le développement d'engagements citoyens dans les résidences et les quartiers et contribuer au renforcement du lien social
- Améliorer constamment la qualité de l'accompagnement et les solutions envers les plus fragiles .



Mission
Locale *Est*



ASSOCIATION
ALLONS DÉOR

Pour agir et faciliter l'insertion des personnes fragiles

○ Mission Locale Est

La sous-location pour les publics jeunes et en insertion. La Mission Locale de l'Est intervient au titre de l'accompagnement au relogement des jeunes en difficultés d'insertion soit au travers du dispositif de l'intermédiation locative, soit en accès direct pour les jeunes entrant dans l'autonomie.

En 2021, 10 baux ont été signés dans le cadre de ce partenariat.

○ La Maison Relais sur la Résidence Hermès

L'activité de la Maison Relais d'Hermès à Saint-Benoît a atteint en 2021 son rythme de croisière avec ses 15 places réservées aux jeunes en insertion professionnelle, avec 2 axes de travail :
INSERTION ECONOMIQUE : les jeunes résidents participent à l'ACI textile piloté par l'association ARDIE. L'ACI textile a été ouvert fin 2020 sur la résidence voisine Hélios.

SOLUTION LOGEMENT : sur la Résidence Hermès, 11 logements individuels construits autour d'un espace commun de vie collective (l'appartement partagé).

○ Allons Déor

Le relogement d'urgence ou le soutien à des publics en situation d'isolement ou de précarité.

Allons Déor est spécialisé dans l'accompagnement des personnes isolées vivant en habitat très précaire ou souffrant de troubles psychologiques.

La SEMAC a poursuivi en 2021, son partenariat pour le relogement de SDF et l'accompagnement de locataires en vue d'une appropriation solide de la vie en collectivité.

Un partenariat conventionné

REHABILITATION
PSYCHOSOCIALE

CONSTRUCTION
ET APPUI TECHNIQUE

COORDINATION SOCIALE
ET ENVIRONNEMENT

ACCOMPAGNEMENT
MEDICOSOCIAL



Résidence KAZAMWIN (Maison Relais / Résidence d'Accueil)

Dans le cadre du partenariat avec Allons Deor, et avec le soutien de l'État (DJSCS et DEAL) la SEMAC porte un projet de Maison Relais à la Possession, pour ouvrir 23 places à destination de publics très fragiles et éloignés du logement, sortant de la rue, ou en grande difficulté psychologique.

Ce projet immobilier de 730 m² comprenant 23 logements LLTS et des espaces communs a vu le chantier débuter en décembre 2021, pour une mise en service prévue en avril 2023. C'est notre partenaire Allons Deor qui a reçu les agréments des services de l'État et les financements pour assurer la gestion de la Maison Relais et louera l'immeuble à la SEMAC.



Le SAS Passerelle

En 2021, la Semac a créé avec ses partenaires de la Plateforme d'Appui au Logement Inclusif (PALI) le dispositif du Sas Passerelle. Il s'agissait d'accompagner des personnes issues des pensions marrons, afin de favoriser leur inclusion dans un environnement normalisé. 11 baux ont été signés à cet effet.

- 18 personnes accompagnées sortant de "pensions marrons"
- 7 logements de la résidences Hermès dédiés au projet

Pour lutter contre les violences intra-familiales

• Le relogement des victimes de violence intra familiales est une priorité de la SEMAC. Ces familles sont prioritaires dans les Commissions d'Attribution de Logements et font l'objet d'un accueil spécifique au sein des équipes de la SEMAC.

• En complément de la mise à disposition d'un logement d'urgence en partenariat avec le CCAS de St Benoit, la SEMAC a relogé en urgence 14 familles victimes de violences intrafamiliales (+75%/2020).

4/ Notre actualité

2021 en quelques dates

27 janvier 2021

Action résidence
Cybèle Saint-Benoît



15 février 2021

Remise des clés résidence
de l'Océan Sainte-Rose



31 mars 2021

Départ retraite Jacky ALAVIN



18 avril 2021

Pose de première pierre
Clos Solange Tampon



15 mai 2021

Résidence Capucines
Saint-André



20 mai 2021

Remise des clés résidence
Robert Jean d'Arc BT 340
Saint-Joseph

26 mai 2021

Remise des clés Résidence
Sélééné Saint-Benoît



15 juin 2021

Remise des clés Résidence
Saint Ange Père BT 17
Saint-Joseph



30 juin 2021

30 ans SEMAC



30 juin 2021

Remise des clés résidence
jardin du Bocage Sainte-Suzanne



30 septembre 2021

Remise des clés Résidence Roger
Thermea (Fille de Marie) Tampon

20 octobre 2021

Remise des clés Terrain Chane
Saint-Benoît



5 novembre 2021

Visite logement témoin Chandelle
Petite-Ile

22 novembre 2021

CODIR Sud



26 novembre 2021

Visite travaux SPL Erd



16 décembre 2021

Inauguration LCR Résidence
Pavillons Bras-Panon



21 décembre 2021

Résidence les Tulipiers
Saint-André rencontre
locataires



2021

Réhabilitation Cybele
Saint-Benoît



2021

Réhabilitation Hermès
Saint-Benoît



17 décembre 2021

Démolition - construction
Cannelle Saint-Benoît





**16 b résidence Le Manchy
Rue Leconte de Lisle
97470 Saint-Benoît**

 T. 0262 97 56 56
F. 0262 97 56 57

 email : societe@territoires.re

www.semec.re

Objet **SPL AVENIR REUNION (SPLAR)**
 RAPPORT ANNUEL 2021

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPLAR doit établir chaque année un rapport annuel qui est communiqué à l'organe délibérant de la Collectivité.

En conséquence, je vous présente en annexe les rapports suivants :

- Le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021;
- Le rapport d'activité 2021.

Je vous prie d'en débattre
Le Maire



012454

Mairie Saint-Benoit

25.07.2022

Mairie de Saint-Benoit
 2, rue Georges Pompidou
 97470 SAINT-BENOIT

COMMUNE DE SAINT BENOIT
 REUNION

ARRIVEE : 25 JUL. 2022
 NUMERO : CA22010900

A l'attention de M. Gérard PAYET
 → DIRECTION FINANCIERE

SAINTE-CLOTILDE, le 20 juillet 2022

DIRECTION GENERALE

N/Réf.: 501/JBO/AD/DG/2022

Envoi avec AR n° 2C 156 354 7398 3

Objet : Communication des comptes 2021
 25.07.2022

Monsieur le Responsable,

Conformément à nos obligations de communication, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de nos comptes 2021 certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que la plaquette comptable et le rapport d'activité 2021, pour présentation à votre Assemblée Délibérante.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Responsable, nos salutations les plus sincères.

Jérôme BODINO
 Directeur Général

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE



 Avenir Réunion

Bureaux: 15 rue Gabriel de Kerveguen
 97490 Sainte-Clotilde
 Tél : 02 62 97 58 58
 RCS 751 385 220

Pièces jointes :

- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2021
- Rapport d'activité 2021
- Plaquette comptable 2021



Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Saint-Denis
Société anonyme au capital de 40 000 €
4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

AVENIR REUNION

Société Publique Locale au capital de 1 140 000 €
15 rue Gabriel de Kerveguen – 97490 Sainte-Clotilde

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**commissaire
aux comptes**

AVENIR REUNION

Société Publique Locale au capital de 1 140 000 €

Siège social : 15 rue Gabriel de Kerveguen – 97490 Sainte-Clotilde

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVENIR REUNION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

▪ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

- **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 31 mai 2022

Le Commissaire aux comptes



EXA
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Frédéric ANDRE

Bilan Actif

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	106 375	91 969	14 406	13 700
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	11 988		11 988	11 988
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	118 363	91 969	26 395	25 688
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	14 760	11 917	2 842	677
Autres immobilisations corporelles	271 717	185 691	86 026	57 207
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	286 477	197 609	88 868	57 884
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 700		16 700	19 700
TOTAL immobilisations financières :	16 700		16 700	19 700
ACTIF IMMOBILISÉ	421 541	289 578	131 963	103 272
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	184 255		184 255	167 004
Créances clients et comptes rattachés	870 423	13 255	857 168	837 667
Autres créances	157 329		157 329	263 630
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 212 007	13 255	1 198 752	1 268 301
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	11 806 470		11 806 470	9 826 393
Charges constatées d'avance	13 254		13 254	6 326
TOTAL disponibilités et divers :	11 819 724		11 819 724	9 832 719
ACTIF CIRCULANT	13 031 730	13 255	13 018 475	11 101 020
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	13 453 271	302 833	13 150 438	11 204 292

Comptes annexes annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Bilan Passif

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 140 000	1 140 000	1 140 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	94 397	94 397
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 793 548	1 793 548
Report à nouveau	(174 550)	(174 550)
Résultat de l'exercice	72 990	(174 550)
TOTAL situation nette :	2 926 386	2 853 396
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	2 926 386	2 853 396
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	993 569	1 043 218
Dettes fiscales et sociales	296 630	264 165
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 652	13 267
Autres dettes	8 931 200	7 030 247
TOTAL dettes diverses :	10 224 052	8 350 896
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0
DETTES	10 224 052	8 350 896
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	13 150 438	11 204 292

Compte de Résultat (Première Partie)

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 736 858		2 736 858	2 072 504
Chiffres d'affaires nets	2 736 858		2 736 858	2 072 504
Production stockée				
Production immobilisée			9 571	
Subventions d'exploitation				11 986
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			12 639	4 890
Autres produits			7	3 579
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 759 075	2 092 959
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			701 230	656 756
TOTAL charges externes :			701 230	656 756
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			54 080	43 086
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 338 905	1 119 826
Charges sociales			500 159	413 521
TOTAL charges de personnel :			1 839 064	1 533 347
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			36 216	39 750
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			36 216	39 750
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			35 455	21 148
CHARGES D'EXPLOITATION			2 666 045	2 294 086
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			93 029	(201 127)

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Edition du 16/05/22

Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	93 029	(201 127)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	93 029	(201 127)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	300	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	342	4 630
Reprises sur provisions et transferts de charges		22 500
	642	27 130
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		552
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 681	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	20 681	552
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(20 039)	26 577
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	2 759 716	2 120 088
TOTAL DES CHARGES	2 686 726	2 294 638
BÉNÉFICE OU PERTE	72 990	(174 550)

Comptes annuels annexes au rapport
du commissaire aux comptes

ANNEXE

Au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 13 150 438 € et au compte de résultat de l'exercice, dégageant un bénéfice de 72 990 €.

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1. PRESENTATION DE LA SPL AVENIR REUNION

La société anonyme publique locale AVENIR REUNION a été créée le 24 mai 2012.

1.1 Objet social

Défini aux statuts, l'objet social consiste à « réaliser, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques publiques :

- Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation de biens immobiliers ;
- Toute opération de délégation de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération, notamment dans le domaine de la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médicaux sociaux ;
- Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière, notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique de l'amélioration de l'habitat et particulièrement de lutte contre l'habitat indigne
- Toute opération visée ci-dessus liée à la valorisation du patrimoine immobilier public ou privé des actionnaires

et ce conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer, en tant que de besoin, à un groupement d'intérêt économique (GIE).

1.2 Capital social

La société a été créée avec un capital initial de 750 000 €.

Ce capital social a été porté en 2013 à 1 140 000 € dans le cadre d'une ouverture de ce capital décidée par les actionnaires réunis le 21 août 2013 en Assemblée Générale Extraordinaire (opération clôturée par le Conseil d'Administration réuni le 13 décembre 2013, actant un montant global d'apports en numéraire de 390 000 €, intégralement libérés).

1.3 Actionnariat

Les actionnaires de la société, 100 % public conformément à la loi, se répartissent le capital de la manière suivante :

	% du capital		% du capital
Département de la Réunion	50.88 %	Commune de Saint-André	6.14 %
Région Réunion	6.14 %	Commune de Saint-Benoît	6.14 %
Commune des Avirons	6.14 %	Commune de Saint-Leu	6.14 %
Commune de St Paul	6.14 %	Commune de Saint-Pierre	6.14 %
Commune du Port	6.14 %		

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Activités

Activité « Amélioration de l'Habitat » :

Depuis sa création, la société intervient pour le Département, dans le cadre d'une Convention de Prestations Intégrées, pour la mise en œuvre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne au travers de l'amélioration de l'Habitat.

L'activité de l'exercice 2021, s'inscrit dans la Convention 2021/2023, qui a été signée le 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, ce sont 1058 chantiers d'amélioration qui ont été livrés sur 2021 (contre 441 en 2020), pour un investissement global de 14 820 669.52 € TTC : soit une augmentation de 60.49% de la production. Il convient de souligner que la comparaison se fait sur la base d'une année 2020, exceptionnellement basse, marquée par la crise sanitaire.

Outre cette intervention classique en amélioration de l'Habitat, la société intervient depuis 2016, afin de réaliser en direct les travaux d'amélioration, principalement d'accessibilité pour les familles en situation d'urgence. A ce titre, ce sont 69 chantiers d'intervention d'urgence qui ont été livrés sur 2021, contre 67 chantiers livrés en 2020.

Activité en mandat :

Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'affaires comprend 49 contrats, dont :

- 4 mandats de réalisation et de réhabilitation de superstructures pour le compte du Département, avec 9 contrats, 1 mandat de réalisation de caserne SDIS, 19 mandats pour la mise en sécurité et accessibilité de site médico-social, collège, 2 mandats pour la valorisation et réhabilitation des Viviers et les Longères de Savannah
- 5 mandats de réhabilitation de complexes sportifs et 2 mandats de rénovation (Carré de l'Eglise et Grand Place centrale – Mail Victoria), pour le compte de la Commune de Saint André,
- 1 mandat de réalisation pour le compte de la Commune de Saint Leu,
- 2 mandats de réalisation (caserne SDIS et Ecole d'architecture) et 1 mandat de rénovation de la Médiathèque Benoitte BOULARD pour le compte de la Commune du Port.
- 3 mandats de réalisation pour la rénovation et la mise en accessibilité du complexe sportif de Terre Sainte et de Casabona pour le compte de la Commune de St Pierre

Pour la décomposition du chiffre d'affaires par activité, se reporter à la note 5.1 ci-après.

2.2 Impact COVID 19

Pour rappel, dans le cadre de la crise liée au Covid – 19, la 1^{ère} mesure de confinement a été mise en place, au niveau national, entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Elle s'est traduite par presque 2 mois d'inactivité, à la SPLAR.

Avec les impacts sur l'activité 2020 :

- **Amélioration de l'Habitat** - Concernant l'AH -Régie, le retard cumulé sur 2 mois d'inactivité a été rattrapé en termes de nombre de chantiers réceptionnés. En revanche, on a constaté un recul de 33.83 % sur l'activité l'AH-classique, et le niveau de 2019, n'a pu être retrouvé. Soit une perte de 298 chantiers par rapport à 2019.
- **Grands Projets – Activité mandat** : L'effet COVID s'était fait ressentir sur la phase travaux (1.5 mois à 2 mois de retard), pour certaines opérations, mais très peu sur la phase Etudes.

Sur l'exercice 2021, l'impact du Covid se traduit, comme suit :

- Sur les frais de fonctionnement :
 - indemnisation reçue dans le cadre du dispositif de l'activité partielle, en mai 2021, pour 198 €, qui vient en diminution du poste de charges de personnel.
 - Frais supplémentaires liés à aux mesures de distanciation sociale et autres gestes barrière s'élevèrent dans les comptes de 2021 à près de 6 K€. (Achats de produits, Nettoyage renforcé...).
- Sur la partie bilantielle :

La SPLAR n'a pas sollicité de mesure de soutien liée au COVID tels que le prêt garanti par l'Etat (PGE), ou demande de report d'échéances au niveau des dettes sociales et fiscales.

Il est à noter que les incidences de la crise COVID, n'ont pas remis en cause la continuité de l'exploitation.

2.3 Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Compte tenu des données d'activité de 2020, fortement impactées par la crise COVID, la comparabilité avec les données de l'exercice 2021, doit s'analyser en fonction d'une année N-1, fortement réduite.

3. PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES

3.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été établis selon les normes définies par le Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999, la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 et le décret 83-1020 du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables ANC 2014-03 modifié par les règlements

ANC 2015-06 et ANC 2016-07 sur le passif, sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

La société applique par ailleurs les recommandations énoncées par les guides comptables rédigés par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEM - Actions et opérations d'aménagement).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros (€).

Précisions sur la comptabilisation des opérations en mandat : chaque opération ou contrat de mandat fait l'objet d'une comptabilité distincte. S'agissant de contrats à long terme, la rémunération générée dans le cadre de leur réalisation a été déterminée selon la méthode à l'avancement prévue à l'article 380-1 du Plan Comptable Général et enregistrée en chiffre d'affaires.

3.2 Formation du chiffre d'affaires : Evolution du mode d'évaluation

La validation de l'avenant N°1 à la convention 2021/2023 de Prestations intégrées, le 24 mars 2021, modifie de manière conséquente le mode d'évaluation du chiffre d'affaires généré par l'activité « Amélioration de l'Habitat ».

Cette modification permet désormais de valoriser dans les comptes le travail de l'instruction qui précède l'obtention de la subvention. Le chiffre d'affaires est ainsi acquis dès la notification de la décision de subvention, et non plus au moment de l'achèvement du chantier. Il se forme ainsi en 2 temps :

- une première partie de la rémunération acquise par la SPLAR, est valorisée, au moment de la notification de la décision de subvention,
- une deuxième partie (le solde), est acquise, au moment de l'achèvement du chantier, sur la base du procès-verbal de réception, selon montant dicté par le barème inclus à la convention.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. La direction de la SPLAR a toutefois souhaité appliquer ce mode d'évaluation sur les comptes de 2020, car il conduit à une meilleure information financière.

Au 31 décembre 2020, 443 décisions de subventions notifiées, n'avaient pas encore été facturées. Au 31 décembre 2021, ce nombre s'élève à 563 :

Soit une variation positive de 120 dossiers, et un impact sur les chiffres d'affaires de 2021 de 99 538.80 €.

3.3 Immobilisations incorporelles & corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Des amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire, en retenant les durées suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Outils & matériels / Environnement	2 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Installations & agencements divers	5 à 10 ans

3.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Immobilisations

Se reporter aux tableaux de variation des immobilisations brutes et des amortissements, joints ci-après.

4.2 Créances

Se reporter aux tableaux des échéances des créances et des dettes, joints ci-après.

4.3 Disponibilités

La trésorerie globale au 31 décembre 2021 est de 11 806 469.95 € répartie de la façon suivante :

- 19 % en propre, soit 2 198 354.58 €,
- 81 % au titre des mandats, soit 9 608 115.37 €.

4.4 Dettes financières

Néant

4.5 Autres dettes

Ce poste comprend :

- Préfinancement par les mandants : 8 923 061 €
- Créiteurs divers : 8 139 €

Se reporter aux tableaux des échéances des créances et des dettes, joints ci-après.

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

5. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Chiffre d'affaires

<i>En euros</i>	2021	2020
Activité « Amélioration de l'habitat »	1 859 797	1 185 879
Activité « Casernes »	161 133	143 678
Activité « Autres opérations en mandat »	410 170	457 649
Activité « Régie Habitat »	305 757	281 938
Autres Recettes		3 360
Total	2 736 858	2 072 504

5.2 Autres achats & charges externes

<i>En euros</i>	2021	2020
Locations Véhicules (LLD) & redevances de crédit Bail	94 991	82 992
Locations immobilières	91 856	76 026
Personnel MAD	66 381	74 592
Achat travaux régie	142 025	122 721
Achats non stockés de matières & fournitures	29 048	29 709
Achats Carburants	33 935	24 596
Honoraires	69 020	92 937
Entretiens & réparations	42 176	40 741
Primes d'assurances	28 317	26 950
Autres Locations	8 248	11 453
Publicité, annonces & insertions, cadeaux	11 294	4 537
Maintenance logiciel & Matériel informatique	26 122	22 646
Déplacements, missions & réceptions	9 440	3 490
Frais postaux et de télécommunications	19 865	22 049
Autres	28 512	21 918
Total	701 230	656 756

5.3 Charges de personnel

<i>En euros</i>	2021	2020
Salaires et traitements	1 338 905	1 119 826
Charges sociales	454 707	380 326
Autres Charges de personnel	45 452	33 195
Total	1 839 064	1 533 347

5.4 Autres charges

<i>En euros</i>	2021	2020
Jetons de présence	23 714	12 800
Redevances licence annuel OFFICE 365	11 728	8 337
Autres	13	11
Total	35 455	21 148

5.5 Produits financiers

Néant

6. AUTRES INFORMATIONS PRINCIPES, REGLES & METHODES COMPTABLES

6.1 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

6.2 Engagements financiers

Engagements donnés	Montant (€)
Effets escomptés non échus	néant
Avals et cautions	néant
Engagements en matière de pensions	néant
Autres engagements donnés	néant
Total	

Engagements reçus	Montant (€)
Plafonds des découverts autorisés	néant
Avals et cautions	néant
Autres engagements reçus	néant
Total	

Comptes annexés au rapport
des commissaires aux comptes

6.3 Crédit-bail

Néant

Immobilisations

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	108 463		9 900
TOTAL immobilisations incorporelles :	108 463		9 900
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	13 681		2 474
Installations générales, agencements et divers	83 117		26 333
Matériel de transport	2 433		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	157 558		46 834
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	256 788		75 642
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	19 700		
TOTAL immobilisations financières :	19 700		
TOTAL GÉNÉRAL	384 952		85 542

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			118 363	
TOTAL immobilisations incorporelles :			118 363	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		1 395	14 760	
Inst. générales, agencements et divers		43 114	66 336	
Matériel de transport			2 433	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		1 444	202 948	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		45 953	286 477	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		3 000	16 700	
TOTAL immobilisations financières :		3 000	16 700	
TOTAL GÉNÉRAL		48 953	421 541	

Amortissements

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	82 775	9 194		91 969
TOTAL immobilisations incorporelles :	82 775	9 194		91 969
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	13 004	309	1 395	11 917
Inst. générales, agencements et divers	58 982	8 489	25 813	41 659
Matériel de transport	2 433			2 433
Mat. de bureau, informatique et mobil.	124 485	18 225	1 110	141 600
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	198 904	27 023	28 318	197 609
TOTAL GÉNÉRAL	281 679	36 216	28 318	289 578

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Provisions Inscrites au Bilan

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 16/05/22
 Devise d'édition

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
	13 255			13 255
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	13 255			13 255
TOTAL GÉNÉRAL	13 255			13 255

Comptes annexes annexés au rapport
 du commissaire aux comptes

État des Échéances des Créances et Dettes

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	16 700		16 700
TOTAL de l'actif immobilisé :	16 700		16 700
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	870 423	852 135	18 288
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	691	691	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 159	662	2 497
État - Impôts sur les bénéfiques	144 300		144 300
État - Taxe sur la valeur ajoutée	2 677	2 677	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	6 502	4 340	2 162
TOTAL de l'actif circulant :	1 027 752	860 505	167 247
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	13 254	13 254	
TOTAL GÉNÉRAL	1 057 705	873 753	183 947

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	993 569	993 569		
Personnel et comptes rattachés	58 391	58 391		
Sécurité sociale et autres organismes	144 934	144 934		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	86 790	86 790		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 515	6 515		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	2 652	2 652		
Groupe et associés				
Autres dettes	8 931 200	8 931 200		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	10 224 052	10 224 052		

Produits à Recevoir

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	508 500
Personnel	
Organismes sociaux	3 159
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	511 659

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

Charges et Produits Constatés d'Avance

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	13 254	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	13 254	

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

Composition du Capital Social

SPL Avenir Réunion

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Edition du 16/05/22
Devise d'édition

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	11400	100
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	11400	

*Comptes annuels annexes au rapport
du commissaire aux comptes*



RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2021

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES 2021 .	3
L'ACTIONNARIAT.....	3
LA GOUVERNANCE.....	4
LES DIRIGEANTS	4
COMMISSAIRES AUX COMPTES	4
LES ORGANES DU CONTROLE ANALOGUE	5
LES MOYENS HUMAINS	5
LES AUTRES MOYENS.....	8
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	9
LE COMPTE DE RESULTAT	9
LE BILAN	14
DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE DEROULE.....	18
• L'AMELIORATION DE L'HABITAT	18
• L'ACTIVITE GRANDS PROJETS : LES MANDATS	19
TROISIEME PARTIE : PERSPECTIVES	20
• L'AMELIORATION DE L'HABITAT	20
• L'ACTIVITE GRANDS PROJETS : LES MANDATS	20
QUATRIEME PARTIE : ANNEXES	21
CINQUIEME PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	23

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE et LA PRESENTATION DES COMPTES 2021

Immatriculée au registre du tribunal de commerce depuis mai 2012, la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) a pour objet social, au travers des missions et actions suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires, en vue de valoriser leur patrimoine immobilier :

- ✓ Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation de biens immobiliers
- ✓ Toute opération de délégation de Maitrise d'Ouvrage et de conduite d'opérations, notamment dans le domaine de la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux
- ✓ Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat
- ✓ Toute opération liée à la valorisation du patrimoine immobilier des actionnaires

L'ACTIONNARIAT

Les actionnaires de la société, 100 % public conformément à la loi, se répartissent le capital de la manière suivante :

SPLAR
(Capital de 1 140 000 € divisé en 11 400 actions de 100 €)

ACTIONNAIRES	Nombre actions	Montant global	%
Département de la Réunion	5 800	580 000 €	50,88%
Commune de Saint Benoit	700	70 000 €	6,14%
Commune de Saint André	700	70 000 €	6,14%
Commune des Avirons	700	70 000 €	6,14%
Commune de Saint Leu	700	70 000 €	6,14%
Région Réunion	700	70 000 €	6,14%
Commune de Saint Pierre	700	70 000 €	6,14%
Commune de St Paul	700	70 000 €	6,14%
Commune du Port	700	70 000 €	6,14%
TOTAL	11 400	1 140 000 €	100,00%

LA GOUVERNANCE

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil d'Administration a opté pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

LES DIRIGEANTS

De la même manière, le Conseil d'Administration a désigné :

- ✓ Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Cyrille MELCHIOR, représentant le Département de la Réunion (conseil du 15 septembre 2021),
- ✓ Le Directeur Général, Monsieur Jérôme BODINO, lors de la séance du 14/05/2019, et renouvelé lors du conseil d'administration du 17 décembre 2021.

Limitation de pouvoirs :

Toutefois, le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives notamment :

- Aux créations de nouveaux postes
- Aux garanties ou sûretés données par la société,
- Aux financements (hors découverts bancaires) mis en place pour la société,
- Aux baux, crédit-baux immobiliers, concessions,
- Aux transactions immobilières ou sur biens incorporels,
- L'adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à tout groupement ou association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société,
- La fondation de société et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation ou cession de participation dans ces sociétés,
- Toutes opérations non visées ci-dessus dès lors qu'elles constituent un engagement supérieur à QUINZE MILLE (15.000) euros hors taxes.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes.

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	ECHEANCE MANDAT
Titulaire : EXA 4 Rue Monseigneur Mondon- 97400 Saint Denis	6 ans	AGO approbation des comptes 2023
Suppléant : AUDITEC 4 Rue Monseigneur Mondon- 97400 Saint Denis	6 ans	AGO approbation des comptes 2023

LES ORGANES DU CONTROLE ANALOGUE

L'attribution sans mise en concurrence de contrats à la Société par ses Actionnaires est conditionnée à l'effectivité de leur contrôle analogue.

Le Conseil d'Administration du 29 mars 2018 a voté en faveur d'un nouveau règlement intérieur qui fusionne le comité technique et financier et le comité de contrôle en un seul organe appelé Comité d'Engagement et de Suivi composé de la direction générale de la société, les représentants d'actionnaires nommés par le Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux des Services de chaque collectivité ou groupement d'actionnaires de la société.

Le Comité d'Engagement et de Suivi se réunit pour examiner l'avancement des contrats en cours, et pour émettre un avis sur les projets de contrat avec les différents actionnaires, préalablement à leur présentation en Conseil d'Administration.

LES MOYENS HUMAINS

• Organisation de la société au 31 Décembre 2021

L'organisation de la SPLAR s'articule, autour des 2 cellules opérationnelles que sont l'Amélioration de l'habitat, et les « grands projets », complétées par les fonctions support Direction Générale et cellule administrative et financière.

La SPL Avenir Réunion compte 41 personnes au 31 décembre 2021 (inclus 2 mandataires sociaux).

La répartition des effectifs se présente comme suit :

- La Cellule amélioration de l'habitat (69% des effectifs),
- La Cellule Grands Projets (16% des effectifs),
- Les Cellules Support (15% des effectifs).

• Les mouvements de personnel et les effectifs à la fin de l'exercice :

Les mouvements de personnel, de l'année 2021 sont rappelés ci-après :

- Au sein de la **Cellule « Amélioration de l'habitat »** :
 - A l'*instruction financière* : Démission de M. Bruno MANGLOU, pour raison médicale Et arrivée de Mme Olivia BOITARD, qui a ensuite été promue assistante de Direction.
 - Au *niveau des Techniciens – vérificateurs* : départ de Stéphane MAILLOT, pour une reconversion professionnelle, et de M. Thierry PELOPS, en fin de CDD ; et arrivée de M. GRONDIN Benjamin.
 - Un *poste nouvellement créé* : M. J-Emmanuel PITOU, en tant que Référent - Techniciens
- Au sein de la **Cellule Grands Projets** : Arrivée de M. Benjamin FRANCOISE, en tant que Responsable d'Opérations.
- Au sein de la **Cellule Administrative et Financière** :
 - Départ de Mme MOHAMED Onaisa, juriste,
- Au sein de la **Direction Générale** :
 - Départ de Mme Cynthia DORILAS, assistante de Direction, remplacée par Mme Olivia BOITARD,

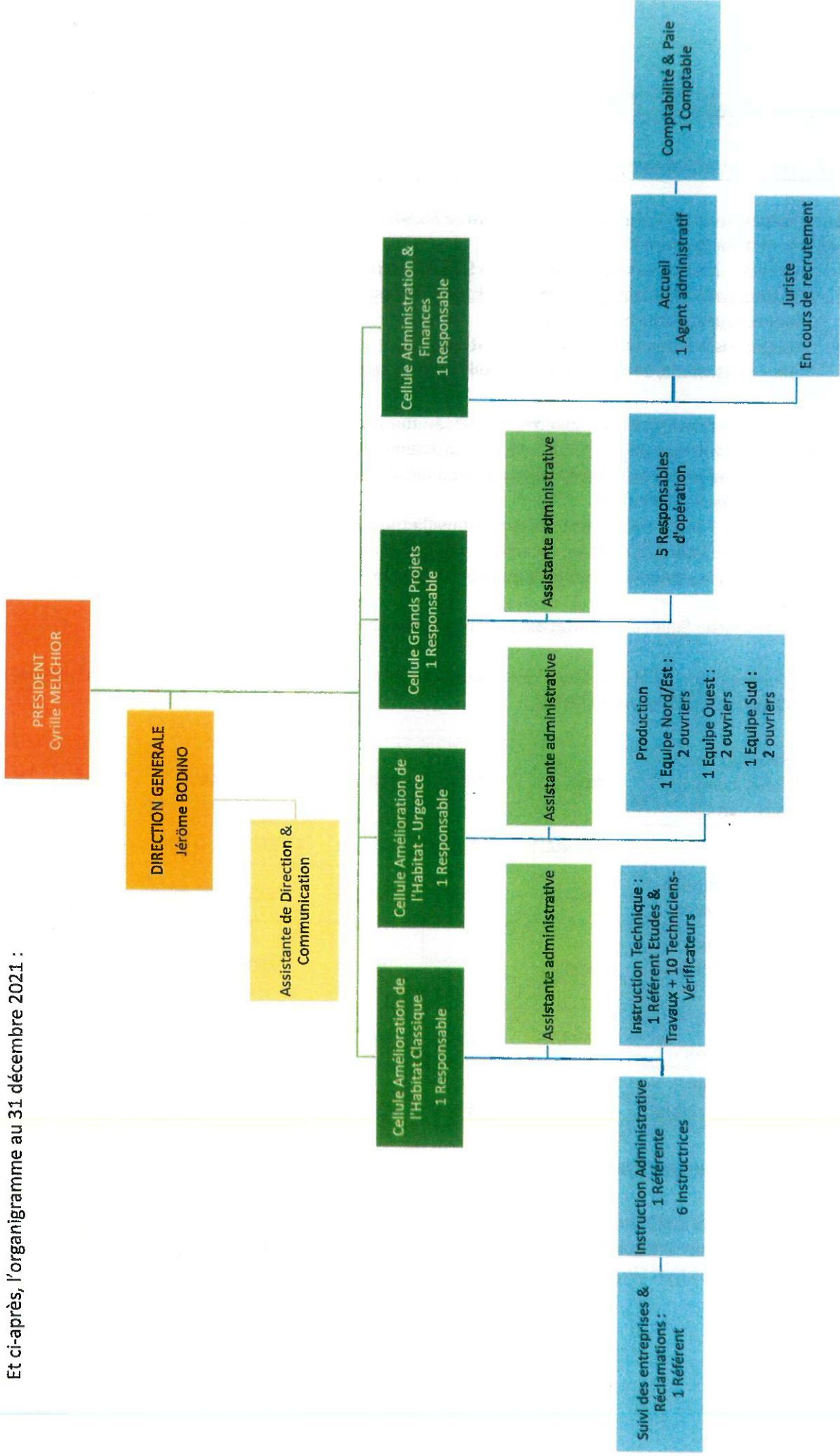
En synthèse :

CATEGORIE	DIRECTION GENERALE	AMELIO HABITAT	GRANDS PROJETS	SAF	TOTAL
Effectif 31/12/2020	3	29	6	4	42
<i>En ETP</i>	3,00	23,31	5,17	3,37	34,85
<i>Entrant année 2021</i>	-	3	1	1	5
<i>Sortant année 2021</i>	1	4	-	1	6
Effectif 31/12/2021	2	28	7	4	41
<i>En ETP</i>	2,98	28,43	6,41	3,21	41,03
<i>En %</i>	7%	69%	16%	8%	100%
ETP BUDGET 2021 initiale	3	29	8	4	44
<i>Ecart ETP</i>	- 0,02	- 0,57	- 1,59	- 0,79	- 2,97

Cf organigramme joint

L'effectif de la SPLAR, est passé sous le seuil de 50 salariés, depuis le 31 août 2019. La Délégation Unique du Personnel a été remplacée par un CSE (Comité Social Economique), depuis le 1^{er} janvier 2020.

Et ci-après, l'organigramme au 31 décembre 2021 :



LES AUTRES MOYENS

• Les investissements 2021 :

Les investissements (en valeur brute) se chiffrent à 85 542 €, pour l'année 2021, contre 32 263 € en 2020. Ils concernent principalement :

- Brevets et licences : Acquisition licence Serveur pour 9 900 €
- Installations générales, agencements et aménagements divers pour 26 333 €, liés au déménagement de nos bureaux
- Matériel de bureau et mobilier informatique, pour 46 835 €
- Renouvellement du matériel pour la cellule Régie, pour 2 474 €

Les travaux d'installations et aménagements, liés au déménagement de nos bureaux, qui a eu lieu en février 2021, se chiffrent à 34 567 €, dans les investissements de 2021.

Les achats liés à la refonte du logiciel opérationnel (achat de licence et renouvellement du matériel des techniciens) s'élèvent à 29 229 €.

Une somme de 21 745 € a été consacrée au renouvellement des outillages et matériels de bureau.

Il est à noter que la fin du bail de la rue de Nice, nous a amené à sortir de la liste des immobilisations, les aménagements qui y avaient été effectués, soit en valeur brute une sortie de 43 113 €, amortis à hauteur de 25 812 €.

La part non amortie figure en résultat exceptionnel, pour une valeur de - 17 301 €.

Ainsi, en fin d'exercice 2021, le cumul des investissements (nets des sorties et cessions) de la Société, depuis l'origine, se chiffrent à 404 856 €.

Investissements Nets des sorties/cessions (Valeur Brute - en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Total	%
Logiciel	27 400	3 171	4 269	12 988	9 900	118 364	29%
Matériels informatiques et Mobiliers de bureau	18 213	14 033	3 920	18 525	45 391	202 964	50%
Matériels techniques / Environnement & Régie travaux	15 003	8 127	-39 729	750	1 079	14 759	4%
Agencement et Aménagement divers	14 953	18 213	14 326		-16 781	66 336	16%
Matériel de transport	-3 519	-3 121		-1 946		2 433	1%
TOTAL	72 050	40 423	-17 214	30 317	39 589	404 856	100%

• Le parc véhicules de la Société :

Le parc auto de la Société compte 27 véhicules au 31 Décembre 2021.

Les bénéficiaires des véhicules sont principalement le personnel itinérant (Cellule Amélioration de l'Habitat et Cellule Grands Projets).

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Sont présentés, ici, les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde par un résultat bénéficiaire de 72 990 €.

LE COMPTE DE RESULTAT

- Compte de résultat synthétique

POSTES	EXERCICE 2021 (MT en €)	EXERCICE 2020 (MT en €)	Evol° en €
Chiffre d'affaires	2 736 858	2 072 504	
Production immobilisée	9 571		
Subvention d'exploitation		11 986	
Reprise DAP, transfert de charges	12 639	4 890	
Autres produits	7	3 579	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 759 075	2 092 959	666 116
Achat et fournitures			
Sous - traitance			
Autres achats externes	701 230	656 756	
Impôts & taxes	54 080	43 086	
Frais de personnel	1 338 905	1 119 826	
Charges sociales	500 159	413 521	
Amortissements & provisions	36 216	39 750	
Autres charges	35 455	21 148	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 666 045	2 294 086	371 960
RESULTAT D'EXPLOITATION	93 029	127 -201	294 156
Produits Financiers			
Charges Financières			
RESULTAT FINANCIER	-	-	
RESULTAT COURANT	93 029	-201 127	294 156
Produits exceptionnels	642	27 130	
Charges exceptionnelles	20 681	552	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-20 039	26 577	-46 616
Participation des salariés			
Impôt sur les sociétés			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	72 990	-174 550	247 540

Le résultat 2021 s'établit à + 72 990 €.

- **Analyse détaillée des produits**

PRODUITS (en €)	2020	%	Evol	2021	%	Evol
Amélioration de l'habitat classique	1 185 879	56%	-6%	1 859 797	67%	57%
Amélioration de l'habitat d'urgence	281 938	13%	1%	305 757	11%	8%
Rémunération de mandat	601 327	28%	101%	571 303	21%	-5%
Autres produits d'exploitation	23 815	1%	-62%	22 217	1%	-7%
Produits financiers	-	0%		-	0%	
Produits exceptionnels	27 130	1%	359%	642	0%	-98%
TOTAL PRODUITS	2 120 089	100%	-34%	2 759 716	100%	30%

Le chiffre d'affaires connaît une évolution de + 30%.

- **Répartition du chiffre d'affaires par métier**

La livraison en 2021, de 1127 chantiers en Amélioration de l'Habitat (1058 en amélioration classique + 69 en amélioration d'urgence), et également l'instruction de 563 subventions déjà notifiées au 31 Décembre 2021, et dont les chantiers n'ont pas encore été livrés, a permis de valoriser un chiffre d'affaires de 2 165 554 Euros, sur le secteur de l'Amélioration de l'Habitat et représentent 78% des produits de la SPLAR. La validation de l'avenant N°1 à la convention 2021/2023 de Prestations intégrées, le 24 mars 2021, a modifié le mode d'évaluation du chiffre d'affaires généré par l'activité « Amélioration de l'Habitat ».

Cette modification permet désormais de valoriser dans les comptes le travail de l'instruction qui précède l'obtention de la subvention. Le chiffre d'affaires est ainsi acquis partiellement dès la notification de la décision de subvention, et non plus au moment de l'achèvement du chantier.

Il se forme ainsi en 2 temps :

- une première partie de la rémunération acquise par la SPLAR, est valorisée, au moment de la notification de la décision de subvention, (soit 829.49 € HT, par dossier)
- une deuxième partie (le solde), est acquise, au moment de l'achèvement du chantier, sur la base du procès-verbal de réception, selon montant dicté par le barème inclus à la convention (solde = 829.49 € HT, par dossier).

Cet avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

La direction de la SPLAR a toutefois souhaité appliquer ce mode d'évaluation dès les comptes de 2020, pour une meilleure information financière. L'impact sur le chiffre d'affaires de 2020, de cette méthode de valorisation est évalué à 367 464 Euros.

L'effet de l'évaluation de l'instruction des dossiers se mesure sur les années suivantes par différentiel : au 31 décembre 2021, on a chiffré 563 décisions notifiées, contre 443 décisions à fin 2020, déjà valorisées, d'où une valorisation de 120 décisions supplémentaires, soit 99 538 € dans le chiffre d'affaires 2021.

La rémunération de mandat, avec 571 303 €, représente quant à elle, 21% des produits de la société.

▪ **La répartition du chiffre d'affaires par donneur d'ordre**

96 % du chiffre d'affaires de la Société provient des contrats passés avec le Département de la Réunion, contre 93% en 2020. Le Département de la Réunion reste donc, notre premier donneur d'ordre, avec une intervention en amélioration de l'habitat, exclusivement pour son compte.

Par ailleurs, la ventilation du Chiffre d'affaires, lié aux mandats attribués à la SPLAR, se présente comme suit :

CA - MANDAT par donneur d'ordre	2020	%	Evol.	2021	%	Evol.
Département	455 707	76%	102%	462 410	81%	1%
Commune de St André	88 151	15%	89%	32 201	6%	-63%
Commune de Saint Leu	-	0%		-	0%	
Commune du Port	48 350	8%	94%	50 028	9%	3%
Commune de Saint Pierre	9 120	2%	324%	26 664	5%	192%
Total Général	601 327			571 303		

• **Analyse détaillée des charges**

L'ensemble des charges représente un montant global de 2 686 726 €, en 2021 : le 1^{er} poste de charges reste les charges de personnel, qui représentent à 68 % du total des charges, puis le poste « achats et prestations externes » à hauteur de 26 %.

On constate une augmentation des charges de 392 K€ par rapport à l'année 2020.

La structure de charges reste cohérente par rapport à N-1.

POSTES	EXERCICE 2020		EXERCICE 2021	
	(MT en €)	en %	(MT en €)	en %
Autres achats et charges externes	656 756	29%	701 230	26%
Impôts, taxes & versements assimilés	43 086	2%	54 080	2%
Salaires et traitements	1 119 826	67%	1 338 905	68%
Charges sociales	413 521		500 159	
Dotation aux amortissements & provisions	39 750	2%	36 216	1%
Autres charges	21 148	1%	35 455	1%
Charges financières		0%	-	0%
Charges exceptionnelles	553	0%	20 681	1%
Participation des salariés		0%		0%
Impôts sur les sociétés		0%		0%
TOTAL CHARGES	2 294 639	100%	2 686 726	100%

▪ **Les charges de personnel : 1 839 064 €**

Les charges de personnel se composent de 1 339 K€ de rémunérations brutes et de 500 K€ de charges sociales patronales représentant un taux moyen de 37% de charges. On constate une augmentation du poste charges de personnel de 300 k€, par rapport à N-1, complètement expliquée par le plan de

recrutement entamé au 2^{ème} semestre 2020, qui a été mis en place dans le cadre du plan de relance initié par le Département.

La proportion du poste « charges de personnel » par rapport au chiffre d'affaires reste à un niveau comparable à N-1 : 68 % en 2021, contre 67 % en 2020.

La mise à disposition de techniciens-vérificateurs par convention avec le Département figure dans le poste « Autres achats et charges externes », pour un montant de 66 K€.

Pour l'exercice 2021, elle concerne 2 Techniciens-vérificateurs :

- M. Hugo FAYOL, sur la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021
- M. Yanis MARINIER, sur la période du 1^{er} janvier au 31 Mars 2021.

▪ **Achats et prestations externes : 701 230 €**

Ce poste regroupe les charges de fonctionnement autres que les charges de personnel :

POSTES	EXERCICE 2020		EXERCICE 2021	
	(MT en €)	en %	(MT en €)	en %
Locations	169 870	26%	195 096	28%
Personnel MAD	74 592	11%	66 381	9%
Achat travaux régie	122 721	19%	142 025	20%
Achats non stockés de matières & fournitures	54 305	8%	63 093	9%
Honoraires	92 937	14%	69 980	10%
Entretiens & réparations	63 387	10%	68 299	10%
Redevances de crédit-bail	-	0%	-	0%
Primes d'assurances	26 950	4%	28 317	4%
Publicité, annonces & insertions, cadeaux	3 552	1%	9 874	1%
Déplacements, missions & réceptions	4 064	1%	9 440	1%
Frais postaux et de télécommunications	22 049	3%	19 865	3%
Services bancaires & assimilés	5 925	1%	5 449	1%
Personnel intérimaire	-	0%	8 900	1%
Cotisations & concours divers	7 015	1%	8 381	1%
Frais de recrutement	930	0%	930	0%
Autres services extérieurs	1 561	0%	-	0%
Achat prestations informatiques	4 639	1%	2 312	0%
Documentations	2 258	0%	2 890	0%
Achats d'études	-	0%	-	0%
TOTAL CHARGES	656 756	100%	701 230	100%

Les charges externes augmentent de 7 %, soit une variation de + 44 k€, par rapport à N-1. Les principaux éléments d'explication sont :

- La part imputable à l'activité à hauteur de 40 k€ (achats de matériaux + frais de carburant + Locations de véhicules.)
- Le poste Personnel mis à disposition, est en diminution de 9 k€.
- le poste location immobilière augmentent de 15 K€, expliqué par le déménagement dans des locaux plus grands.

- **Dotation aux amortissements : 36 216 €**

On note une baisse des dotations d'amortissement de 3.5 k€, malgré un renouvellement d'une partie du matériel opérationnel.

- **Charges exceptionnelles et autres charges : 20 681 €**

Ce montant correspond, notamment à la part non amortie des aménagements opérés dans les locaux de la Rue de Nice (anciens locaux).

- **Impôts, taxes et versements assimilés : 54 080 €**

Le poste impôts et taxes comprend 27 K€ de taxes liées aux charges de personnels, et 10 k€ de taxes fiscales dont 6.9 k€ de CVAE.

- **Impôts sociétés : Néant**

LE BILAN

La présentation ci-après du bilan de la société ventilé par activité permet une analyse pertinente de l'activité intrinsèque, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des autres activités de la SPLAR.

Le bilan global représente un total de 13 150 K€ dont 73 % relatif à l'activité « mandat » avec une avance de trésorerie nette de 9 608 K€ au 31/12/2021 au titre des mandats.

Enfin, la trésorerie propre de la société est de 2 198 K€ et représente 75 % des capitaux propres de la société.

▪ Bilan ventilé par activité

ACTIF (en €)	EXERCICE 2020			EXERCICE 2021		
	Fonctionnement	Mandat	Total	Fonctionnement	Mandat	Total
Immobilisations	103 272		103 272	131 963		131 963
Avance sur commande	195	166 809	167 004	180	184 075	184 255
Créances	837 667		837 667	857 168		857 168
<i>Dont capital appelé non versé</i>	0	0	-	0	0	-
Trésorerie	2 054 510	7 771 883	9 826 393	2 198 355	9 608 115	11 806 470
Charges constatées d'avance	6 326		6 326	13 254		13 254
Autres créances	263 630		263 630	157 329		157 329
TOTAL ACTIF	3 265 600	7 938 692	11 204 292	3 358 248	9 792 190	13 150 438

PASSIF (en €)	EXERCICE 2020			EXERCICE 2021		
	Fonctionnement	Mandat	Total	Fonctionnement	Mandat	Total
Capital	1 140 000		1 140 000	1 140 000		1 140 000
Réserves & report à nouveau	1 887 945		1 887 945	1 713 395		1 713 395
Résultat de l'exercice	-174 550		- 174 550	72 990		72 990
Subvention investissement			-			-
Provisions			-			-
Dette financières			-			-
Dettes fournisseurs	129 814	913 404	1 043 218	124 441	869 129	993 569
Dettes sur immob.	13 267		13 267	2 652		2 652
Mandants/Créditeurs divers	4 959	7 025 287	7 030 247	8 140	8 923 061	8 931 201
Autres dettes fiscales & sociales	264 165		264 165	296 630		296 630
Produits constatés d'avance			-			-
TOTAL PASSIF	3 265 600	7 938 692	11 204 292	3 358 248	9 792 190	13 150 438

▪ Le financement de l'activité 2021

Les analyses qui suivront portent exclusivement sur les données issues de la partie « fonctionnement » du bilan. Ces analyses permettent d'apprécier la santé financière de la société et de juger de son potentiel de développement.

ACTIF FONCTIONNEMENT (en €)	2020	2021	PASSIF FONCTIONNEMENT (en €)	2020	2021
Immobilisations	103 272	131 963	Capital social (Montant Versé)	1 140 000	1 140 000
			Réserves & report à nouveau	1 887 945	1 713 395
			Résultat de l'exercice	-174 550	72 990
			Situation nette	2 853 395	2 926 385
			Subvention d'investissement		
			Fonds propres	2 853 395	2 926 385
			Provisions pour risques & charges	0	0
			Dettes à long et moyen terme		
Total Emplois stables	103 272	131 963	Total Ressources stables	2 853 395	2 926 385
Avance sur commande	195	180	Fonds de roulement (ressources stables - emploi stables)	2 750 123	2 794 423
Créances	837 667	857 168	Dettes fournisseurs	143 081	127 093
Autres Créances	263 630	157 329	Autres Dettes	269 124	304 770
Charges constatées d'avance	6 326	13 254	Produits constatés d'avance	0	
Total Emplois cycliques	1 107 818	1 027 931	Total Ressources cycliques	412 205	431 863
TRESORERIE	2 054 510	2 198 355	Besoin en fonds de roulement (emploi cycliques- ressources cycliques)	695 613	596 068
TOTAL	3 265 600	3 358 248	TOTAL	3 265 600	3 358 248

▪ Les capitaux propres

Le bilan d'une entreprise s'interprète comme l'inventaire de tout ce qu'elle possède (l'actif) et de tout ce qu'elle doit à des tiers autres que les actionnaires (dettes à long, moyen et court terme). La différence entre ce qu'elle possède et ce qu'elle doit, c'est-à-dire son patrimoine net, constitue ce que le bilan modèle appelle les capitaux propres de l'entreprise.

Les capitaux propres de la SPLAR au 31/12/2021 d'un montant total de 2 926 K€, sont constitués en premier lieu des apports de ses Actionnaires (37% des capitaux propres).

Les résultats non distribués de la société pour un montant s'élevèrent à 1 713 K€.

▪ Le fonds de roulement :

Le Fonds de Roulement est l'excédent de ressources stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer l'exploitation courante des activités d'une entreprise. Autrement dit, le fonds de roulement désigne les fonds disponibles à l'entreprise pour financer son activité productive et ses investissements à plus long terme.

Celui-ci positif de près de 2 794 K€.

▪ Le besoin en fonds de roulement :

Il exprime le besoin de l'entreprise pour le financement de son exploitation. Le BFR au 31 décembre 2021 est de 596 K€, amélioré par rapport à fin Décembre 2020 (+ 696 k€), année « Covid ».

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE - COVID

Pour rappel, l'effet de la pandémie sur l'activité de la SPL Avenir Réunion a été la suivante :

Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité de l'activité. Le premier effet direct de l'épidémie de COVID, est la période de presque 2 mois d'inactivité entre le 17 mars et le 11 mai 2020, lors de la mise en place de la 1^{ère} mesure de confinement.

Le deuxième effet s'est produit à la sortie du confinement avec un tissu d'artisan fragilisé et un retard important des mises en chantiers ressenti tout le reste de l'année.

L'arrêt complet des chantiers durant cette période, et l'instruction des dossiers mise en suspens, ont impacté directement le chiffre d'affaires. Un recul de 33.80 % est constaté sur l'exercice 2020. Le nombre de chantiers réceptionnés accuse une diminution de 37%.

En revanche, l'activité « Mandats » a été préservée. La Cellule Grands Projets a continué à fonctionner pendant la période de confinement.

L'effet COVID s'est fait ressentir sur la phase Travaux (1.5 à 2 mois de retard), pour certaines opérations mais très peu sur la phase Etudes.

Le recours à l'activité partielle, pour une partie du personnel, et l'obtention de la subvention permettant la prise en charge partielle des frais liés aux mesures de distanciation sociale, sont les seules aides, qui avaient été mises en place par le gouvernement, dont a bénéficié la SPL Avenir Réunion, durant l'année 2020.

Au cours de l'année 2021, bien que toujours marquée par la crise sanitaire, la SPL Avenir Réunion n'a pas eu recours aux aides de l'Etat, grâce à une trésorerie solide.

Le recours à l'activité partielle a été très limité aux cas liés aux gardes d'enfants.

A la date d'arrêté des comptes, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la SPL à poursuivre son exploitation.

DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE

• L'AMELIORATION DE L'HABITAT

L'amélioration de l'habitat est le métier historique de la SPLAR. Depuis sa création, son intervention sur ce secteur d'activité s'est consolidée, comme le souligne l'évolution des différents indicateurs de production, récapitulée ci-après.

L'année 2019 avait été marquée, par la contrainte « amiante », qui avait entraîné une baisse de la production : l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, contraint aujourd'hui les particuliers à faire réaliser avant travaux, un repérage amiante dans toutes les habitations construites avant juillet 1997.

De septembre 2019 à novembre 2020, 91.4 % des dossiers ont nécessité un repérage amiante avant travaux et 8.1 % des dossiers sont concernés par la présence d'amiante.

L'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire, avec un recul de 37% du nombre de chantiers réalisés et réceptionnés, par rapport à l'année N-1.

En 2021, on retrouve une activité avec une évolution positive, grâce au plan de relance économique initiée par le Département, et la mise en place des moyens de production.

LA PRODUCTION AMELIORATION	2019	2020	2021	Evol.
Dossiers enregistrés à la SPLAR (instruits et non instruits)	1 433	855	1 426	67%
Dossiers de demande d'aide qui ont été diagnostiqués	909	830	1 233	49%
Familles qui ont bénéficié d'une subvention	838	736	1 286	75%
Chantiers qui ont été réalisés et réceptionnés	803	508	1 127	122%
Dossiers réorientés	75	80	65	-19%
Dossiers annulés	334	304	318	5%
Chantiers en cours de réalisation au 31 décembre	123	185	198	7%
Chantiers en attente d'ouverture au 31 décembre	93	258	365	41%

▪ **La gestion des agréments des entreprises :**

Au cours de l'année 2021, ce sont 161 entreprises qui ont été agréées par la SPLAR au titre de l'amélioration de l'Habitat, soit 21 entreprises de plus que l'année précédente.

REPARTITION DES ENTREPRISES AGREES	2019	2020	2021	évol.
Entreprises tous corps d'état et corps d'état multiple	137	134	157	17%
Entreprises mono corps d'état	9	6	4	-33%
TOTAL	146	140	161	15%

• **LA RÉGIE HABITAT : UN DISPOSITIF DE PROXIMITÉ ET ADAPTÉ AUX PERSONNES HOSPITALISÉES**

Opérateur clé de l'aide à l'amélioration de l'habitat sur le Département de la Réunion, la SPLAR a souhaité dès 2016, élargir sa mission auprès des personnes fragilisées avec la mise en place d'une Régie d'intervention, impliquant tout un dispositif technique mais également administratif dédié pour un traitement accéléré, en parallèle du dispositif existant.

Les travaux d'urgence ont consisté prioritairement à la réalisation de travaux d'accessibilité, pour permettre le retour à domicile d'un membre hospitalisé des ménages concernés.

Ainsi ont été réalisées 69 améliorations d'urgence en 2021, contre 67 en 2020.

• **L'ACTIVITE GRANDS PROJETS : LES MANDATS**

L'année 2021 a été marquée par :

- Le quitus présenté, pour la construction du centre d'incendie et de Secours de la commune du Port
- Le lancement des Opérations de Mise en accessibilité des 36 collèges, pour le compte du Département
- La notification des mandats pour :
 - La Construction du centre d'incendie et de secours de Sainte Marie, pour le compte du Département,
 - L'école d'architecture de la Réunion, pour le compte de la ville du Port
- Le démarrage des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance de Terre-Rouge

Compte tenu de cet avancement, les investissements réalisés en 2020 pour le compte des Collectivités mandantes représentent un montant de 4 315 581 € TTC (contre 3 333 088€ TTC en 2019).

La rémunération de la SPLAR sur l'activité Grands Projets pour l'année 2021, est de 571 303 euros.

TROISIEME PARTIE : PERSPECTIVES

• L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le 31 décembre 2020, la convention de prestations intégrées au titre de l'amélioration de l'Habitat a été reconduite pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

Les objectifs de production pour l'exercice 2022 ont été fixés à 1500 chantiers d'amélioration classique et 80 chantiers en amélioration d'urgence à réaliser. Ils s'inscrivent dans le Plan Départemental de Relance Economique et Social, mis en œuvre depuis juillet 2020.

Le renforcement de notre capacité de production (recrutements, réorganisation, formation du personnel...), l'analyse et la résorption des points de blocage (augmenter le nombre des entreprises agréées, tout en conservant la qualité de notre intervention), restent les enjeux de l'exercice 2022.

• L'ACTIVITE GRANDS PROJETS : LES MANDATS

Parmi l'activité de la cellule Grands Projets, planifiée sur l'année 2022, on retrouvera :

- La poursuite des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance de Terre Rouge, du Foyer de l'enfance de Saint Leu, et le centre de secours Principal de Saint-Benoît
- Les 4 autres centres de secours, en phase de consultation de maîtrise d'œuvre
- Également en phase de lancement de concours de maîtrise d'œuvre, l'opération de construction de l'Ecole d'architecture mandatée par la ville du Port
- L'achèvement des travaux de la Médiathèque Benoite Boulard, dans la ville du Port
- En phase d'études et de conceptions : la mise en accessibilité des collèges, pour le compte du Département, ainsi que les centres de secours de la Plaine Saint Paul, et Saint-Paul l'Eperon.
- Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, pour la nouvelle convention confiée par la Commune de Saint André (démolition de la salle des fêtes et du Leader Price de la Grande Place Centrale, et construction d'un parking silo)

L'objectif pour l'année 2022 est de retrouver a-minima le niveau d'affaires atteint en 2020.

QUATRIEME PARTIE : ANNEXES

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES
(Article R. 225-102 du Code de Commerce)

	2017	2018	2019	2020	2021
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	12	12	12

Montant en €

Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 140 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000
Nombre d'actions	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
Opérations & Résultat					
Chiffre d'affaires HT	3 929 987	3 830 606	3 164 001	2 072 504	2 736 858
Résultat avant impôts, participation, dot. Aux amortissements, dépréciations & provisions	486 464	279 489	60 842	-134 800	109 206
Impôts sur les bénéficiaires	94 597	-	-	-	-
Participation des salariés	19 992	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dot. Aux amortissements, dépréciations & provisions	294 780	196 001	2 436	-174 550	72 990
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. Aux amortissements, dépréciations & provisions	34	25	5	-12	10
Résultat après impôts, participation, dot. Aux amortissements, dépréciations & provisions	26	17	0	-15	6
Dividende distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	57	70	60	31	41
Montant de la masse salariale	1 926 403	1 991 450	1 702 254	1 119 826	1 338 905
Montant des sommes versées en avantages sociaux	523 030	555 961	560 223	413 521	500 159
Chiffres clés de la production					
Nombre de chantiers réceptionnés, d'amélioration classique,	890	808	737	441	1 058
Nombre de chantiers réceptionnés, d'amélioration d'urgence	63	66	66	67	69
Nombre d'opérations (hors prestation amélioration & environnement)	32	35	46	48	50
Investissements réalisés TTC en mandat	9 158 586	2 492 940	3 333 088	4 315 581	5 560 356

**TABLEAU du solde des créances CLIENTS au 31/12/2021 par date d'échéance
(Article L441-6-1 du Code de Commerce)**

Montant total TTC en €	< 30 jours		de 30 à 60 jours		> 60 jours		Total TTC	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Créances à échoir*	292 759	303 653		19 941		22 428	292 759	346 021
Créances échues**			8 026		61 138		69 164	-
Montant total TTC	292 759	309 219	8 026	19 941	61 138	22 428	361 923	346 021

* Créances dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

** Créances dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

**TABLEAU du solde des dettes FOURNISSEURS au 31/12/2021 par date d'échéance
(Article L441-6-1 du Code de Commerce)**

Montant total TTC en €	< 30 jours		de 30 à 60 jours		> 60 jours		Total TTC	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Dettes à échoir*	510 794	540 091		48 496		365 228	510 794	953 815
Dettes échues**	53 170		62 864		286 166		402 200	-
Montant total TTC	563 963	540 091	62 864	48 496	286 166	365 228	912 993	953 815

* Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

** Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

CINQUIEME PARTIE : Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

(Articles L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce)

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

ADMINISTRATEURS	MANDATS
<p>Monsieur Cyrille MELCHIOR Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 07 février 2018)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Membre titulaire à la SEMATRA - Membre titulaire à l'IRSEPOI - Membre titulaire de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions - Membre titulaire des collèges Antoine Soubou, Jules Solesse et l'Etang - Membre titulaire du GIP SAP - Membre titulaire de la Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de la Réunion - Membre titulaire du Comité consultatif de la Réserve de l'Etang Saint Paul - Membre titulaire de la Conférence Territoriale de l'action publique - Conseiller municipal à la Mairie de Saint Paul
<p>Madame Jacqueline SILOTIA Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (du 07 février 2018 au 27 juin 2021)</p>	<p>Non communiqué</p>
<p>Madame Inelda BAUSSILLON Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (du 07 février 2018 au 27 juin 2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjointe au Maire - Ville de Saint Joseph - Conseillère communautaire CASUD - Conseillère Départementale de la Réunion - Administratrice SEMAC - Administratrice Mission Locale Sud - Membre du SMEP SCOT - Suppléante au Syndicat Mixte de Pierrefonds - Membre aux conseils d'administration des collèges et lycées : <ul style="list-style-type: none"> - Collège la Marine - Collège Joseph Hubert - Lycée professionnel agricole - Lycée de Vincendo

ADMINISTRATEURS	MANDATS
Monsieur Enaud RIVIERE Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (du 07 février 2018 au 27 juin 2021)	Non communiqué
Monsieur Serge HOARAU Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (du 07 février 2018 au 27 juin 2021)	Non communiqué
Monsieur Jean-Jacques MOREL Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (du 07 février 2018 au 27 juin 2021)	Conseiller Départemental de la Réunion
Monsieur Teddy PAYET Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (du 07 février 2018 au 27 juin 2021)	Non communiqué
Monsieur Philippe POTIN Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (du 07 février 2018 au 27 juin 2021)	Non communiqué
Monsieur Jean François HOAREAU Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 28 juillet 2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au maire de SAINT-DENIS - Conseiller Communautaire à la CINOR - Conseiller Départemental de la Réunion - Vice-Président à l'EPFR - Administrateur à la NORDEV
Monsieur Jean Louis PAJANIAYE Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 28 juillet 2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller Départemental de la Réunion
Madame Eglantine VICTORINE Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 28 juillet 2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Conseillère Départementale de la Réunion - Conseillère Municipale à la Mairie de Saint Paul - Conseillère Communautaire au TCO
Monsieur Aurélien CENTON Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 28 juillet 2021)	Non communiqué
Monsieur Dominique GONTHIER Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 28 juillet 2021)	Non communiqué
Monsieur Jean François PAYET Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 28 juillet 2021)	Non communiqué
Monsieur Harry MUSSARD Représentant le Conseil Départemental de la Réunion (à partir du 28 juillet 2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental - Conseiller Communautaire (VP) - Adjoint mairie St Joseph - Administrateur Sodegis
Monsieur Bachil VALY Représentant la Région Réunion (du 27 février 2018 au 27/06/2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Maire de la commune de l'Entre-Deux - Vice-Président de la CASUD - Administrateur SOGEDIS - Administrateur SUDEC - Administrateur ILEVA
Madame Karine NABENESA Représentant la Région Réunion (à partir du 20/07/2021)	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente du Conseil d'Administration de la SPL Formation

	- Administratrice à la SICA Habitat
Monsieur Dominique ABAR Représentant la Commune de Saint Leu (à partir du 27 août 2020)	Non communiqué
Madame Alicia HAYANO Représentant la Commune de Saint Benoit (du 30 juillet 2020 au 16 juillet 2021)	Non communiqué
Monsieur Jean François CATAN Représentant la Commune de Saint Benoit (à partir du 16 juillet 2021)	Non communiqué
Monsieur Stéphane VARCOURT Représentant la Commune des Avirons (à partir du 20 juillet 2020)	Non communiqué
Monsieur Joé BEDIER Représentant la Commune de Saint André (à partir du 20 juillet 2020)	Non communiqué
Monsieur Bernard ROBERT Représentant la Commune du Port (à partir du 7 juillet 2020)	Président de la SELAS Pharmacie du Sacré Cœur Actionnaire unique de l'EURL PARAWORLD
Madame Pascaline CHEREAU-NEMAZINE Représentant la Commune de Saint-Paul (à partir du 30 juillet 2020)	Ajointe au Maire - Commune de Saint-Paul Conseillère communautaire au TCO Administratrice SEDRE Présidente SPL TI BABA Représentante commune de St Paul - EPFR Représentante commune de St Paul - Centre de Gestion
Madame Patricia TAYLLAMIN Représentant la Commune de Saint Pierre (à partir du 19 juin 2020)	Conseillère municipale à la Mairie de Saint Pierre Conseillère communautaire à la CIVIS Vice-Présidente de la SEMITTEL Administratrice SPL OPUS Administratrice à la SEMMRE

2. Conventions de mise à disposition de personnel

Convention entre la SPLAR et le Conseil Départemental, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société :

Mise à disposition de personnel :

- M. Hugo FAYOL, sur une période de 01/01/2021 au 31/12/2021
 - Convention, conclue le 4 janvier 2021, autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020
 - Montant sur l'exercice 2021 = 48 498.72 Euros

- Yanis MARINIER, sur une période de 01//10/2020 au 31/03/2021, autorisée par le Conseil d'Administration du 14 août 2020, régularisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020. La convention a été conclue le 4 janvier 2021.
Montant sur l'exercice 2021 = 17 865.02 Euros

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Néant.

4. La gouvernance

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil d'Administration a opté pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Objet **SPL ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES ESPACES
NATURELS (EDDEN) - RAPPORT ANNUEL 2021**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL EDDEN doit établir chaque année un rapport annuel qui est communiqué à l'organe délibérant de la Collectivité.

En conséquence, je vous présente en annexe les rapports suivants :

- Le rapport du mandataire 2021.

Je vous prie d'en débattre
Le Maire

RAPPORT DU MANDATAIRE

ANNEE 2021

Rapport prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales



Société Publique Locale

Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels

52, Route des Sables - CS22115 - 97427 Etang-Salé
Capital Social : 1 450 000 € SIRET : 850 654 450 000 46

- R.C.S - St. Pierre - Code APE : 8130 Z
contact@edden.re

Sommaire du Rapport du Mandataire

I.	RAPPORT PREVU PAR LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	1
II.	PRESENTATION GENERALE	3
III.	LES ACTIONNAIRES DE LA SPL EDDEN	5
IV.	LES MANDATAIRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021	7
V.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX	9
VI.	LES PRINCIPALES AVANCEES DE L'ANNEE 2021	9
VII.	RAPPORT FINANCIER	21
VIII.	BILAN SOCIAL	37
IX.	TAUX DE PRESENCE DES ACTIONNAIRES	61
	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	71

Sommaire des Annexes

ANNEXE N°1	Bilan de l'activité opérationnelle des Contrats de Prestations Intégrées de la SPL EDDEN
ANNEXE N°2	Les comptes annuels

I. RAPPORT PREVU PAR LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En vertu de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT intitulé « Sociétés d'Economie Mixte », le droit d'information et de contrôle exercé par les collectivités au sein des SPL se manifeste principalement par un rapport annuel remis par l'élu ayant mandat au sein de ces structures.

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 article 5 ; Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 article 2 V ; Loi n°2004- 806 du 9 août 2004 article 27 VIII) précise que : "**Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte**".

En effet, les Sociétés Publiques Locales sont soumises à un contrôle de la part de leurs actionnaires, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Identité de la Société :

Siège Social	252, Route des Sables 97427 Etang-Salé
Forme juridique	Société Anonyme
Capital Social	1 450 000 €
Registre du Commerce et des Sociétés	RCS Saint Pierre
SIREN	850 654 450
Code APE	8130 Z
Création de la Société	1 ^{er} Mars 2019
Présidente du Conseil d'Administration	Madame Béatrice SIGISMEAU
Directeur Général	Monsieur Gilbert RIVIERE
E-mail général	contact@edden.re

II. PRESENTATION GENERALE

Dispositions légales

La SPL EDDEN est une Société Anonyme, régie par :

- La loi n°2010-559 du 28 mai 2010,
- L'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés Publiques Locales,
- Les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes (Livre II)
- Ses statuts et par son règlement intérieur.

Objet de la Société

Conformément à l'article 3 de ses Statuts, la société a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- ❖ La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences
- ❖ La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables
- ❖ L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences
- ❖ Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires
- ❖ La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion

A cet effet elle peut notamment :

- ✓ Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions de développement durable liées à son objet statutaire,
- ✓ Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations dans le cadre de mandat ou de Contrat de Prestations Intégrées pour le compte de ses collectivités actionnaires,
- ✓ Procéder ou faire procéder à l'embellissement, l'entretien et la mise en valeur des Parcs et Jardins de ses actionnaires notamment dans le cadre de missions spécifiques
- ✓ Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires,
- ✓ Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- ✓ Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liés à la protection et à l'aménagement des espaces naturels, l'accompagnement mutualisé des parcours d'insertion, l'entretien du patrimoine des actionnaires, les services aux personnes vulnérables dans le domaine de l'environnement,
- ✓ Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans son objet social
- ✓ D'une manière générale, accomplir toutes actions études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

III. LES ACTIONNAIRES DE LA SPL EDDEN

La SPL EDDEN compte au 31/12/2021 treize collectivités actionnaires :

ACTIONNAIRES	CAPITAL EN EUROS	% CAPITAL
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION	1 075 000,00 €	74.14 %
CIVIS	100 000,00 €	6,90 %
SAINT DENIS	25 000,00 €	1,72 %
LE TAMPON	25 000,00 €	1,72 %
L'ENTRE-DEUX	25 000,00 €	1,72 %
SAINT JOSEPH	25 000,00 €	1,72 %
SAINT BENOÎT	25 000,00 €	1,72 %
SAINT LEU	25 000,00 €	1,72 %
SALAZIE	25 000,00 €	1,72 %
PETITE-ILE	25 000,00 €	1,72 %
SAINT-LOUIS	25 000,00 €	1,72 %
LES AVIRONS	25 000,00 €	1,72 %
SAINT-PIERRE	25 000,00€	1.72%
TOTAL	1 450 000,00 €	100,00 %

IV. LES MANDATAIRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, tous représentants des collectivités territoriales actionnaires.

Toute collectivité territoriale actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale actionnaire.

Au regard des parts de capital détenues par les actionnaires, la répartition des sièges du conseil d'administration est la suivante :

- * Le Département de la Réunion : 10 sièges
- * La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) : 2 sièges
- * L'Assemblée Spéciale : 6 sièges

■ Pour le Département de La Réunion, en sa qualité d'Actionnaire majoritaire de la SPL EDDEN :

Les mandataires élus au Conseil d'Administration, et représentant le Conseil Départemental, qui ont été désignés par la Commission permanente par délibération du 28 décembre 2018, sont au nombre de dix :

Jusqu'au mois de juin 2021, avant les élections départementales :

Mme Béatrice SIGISMEAU	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Jean-Marie VIRAPOULLE	1 ^{er} Vice-Président
Mme Claudette GRONDIN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Yvette DUCHEMANN	Conseillère départementale
M. Alix GALBOIS	Conseiller départemental
Mme Jacqueline SILOTIA	Conseillère départementale
Mme Marie-Lyne SOUBADOU	8 ^{ème} Vice-Présidente
M. Philippe LECONSTANT	Conseiller départemental
M. Enaud RIVIERE	13 ^{ème} Vice-Président
Mme Anne-Flore DEVEAUX	Conseillère Départementale

Après les élections départementales, les membres du Conseil d'Administration sont les suivants depuis le 2 septembre 2021, et ce après délibération en Assemblée Plénière du 28 juillet 2021 :

Mme Béatrice SIGISMEAU	4 ^{ème} Vice-Présidente
Augustin CAZAL	Conseiller départemental
Camille CLAIN	12 ^{ème} Vice-Présidente
Virgile KICHENIN	Conseillère départementale
Adèle ODON	Conseillère départemental
Sidoleine PAPAYA	Conseillère départementale
Viviane PAYET BEN HAMIDA	Conseillère départementale
Valérie RIVIERE	Conseillère départementale

Louise SIMBAYE

Conseillère Départementale

René SOTACA

Conseiller Départemental

■ Pour la CIVIS :

Les élus mandataires, représentant la CIVIS au Conseil d'Administration de la SPL EDDEN ont été habilités par délibération du Conseil communautaire de la Collectivité en date du 27 juillet 2020

Jean-Pascal MANGUE
Stephano DIJOUX

Conseiller Communautaire
Vice-Président

■ Pour L'Assemblée Spéciale :

En 2021, les élus mandataires représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration sont :

Représentant de la Mairie de Saint-Joseph

M. Jean-Denis NAZE Habilité par délibération du conseil municipal
n°200626_038 en date du 26/06/2020

Représentant de la Mairie du Tampon

M. Jean-Pierre
THERINCOURT Habilité par délibération du conseil municipal n°10-
20200711 en date du 11/07/2020

Représentant de la Mairie de Saint-Denis

Mme Marie-Annick
ANDAMAYE Habilité par délibération du conseil municipal en date
du 18/07/2020

Représentant de la commune de Saint-Benoît

Mme Marie-Sabine
SAUTRON Habilitée par délibération du conseil municipal en
date du 30/07/2020

Représentant de la Commune de Saint-Leu

M. Jacky CODARBOX Habilité par délibération du conseil municipal
n°10/30072020 en date du 30/07/2020

Représentant la Commune de L'Entre-Deux

M. Yves MAILLOT Habilité par délibération du conseil municipal n°2020-
0031 en date du 29/05/2020.

V. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Depuis le premier Conseil d'Administration en date du 1^{er} mars 2019, les modalités d'exercice de la direction générale de la société SPL EDDEN ont été déterminées. La SPL EDDEN a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, désignant :

- Madame Béatrice SIGISMEAU en qualité de Présidente du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Gilbert RIVIERE en qualité de Directeur Général de la Société.

VI. LES PRINCIPALES AVANCEES DE L'ANNEE 2021

SYNTHESE DE LA VIE SOCIALE :

Au cours de l'année 2021,

- ❖ Le Comité Technique et d'Engagement s'est réuni 3 fois ;
- ❖ L'Assemblée Spéciale s'est réunie 4 fois ;
- ❖ Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois ;
- ❖ L'Assemblée Générale s'est réunie 1 fois ;
- ❖ Le Comité de Suivi et de Contrôle Analogique s'est réuni 5 fois ;

✦ **Le Conseil d'Administration du 15 avril 2021 a approuvé :**

- Le rapport de gestion sur les activités de la SPL EDDEN pour l'exercice 2020 ;
- Approuvé l'examen et l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 avec un chiffre d'affaires d'un montant de 5 399 995.00 € ;
- La proposition d'affectation du résultat de l'exercice de 408 828.00 € ;
- L'examen des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce ;
- La mise en œuvre d'une comptabilité Extra-financière ;
- La demande de rescrit social pour l'application de la LODEOM dite de compétitivité renforcée ;
- Conformément à l'article 12 des Statuts de la SPL EDDEN, la cession de 1 250 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune appartenant au Conseil Départemental et entièrement libérées, en faveur des communes de Petite-Ile, Salazie, Saint-Louis, Les Avirons et Saint-Pierre, respectivement à hauteur de 250 actions chacune ;
- Le transfert du siège social de la SPL EDDEN, du 2 rue de la Source 97400 SAINT-DENIS au 52 Route des Sables 97427 ETANG-SALE
- La présentation de l'audit des procédures des fonctions support de la SPL EDDEN ;

- La mise en place d'un accord de participation et d'un plan épargne salarial ;
- Le contrat de prestations intégrées pour l'accompagnement socioprofessionnel des contrats aidés ouvriers forestiers recrutés par le Département pour une durée de 13 mois, du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2022 ;
- Les réunions du Comité de Suivi et de Contrôle Analogue n°3 ;
- Les baux commerciaux pour les locaux de SAINT-PIERRE pour le service lutte antivectorielle Sud, de PITON DEFAUD à SAINT-PAUL pour le service lutte antivectorielle Ouest, et ETANG-SALE pour le siège social.

✦ **L'Assemblée générale ordinaire du 06 mai 2021 a :**

- ✓ Approuvé le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de la société pendant l'exercice 2020 ;
- ✓ Approuvé le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- ✓ Examiné, arrêté et approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donné quitus aux Administrateurs ;
- ✓ Proposé l'affectation du résultat de l'exercice 408 828 au report à nouveau ;
- ✓ Approuvé le transfert du siège social de la SPL EDDEN au 52 Route des Sables, à ETANG-SALE ;
- ✓ Voté les résolutions à l'unanimité.

✦ **Le Conseil d'Administration du 28 mai 2021 a approuvé :**

- Le Rapport du mandataire 2020 ;
- L'Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables -2020-2021 ;
- La convention cadre de partenariat entre la CIVIS et la SPL EDDEN pour la période 2021-2026 ;
- La mise en place d'une démarche adaptée pour une meilleure gestion écologique : la démarche EcoJardin ;
- Le Projet Pilote « Parcours Entreprises » de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- La participation de la SPL EDDEN au Congrès mondial de la nature prévu à Marseille du 03 au 11 septembre 2021 ;
- La participation de la SPL EDDEN au premier salon écologique et du développement durable de La Réunion les 17,18 et 19 septembre 2021 ;
- Les réunions de Comité de Suivi et de Contrôle Analogue n°4 portant sur l'état d'avancement au 31/03/2021 des Conventions de prestations intégrées pour:
 - La protection, l'entretien et la valorisation des espaces naturels sensibles ;
 - L'insertion de bénéficiaires de contrats aidés ;
 - L'accompagnement socio-professionnel des contrats aidés ouvriers forestiers recrutés par le Département.

✦ **Le Conseil d'Administration du 2 septembre 2012 a approuvé :**

- L'installation des 10 nouveaux représentants du Département de La Réunion :

Madame Béatrice SIGISMEAU	Madame Sidoleine PAPAYA
Monsieur CAZAL Augustin	Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane
Madame CLAIN Camille	Madame RIVIERE Valérie
Monsieur KICHENIN Virgile	Madame SIMBAYE Louise
Madame ODON Adèle	Monsieur SOTACA René

- La désignation de Madame Béatrice SIGISMEAU en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la SPL EDDEN ;
- L'autorisation de rémunération de la Présidente de la SPL EDDEN à hauteur de 1 500 euros net par mois ;
- La désignation des nouveaux représentants au Comité Technique et d'Engagement :
 - La Présidente de la SPL EDDEN Madame Béatrice SIGISMEAU, ou son représentant : Madame Adèle ODON,
 - Un administrateur représentant le Département Titulaire : René SOTACA, et son Suppléant : Virgile KICHENIN,
 - Un administrateur représentant le Département Titulaire : Camille CLAIN, et sa Suppléante : Valérie RIVIERE,
 - Un administrateur représentant la CIVIS Titulaire : Jean-Pascal MANGUE, et son Suppléant : Stephano DIJOUX,
 - Un administrateur représentant l'Assemblée Spéciale Titulaire : Jacky CODARBOX, et son Suppléant : Jean-Pierre THERINCOURT.
- La désignation des nouveaux représentants au Comité de Suivi et de Contrôle Analogue :
 - La Présidente de la SPL EDDEN Madame Béatrice SIGISMEAU, ou son représentant : Madame Valérie RIVIERE
 - Un administrateur représentant le Département Titulaire : Adèle ODON, et sa Suppléante : Camille CLAIN
 - Un administrateur représentant le Département Titulaire : Sidoleine PAPAYA, et son Suppléant : Augustin CAZAL
 - Un administrateur représentant la CIVIS Titulaire : Jean-Pascal MANGUE, et son Suppléant : Stephano DIJOUX
 - Un administrateur représentant l'Assemblée Spéciale Titulaire : Jacky CODARBOX, et sa Suppléante : Marie-Annick ANDAMAYE
- La désignation des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Elu(e) titulaire représentante de la Présidente : Monsieur Jacky CODARBOX
 - Un administrateur titulaire : Madame Louise SIMBAYE, et son Suppléant : Monsieur Jean-Pascal MANGUE
 - Administrateur titulaire : Monsieur Augustin CAZAL, et son Suppléant : Monsieur René SOTACA.
- La présentation de l'identité visuelle de la SPL EDDEN, ses missions, valeurs et cœurs de métiers ;
- L'organisation générale de la SPL EDDEN ;
- Les réunions du Comité de Suivi et de Contrôle Analogue n°4 portant sur l'état d'avancement au 31/03/2021 des conventions de prestations intégrées pour:
 - L'entretien et l'embellissement des parcs et jardins du Département, notamment aux abords des routes départementales ;
 - La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables.
- La mise en œuvre de jetons de présences pour les administrateurs de la SPL EDDEN ;
- La participation de la SPL EDDEN :

- ✧ Au Congrès Mondial de la Nature qui s'est déroulé du 9 au 11 septembre 2021 ;
- ✧ A l'audition de la candidature de la SPL EDDEN au TROPHEE DES EPL 2021 à Paris le 14 septembre 2021 ;
- ✧ Au congrès « Big Data & AI Paris » qui s'est déroulé les 28 et 29 septembre 2021 ;
- ✧ Au Congrès des EPL qui s'est déroulé du 12 au 14 octobre 2021.

✚ Conseil d'Administration du 10 décembre 2021 a approuvé :

- + L'Entrée au capital des nouvelles collectivités, et la nouvelle composition du capital de la SPL EDDEN :

ACTIONNAIRES	CAPITAL EN EUROS	% CAPITAL
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION	1 075 000,00 €	74.14 %
CIVIS	100 000,00 €	6,90 %
SAINT DENIS	25 000,00 €	1,72 %
LE TAMPON	25 000,00 €	1,72 %
L'ENTRE-DEUX	25 000,00 €	1,72 %
SAINT JOSEPH	25 000,00 €	1,72 %
SAINT BENOÎT	25 000,00 €	1,72 %
SAINT LEU	25 000,00 €	1,72 %
SALAZIE	25 000,00 €	1,72 %
PETITE-ILE	25 000,00 €	1,72 %
SAINT-LOUIS	25 000,00 €	1,72 %
LES AVIRONS	25 000,00 €	1,72 %
SAINT-PIERRE	25 000,00€	1.72%
TOTAL	1 450 000,00 €	100,00 %

- + L'installation des nouveaux membres de l'Assemblée Spéciale ;
- + L'Accord-cadre entre le Département de La Réunion et la SPL EDDEN pour la période 2022-2026
- + La Convention de Prestations Intégrées pour la Protection, l'Entretien et la Valorisation des Espaces Naturels Sensibles 2022-2024
- + La Convention de Prestations intégrées pour la récolte, la production et la livraison d'essences endémiques et indigènes diversifiées dans le cadre de la mise en œuvre du plan 1 million d'arbres pour La Réunion 2022-2024 ;
- + La Contrat de Prestations Intégrées pour l'entretien et l'embellissement des Parcs et Jardins du Département ainsi que des abords des Routes Départementales 2022-2024 ;
- + L'avenant n°2 au Convention de Prestations intégrées pour la lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables 2022-2024 ;
- + La Convention de Prestations intégrées pour la lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables 2022-2024 ;
- + La Convention de Prestation intégrées pour l'insertion de bénéficiaires de contrats aidés 2022-2024 ;
- + La Convention de prestations intégrées pour l'accompagnement socioprofessionnel des contrats aidés ouvriers forestiers recrutés par le Département 2022-2024 ;
- + La présentation de l'avancement des négociations annuelles obligatoires ;
- + Les orientations budgétaires 2022 ;
- + L'avancement de la mise en œuvre de la comptabilité extra-financière ;
- + La mise au rebut et don de matériel ;

- + La présentation de la stratégie numérique de la SPL EDDEN ;
- + La remise du Trophée des EPL 2021 à La Réunion ;
- + La participation de la SPL EDDEN à « *Environnement Reunion Island Symposium* » ;
- + La mise en œuvre de la démarche de réalisation du bilan carbone de la structure ;
- + La prolongation du bail commercial à Etang-Salé ;
- + Le déménagement des services de la Lutte antivectorielle Nord Est et de la Logistique ;
- + La présentation des délégations de signature révisées du Pôle Ressources et des délégations de signature du Pôle Opérationnel de la SPL EDDEN
- + Actualisation de la mise à disposition des types de véhicules de la SPL EDDEN
- + Projet participation SPL EDDEN au Grand Raid 2022

BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Prévisionnel financier de l'activité opérationnelle pour 2021

Le budget prévisionnel des recettes de l'année 2021 s'élevait à **12 275 639 €**.

Ce budget a été élaboré sur la base des contrats de prestations envisagées par l'actionnaire majoritaire au cours de l'année 2021 (**8 757 887,00 €**). Le Portefeuille de prospection est principalement constitué des missions des Contrats de Prestations Intégrées Espaces Naturels Sensibles, Lutte Antivectorielle, Insertion, Parcs et Jardins.

Le prévisionnel financier opérationnel se répartissait sur les deux Départements, Espaces Naturels et Parcs et Jardins et Lutte Antivectorielle de la manière suivante :

- Département Espaces Naturels et Parcs et Jardins : **3 914 750,00 €**
- Département Lutte Anti Vectorielle et Chantiers d'insertion : **3 601 602,00 €**

Auquel s'ajoutent :

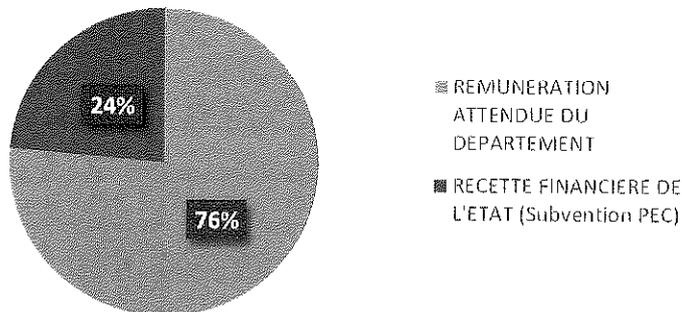
- ✧ Le prévisionnel financier de l'insertion par l'économie : **1 241 535,00 €**
- ✧ Les subventions d'exploitations de l'Etat et du Département au titre du résiduel : **2 898 098,00€**
- ✧ Report de la rémunération des heures d'intervention neutralisées pendant la crise sanitaire liée au COVID 19 : **619 654,00€**

Le prévisionnel d'activité 2021 repose uniquement sur des activités pour le compte de l'actionnaire majoritaire, Le Département de la Réunion.

Aucune autre rémunération attendue des autres collectivités actionnaires n'a été envisagé en 2021.

- ↓ Département de la Réunion : **9 377 541 €, soit 76 %**
- ↓ Recette financière de l'Etat : **2 898 098 €, soit 24 % (subvention d'exploitation PEC)**

RECETTES ATTENDUES



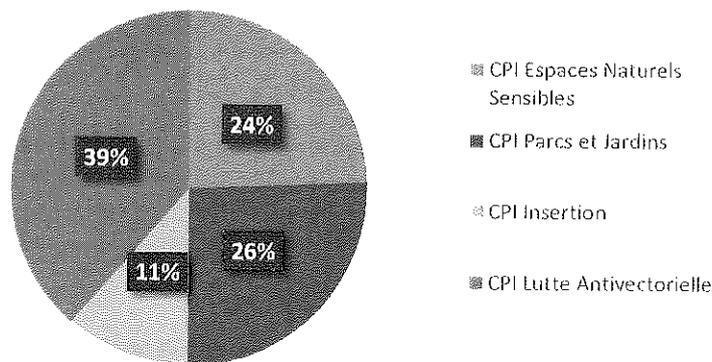
Bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2021

Le montant des recettes d'activité opérationnelle pour l'année 2021 est de 7 484 716 ,00 € se répartissant de la manière suivante :

Par métier :

- Espaces Naturels Sensibles : 1 824 131 €, soit 24%
- Lutte Anti Vectorielle : 2 890 594 €, soit 39 %
- Embellissement et Entretien des Parcs et Jardins : 1 918 930 €, soit 26%
- Insertion par l'économie : 851 061 €, soit 11%

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Par type de conventionnement :

- Contrat de prestations intégrées : 7 484 131,00 € soit 100 %
- Autres conventionnements : 0 € soit 0 %

Par actionnaires :

- Département de la Réunion : 7 484 131,00 € soit 100%
- Autres collectivités : 0 € soit 0%

Analyse

L'activité de La SPL EDDEN en 2021 a connu une continuité opérationnelle des missions commencées le 1^{er} septembre 2019, avec en particulier le démarrage de l'activité LAV sur le secteur Sud/Ouest qui s'est stabilisé au 4^{ème} trimestre 2021 avec 12 équipes opérationnelles, 1 Responsable technique, 1 contrôleur et 5 personnes dans l'équipe de médiation.

La productivité des équipes et la maîtrise des dépenses de structure permet d'atteindre le résultat comptable positif de **384 091.73 €**.

Le niveau de rémunération généré par ces opérations au titre de 2021 se situe à **7 484 716.00 €** sur un prévisionnel de **8 757 887.00 €**.

Le Bilan 2021 de l'Activité opérationnelle de l'ensemble des Contrats de Prestations Intégrées se trouve en *Annexe n°1*.

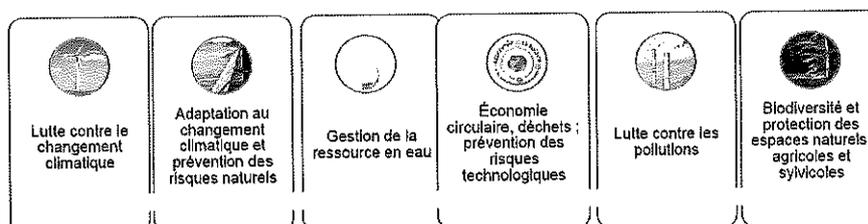
RAPPORT SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU BUDGET DE LA SPL EDDEN POUR L'EXERCICE 2021

La SPL EDDEN souhaite évaluer son impact écologique. Ainsi, Elle a décliné au sein de l'entité la budgétisation verte, outil de transition écologique utilisé par l'Etat.

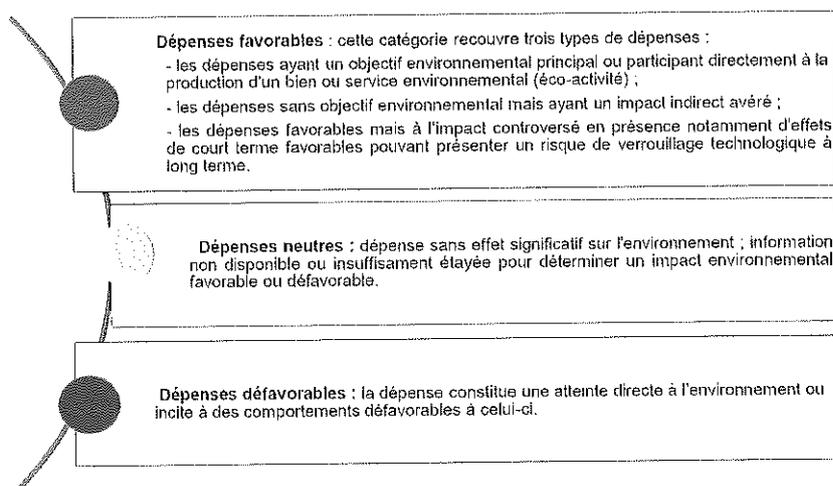
C'est une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité et de la transparence de l'information environnementale, afin d'intégrer la dimension écologique à la stratégie de développement de la société.

Pour l'établissement de ce budget vert, la SPL EDDEN a repris les fondamentaux méthodologiques de la budgétisation verte de l'Etat.

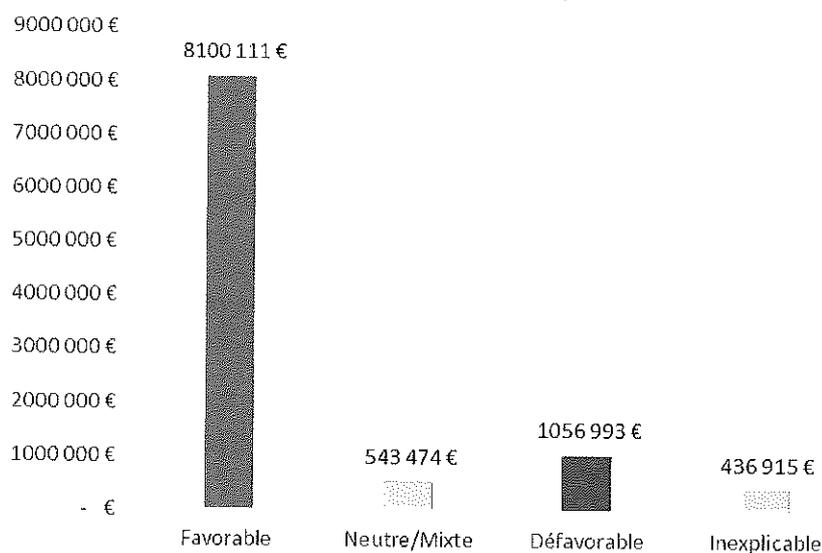
La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux.



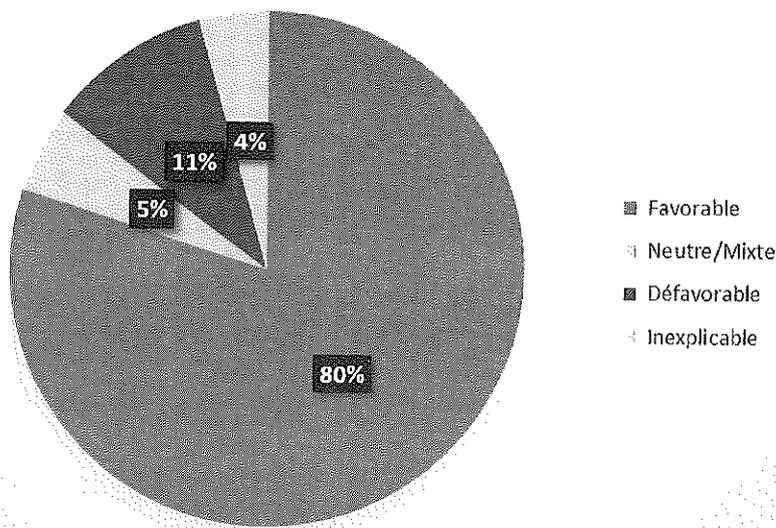
Pour chacun des axes environnementaux, une pastille de couleur est attribuée selon la grille de lectures ci-dessous :



Eléments de synthèse : les résultats du bilan environnemental au 31/12/2021



Le budget de la SPL EDDEN pour l'exercice 2021 est au rendez-vous des enjeux de la transition écologique avec 80 % de dépenses favorables à l'environnement.



- 8 100 k€ de dépenses inscrites dans les comptes 2021 sont cotées comme favorables à l'environnement, ces dépenses correspondent principalement à la masse salariale dédiée aux missions environnementales.
- Au sein de ces dépenses favorables à l'environnement, 543 K€ de dépenses ont par ailleurs un impact défavorable sur d'autres axes environnementaux (dépenses « mixtes »). Cette catégorie recouvre à titre principal les dépenses de matériel utilisé lors de missions environnementales (arrosage des pépinière, outil à main ...). Elles représentent aussi les actions de développement durable au sein de l'organisation de la société (traitement déchet, recyclage du matériel, locaux HQE...)

- 1 056 k€ de dépenses ayant un impact défavorable sur au moins un axe environnemental sans avoir un impact favorable sont identifiées. Elles recouvrent principalement des dépenses de transport. Ces dépenses répondent déjà à des préoccupations et des réflexions sont mené pour les réduire.
- 436 k€ de dépenses ont été classifiées inexplicable car elles ne sont pas applicables à la classification ou nous ne disposons pas assez d'élément pour l'analyse.

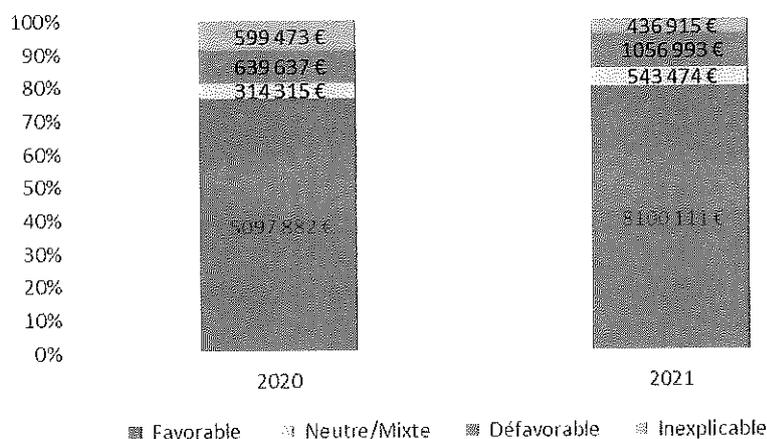
Présentation des résultats agrégés par axe environnemental

	Climat Atténuation	Climat Adaptation	Eau	Déchets	Pollution	Biodiversité
Favorable	39 050 €	300 369 €	37 312 €	172 258 €	37 313 €	8 133 513 €
Neutre/Mixte	8 358 218 €	8 472 669 €	8 894 045 €	9 144 726 €	8 141 170 €	433 081 €
Défavorable	1 303 310 €	927 540 €	769 221 €	383 594 €	1 522 095 €	1 133 984 €
Inexplicable	436 915 €	436 915 €	436 915 €	436 915 €	436 915 €	436 915 €

Les données ci-dessous montrent que la SPL EDDEN œuvre bien à la protection de la biodiversité et des espaces naturels de notre Île. Cependant des efforts doivent être faits sur les autres axes notamment la lutte contre la pollution. Des mesures sont déjà en cours de réflexion sur la gestion des déchets et la mise en œuvre d'une trajectoire vers l'économie circulaire.

Le « budget vert », un outil de pilotage de transition écologique qui sera approfondi et reconduit chaque année

EVOLUTION DE L'IMPACTE ECOLOGIQUE



La budgétisation verte représente une étape importante pour améliorer la transparence en matière environnementale. Reconduit les prochaines années, le « budget vert » offrira un suivi dans le temps des dépenses ayant un impact sur l'environnement. Il sera amélioré, affiné et fiabilisé au fil des ans grâce à des analyses complémentaires, nécessaires pour mieux caractériser certaines dépenses.

Enfin, la cotation environnementale de la SPL EDDEN affirmera son positionnement dans les réflexions engagées pour améliorer la programmation pluriannuelle, le pilotage et la performance de sa stratégie, en vérifiant et mesurant les impacts de l'empreinte environnementale de nos actions.

Détail des classifications environnementales

Poste de dépenses	Montant des dépenses	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> Favorable Neutre/Mixte Défavorable Inexplicable </div>						
		Climat Atténuation	Climat Adaptation	Eau	Déchets	Pollués	Biodiversité	Classification
Fournitures consommables	158 642 €							
Eau	179 €							
Electricité	1 737 €							
Carburant	116 873 €							
Petit équipement et outillage	54 791 €							
Autres petits équipements	21 278 €							
Fournitures de bureau	11 619 €							
Locations immobilières	229 227 €							
Charge locative et copropriété	29 272 €							
Location véhicule longue durée	432 591 €							
Autres Locations	14 252 €							
Entretien et nettoyage de bureau	37 312 €							
Entretien matériel de transport	47 434 €							
Entretien matériel et outillage	1 372 €							
Maintenance matériel bureautiques et informatique	53 120 €							
Maintenance divers	7 677 €							
Assurances	1 698 €							
Assurance sur véhicule	33 520 €							
Honoraire comptable	47 750 €							
Honoraire social	73 038 €							
Honoraire commissaire aux comptes	15 038 €							
Honoraire juridique	19 846 €							
Honoraire divers	57 961 €							
Téléphone et Télécopie	3 436 €							
Internet	17 236 €							
Téléphone portable	37 935 €							
Documentation générale	985 €							
Documentation technique	1 836 €							
Frais d'actes et contentieux	328 €							
Annonces et insertions	46 302 €							
Indemnités kilométrique	14 893 €							
Missions	55 765 €							
Réceptions	- €							
Affranchissement	8 862 €							
Service bancaire	8 896 €							
Cotisation et adhésion	7 648 €							
Traitement déchet	- €							
Impôts et taxe	79 125 €							
Taxes sur les véhicules société	15 082 €							
Formation	37 445 €							
Rémunération brut	7 001 623 €							
Cotisation sociale	1 098 488 €							
Médecine du travail	33 548 €							
Chèque déjeuner	33 223 €							
Autres charges de gestion courantes	42 134 €							
DAP Logiciel	8 709 €							
DAP Matériel informatique	117 765 €							

Document Conception GR/DG SPL EDDEN/Décembre 2020

EVOLUTION PREVISIBLE POUR LA SOCIETE

Développement de la SPL EDDEN

Aujourd'hui, la SPL « EDDEN » tend à constituer un outil performant de mise en œuvre opérationnel des projets, pour l'ensemble de ses actionnaires, et peut intervenir en complémentarité des dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental pour l'ensemble de ses actionnaires.

Dans le cadre de la continuité opérationnelle de la SPL EDDEN, l'année 2022 devrait permettre à notre société de faire progresser les démarches d'obtention de nouveaux contrats auprès de nos actionnaires.

C'est ainsi que le Conseil Départemental nous a confié de nouveaux Contrats de Prestation Intégrées :

- Contrat de Prestation Intégrées pour la mise en place de Pépinières Départementales.
- Avenant au contrat Entretien et embellissement dans le cadre d'un avenant au CPI lié au projet « *Bwa de kartié* » ;

Par ailleurs, de nouveaux Contrats de Prestation Intégrées sont à formaliser au cours de l'année 2022 en partenariat avec le Département dans les domaines suivants :

- Contrat de Prestations Intégrées spécifique pour la production et la démarche de commercialisation du Sel des Salines de Saint Leu ;
- Avenant au contrat Entretien et embellissement dans le cadre d'un avenant au CPI permettant la réalisation de petits aménagements paysagers ;

De même dans le cadre de nos échanges, la CIVIS envisage de nous confier les premiers Contrats de Prestation Intégrées suivants :

- + L'entretien des espaces littoraux et de loisirs de Terre Rouge, jusqu'aux abords du bassin 18 ;
- + L'entretien des sites liés à la compétence GEMAPI (Etang du Gol / Lagune de L'Etang-Salé) ;
- + L'entretien du site du Domaine des Pierres, en cours d'acquisition par la CIVIS ;

Par ailleurs, la Commune du Tampon a validé en Conseil Municipal courant février 2022 les premiers Contrats de Prestation Intégrées portant sur :

- La cartographie, la géolocalisation et le suivi phénologique sur les potentialités d'invasibilité des Palmiers du Parc des Palmiers ;
- La récolte et la transmission de diaspores de plantes indigènes

Au cours de l'année, l'entrée de nouveaux actionnaires a été actée par la cession d'actions de l'actionnaire majoritaire, le Conseil Départemental, en Assemblée Plénière le 24 mars 2021, vers les communes suivantes :

- ✧ Commune de Saint Pierre : 2500 actions
- ✧ Commune de Saint Louis : 2500 actions
- ✧ Commune des Avirons : 2500 actions
- ✧ Commune de Salazie : 2500 actions
- ✧ Commune de Petite Ile : 2500 actions

Cette intégration de nouvelles collectivités permettra d'ouvrir le champ des perspectives pour notre société. De plus, la SPL EDDEN mettra en œuvre une recherche de nouveaux contrats auprès des autres actionnaires.

L'entrée de nouveaux actionnaires courant 2021 pourrait toujours se faire par le biais de la vente d'actions du Département de la Réunion Actionnaire Majoritaire selon le souhait des autres collectivités de l'île.

A compter de l'année 2021, la stratégie de développement de la SPL EDDEN repose non seulement sur la maîtrise de ses métiers, un savoir-faire que l'entreprise possède aujourd'hui, mais aussi sur la mise en œuvre de nouvelles compétences et la spécialisation scientifique de notre entreprise.

Le développement de la SPL EDDEN passe à la fois par la stabilisation de son chiffre d'affaires annuel, mais aussi par la mise en œuvre de nouveaux produits conçus par l'entreprise sur des opérations attendues par l'ensemble des Actionnaires.

L'importance des missions confiées par le Conseil Départemental s'est fortement accrue et reste essentielle à la stabilité financière de notre société. La montée en charge du Plan de Relance LAV devrait continuer financièrement à s'étaler sur l'année 2022. En effet, la structuration et l'organisation de cette activité a demandé un temps important de mise en œuvre.

L'élargissement de l'horizon géographique des possibilités d'intervention de notre société par **l'entrée de nouveaux actionnaires et la proposition de contrats au titre des actionnaires historiques** reste une nécessité absolue à la fois du fait de la nécessaire multiplication des affaires, mais aussi et surtout dans le cadre de la sécurité juridique de notre société.

Cette évolution ouvrira les voies de la diversification et correspondra à l'entrée de notre société dans de nouveaux domaines d'activité stratégique à travers la :

- ✦ Diversification des activités ;
- ✦ Diversification des ressources.

Cette diversification présente l'avantage pour la SPL EDDEN d'acquérir et de maîtriser de nouveaux métiers en synergie avec les métiers de base, avec en plus le développement de la rentabilité, assurance d'une croissance future.

Cette logique permet :

- ✦ L'orientation vers de nouveaux produits ;
- ✦ L'ouverture de notre structure à de nouveaux réseaux d'intervention ;
- ✦ La mise en place d'une politique d'actions nouvelles permettant de bénéficier d'une synergie de développement territorial.

Ainsi, il est impératif et nécessaire sur le plan juridique que progressivement s'installe *a minima* une proportionnalité entre la part de capital détenu par un actionnaire et son volume d'opérations confiées à la SPL EDDEN.

Les démarches entreprises en vue de l'entrée des nouveaux actionnaires permettront :

- De favoriser l'élargissement du Plan d'Affaires ;
- D'asseoir les marges de manœuvres financières dans la phase de développement des activités opérationnelles.

VII. RAPPORT FINANCIER

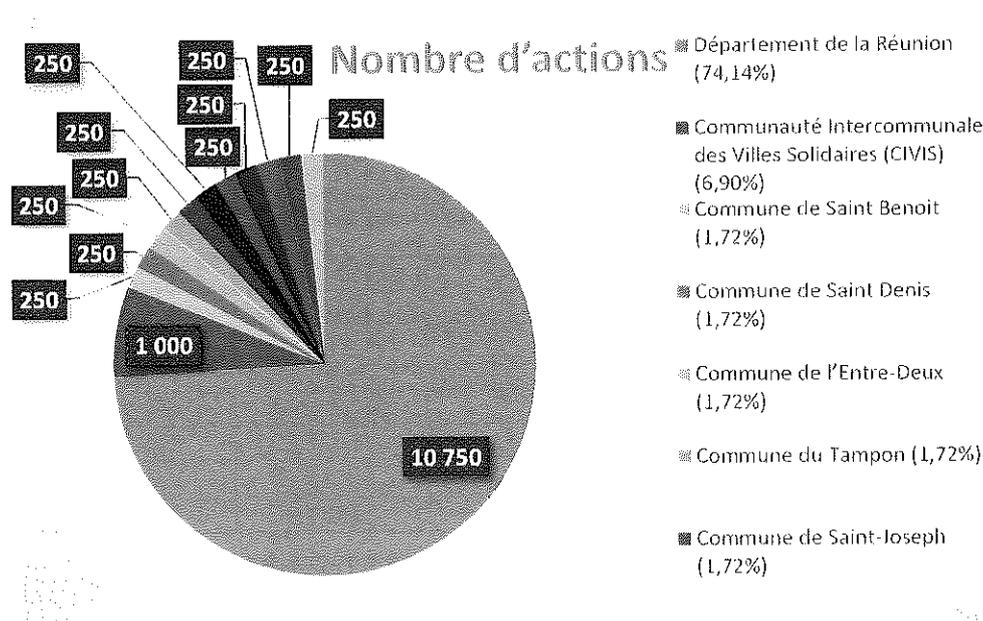
Créée le 1^{er} mars 2019, l'année 2021 est le deuxième exercice complet de la Société Publique Locale EDDEN (Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels).

Pour rappel, La SPL EDDEN est à l'issue de la reprise des activités de l'environnement de la SPL AVENIR REUNION et des associations GCEIP, ADIVEP et GLAIVE.

Son capital social est de 1 450 000 € et a été libéré de moitié à sa création soit 725 000 euros. Sur l'exercice 2020, 600 000 euros de capital complémentaire ont été libérés. Le capital restant non appelé au 31/12/2021 s'élève à 125 000 euros.

Au cours de l'exercice 2021, le Département de La Réunion a cédé 250 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune aux communes des Aviron, Petite-Ile, St Louis, St Pierre et de Salazie afin qu'elles puissent intégrer l'actionnariat de la SPL EDDEN.

L'Actionnariat de la société est entièrement public conformément à la loi ; le capital se compose de la manière suivante :



Les comptes annuels de la SPL EDDEN relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 correspondent à la mise en œuvre de son objet social, au travers des missions et actions suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion

Les résultats les plus significatifs sont présentés ci-après, dans les domaines comptables et financiers. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

III.1 LE COMPTE DE RESULTAT

EXERCICE	2020	2021	Variation en %
PRODUITS			
REMUNERATIONS	5 399 995 €	7 484 716 €	39 %
CPI Espaces Naturels Sensibles	1 765 380 €	1 824 131 €	3 %
CPI Parcs et Jardins	1 791 482 €	1 918 930 €	7 %
CPI Insertion	926 233 €	851 061 €	-8 %
CPI Lutte Antivectorielle	1 237 690 €	2 890 594 €	134 %
Report rémunération COVID	- 320 790 €	- €	-100 %
SUBVENTION D'EXPLOITATION	1 646 053 €	3 011 451 €	83 %
AUTRES PRODUITS	11 €	19 021 €	172816 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 046 059 €	10 515 187 €	49 %
CHARGES			
ACHAT MARCHANDISES STOCKEES	140 753 €	70 810 €	-50 %
VARIATION DE STOCK	- 6 703 €	- 44 706 €	567 %
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	851 214 €	1 681 691 €	98 %
IMPOTS ET TAXES	132 808 €	187 588 €	41 %
CHARGES DE PERSONNEL	5 187 400 €	7 895 380 €	52 %
Salaires et Traitements	4 556 925 €	6 991 209 €	53 %
Charges sociales	630 475 €	904 171 €	43 %
AMORTISSEMENT ET PROVISION	210 655 €	256 964 €	22 %
Dotation aux amortissement	68 628 €	126 374 €	84 %
Dotation pour risque et charges	142 027 €	130 590 €	-8 %
AUTRES CHARGES	422 €	36 532 €	8557 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	6 516 549 €	10 084 259 €	55 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	529 510 €	430 928 €	-19 %
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 13 806 €	5 518 €	-140 %
PARTICIPATION DES SALRIES AUX RESULTAT	41 363 €	10 414 €	-75 %
IMPOT SUR LES BENEFICES	65 513 €	41 940 €	-36 %
RESULTAT NET	408 828 €	384 092 €	-6 %

III.2 RESULTATS ET ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- + Le chiffre d'Affaires s'élève à 7 484 715.62 euros.
- + Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 030 471.32 euros.
- + Le montant des achats de marchandises, des autres achats et charges externes s'élève à 1 707 795.26 euros contre 985 264.45€ euros lors du précédent exercice.
- + Le montant des impôts et taxes s'élève à 187 588.09 euros contre 132 808.18 euros pour 2020.
- + Le montant des traitements et salaires s'élève à 6 991 208.58 euros contre 4 556 925.44 euros en 2020.
- + Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 904 171.20 euros contre 630 475.25 euros en 2020.
- + Le montant des dotations aux amortissements et provisions ainsi que les charges exceptionnelles sur l'exploitation s'élève à 293 496.11 euros contre 211 076.32 euros en 2020.
- + Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 8 376 463.98 euros contre 211 076.32 euros en 2020.
- + Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 430 927.70 euros contre 529 510.10 euros au titre de l'exercice précédent.
- + En l'absence de résultat financier, le résultat courant avant impôts, s'établit à 430 927.70 euros contre 529 510.10 euros au titre du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 5 518.03 euros, de l'Impôt sur la société (41 940.00 euros) et de la participation versée au salariés (10 414.00 euros), le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par bénéfice de 384 091.73 euros contre un bénéfice de 408 827.73 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élève à 4 548 582.33 euros contre 6 218 723.46 euros au titre de l'exercice précédent.

La plaquette des comptes 2021 de la SPL EDDEN figure en **Annexe n°2**.

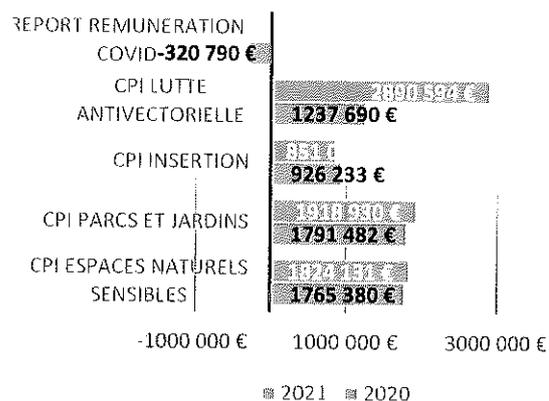
o Analyse détaillée des produits

La SPL EDDEN a enregistré un chiffre d'affaires de **7 484 715.62 €** issus des contrats passés avec le Département de la Réunion. On note une augmentation du chiffre d'affaires de **39%**. En octobre 2020, l'ensemble des CPI ont été renouvelés pour une période de 15 mois. La rémunération des CPI ont été ajustés en fonction des nouvelles missions confiées à la SPL EDDEN :

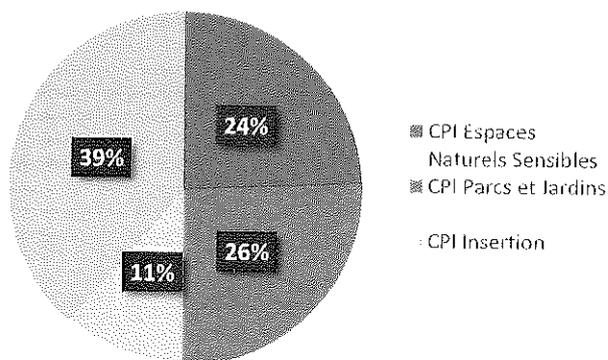
- ❖ *CPI Lutte-antivectorielle et protection des personnes vulnérables* : déploiement des interventions sur la zone SUD/OUEST et sur les espaces publics avec le Plan de Relance Départementale
- ❖ *CPI Entretien des Parcs et Jardins du Département, notamment aux abords des Routes Départementales* : renforcement des équipes encadrantes
- ❖ *CPI Entretien, protection et valorisation des Espaces Naturels et Sensibles* : programme d'action élargie
- ❖ *CPI Insertion de bénéficiaires de contrats aidés* : Embauche et gestion de 124 PEC dédiés au Plan de Relance « Lutte-Antivectorielle »

L'évolution et la répartition du chiffre d'affaires se présentent de la manière suivante :

Evolution du chiffre d'affaires

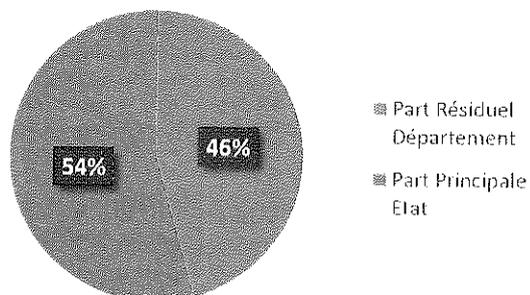


REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Ces rémunérations ont été complétées par les subventions d'exploitation pour un montant de 3 011 450.61 €, correspondant à la subvention de l'Etat et du Département pour l'aide à l'embauche de PEC.

REPARTITION DES SUBVENTIONS PEC



Les autres produits d'un montant de 19 021 € correspondent à :

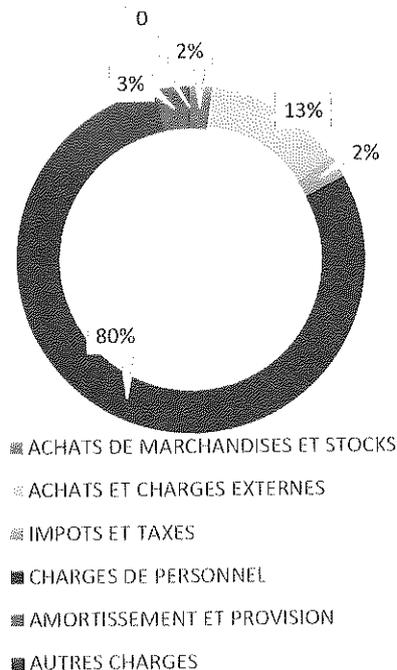
- Des transferts de charges neutralisant des charges d'exploitation (18 625 €).
- Produits divers de gestion courante (396 €)

Analyse détaillée des charges

L'ensemble des charges de fonctionnement représentent un montant global de 10 084 259 €, avec en premier lieu, 78 % de charge de personnel (charges sociales comprises). Vient ensuite le poste « achats et prestations externes » (17 % des charges) :

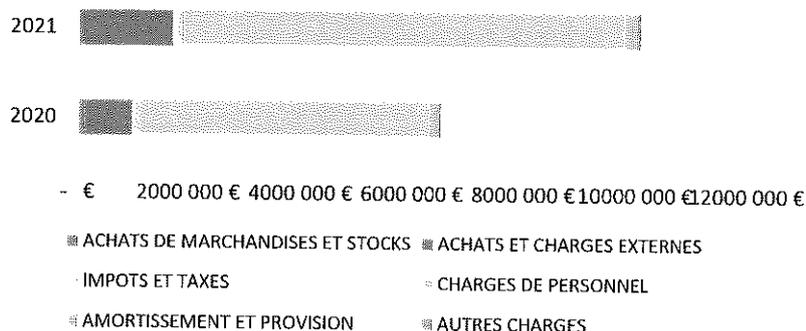
<i>ACHATS DE MARCHANDISES</i>	70 810 €	1 %
<i>VARIATION DE STOCK</i>	- 44 706 €	-0,44 %
<i>ACHATS ET CHARGES EXTERNES</i>	1 681 691 €	17 %
<i>IMPOTS ET TAXES</i>	187 588 €	2 %
<i>CHARGES DE PERSONNEL</i>	7 895 380 €	78 %
<i>Salaires et Traitements</i>	6 991 209 €	69 %
<i>Charges sociales</i>	904 171 €	9 %
<i>AMORTISSEMENT ET PROVISION</i>	256 964 €	3 %
<i>Dotation aux amortissement</i>	126 374 €	1 %
<i>Dotation provision pour risque</i>	130 590 €	1 %
<i>AUTRES CHARGES</i>	36 532 €	0,36 %
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 084 259 €	100 %

REPARTITION DES CHARGES



Nous pouvons noter une augmentation globale de 55% des charges correspondant aux moyens mis en œuvre pour réaliser les nouvelles prestations confiées.

Evolution des charges



o Charges du personnel : 7 895 380 €

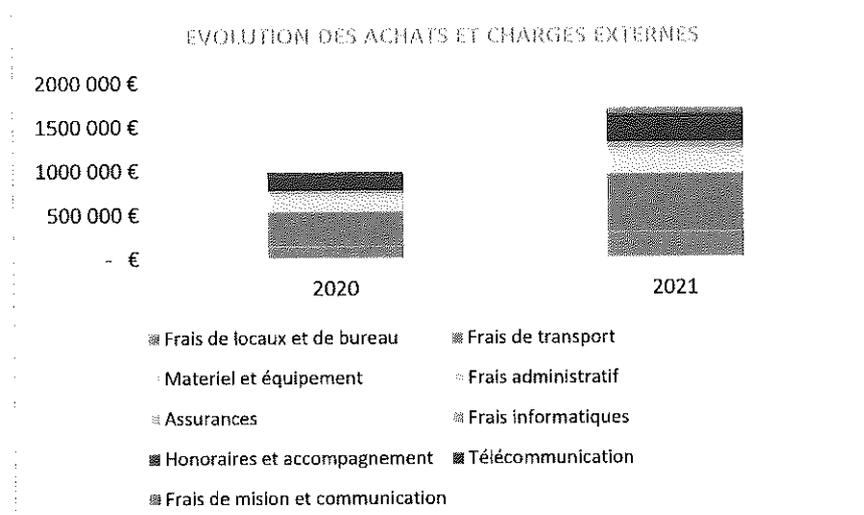
A sa création, la SPL EDDEN a repris l'ensemble du personnel environnement de la SPL Avenir Réunion et des associations GCEIP, ADIVPEP et GLAIVE soit un total de 94 salariés. En 2019 pour la réalisation des prestations conclues, la SPL EDDEN a embauché 180 PEC. En 2021, 132 PEC supplémentaires ainsi que l'encadrement dédiés au Plan de Relance « Lutte-Antivectoriel » ont été recrutés. Les charges de personnel se composent ainsi de **6 991 209 €** de rémunérations brutes et de **904 171 €** de charges sociales patronales représentant un taux moyen de **13 %** de charges pour un effectif moyen global de **150** salariés.

Il convient de noter que le taux de charges est faible, car à la création de la SPL EDDEN, sur la base de son objet social dédié à l'environnement avec des missions d'enlèvement de déchets non-dangereux et en l'absence de la réalité terrain des activités, l'ensemble des rémunérations des salariés de la société a été traité au barème dit de compétitivité renforcée. A ce titre la SPL EDDEN a obtenu une exonération sociale de **348 6710 €** pour l'exercice 2021. Cependant avec le développement des activités et l'analyse de celle-ci, la SPL EDDEN par ses missions de lutte-antivectorielle et d'entretien des parcs et jardins réalise bien l'enlèvement de déchets. Concernant la protection, l'entretien et la valorisation des espaces naturels sensibles, la collecte des déchets reste résiduelle. De ce fait, une provision pour risque de **125 767 €** correspondant à l'exonération sociale des salaires dédiés à la protection, l'entretien et la valorisation des espaces naturels et sensibles a été inscrite dans les comptes 2021.

Dans le cadre de l'harmonisation sociale, les négociations avec les délégués syndicaux se sont achevées en fin d'année 2020 avec une application au 1^{er} janvier 2021. Les comptes 2021 intègrent les éléments financiers des nouveaux accords salariaux.

o Achat et charges externes : 1 707 795 €

Frais de locaux & bureaux	297 727 €	17 %
Frais de transport	659 564 €	39 %
Matériel et équipement	219 368 €	13 %
Frais administratif	73 064 €	4 %
Assurances	1 698 €	0 %
Frais informatiques	74 398 €	4 %
Honoraires et accompagnement	258 726 €	15 %
Télécommunication	58 607 €	3 %
Frais de mission & communication	64 643 €	4 %
Total	1 707 795 €	100 %



En 2021, les dépenses ont été principalement dédiées au développement de l'activité liée au Plan de Relance « Lutte-Antivectorielle ».

Les dépenses principales constituent les moyens mis en œuvre pour la réalisation des nouvelles missions confiées à savoir :

- Un parc automobile étendu sur toute l'île (659 564 €)
- Acquisition de nouveaux locaux afin d'assurer la logistique des activités sur toute l'île (297 727 €)
- Dotation des équipements des nouvelles équipes (219 368 €)

Les autres charges d'un montant total de 531 137 € représentent l'ensemble de moyens généraux déployés afin d'assurer l'organisation générale de la SPL EDDEN.

Le coût significatif des honoraires de 258 726 € correspondent à l'accompagnement juridique, comptable et social d'expert sur les sujets tels que :

- Mise en place comptabilité écologique ;
- Mise en place de logiciel ;
- Audit des procédures mises en place...

○ Dotation aux amortissements : 136 374 €

Les dotations d'amortissement sont rattachées aux investissements faits pour assurer le développement des missions de la SPL EDDEN :

- Acquisition de matériel de transport
- Acquisition et développement de logiciels dédiés
- Remise à niveau du matériel de bureau et du parc informatique
- Acquisition d'équipements et outillages neufs

○ Impôts et taxes : 132 808 €

Les dépenses d'impôts et taxes correspondent aux obligations fiscales et sociales de la SPL EDDEN. Les taxes les plus conséquentes sont :

- Les obligations de versement pour la formation (117 983 €)
- La contribution à l'effort construction (17 338 €)
- La CVAE (24 759 €)
- La Taxe sur les véhicules de société (12 999 €)

- o **Résultat d'exploitation de l'exercice**

En comptabilisant les charges et les produits précédemment explicités, la SPL EDDEN affiche au 31/12/2021 un excédent de **430 927 €**.

Il convient de noter que ce résultat ne reflète pas une année d'activité normale de la société. En effet les interventions liées au Plan de Relance devaient démarrer au plus tôt au 01/01/2021 sous réserve de disposer :

- ❖ Des équipes d'intervention nécessaires ;
- ❖ Du matériel d'intervention (débroussailleuses et petit outillage et matériel de jardinage...) et des EPI indispensables à l'équipement des agents ;
- ❖ Des véhicules nécessaires pour véhiculer les équipes ;
- ❖ Des locaux pour le pilotage administratif et logistique de ces nouvelles activités.

Malgré le déploiement d'une organisation en amont, la SPL EDDEN n'a pas pu réunir l'ensemble des moyens pour un démarrage au 01/01/2021. De ce fait le décalage de la mise en œuvre des moyens a engendré un résultat excédentaire.

Participation et Impôt sur la société

La SPL EDDEN a pu déduire de son résultat fiscal les abattements calculés selon les taux appliqués pour le secteur dit de Compétitivité renforcée. L'impôt sur les sociétés et la participation des salariés au résultat ont été calculés sur un résultat fiscal de **158 264 €** :

- Impôt sur les sociétés : **41 940 €**
- Participation des salariés au résultat : **10 414 €**.

III.3 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2020	2021	Variation en %
REMUNERATIONS	5 399 995 €	7 484 716 €	39 %
Report rémunération COVID	- 320 790 €	- €	-100 %
CPI Espaces Naturels Sensibles	1 765 380 €	1 824 131 €	3 %
CPI Parcs et Jardins	1 791 482 €	1 918 930 €	7 %
CPI Insertion	926 233 €	851 061 €	-8 %
CPI Lutte Antivectorielle	1 237 690 €	2 890 594 €	134 %
Achats marchandises	140 753 €	70 810 €	-50 %
Variation de stock	- 6 703 €	- 44 706 €	567 %
MARGE GLOBALE	5 265 945 €	7 458 612 €	42 %
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	851 214 €	1 681 691 €	98 %
VALEUR AJOUTEE	4 414 731 €	5 776 920 €	31 %
Impôts, taxes et verst assimilés	132 808 €	187 588 €	41 %
Charges de personnel	5 187 400 €	7 895 380 €	52 %
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 905 477 €	- 2 306 048 €	155 %
Autres produits et Reprises s/ charges et Transferts	1 646 065 €	3 030 471 €	84 %
Dot. amortissements et provisions	210 655 €	256 964 €	22 %
Autres charges	422 €	36 532 €	8557 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	529 511 €	430 928 €	-19 %
RESULTAT FINANCIER	- €	- €	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 13 806 €	5 518 €	-140 %
Impôts sur les société et participation	106 876 €	52 354 €	-51 %
RESULTAT NET	408 829 €	384 092 €	-6 %
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	726 360 €	693 409 €	-5 %

o **La Valeur ajoutée**

La Valeur ajoutée correspond à des ressources disponibles, à la richesse créée par l'activité, permettant de rémunérer les différents facteurs de production (sous forme de salaires, d'amortissement comptable, d'impôts).

La valeur ajoutée est le résultat formé du chiffre d'affaires de la SPL EDDEN diminué des charges liées aux consommations.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion indique une valeur ajoutée positive de 5 776 920 €, contre 4 414 730 € en 2020.

o **L'Excédent Brut d'exploitation**

La valeur ajoutée, diminuée des charges correspondant aux impôts et taxes et aux charges de personnel, indique l'Excédent Brut d'Exploitation.

L'excédent brut d'exploitation exprime la rentabilité économique de l'activité de la SPL EDDEN, qui est négatif de - 2 306 047 € contre -905 478 € en 2020.

Cela signifie que seules les rémunérations encaissées ne suffisent pas à couvrir les charges liées à sa réalisation. En effet les subventions de l'état et du Département au titre de l'embauche de personnel PEC viennent couvrir l'Excédent Brut d'Exploitation.

o **La Capacité d'autofinancement**

L'excédent brut d'exploitation ajouté au résultat exceptionnel et autres produits et charges, indique la capacité d'autofinancement qui s'élève à 693 409 € contre 726 360 € en 2020.

La capacité d'autofinancement représente la trésorerie potentielle générée par l'activité de la SPL EDDEN. Elle permet de financer son fonds de roulement.

BILAN SIMPLIFIE

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	125 000 €	- €	125 000 €
Immobilisation incorporelle			
Concessions, brevets et droits assimilés	62 470 €	15 654 €	46 816 €
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles			
Immobilisation corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage	220 365 €	59 661 €	160 704 €
Autres immobilisations corporelles	368 229 €	120 522 €	247 708 €
Immobilisation financières			
Prêts	125 €	- €	125 €
Autres immobilisations financières	35 901 €	- €	35 901 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	687 090 €	195 836 €	491 254 €
Stocks			
Matière première et autres approvisionnement	51 409 €		51 409 €
Fournisseurs acomptes s/commandes	5 972 €		5 972 €
Créance			
Clients et comptes rattachés	1 116 909 €	- €	1 116 909 €

Personnel	156 588 €	4 823 €	151 765 €
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	32 133 €	- €	32 133 €
Autres créances			
Divers			
Disponibilités	2 546 912 €	- €	2 546 912 €
Charges constatées d'avance	27 229 €	- €	27 229 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 937 151 €	4 823 €	3 932 328 €
TOTAL ACTIF	4 749 242 €	200 659 €	4 548 582 €

PASSIF	Net au 31/12/2021
Capital social ou individuel	1 450 000 €
Réserve légale	18 743 €
Autres réserves	356 122 €
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	384 092 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 208 957 €
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	267 794 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	170 467 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	346 156 €
Dettes fiscales et sociales	1 179 166 €
Autres dettes	55 253 €
Produits constatés d'avance	320 790 €
TOTAL DETTES	2 071 831 €
TOTAL PASSIF	4 548 582 €

o Analyse des comptes du bilan

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	687 090 €	Capitaux propre	2 552 411 €
		Capital social appelé	1 325 000 €
		Réserves	374 865 €
		Report à nouveau	- €
Actif circulant	1 390 239 €	Résultat de l'exercice	384 092 €
Stocks	51 409 €	Subvention d'investissement	
Avances et acomptes versés	5 972 €	Amortissement et dépréciation	468 454 €
Créances d'exploitation	1 305 629 €	Dettes	2 071 831 €
Charges constatées d'avance	27 229 €	Avances et acomptes reçus	170 467 €
		Dettes fournisseurs	346 156 €
		Dettes fiscales et sociales	1 179 166 €
		Autres dettes	55 253 €
Trésorerie	2 546 912 €	Produits constatés d'avance	320 790 €
	4 624 242 €		4 624 242 €

Le Bilan fonctionnel ci-dessus présente le patrimoine détaillé de la SPL EDDEN

- **Capitaux propres/ capitaux permanents**

Le capital social de la SPL EDDEN, d'un montant de **1 450 000 €**, a été libéré de moitié à sa création, soit **725 000 €**. Sur l'exercice 2020, 600 000 euros de capital complémentaire ont été libérés. Le capital restant non appelé au 31/12/2021 s'élève à 125 000 euros.

Le capital social a été augmenté du résultat excédentaire de l'exercice **384 091 €**.

La provision pour risque et charge de **125 767 €** correspond à l'exonération sociales des salaires dédiés à la protection, l'entretien et la valorisation des espaces naturels et sensibles au titre du barème dit de « compétitivité renforcé ».

Ainsi les capitaux propres de la SPL EDDEN s'élèvent à **2 208 957 €** au 31/12/2021.

- **Actif immobilisé**

L'actif immobilisé, qui s'élève à **687 090 €**, est composé des actifs repris des entités transférées (**43 911 €**) ainsi que des investissements de la SPL EDDEN, pour un montant de **643 179 €**, comprenant :

- Acquisition de matériel de transport,
- Acquisition et développement de logiciels dédiés,
- Remise à niveau du matériel de bureau et du parc informatique,
- Acquisition d'équipements et outillages neufs.

- **Le fonds de roulement**

Les capitaux permanents diminués de l'actif immobilisé font ressortir des ressources permanentes correspondant à un fonds de roulement de **1 865 321 €** au 31/12/2021. Le fonds de roulement représente le degré d'équilibre de financement, il constitue la garantie de liquidité de la SPL EDDEN.

Celui-ci positif traduit la bonne santé financière de la société qui dispose d'une marge de sécurité suffisante en termes de trésorerie.

- **Créances**

Les créances s'élèvent à **1 305 629 €** dont :

- ✚ **1 116 908 €** de créances sur la collectivité,
- ✚ **127 692 €** de subvention d'aide à l'embauche de PEC à recevoir,
- ✚ **61 029 €** au titre d'organismes sociaux et fiscaux

- **Dettes**

Les dettes se décomposent de la manière suivante :

- ✚ **170 466 €** d'avance sur les rémunérations des CPI,
- ✚ **369 996 €** de dettes fournisseurs,
- ✚ **1 179 166 €** de dettes sociales et fiscales,
- ✚ **23 840 €** d'autres dettes correspondant à la provision du montant alloué aux jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

- **Besoin en fonds de roulement**

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) permet à une entreprise de payer ses charges à tout moment.

Les créances d'exploitations diminuées des dettes d'exploitation génèrent un besoin en fonds de roulement négatif de - 681 592 €.

En effet, les modalités de paiement des rémunérations avec le versement d'acompte permettent à la SPL EDDEN de dégager un Besoin en Fonds de Roulement négatif et de générer un flux positif de trésorerie.

o Trésorerie

Le fonds de roulement (FR) diminué du besoin en fonds de roulement dégage une trésorerie positive de 2 546 912 €.

L'étude du FR/BFR permet de constater que la SPL EDDEN respecte l'équilibre financier grâce à :

- ✧ Sa trésorerie positive ;
- ✧ Sa capacité à faire face à ses dettes circulantes à moins d'un an par son actif circulant composé essentiellement de créances liées à son exploitation.

III.4 ETAT DES DETTES ET DES CREANCES

TABLEAU du solde des créances CLIENT au 31/12/2021
par date d'échéance
(Article L441-6-1 du Code de Commerce)

Montant total TTC en €	< 30 jours	de 30 à 60 jours	> 60 jours	Total TTC
Créances à échoir*		286 384		286 384
Créances échues**	164 932			164 932
Montant total TTC	164 932	286 384	-	451 316
* Créances dont le terme du paiement est postérieur à la clôture				
**Créances dont le terme du paiement est antérieur à la clôture				

TABLEAU du solde des dettes FOURNISSEURS au 31/12/2021
par date d'échéance
(Article L441-6-1 du Code de Commerce)

Montant total TTC en €	< 30 jours	de 30 à 60 jours	> 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir*				-
Dettes échues**	118 960	63 128	10 387	192 475
Montant total TTC	118 960	63 128	10 387	192 475
* Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture				
**Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture				

III.5 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **408 828** euros de la manière suivante :

Section 1 Origine

▪ Réserve légale	:	18 743.24 euros
▪ Autres réserves	:	356 121.60 euros
▪ <u>Résultat de l'exercice (résultat positif)</u>	:	<u>384 091.73 euros</u>
▪ Solde	:	758 956.57 euros

Section 2 Affectation

▪ Affectation à la Réserve Légale (5%)	:	19 204.59 euros
▪ Affectation en « autres réserves »	:	364 887.14 euros

A l'issue de cette affectation les capitaux propres se décomposeraient comme suit :

▪ Capital social	:	1 450 000.00 euros
▪ Réserve légale	:	37 947.83 euros
▪ <u>Autres Réserves</u>	:	<u>721 008.74 euros</u>
▪ Capitaux propres	:	2 208 956.57 euros

Section 3 Capitaux propres

Le capital social est de 1 450 000 euros et a été libéré de moitié à la création soit 725 000 euros. Sur l'exercice 2020, 600 000 euros de capital complémentaire ont été libérés. Le capital restant non appelé à la clôture s'élève à **125 000** euros.

L'affectation du résultat ramène ainsi les capitaux propres à **2 208 956.57** euros.

Section 4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours de l'exercice précédent.

III.6 MENTIONS LEGALES

Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre société ne possède aucune filiale et qu'aucune prise de participation n'a été effectuée sur l'exercice écoulé.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2020, aucune action de la société n'était détenue par le personnel de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentés ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du CGI correspondant à l'amortissement des véhicules pour un montant de 17 777 €.

Tableau des résultats

Le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-104 du code de commerce figure en annexe 1 du présent rapport de gestion.

Observations du Comité Social et Economique (CSE)

A ce jour, il n'existe aucune observation du CSE sur la situation économique et sociale de la société.

Administration et contrôle de la société

Les mandats des membres suivants sont arrivés à expiration du fait de l'organisation des élections départementales de juin 2021 :

COLLECTIVITE	NOM DU REPRESENTANT
	Béatrice SIGISMEAU
	Jean-Marie VIRAPOULLE
	Claudette GRONDIN
	Yvette DUCHEMANN
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alix GALBOIS
	Jaqueline SILOTIA
	Marie-Lyne SOUBADOU
	Anne-Flore DEVEAUX
	Enaud RIVIERE
	Philippe LECONSTANT

Depuis le Conseil d'Administration en date du 02 Septembre 2021, les administrateurs départementaux du Conseil sont les suivants :

COLLECTIVITE	NOM DU REPRESENTANT
	Béatrice SIGISMEAU
	CAZAL Augustin
	CLAIN Camille
	KICHENIN Virgile
CONSEIL DEPARTEMENTAL	ODON Adèle
	Sidoleine PAPAYA
	PAYET BEN HAMIDA Viviane
	RIVIERE Valérie
	SIMBAYE Louise
	SOTACA René

Ont été nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'au 31 Décembre 2024, le Cabinet de Patrick PATCHEZ, situé au 6 rue Pasteur, Apt 8 à SAINT-DENIS, (97400) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le Cabinet de Yannick JARRIER, situé au 53 rue du Général de Gaulle à Saint-Leu (97436) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Jetons de présence

Au 31/12/2021, La SPL EDDEN enregistre dans ses comptes aucune somme pour des jetons de présence.

Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux Comptes..

VIII. BILAN SOCIAL

IV.1 EVOLUTION DE L'EMPLOI ET DES EFFECTIFS

A. Evolution des effectifs

A. 1 CDI et CDD en 2020 (pour rappel)

L'effectif 2019 a été complété par 7 CDI et 1 CDD en 2020 :

- Pour les CDI, il s'agit d'un DRH, d'une assistante de direction, d'une RAF, de deux ouvriers polyvalents et de deux chefs d'équipe.
- Pour les CDD, il s'agit d'un technicien informatique.

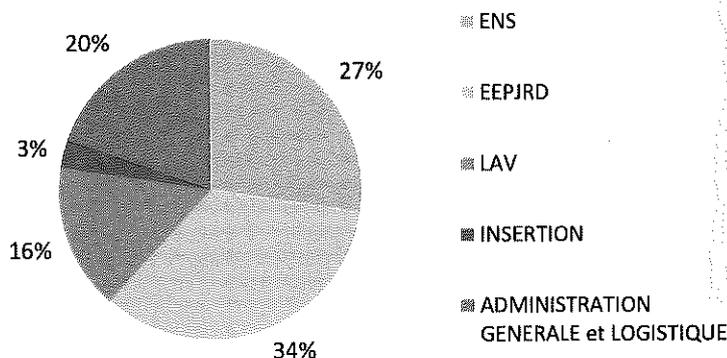
Quatre départs sont à comptabiliser à l'effectif avant le 31/12/2020 : trois départs à la retraite et une démission pour mobilité géographique.

Répartition par service au 31/12/2020

Au regard des entrées et sorties depuis le 01/01/2020, l'effectif CDI-CDD s'établissait au 31/12/2020 à 102 personnes physiques correspondant à 101,91 Equivalent Temps Plein :

Service	TOTAL
ADMINISTRATION GENERALE	20
INSERTION	3
ENS	28
LAV	16
EEPJRD	35
TOTAL	102

Effectif permanent par service



S'ajoute à cet effectif, le poste de Directeur Général en qualité de mandataire social.

A. 2 CDI et CDD en 2021

L'effectif 2020 a été complété par 9 CDI et 25 CDD en 2021 :

- Pour les CDI, il s'agit de l'embauche de 6 CDI avec 1 chargé de missions au développement écologique, 1 directeur du Pôle Opérationnel, 1 gestionnaire de marchés, 1 technicien de suivi des milieux naturels, 1 chargé de mission Pôle Opérationnel responsable du parc automobile et 1 chargée de missions Coordination du Pôle Ressources. L'effectif CDI a également été complété par 1 CDI pour le service LAV avec l'embauche d'une assistante de gestion sur Saint-Denis, 1 CDI pour le service EEPJRD avec l'embauche d'un responsable du service Entretien embellissement et

1 CDI pour le service ENS avec l'embauche d'un chef d'équipe sur le secteur de Bois Blanc dans le Sud.

→ Pour les CDD, il s'agit de 20 CDD embauchés dans le cadre du Plan de relance LAV, 3 CDD affectés au Pôle Ressources (Administration générale) avec l'embauche d'un chargé de missions SIG, un magasinier et d'une accompagnatrice socioprofessionnelle pour l'accompagnement des PEC recrutés dans le cadre du plan de relance LAV, 1 CDD affecté au service ENS avec l'embauche d'un garde animateur et 1 CDD affecté au service EEPJRD avec l'embauche d'une apprentie en alternance sur la préparation du BTS Aménagements Paysagers.

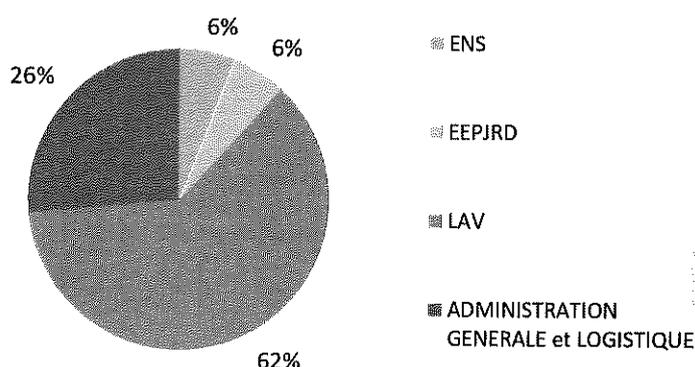
Trois départs sont à comptabiliser à l'effectif avant le 31/12/2021 : trois fins de contrat CDD au 17/12/2021 sur le plan de relance LAV avec le départ de 2 chefs d'équipe élagueurs et d'un responsable technique LAV.

Répartition des embauches en 2021 par service

Au regard des embauches en 2021, l'effectif CDI-CDD s'établit au 31/12/2021 à 34 personnes réparties comme suit :

Service	TOTAL
ADMINISTRATION GENERALE	9
ENS	2
LAV	21
EEPJRD	2
TOTAL	34

Effectif permanent par service

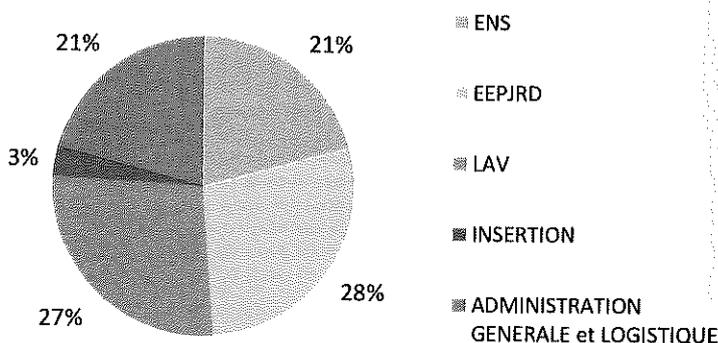


Répartition globale par service au 31/12/2021

Au regard des entrées et sorties depuis le 01/01/2021, l'effectif CDI-CDD s'établit au 31/12/2021 à 125 personnes physiques correspondant à 124,91 Equivalent Temps Plein :

Service	TOTAL
ADMINISTRATION GENERALE	26
INSERTION	4
ENS	26
LAV	34
EEPJRD	35
TOTAL	125

Effectif permanent par service



S'ajoute à cet effectif, le poste de Directeur Général en qualité de mandataire social.

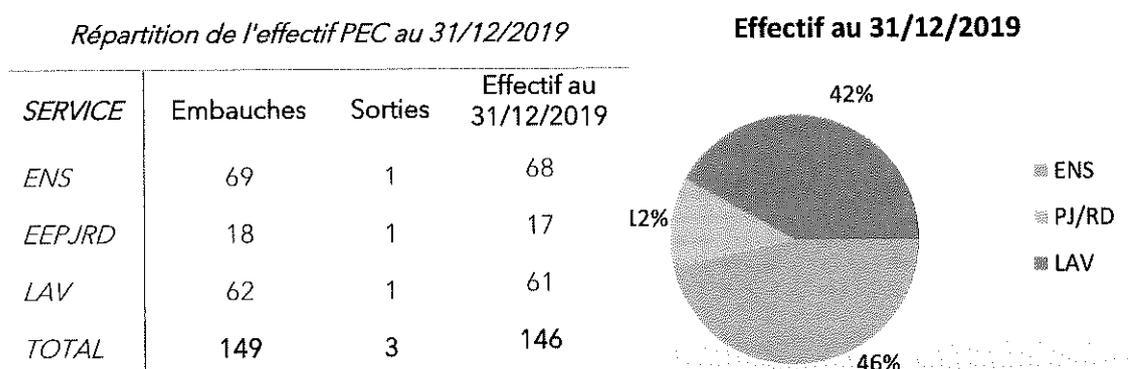
A. 3 Parcours Emploi Compétences (PEC)

Pour rappel, en 2019, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, 150 PEC ont été recrutés avant le 31/12/2019. Ces contrats ont été réalisés sur la base d'un temps de travail de 21h/semaine.

Sur ces 150 personnes, une s'est désistée au moment de la signature de son contrat. Ce désistement n'a pas pu être remplacé faute de nouveau candidat sur la zone de travail visée.

Après le démarrage de l'activité, trois départs ont été recensés : deux ruptures de période d'essai et un départ pour un autre contrat avec une durée et un volume d'heures travaillées plus importants.

Aussi, les salariés PEC représentent au 31/12/2019 un effectif physique de 146 personnes pour un effectif en Equivalent Temps Plein égal à 87,60. La répartition des salariés PEC au sein de chaque CPI s'est fait de la façon suivante :



Le 1^{er} janvier 2020, un avenant au CPI Insertion a permis de compléter cet effectif avec 31 PEC supplémentaires pour une durée de 9 mois portant ainsi l'effectif à 177 PEC.

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et pour permettre une continuité de sa mission dans les meilleures conditions possibles avec les PEC recrutés en 2019, la SPL EDDEN a sollicité le Département le 04/06/2020, afin de renouveler le contrat des PEC arrivant à terme les 31/07/2020, 31/08/2020, 14/09/2020 et 30/09/2020.

Avec l'accord du Département, par courrier du 15/07/2020, les contrats ont pu faire l'objet d'un renouvellement, soit au total de **159 PEC renouvelés**.

Durant l'année 2020, la SPL EDDEN a enregistré 5 ruptures de contrat pour divers motifs et 17 non-renouvellements.

Par courrier daté du 02/09/2020, la SPL EDDEN a donc sollicité le Département afin d'obtenir la possibilité de recruter de nouveaux contrats permettant d'atteindre le quota de 181 PEC prévu initialement dans le CPI INSERTION.

Le 30/09/2020, le Département a validé la prise en charge du résiduel de 181 renouvellements et nouveaux PEC. Les recrutements ont été réalisés aux dates suivantes :

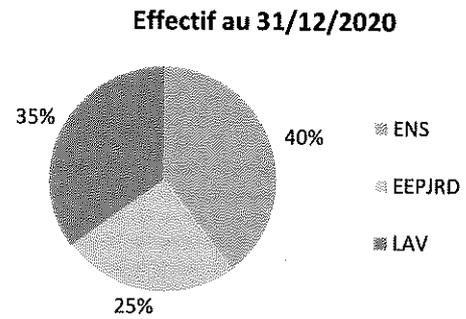
- Au 15 décembre 2020 : 20 Parcours Emploi Compétences
- Au 1^{er} janvier 2021 : 2 Parcours emploi Compétences supplémentaires

Soit un total de 22 PEC.

Aussi, les salariés PEC représentent au 31/12/2020 un effectif physique de 177 personnes pour un effectif en Equivalent Temps Plein égal à 106,20. La répartition des salariés PEC au sein de chaque CPI s'est fait de la façon suivante :

Répartition de l'effectif PEC au 31/12/2020

SERVICE	Présents au 31/12/2019	Embauches	Sorties	Effectif au 31/12/2020
ENS	68	14	12	70
EEPJRD	17	30	2	45
LAV	61	9	8	62
TOTAL	146	53	22	177



L'année 2021 a été marquée par le démarrage du plan de relance LAV dans le secteur SUD/OUEST avec le recrutement de 80 PEC supplémentaires au 15 janvier 2021, puis 32 autres PEC au second semestre 2021 afin d'atteindre le quota des 112 PEC fixé au CPI Insertion.

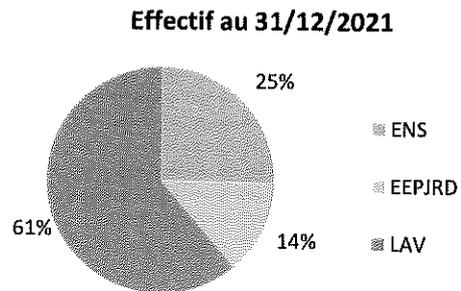
Sur l'année 2021, il y a également eu des renouvellements pour les contrats PEC avec un total de 70 contrats PEC renouvelés au total.

Au cours de l'année 2021, la SPL EDDEN a enregistré un total de 206 fin de contrats PEC pour un total de 321 entrées.

Aussi, les salariés PEC représentent au 31/12/2021 un effectif physique de 292 personnes pour un effectif en Equivalent Temps Plein égal à 192,59. La répartition des salariés PEC au sein de chaque CPI s'est fait de la façon suivante :

Répartition de l'effectif PEC au 31/12/2021

SERVICE	Présents au 31/12/2020	Embauches	Sorties	Effectif au 31/12/2021
ENS	70	77	73	74
EEPJRD	45	33	39	39
LAV	62	211	94	179
TOTAL	177	321	206	292

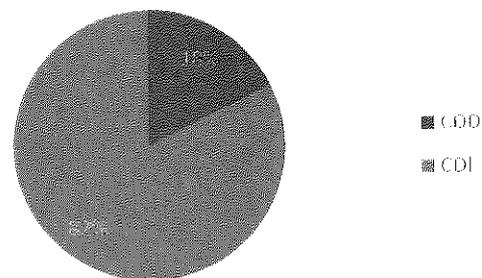


B. Répartition des effectifs par type de contrat au 31/12/2021

B. 1 CDI et CDD

Type de contrat	Nombre
CDI	103
CDD	22
TOTAL	125

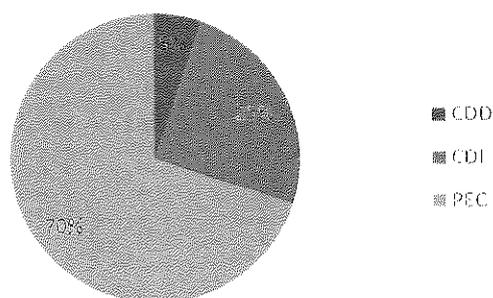
Répartition par type de contrat



B. 2 CDI, CDD et PEC

Type de contrat	Nombre
CDI	103
CDD	22
PEC	292
TOTAL	417

Répartition par type de contrat



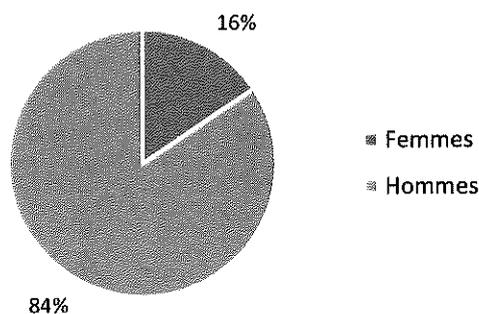
C. Répartition des effectifs par sexe

C. 1 CDI et CDD

Au 31/12/2020, les femmes représentaient 16% de l'effectif CDI-CDD.

Catégorie	Nombre
Femmes	16
Homme	86
TOTAL	102

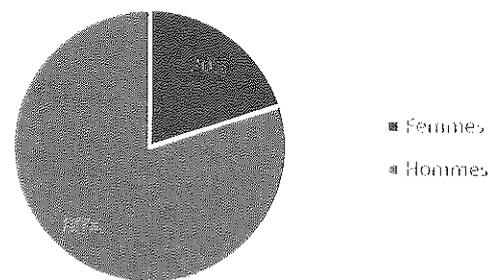
Répartition par sexe



Au 31/12/2021, les femmes représentaient 20 % de l'effectif CDI-CDD.

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
<i>Femmes</i>	25
<i>Homme</i>	100
<i>TOTAL</i>	125

Répartition par sexe

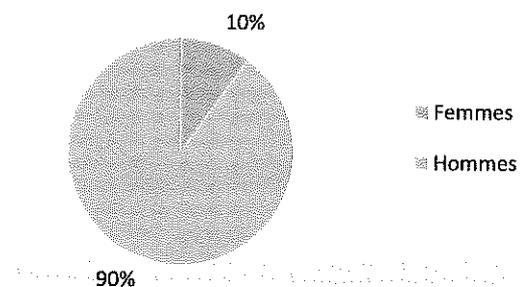


C. 2 CDI, CDD et PEC

Au 31/12/2020, les femmes représentaient 10% de l'effectif global.

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
<i>Femmes</i>	28
<i>Homme</i>	251
<i>TOTAL</i>	279

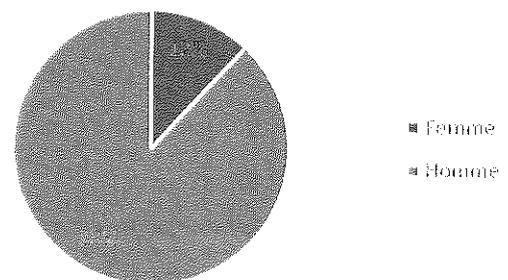
Répartition par sexe



Au 31/12/2021, les femmes représentaient 12% de l'effectif global.

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
<i>Femmes</i>	50
<i>Homme</i>	367
<i>TOTAL</i>	417

Répartition par sexe

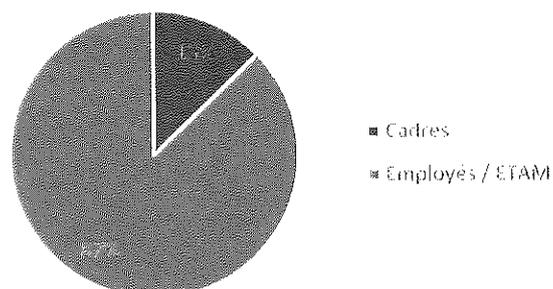


D. Répartition des effectifs par statut

D. 1 CDI et CDD

Catégorie	Nombre
<i>Cadres</i>	16
<i>Ouvriers-Employés -TAM</i>	109
TOTAL	125

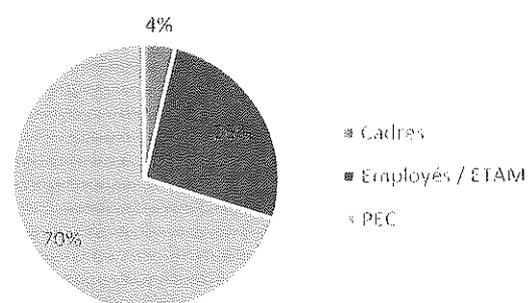
Répartition par qualification



D. 2 CDI, CDD et PEC

Catégorie	Nombre
<i>Cadres</i>	16
<i>Ouvriers-Employés -TAM</i>	109
<i>CUI-CAE PEC</i>	292
TOTAL	417

Répartition par qualification

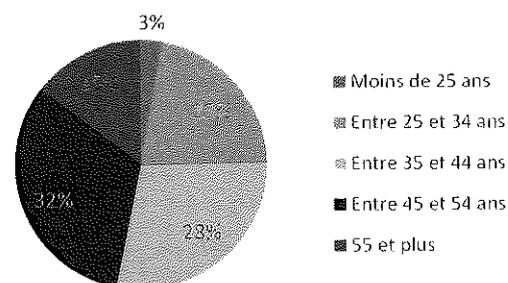


E. Répartition des effectifs selon l'âge

E. 1 Répartition globale et par service

GLOBAL CDI-CDD-PEC	Nb	%
Moins de 25 ans	12	3 %
Entre 25 et 34 ans	91	22 %
Entre 35 et 44 ans	119	29 %
Entre 45 et 54 ans	134	32 %
55 et plus	61	15 %
TOTAL	417	100 %

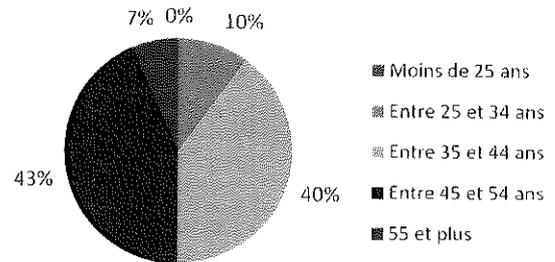
Répartition par âge - GLOBAL



**ADMINISTRATION
GENERALE ET LOGISTIQUE**

	Nb	%
Moins de 25 ans	0	0 %
Entre 25 et 34 ans	3	1 %
Entre 35 et 44 ans	12	3 %
Entre 45 et 54 ans	13	3 %
55 et plus	2	0 %
TOTAL	30	7 %

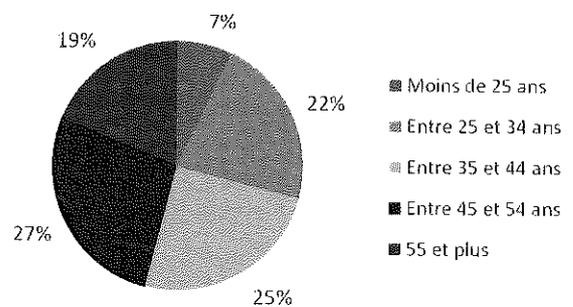
**Répartition par âge -
ADMINISTRATION GENERALE ET
LOGISTIQUE**



ENS

	Nb	%
Moins de 25 ans	7	2 %
Entre 25 et 34 ans	22	5 %
Entre 35 et 44 ans	25	6 %
Entre 45 et 54 ans	27	6 %
55 et plus	19	5 %
TOTAL	100	24 %

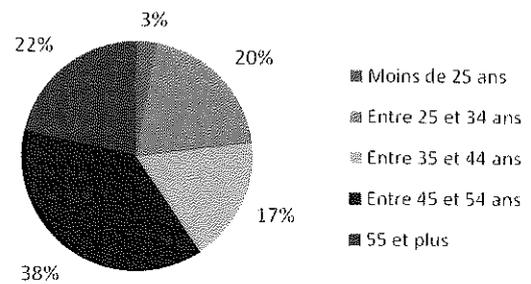
Répartition par âge - ENS



EEPJRD

	Nb	%
Moins de 25 ans	2	0 %
Entre 25 et 34 ans	15	4 %
Entre 35 et 44 ans	13	3 %
Entre 45 et 54 ans	28	7 %
55 et plus	16	4 %
TOTAL	74	18 %

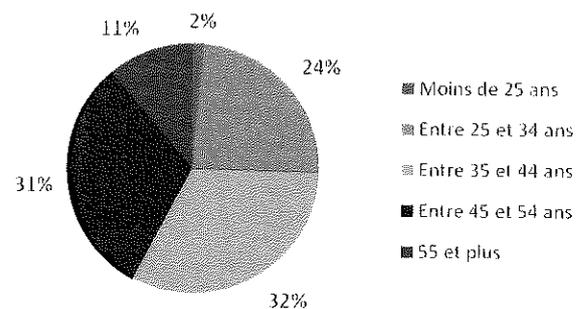
Répartition par âge - EEPJRD



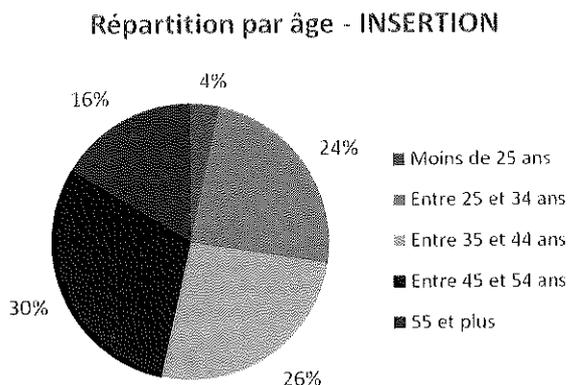
LAV

	Nb	%
Moins de 25 ans	3	1 %
Entre 25 et 34 ans	51	12 %
Entre 35 et 44 ans	69	17 %
Entre 45 et 54 ans	66	16 %
55 et plus	24	6 %
TOTAL	213	51 %

Répartition par âge - LAV

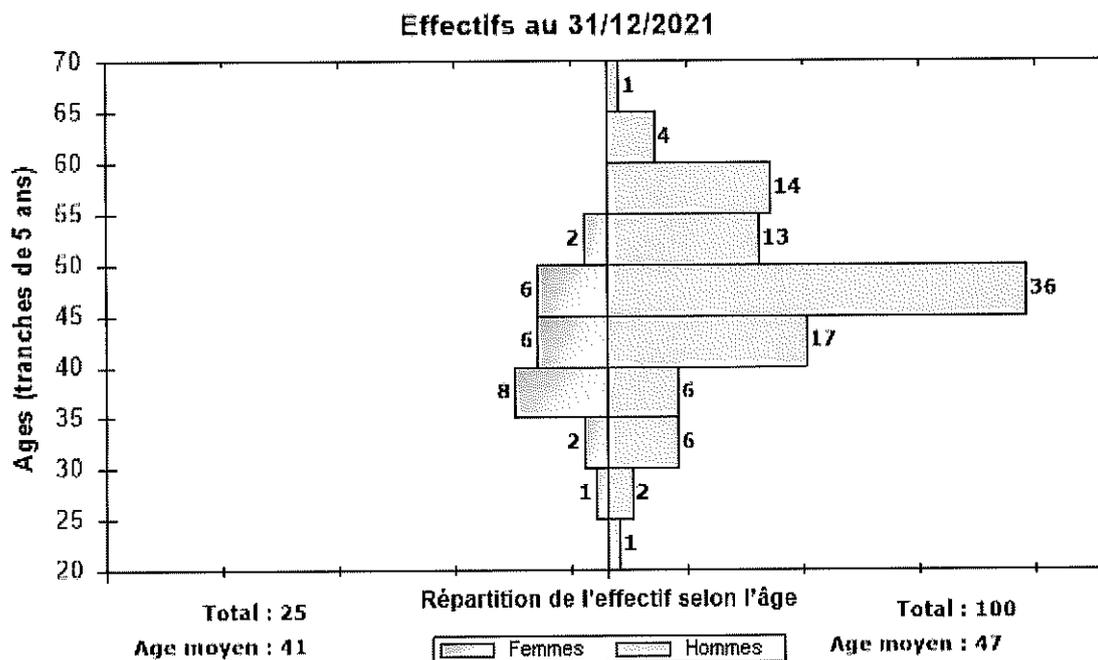


INSERTION	Nb	%
Moins de 25 ans	10	2 %
Entre 25 et 34 ans	70	17 %
Entre 35 et 44 ans	76	18 %
Entre 45 et 54 ans	89	21 %
55 et plus	47	11 %
TOTAL	292	70 %

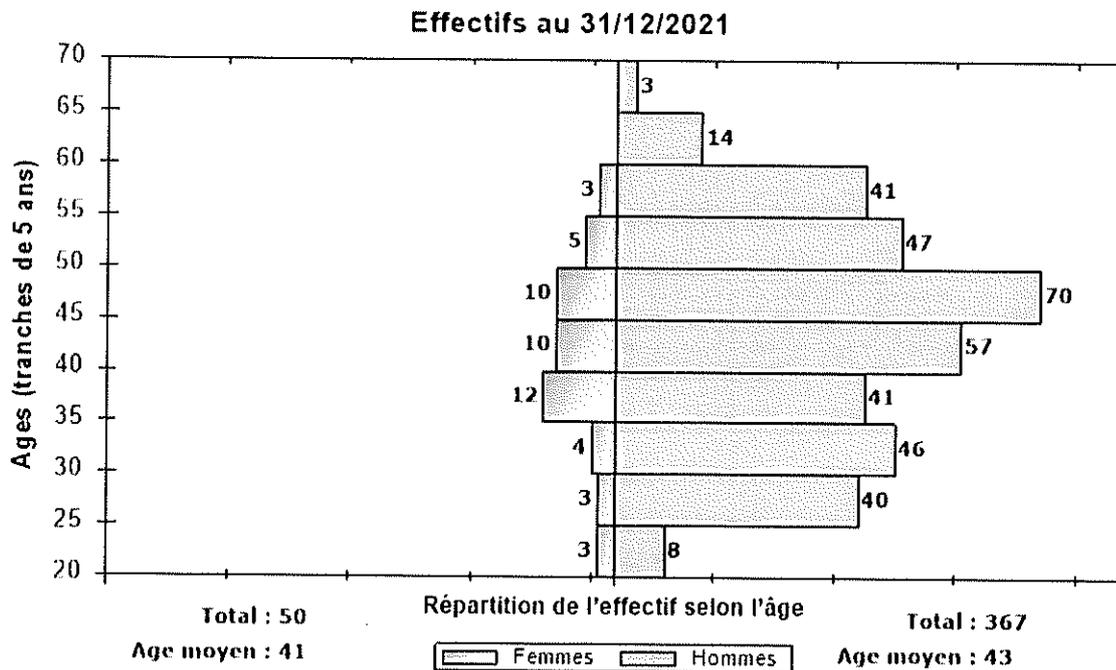
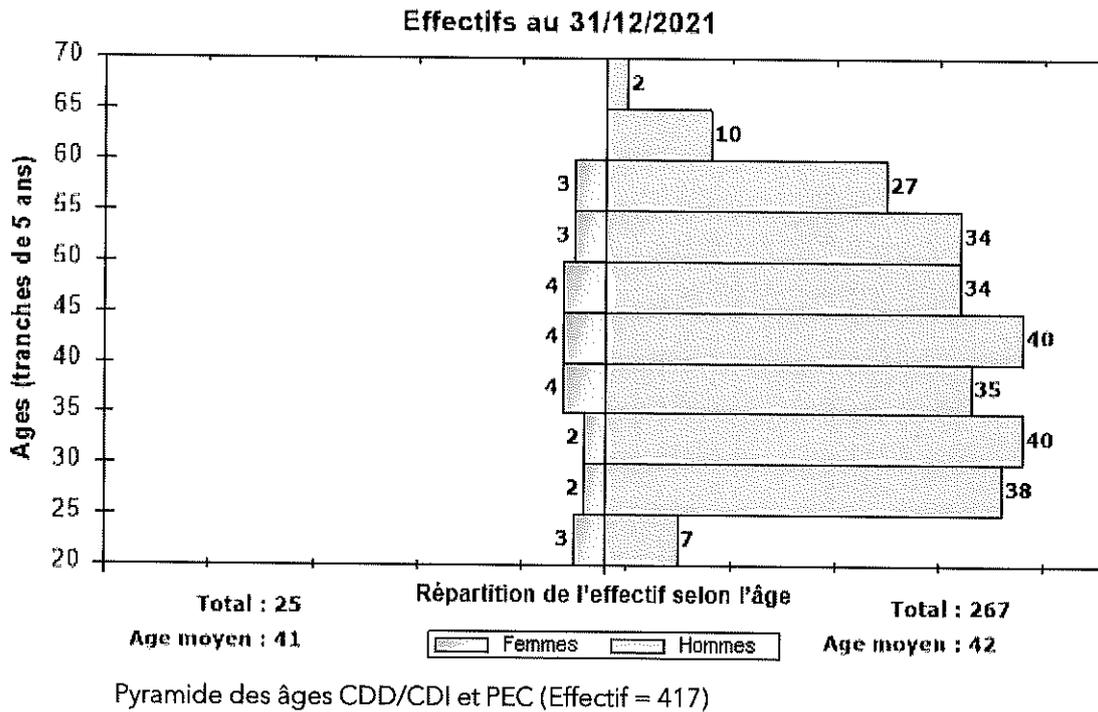


E. 2 Pyramide des âges CDI et CDD (Effectif = 125)

E. 3



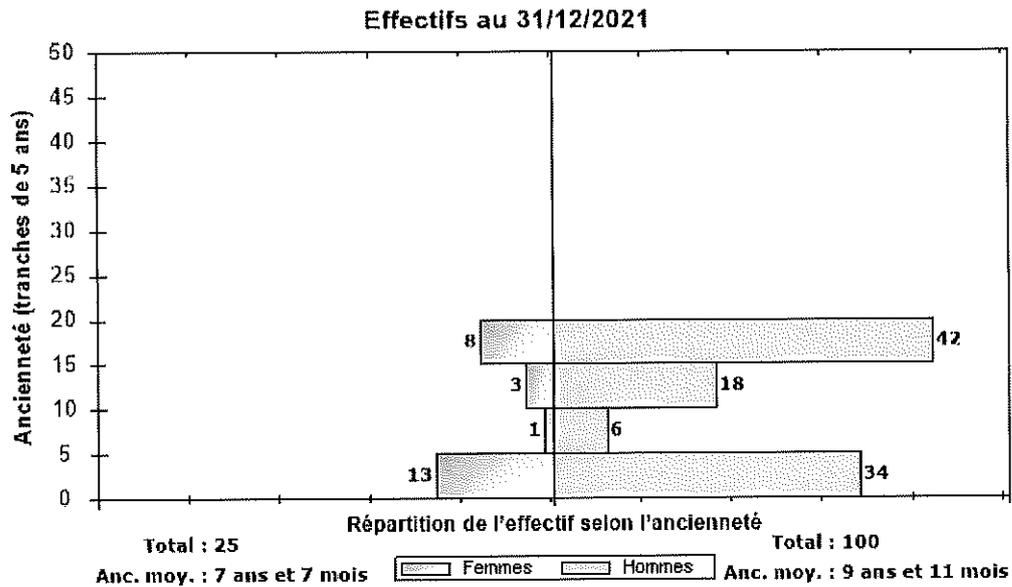
Pyramide des âges PEC (Effectif = 292)



F. Ancienneté

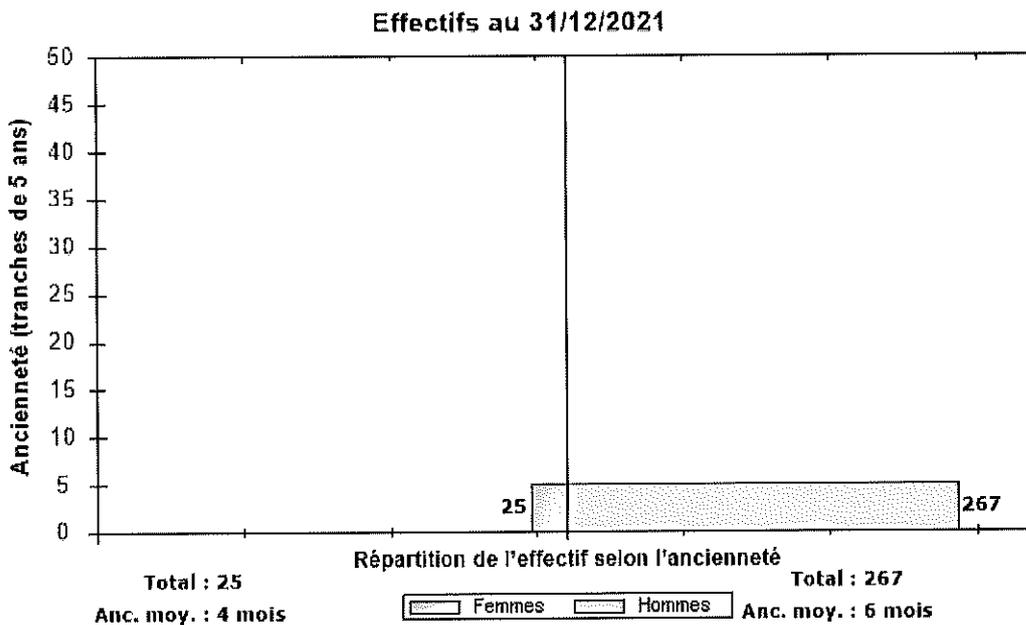
F. 1 Ancienneté des CDI et CDD

La majorité de l'effectif CDI-CDD a plus de 10 ans d'ancienneté, avec une ancienneté moyenne pour les hommes de 9 ans et 11 mois et pour les femmes de 7 ans et 7 mois.



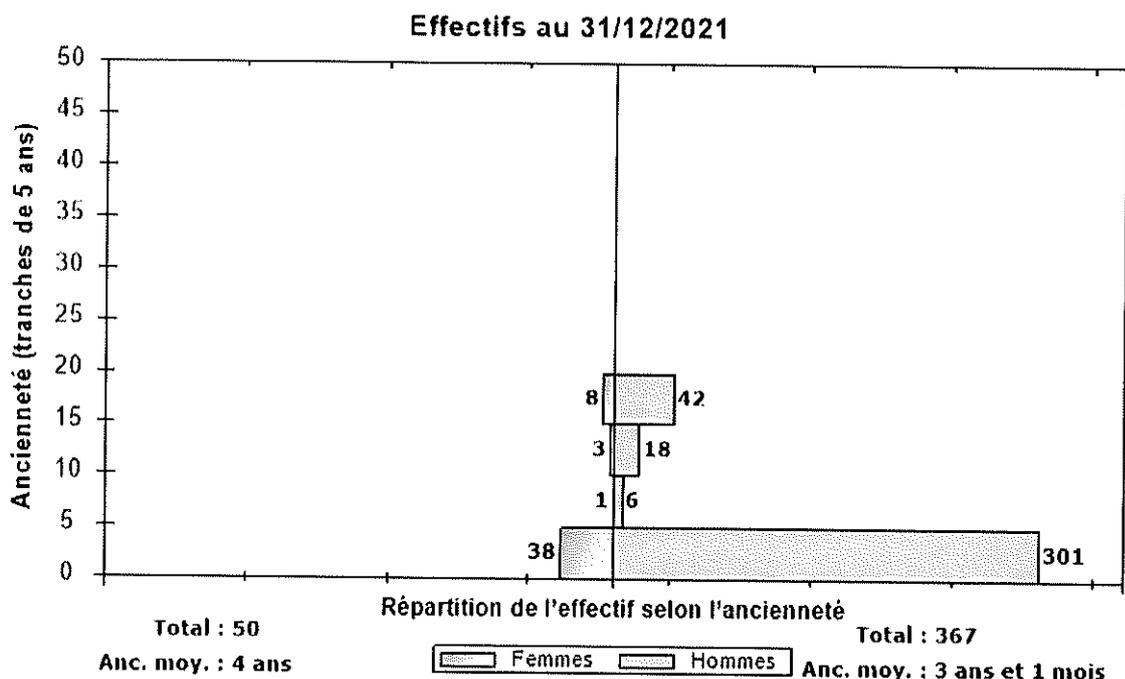
Ancienneté des PEC

La majorité de l'effectif PEC a plus de 5 mois d'ancienneté, avec une ancienneté moyenne pour les hommes de 6 mois et pour les femmes de 4 mois.

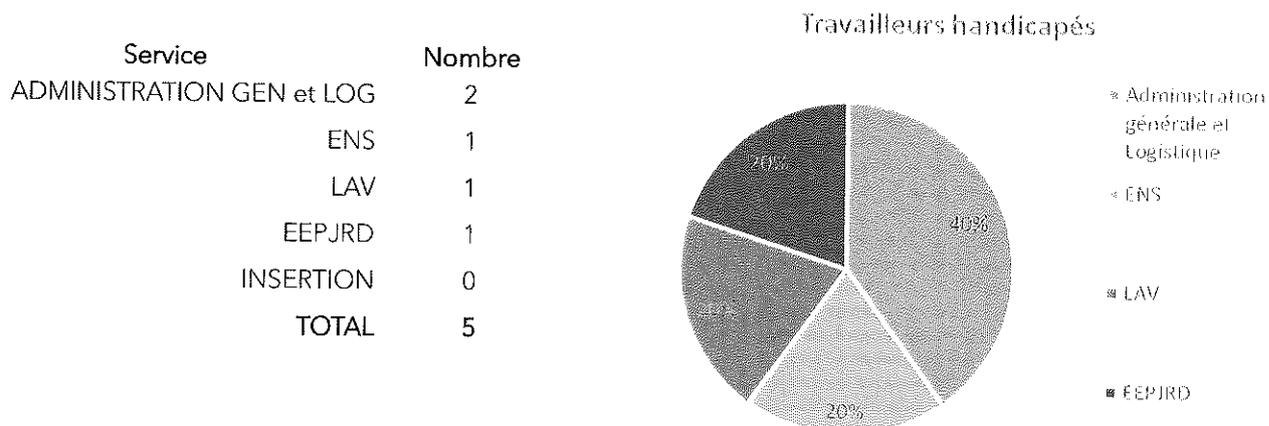


Ancienneté des CDI, CDD et PEC

En observant l'effectif global, y compris les PEC, l'ancienneté moyenne est de 3 ans et 1 mois pour les hommes et de 4 ans pour les femmes.



G. Répartition des travailleurs handicapés

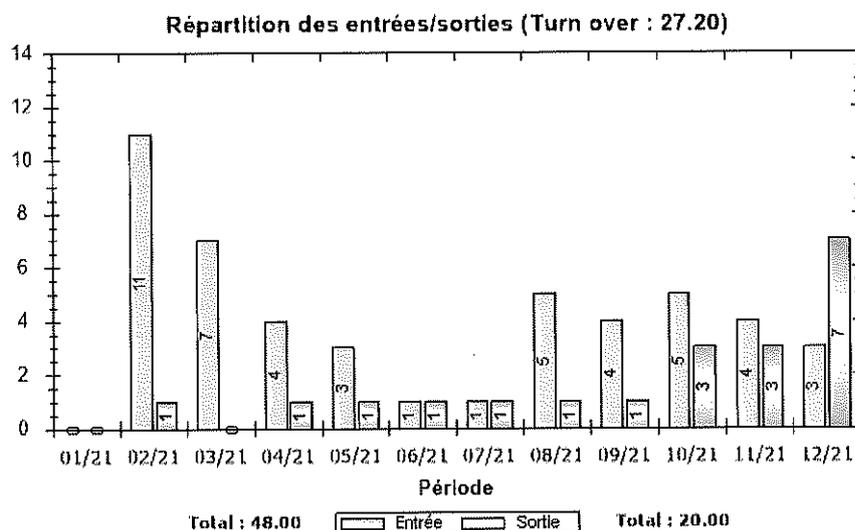


Aucun salarié en CUI-CAE PEC n'est reconnu travailleur handicapé. L'auto-déclaration n'étant pas une pratique usuelle, nous constatons cependant a posteriori que certains PEC rencontrent des difficultés qui relèveraient d'une reconnaissance du statut de travailleur handicapé. Aussi, s'engage un travail partenarial avec la médecine du travail et le cas échéant avec la MDPH.

IV.2 TURN-OVER (TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL)

A. Turn-over des CDI et CDD

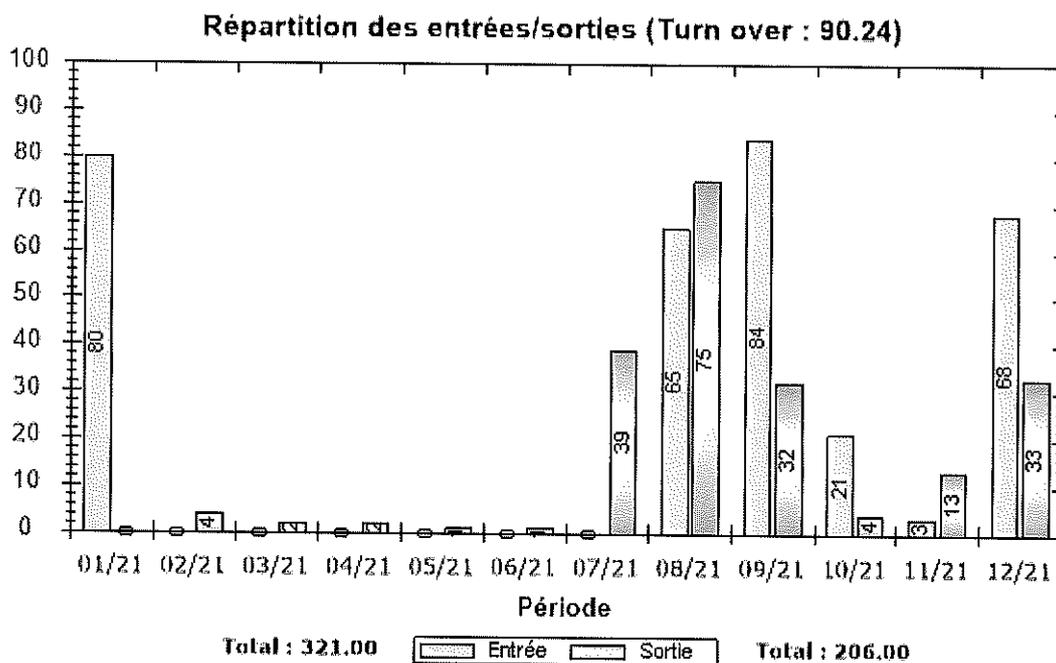
Mouvements	Nombre
ENTREES	48
SORTIES	20



Le taux de turnover, également appelé « **taux de renouvellement du personnel** » ou « **taux de rotation du personnel** », est un ratio qui permet d'appréhender dans une organisation, le rythme de renouvellement des effectifs. Ce taux à 27,20 pour la SPL EDDEN sur l'exercice 2021. Il est d'usage de considérer un taux normal de turnover entre 10 et 15% en fonction des secteurs d'activités. Le taux de la SPL EDDEN peut ici apparaître élevé, mais il s'explique pour l'essentiel par de nombreux contrats de CDD de remplacement effectués pour permettre aux chefs d'équipe du plan de relance LAV de pouvoir prendre leurs congés à échéance de leur fin de contrat et maintenir un même niveau d'organisation. Par ailleurs, 4 ruptures conventionnelles, un départ à la retraite, 1 décès, 2 sorties de PEC en CDD de 12 mois sont à comptabiliser.

B. Turn-over des PEC

Mouvements	Nombre
ENTREES	321
SORTIES	206
TURN-OVER	90,24



Ce taux à 90,24 est directement lié à la nature des contrats CUI-CAE PEC d'une durée maximale de 24 mois renouvellement compris, avec cependant des dérogations possibles pour certaines catégories de bénéficiaires (sénior, TH,...).

IV.3 ABSENCES

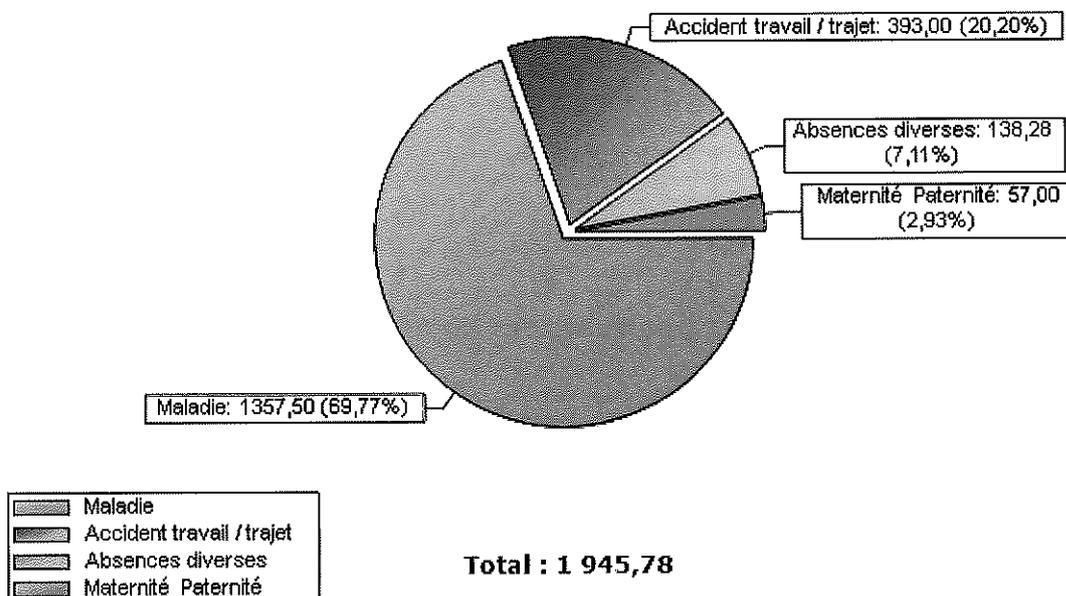
A. Répartition des absences CDI et CDD

Type	Nombre
Jours travaillés théoriques	29 630,00
Jours d'absences	1 945,78
Maladie	1 357,50
Maternité / Paternité	57,00
Accident du travail	393,00
Absences diverses	138,28

Formule de calcul du taux d'absentéisme :
 Nombre de jours d'absences / Nombre de jours travaillés théoriques

Taux d'absentéisme (toutes absences confondues) = 6,57 %

Répartition en jours des absences du 01/01/2021 au 31/12/2021



Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	29 630,00	1 357,50	4,58

Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	12	58	88		

Il est d'usage de considérer qu'un taux d'absentéisme en dessous de 4% peut être analysé comme faible. Au-delà de 8%, la situation devrait susciter une interrogation. Bien que ces moyennes ne soient pas absolues, elles ont tout de même l'intérêt de donner des chiffres de référence.

En considérant toutes les absences (y compris les absences autorisées par nos accords), le taux d'absentéisme est à 6,57%. En ne considérant que les absences pour maladie, le taux est à 4,58%. Sous les deux angles le taux d'absentéisme de la SPL EDDEN renvoie à une valeur normative.

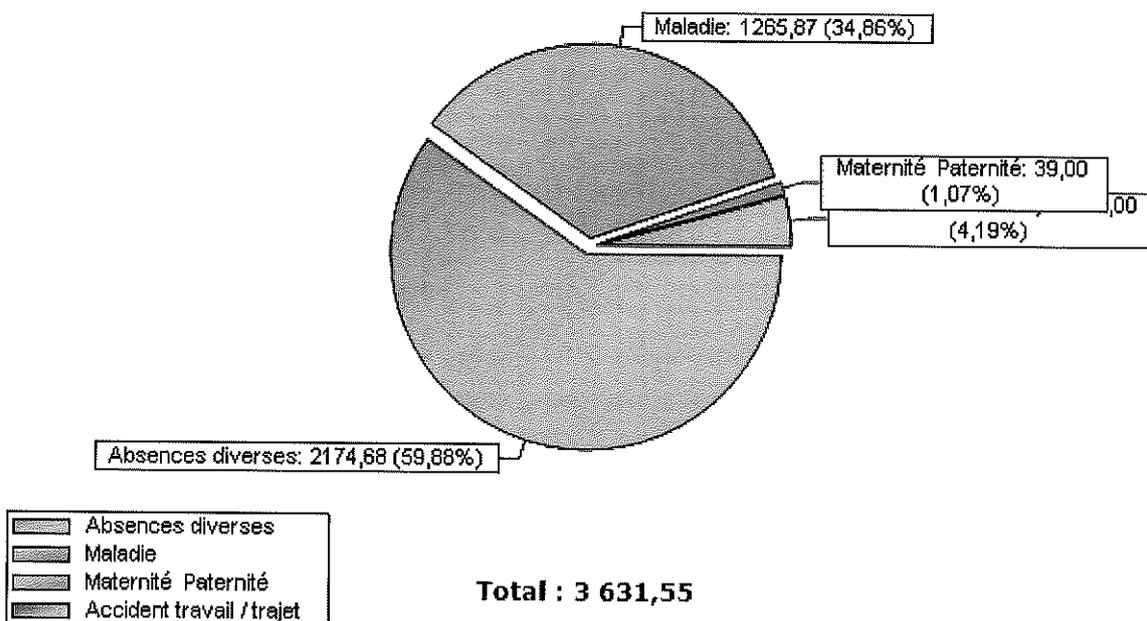
A noter que le nombre de jours d'arrêt liés officiellement au COVID 19 correspond à 374 jours pour l'exercice 2021.

B. Répartition des absences PEC

Type	Nombre
Jours travaillés théoriques	65 519,00
Jours d'absences	3 631,55
Maladie	1 265,87
Maternité / Paternité	39,00
Accident du travail	152,00
Absences diverses	2 174,68

Formule de calcul du taux d'absentéisme :
 Nombre de jours d'absences / Nombre de jours travaillés théoriques
 Taux d'absentéisme = 5,54 %

Répartition en jours des absences du 01/01/2021 au 31/12/2021



Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	65 519,00	1 265,87	1,93

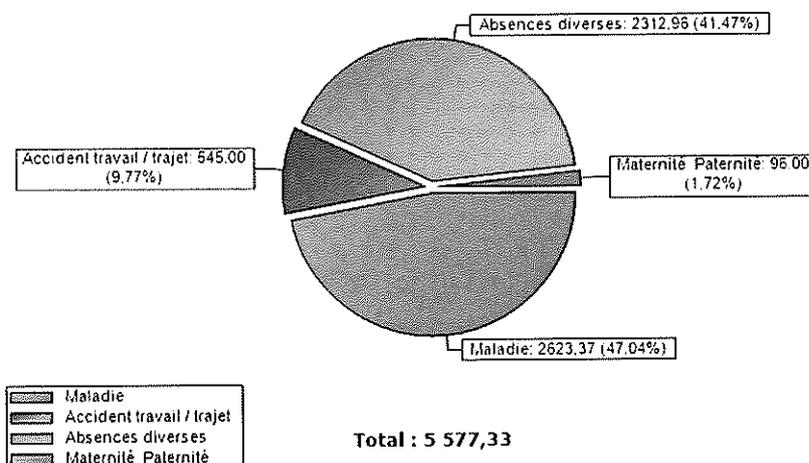
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	75	148	45		

En considérant toutes les absences, le taux d'absentéisme des salariés PEC est à 5,54%. En ne considérant que les absences pour maladie, le taux est à 1,93%. Sous les deux angles le taux d'absentéisme de la SPL EDDEN renvoie là aussi à une valeur normative.

C. Répartition des absences CDI, CDD et PEC (à titre indicatif)

Type	Nombre		
Jours travaillés théoriques	95 184,00	Formule de calcul du taux d'absentéisme : Nombre de jours d'absences / Nombre de jours travaillés théoriques	
Jours d'absences	5 577,33		
Taux	Maladie	2 623,37	d'absentéisme = 5,86 %
	Maternité / Paternité	96,00	
	Accident du travail	545,00	
	Absences diverses	2 312,96	

Répartition en jours des absences du 01/01/2021 au 31/12/2021



Santé / sécurité au travail

La crise sanitaire inédite que nous avons connue depuis le mois de mars 2020 et que nous continuons de subir a nécessité une approche rigoureuse en matière d'évaluation des risques professionnels et de propositions d'actions et d'organisation.

C'est ainsi, que sous l'autorité du Directeur Général de la SPL EDDEN, une cellule de crise « COVID » a été instituée et que plusieurs documents ont été élaborés afin de servir de guide à l'action collective. S'agissant de l'année 2021, la cellule de crise a principalement été réunie afin d'actualiser le protocole sanitaire liée à la crise COVID.

Chacun de ces plans et protocoles a fait l'objet (autant que faire se peut et notamment par visio-conférence) d'un échange avec les représentants du personnels (CSE et Délégués syndicaux) afin de placer le dialogue social comme un élément essentiel pour la mise en œuvre des mesures prévues.

Dans ce cadre, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la SPL EDDEN initié en novembre 2019 a également fait l'objet d'actualisation.

Il est à noter qu'une collaboration avec la médecine du travail a permis d'actualiser la fiche entreprise de la SPL EDDEN venant compléter l'évaluation des risques dans l'entreprise.

Il est à noter également que le recrutement d'un Technicien ou Responsable Hygiène Sécurité Environnement n'a toujours pas pu être finalisé malgré les différents appels à candidatures réalisés avec des profils postulants qui étaient soit surdimensionnés, soit sous-dimensionnés.

IV.4 FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le contexte de la crise sanitaire, le plan de développement des compétences n'a pu être pleinement élaboré. De surcroît, le plan de développement des compétences se devra d'accompagner les orientations stratégiques de la structure qui seront précisées dans le courant de l'année 2022.

Ce plan aura une place centrale en toute cohérence avec l'objet social de la SPL. De nouveaux outils devront également être mis en place en amont de l'élaboration du plan de développement des compétences, tel que l'entretien professionnel visant précisément à accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle et à identifier ses besoins en formation. La campagne des entretiens professionnels devrait démarrer avant le second semestre 2022 après la présentation des orientations stratégiques.

Dans ce contexte, le nombre d'heures de formation a pu malgré tout être multiplié par 2 comparativement à 2020. Les principales actions, s'agissant du personnel CDI/CDD, sont retranscrites dans le tableau suivant.

Intitulé de la formation	Nombre d'heures	Organisme de Formation	Effectifs	H	F
<i>Formation de Formateur</i>	21	ATRIA	3	3	
<i>FORMATION CSE</i>	35	CADRIFORMAT	1	1	
<i>Formation SST</i>	14	DCK	1	1	
<i>Formation Extinction</i>	3	EUREKA	4	4	
<i>Formation SST</i>	14	Bi-Was	1	1	
<i>AIPR</i>	7	Georges HOARAU	1	1	
<i>CACES</i>	21	Georges HOARAU	1	1	
<i>CARE</i>	4	Compta Durable	8	3	5
<i>ENTRETIENS PROFESSIONNELS</i>	7	ATRIA	4	1	3
<i>Formation de Formateur</i>	21	ATRIA	2	1	1
<i>MAC SST</i>	7	Bi-Was	1		1
<i>FORMATION CSE</i>	35	CADRIFORMAT	4	2	2
<i>Formation SST</i>	14	DCK	1	1	
<i>ENTRETIENS PROFESSIONNELS</i>	7	ATRIA	3	3	
<i>Formation de Formateur</i>	21	ATRIA	3	3	
<i>MAC SST</i>	7	Bi-Was	3	3	
<i>FORMATION CSE</i>	35	CADRIFORMAT	1	1	
<i>Recyclage SST</i>	7	DCK	2	2	
<i>ENTRETIENS PROFESSIONNELS</i>	7	ATRIA	5	5	
<i>Formation de Formateur</i>	21	ATRIA	4	4	
<i>Formation SST</i>	14	DCK	6	6	
<i>FORMATION SST</i>	14	Bi-Was	6	5	1
<i>CARE</i>	1	Compta Durable	1	1	
TOTAL	337		66	53	13

IV.5 INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

Chaque année au plus tard le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et rendre publique, la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes, ainsi que la note obtenue à chacun des indicateurs le composant

Ce résultat doit également être communiqué, avec le détail des différents indicateurs, au CSE ainsi qu'à l'inspection du travail (Deets).

L'Index, sur 100 points, est composé de 4 indicateurs pour les entreprises de moins de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place et publier des mesures adéquates et pertinentes de correction et des objectifs de progression pour chacun des indicateurs dans un délai de 3 ans. Ces mesures, annuelles ou pluriannuelles, et ces objectifs doivent être le cas échéant définis dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire. A noter que ne peuvent être pris comme base de calcul et de comparaison les groupes des plus 3 personnes dans chaque catégorie hommes/femmes.

Indicateur d'écart de rémunération annuelle

Indicateur d'écart de rémunération annuelle brute moyenne par EQTP									
Catégorie socioprofessionnelle	Tranche d'âge	Rému Femmes	Rému Hommes	Ecart (%)	Ecart après seuil pertinence	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Validité groupe	Effectif validé
Ouvriers	Moins de 30 ans					0	0	0	
	30 à 39 ans					0	1	0	
	40 à 49 ans					0	15	0	
	50 ans et plus					0	11	0	
Employés	Moins de 30 ans					0	0	0	
	30 à 39 ans					1	2	0	
	40 à 49 ans					3	0	0	
	50 ans et plus					0	1	0	
TAM	Moins de 30 ans					0	2	0	
	30 à 39 ans	28 553,88	29 541,90	3,30		4	9	1	
	40 à 49 ans	35 147,42	28 782,27	- 22,10	-17,10	9	25	1	
	50 ans et plus					2	17	0	
Ingénieurs et cadres	Moins de 30 ans					0	0	0	
	30 à 39 ans					3	0	0	
	40 à 49 ans					0	7	0	
	50 ans et plus					0	3	0	

Total		36 403,55	32 440,37	- 12,20	-7,20	22	93	0
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :						0	0	0
Indicateur d'écart de rémunération (%)						0	0	0
Note obtenue sur 40 (effectif = 107.00)						0	0	0

Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles										
catégorie professionnelle	Tab. Femmes	Tab. Hommes	écart (%)	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Valeur groupe	Effectif valides	Point points	Point absolu	Point salariés
Ouvriers		96,3	96,3		27	1	27			
Employés	25,0	66,7	41,7	4	3	1	7			
Techniciens et agents de maîtrise	73,3	77,4	4,1	15	53	1	68			
Ingénieurs et cadres	100,0	80,0	-20,0	3	10	1	13			
Total	68,2	82,8	14,6	22	93		119	14,60	14,60	3,20
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :								1		
Indicateur d'écart d'augmentations (points de %)								14,60		
écart en nombre équivalent de salariés								3,20		
Note écart absolu de taux d'augmentation								25,00		
Note écart en nombre équivalent de salariés								35		

Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité

Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité			
	Effectif Femmes	Taux Femmes	Résultat
Salariées revenant de congé maternité	1	100,0	100,00
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :			1
Salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%)			100,00
Note obtenue sur 15 (effectif = 107.00)			15

La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations				
	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Ensemble	Résultat
Salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations	3	7	10	3
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :				1
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations				3
Note obtenue sur 10 (effectif = 107.00)				5

Le score de la SPL est égal à 21+ 35+ 15+ 5 soit 76 points.

Il est à noter que sur le premier indicateur, celui de l'écart de rémunération annuelle, la SPL obtient un score de 21 sur 40 points. La perte de points se faisant sur un écart de rémunération plus favorable pour les femmes que pour les hommes dans la catégorie techniciens / agents de maîtrise et dans la tranche d'âge 40-49 ans.

IV.6 RELATIONS SOCIALES

a. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

En 2021, 7 réunions du Comité Social et Economique se sont tenues dont 3 ont porté sur des thématiques relatives à la santé et la sécurité et notamment l'évolution du protocole sanitaire relatif à la crise COVID. Une 8^{ième} réunion était prévue en décembre 2021, mais les conditions sanitaires n'ont pas permis sa tenue. Celle-ci a été reportée au 19/01/2022 avec un nouveau point sur l'évolution du protocole sanitaire.

b. NEGOCIATIONS SOCIALES - ACCORDS COLLECTIFS

Dans le cadre du dialogue social, plusieurs accords collectifs ont pu être négociés et signés à l'unanimité des délégués syndicaux sur diverses thématiques. Ces accords viennent tout à la fois préciser les modalités d'applications de nouvelles règles et apporter des droits supplémentaires aux salariés. Dans ce cadre, 6 accords collectifs ont été signés :

- Accord de participation aux résultats - Avril 2021
- Accord - Règlement du Plan Epargne Entreprise - Juin 2021
- Accord - Règlement du Plan Epargne Retraite Collectif - Juin 2021
- Accord relatif aux dérogations exceptionnelles en matière de succession de CDD - Septembre 2021
- Accord relatif au don de jours de repos pour les parents d'enfants gravement malade ou pour l'assistance d'un proche handicapé et/ou gravement malade - Octobre 2021
- Accord relatif aux autorisations d'absence pour don de sang - Octobre 2021

Ces deux derniers accords sont en lien avec notre politique RSE notamment sur le plan sociétal.

c. NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

Dans les entreprises dotées d'une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur doit engager chaque année (à défaut d'accord de méthode) une négociation sur :

- La rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée ;
- L'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail ;

La SPL EDDEN compte 4 organisations syndicales représentatives (CFTC, CGTR, UR974, FO) qui ont ainsi été convoquées à une première réunion préparatoire qui s'est tenue le 7/10/2021. A l'occasion de cette première réunion, il a été acté la liste des informations et la date à laquelle elles seront transmises aux organisations syndicales, ainsi que calendrier des réunions :

- Date de remise des documents préparatoires à la NAO : 3/11/2021
- Première réunion : 10/11/2021
- Deuxième réunion : 19/11/2021
- Troisième réunion : 24/11/2021

A titre informatif, les documents suivants ont été remis aux partenaires sociaux :

Données génériques sur les emplois et les qualifications

- Données sur les effectifs CDI-CDD-PEC au 31/08/2021 par qualification et par sexe
- Pyramide des âges
- Pyramide d'ancienneté

Données sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée

- Evolution de la masse salariale brute (de septembre 2019 à Août 2021)
- Salaire moyen / médian par sexe (référence année 2020 et décembre 2020)
- Salaire moyen brut par catégorie socio-professionnelle (Ouvrier/Employé ; Technicien/AM ; Cadre)
- Durée du travail : Temps complet, Temps partiel, Forfait jour
- Absences (congrés, maladie)

- Epargne salariale : participation 2020

Données sur l'égalité professionnelle et la Qualité de Vie au Travail (QVT)

- Salaire moyen brut par sexe, par catégorie socio-professionnelle (Ouvrier/Employé ; Technicien/AM ; Cadre)
- Accord don de jours de repos (solde des jours utilisés)
- Données sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Accords collectifs au sein de la SPL EDDEN et mesures Qualité de Vie au Travail (QVT)
- Données liées à l'index égalité professionnelle Homme/Femme

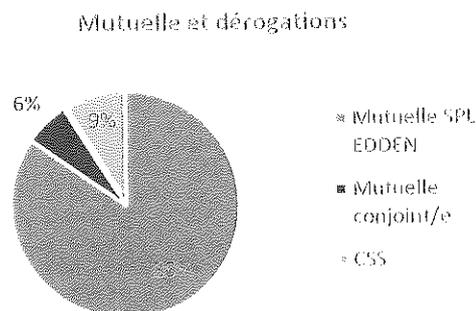
A l'occasion des trois réunions, plusieurs thématiques ont pu être abordées et négociées qui ont pu aboutir à un accord de principe à l'unanimité des organisations syndicales sur les points suivants :

- o La rémunération :
 - Versement d'une Prime Exceptionnel de Pouvoir d'Achat qui serait versée à fin décembre 2021
 - Augmentation de la valeur du point d'indice liée à la grille de classification de la SPL EDDEN avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022
- o Le temps de travail, Partage de la valeur ajoutée
 - o Discussion sur le temps de trajet Domicile-Travail ne pouvant être considéré comme du temps de travail effectif, mais comme un temps de trajet supplémentaire pour les chefs d'équipe réalisant l'acheminement des ouvriers sur site
 - o Mise en place d'un Compte Epargne Temps
- o L'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail ;
 - La mise en place d'un accord égalité professionnelle Hommes/Femmes visant plus spécifiquement à réduire les éventuelles inégalités en matière de Formation, Promotion, et Articulation vie professionnelle / vie personnelle
 - L'Adhésion de la SPL EDDEN à la Charte de la Diversité porté par le réseau « Les entreprises pour la cité » afin de s'engager sur les points suivants :
 - ✓ **Sensibiliser et former nos dirigeants et managers** impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
 - ✓ **Promouvoir l'application du principe de non-discrimination** sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation, et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines.
 - ✓ **Favoriser la représentation de la diversité de la société française** dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelle, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité.
 - ✓ **Communiquer sur notre engagement** auprès de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi que de nos clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes.
 - ✓ Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité **un objet de dialogue social avec les représentants du personnel.**
 - ✓ **Evaluer régulièrement les progrès réalisés** informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.
- o Une augmentation du budget des œuvres sociales du Comité Social et Economique de 0.05% pour l'exercice 2022, passant de 0.45% à 0.50%

IV.7 AVANTAGES SOCIAUX

A. Mutuelle et dérogation au 31/12/2021

Complémentaire santé	Nombre
Mutuelle SPL EDDEN	106
Mutuelle conjoint/e	8
CSS	11
TOTAL	125



L'adhésion à la Mutuelle revêt un caractère obligatoire, sauf cas dérogatoires autorisés par la loi. L'organisme retenu pour assurer les services de la Mutuelle était l'AGRR et l'UMS en 2020. À la suite d'un appel d'offre, dès le 1^{er} janvier 2021, la Prudence Créole – AFOI a été choisie pour assurer la complémentaire santé de la SPL.

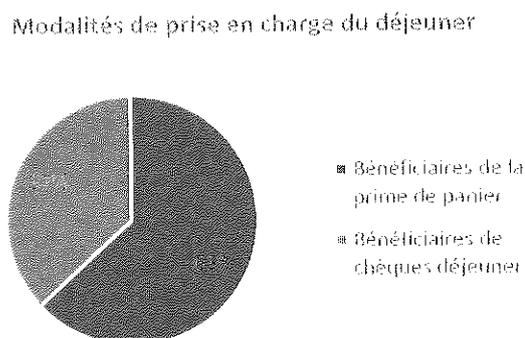
A noter que la SPL EDDEN prend en charge la moitié du coût de la Mutuelle pour ses salariés tout en neutralisant le surcout éventuel pour le salarié du fait du changement de mutuelle d'une structure à l'autre.

B. Prévoyance

La convention collective prévoit que l'ensemble des salariés de la SPL EDDEN soit adhérent au régime de prévoyance mis en place dans l'entreprise. L'organisme retenu pour assurer les services de la Prévoyance est la CRR.

C. Tickets restaurant / primes de panier

Modalités de prise en charge du déjeuner	Nombre
Bénéficiaires de la prime de panier	79
Bénéficiaires de chèques déjeuner	46
TOTAL	125



D. Epargne Salariale

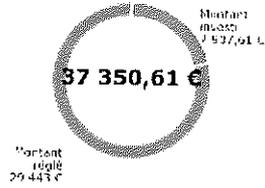
En 2021, une réserve spéciale de participation de 37350,61€ a été versée aux salariés en lien avec le résultat de l'exercice 2020, selon les modalités définies dans l'accord collectif. Les salariés ont pu choisir entre le versement du montant de leur participation sur un plan épargne entreprise avec les avantages fiscaux associés ou en être bénéficiaire immédiatement.

Ci-après un récapitulatif du traitement de la participation :

TRAITEMENT DE LA PARTICIPATION

MONTANT NET
37 350,61 €

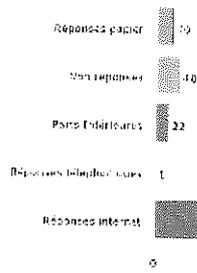
RÉPARTITION DE LA PRIME



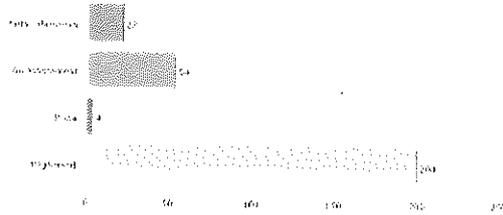
RÉPARTITION DES VERSEMENTS



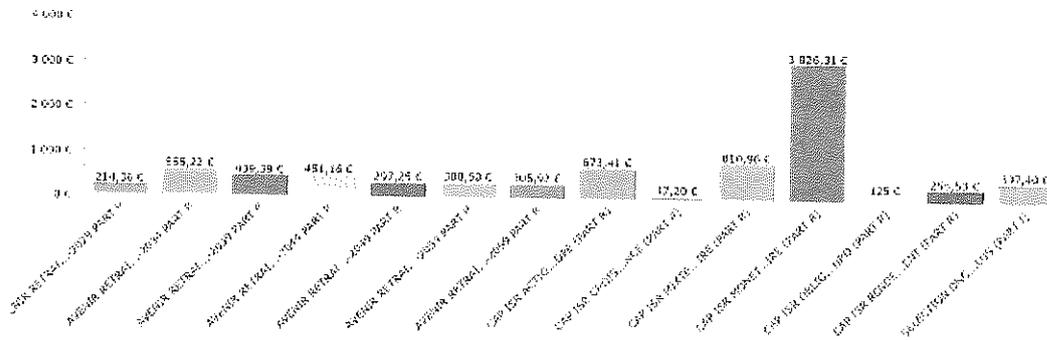
TYPES DE RÉPONSES



PROFILS DE PLACEMENT DES BÉNÉFICIAIRES



RÉPARTITION PAR FORME DE PLACEMENT



IX. TAUX DE PRESENCE DES ACTIONNAIRES

Les modalités de fonctionnement de La SPL EDDEN, intégrant la notion de contrôle analogue, permettent aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. L'effectivité de ce contrôle analogue est matérialisée, notamment, par la présence permanente des actionnaires au sein des instances de la société assurant les orientations stratégiques.

L'article 4 du règlement intérieur « Obligations, devoirs et droits » de La SPL EDDEN dispose que :

« Chaque élu s'engage à être assidu à toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles créées par le Conseil d'Administration, notamment les Comités Technique et d'Engagement et les Comités de Contrôle Analogue, dont il serait membre ».

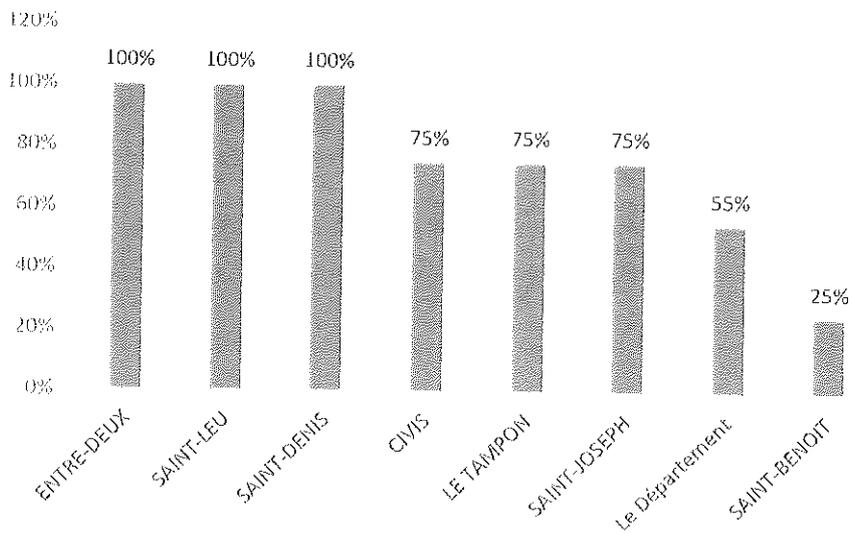
La participation active des représentants de nos actionnaires est un des facteurs clé dans l'exercice du contrôle analogue des collectivités sur la SPL EDDEN.

Le présent rapport présente le taux de présence des actionnaires de La SPL EDDEN pour chaque instance de gouvernance : Comité Technique et d'Engagement, Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Comité de Suivi et de Contrôle Analogue. Ces documents ont notamment été transmis à l'ensemble des Actionnaires afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du taux de présence de leurs représentant dans les différents Comités de gouvernance de La SPL EDDEN pour l'année 2021.

De plus, les éléments relatifs au taux de présence de chaque représentant des différents Actionnaires de La SPL EDDEN ont été transmis par lettre à leur collectivité de désignation pour information.

Taux de présence en Conseil d'Administration

	CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE 2021				TAUX MOYEN PAR COLLECTIVITE
	Dates des réunions				
	15 AVR.	28 MAI	02 SEPT.	10 DEC.	
Le Département	30%	30%	90%	70%	55%
CIVIS	100%	100%	50%	50%	75%
SAINT-DENIS	100%	100%	100%	100%	100%
LE TAMPON	100%	100%	0%	100%	75%
ENTRE-DEUX	100%	100%	100%	100%	100%
SAINT-JOSEPH	100%	0%	100%	100%	75%
SAINT-BENOIT	100%	0%	0%	0%	25%
SAINT-LEU	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de participation par réunion	91,25%	66,25%	67,50%	77,50%	



Taux de présence en Assemblée Spéciale

	Dates des réunions				Taux de participation par collectivité
	15 AVR.	28 MAI	02 SEPT.	10 DEC.	
	SAINT-JOSEPH	100 %	0 %	100 %	
LE TAMPON	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SAINT-DENIS	100 %	100 %	100 %	0 %	75 %
SAINT-BENOIT	100 %	0 %	0 %	0 %	25 %
SAINT-LEU	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
ENTRE-DEUX	0 %	100 %	100 %	100 %	75 %
LES AVIRONS				100 %	100 %
SALAZIE				100 %	100 %
SAINT-PIERRE				100 %	100 %
SAINT-LOUIS				0 %	0 %
PETITE-ILE				0 %	0 %
Taux	83,33 %	66,67 %	83,33 %	63,64 %	

Taux de présence en Assemblée Générale

Taux de présence

Actionnaires	Capital en Euros	6 mai 2021	Total actions
Département de la Réunion	1 200 000	Présent	1 200 000
CIVIS	100 000	Présent	100 000
Saint Denis	25 000	Absent	0
Le Tampon	25 000	Présent	25 000
L'Entre-Deux	25 000	Absent	0
Saint Joseph	25 000	Vote par correspondance	25 000
Saint Benoît	25 000	Absent	25 000
Saint Leu	25 000	Présent	0
Taux de présence 2020			62,50%

Présence aux Comités Technique et d'Engagement

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du Comité Technique et d'Engagement issus du Conseil d'Administration.

Le Comité Technique et d'Engagement est chargé de l'examen des dossiers confiés à la SPL EDDEN par les Actionnaires dans le cadre d'une vision globale afin de responsabiliser les participants qui rendent leur avis.

Il est chargé de prendre connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès de la Direction Générale de la SPL EDDEN et de formuler toutes observations et demandes de précision et/ou de complément qui seront ensuite transmis par la Direction Générale à la collectivité porteur du projet d'aménagement.

Le Comité Technique et d'Engagement instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL EDDEN, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.

Lorsqu'un dossier obtient un avis technique favorable du Comité Technique et d'Engagement, il est transmis au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration délibère ensuite sur les dossiers qui auront fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique et d'Engagement.

Ce comité est institué afin de répondre à l'impérieuse nécessité d'un contrôle analogue exercé par l'actionnaire client mais aussi n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence.

Composition minimale du Comité Technique et d'Engagement :

	Avant les élections départementales de juin 2021	Depuis le 02 septembre 2021
L' élu(e) délégué(e) de la collectivité actionnaire	Jacqueline HENRY	Eglantine VICTORINE
La Présidente Directrice Générale de SPL EDDEN ou son représentant	Béatrice SIGISMEAU/ Représentante : Claudette GRONDIN	Béatrice SIGISMEAU/ Représentante : Adèle ODON
Deux administrateurs représentant le Département de La Réunion ou leurs suppléants	Titulaire : Anne-Flore DEVAUX Suppléant : Marilynne SOUBADOU	Titulaire : René SOTACA Suppléant : Virgile KICHENIN
	Titulaire : Philippe LECONSTANT Suppléant : Alix GALBOIS	Titulaire : Camille CLAIN Suppléant : Valérie RIVIERE
Un administrateur représentant la C.I.V.I.S ou son suppléant	Titulaire : Jean-Pascal MANGUE Suppléant : Stéphanou DIJOUX	Titulaire : Jean-Pascal MANGUE Suppléant : Stéphanou DIJOUX
Administrateurs représentant l'Assemblée Spéciale ou son représentant	Titulaire : Jacky CODARBOX Suppléant : Jean-Pierre THERINCOURT	Titulaire : Jacky CODARBOX Suppléant : Jean-Pierre THERINCOURT
	Titulaire : Jean-Denis NAZE Suppléant : Marie-Annick ANDAMAYE	

Avant les élections départementales de juin 2021

		DATES DES COMITES	
		16/03/21	28/05/21
Nombre de CTE		1	1
Elue déléguée Jacqueline HENRY		Présente	Présente
Membres titulaires	Béatrice SIGISMEAU		
	Anne-Flore DEVAUX		
	Philippe LECONSTANT		
	Jean-Pascal MANGUE	Présent	Présent
	Jacky CODARBOX	Présent	Présent
	Jean-Denis NAZE	Présent	
Membres suppléants	Claudette GRONDIN		
	Marie-Lyne SOUBADOU		
	Alix GALBOIS		
	Stephano DIJOUX		
	Jean-Pierre THERINCOURT		
	Marie-Annick ANDAMAYE		Présente

Après les élections départementales de juin 2020

		DATES DES COMITES
		22/11/21
Nombre de CTE		7
Membres titulaires	Elue déléguée Eglantine VICTORINE	Présente
	Béatrice SIGISMEAU	
	René SOTACA	Présent
	Camille CLAIN	
	Jean-Pascal MANGUE	Présent
	Jacky CODARBOX	Présent
Membres suppléants	Adèle ODON	
	Virgile KICHENIN	
	Valérie RIVIERE	
	Stéphano DIJOUX	
	J-Pierre THERINCOURT	

Présence aux Comités de Suivi et de Contrôle Analogue

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres du Comité de Suivi issus du Conseil d'Administration.

Le Contrôle Analogue est défini par la jurisprudence européenne comme **un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.**

Afin de se conformer à l'article 28 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un Contrôle Analogue exercé non seulement par l'actionnaire mais aussi par n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence, il est institué en sus des organes référents en matière de contrôle et des documents obligatoires qui relèvent du contrôle classique, **un Comité de Suivi affecté au suivi de chaque opération confiée par les collectivités.**

Ce Comité désigne un Président de séance différent du Président de la SPL E.D.D.E.N. Il devra formuler les avis du comité et en rendre compte au Président ou au Directeur Général de la SPL E.D.D.E.N.

Le sens donné à ce Contrôle Analogue est de montrer la capacité de maîtrise du projet par l'actionnaire porteur du projet et l'ensemble des actionnaires.

L'élu référent de la collectivité porteuse du projet contrôle conjointement avec les élus membres du Conseil d'Administration de la SPL E.D.D.E.N. Dans ce cadre, il pourra se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à ceux-ci son pouvoir de contrôle.

Composition minimale du Comité de suivi et de Contrôle Analogue :

	Avant les élections départementales de juin 2021	Depuis le 02 septembre 2021
L'élu(e) délégué(e) de la collectivité actionnaire	Jacqueline HENRY	Eglantine VICTORINE
La Présidente Directrice Générale de SPL EDDEN ou son représentant	Béatrice SIGISMEAU/ Représentante : Claudette GRONDIN	Béatrice SIGISMEAU/ Représentante : Valérie RIVIERE
Deux administrateurs représentant le Département de La Réunion ou leurs suppléants	Titulaire : Anne-Flore DEVAUX Suppléant : Marilyne SOUBADOU	Titulaire : Adèle ODON Suppléant : Camille CLAIN
Un administrateur représentant la C.I.V.I.S ou son suppléant	Titulaire : Philippe LECONSTANT Suppléant : Alix GALBOIS	Titulaire : Sidoleine PAPAYA/ Suppléant : Augustin CAZAL
Administrateurs représentant l'Assemblée Spéciale ou son représentant	Titulaire : Jacky CODARBOX Suppléant : Jean-Pierre THERINCOURT	Titulaire : Jacky CODARBOX Suppléant : Marie-Annick ANDAMAYE
	Titulaire : Jean-Denis NAZE Suppléant : Marie-Annick ANDAMAYE	

Avant les élections départementales de juin 2021 :

		DATES DES COMITES			
		16/02/21	16/03/21	29/04/21	20/05/21
Nombre de CSCA		3	1	3	2
Elue déléguée Jacqueline HENRY		Présente	Présente	Présente	Présente
Membres titulaires	Béatrice SIGISMEAU	Présente			Présente
	Anne-Flore DEVEAUX	Présente			
	Philippe LECONSTANT				
	Jean-Pascal MANGUE	Présent	Présent		
	Jacky CODARBOX	Présent	Présent	Présent	Présent
	Jean-Denis NAZE		Présent	Présent	
Membres suppléants	Claudette GRONDIN				
	Marie-Lyne SOUBADOU				
	Alix GALBOIS				
	Stephano DIJOUX				
	Marie-Annick ANDAMAYE				
	Yves MAILLOT	Présent			

Après les élections départementales de juin 2021 :

		DATES DES COMITÉS
		21/11/21
Nombre de CSCA		5
Elue déléguée Eglantine VICTORINE		Présente
Membres titulaires	Béatrice SIGISMEAU	
	Adèle ODON	
	Sidoleine PAPAYA	
	Jean-Pascal MANGUE	Présent
	Jacky CODARBOX	Présent
	Valérie RIVIERE	
Membres suppléants	Camille CLAIN	
	Augustin CAZAL	
	Stéphano DIJOUX	
	M. Annick ANDAMAYE	

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, il est à noter les éléments déclinés ci-dessous :

- ❖ Remise du Trophée des EPL 2021 à la SPL EDDEN par le Président de la Fédération Nationale des EPL Monsieur Patrick JARRY, à La Réunion le 24 janvier 2022.
- ❖ Inauguration de la pépinière Bois de Fer, à Saint-Pierre.
- ❖ Signature d'une convention de partenariat entre le Parc national de La Réunion et la SPL EDDEN
- ❖ Signature d'une convention de partenariat entre Pôle emploi Réunion et SPL EDDEN
- ❖ Signature d'une convention de partenariat entre le Parc national de La Réunion et la SPL EDDEN
- ❖ Préparation du déménagement des locaux de la SPL EDDEN Nord
- ❖ Vote par la commune du Tampon de deux CPI portant sur :
 - Un appui technique sur la cartographie, la géolocalisation ainsi que sur le suivi phénologique aux abords du Parc des Palmiers ;
 - La récolte et la transmission de diaspores de plantes indigènes.
- ❖ Remplacement de Monsieur Jacky CODARBOX, représentant la commune de Saint-Leu, par Madame Marjorie LENCLUME, par délibération du Conseil Municipal de Saint-Leu le 24 février 2022.

Objet **NOMINATION DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES DES
LTS COMMUNAUX**

Je vous rappelle que la Commune de Saint Benoit a confié à la SEMAC la gestion du parc communal des Logements Très Sociaux par convention en date du 23 décembre 1996. Conformément aux dispositions contractuelles, la SEMAC encaisse les loyers issus de la location des LTS dans le cadre d'une régie de recettes.

La SEMAC a procédé récemment à une réorganisation de son service de gestion immobilière et sollicite la Ville en vue de nommer deux nouveaux régisseurs.

L'avis conforme du receveur municipal de Saint-Benoit a été préalablement requis le 21 juin 2022 conformément à l'article R161-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Je vous propose :

1/ de nommer :

- Madame Marie Chloé MUSSARD en qualité de régisseur titulaire ;
- Madame Sylvaine PANDIN en qualité de régisseur suppléant ;

2/ de m'autoriser à signer tous les actes afférents à ces nominations.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU l'avis conforme du receveur municipal de Saint-Benoit en date du 21 juin 2022

VU l'avis de la Commission finance en date du septembre 2022

Vu le rapport du maire

APRES AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE ou L'UNANIMITE

ARTICLE 1 - Approuve la nomination de :

- Madame Marie Chloé MUSSARD en qualité de régisseur titulaire ;
- Madame Sylvaine PANDIN en qualité de régisseur suppléant

ARTICLE 2 – Autorise le Maire ou l'adjoint déléguer à signer tous les actes afférents à ces nominations.

Nombre de votant : ...

A voté à (la majorité ou unanimité)

Pour :

Contre :.....

Abstentions :

Objet **ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT**

Conformément à l'article L. 134-4 du Code Général de la Fonction publique, lorsque l'agent public fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité doit lui accorder sa protection.

En ce sens, il convient de préciser que, sur le fondement du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit, l'agent poursuivi bénéficie, notamment, d'une assistance relative aux frais de justice.

Mme BARET Marylise, agent de la collectivité, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une affaire dans laquelle elle a été mise en cause, pour des faits de harcèlement moral, devant le Tribunal correctionnel de Saint-Denis, le 15 juin 2021 et à l'occasion d'une audience prochaine, y faisant suite, devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Saint-Denis.

Ainsi, les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces affaires seront pris en charge par la Ville, au titre de la protection fonctionnelle.

Les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts au budget communal.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU Le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L. 134-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Madame Baret Marylise agent communal sollicitant la protection fonctionnelle en date du 10 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2022 ;

VU le rapport du Maire ;

APRES AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE ou L'UNANIMITE

ARTICLE 1 – Décide d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent communal Mme BARET Marylise ;

ARTICLE 2 – Décide de prendre en charge totalement sur les crédits ouverts au budget communal les frais de procédure et les honoraires du Cabinet d'Avocat assurant les intérêts de l'agent de la commune en première instance et en appel ;

ARTICLE 3 – Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ces nominations.

Le Maire

Objet **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 03 juillet 2020, je vous rappelle que vous aviez approuvé le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la présente assemblée.

Il s'avère indispensable à ce jour de faire évoluer les dispositions de ce règlement en raison de la généralisation de l'envoi dématérialisé des convocations aux conseillers et de l'introduction au code général des collectivités locales de nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Je vous propose :

1/ de prendre connaissance des modifications apportées aux articles 2 et 7 du règlement intérieur :

L'alinéa 1^{er} de l'ARTICLE 2 est rédigé comme suit : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. *Elle est adressée aux conseillers municipaux de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ou si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* Elle précise, la date et l'heure de la réunion. *La réunion du conseil municipal se déroule à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de la Commune.*

Les autres dispositions de l'article 2 demeurent inchangées.

Les alinéas 10 et 11 de l'ARTICLE 7 sont désormais rédigés comme suit :

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la semaine au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

2/ d'approuver le règlement intérieur modifié présenté en annexe

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération en date du 13 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur ;

VU l'avis de la Commission finance en date du septembre 2022 ;

Vu le rapport du maire ;

APRES AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE ou L'UNANIMITE

ARTICLE 1 - Approuve les modifications apportées aux articles 2 et 7 du règlement intérieur du 13 juillet 2020 ;

ARTICLE 2 – Arrête le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Nombre de votant : ...

A voté à (la majorité ou unanimité)

Pour :

Contre :.....

Abstentions :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous informe que le règlement intérieur établit les modalités légales de fonctionnement du Conseil Municipal. Je vous propose donc d'adopter le Règlement Intérieur ci-après :

CHAPITRE I – LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit, à l'initiative du Maire, au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile, après avis des Adjointes.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

Article 2 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ou si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Elle précise, la date et l'heure de la réunion. La réunion du conseil municipal se déroule à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de la Commune.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les projets de délibération sont rédigés le plus complètement possible et sont accompagnés quand nécessaire d'une note explicative de synthèse sur le dossier soumis à délibération.

En ce qui concerne les délibérations relatives à un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché et les pièces annexes peuvent être consultés par tout Conseiller Municipal en faisant la demande auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Article 4 – Ordre du jour

L'Ordre du jour est établi par le Maire. Il est communiqué aux Conseillers Municipaux avec la Convocation.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur un projet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'Ordre du jour porté sur la convocation sauf accord de la majorité des membres.

Sous la rubrique « Questions diverses » (quand elle est prévue à l'Ordre du jour) ne peuvent être étudiées par le Conseil Municipal, que des questions d'importance mineure (Loi du 5 Janvier 1988).

Article 5 - Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la majorité +1) s'apprécie à l'ouverture

Dans le cas où les conseillers se retirent au cours d'une séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 - Votes

Art. L.2121-620 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les absentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote à lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, et, obligatoirement, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. sauf dispositions réglementaires expresse prévoyant cette procédure.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise par le plus âgé.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Article 7 – Tenue de séances du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut par celui qui le remplace dans l'ordre du tableau.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. La fonction est dévolue au benjamin présent à la séance par défaut.

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT les séances des conseils municipaux peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. A cette occasion, le public est préalablement informé de cet enregistrement et toute personne autre qu'un conseiller municipal peut s'opposer à être filmée.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, siéger à la table du conseil municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux, dûment autorisés par le Maire y ont accès. .

Le Maire ouvre les séances et en prononce les suspensions et la clôture. A l'ouverture de chaque séance, il est procédé à l'appel nominal.

Le Maire a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Tout Conseiller Municipal qui proférera des insultes ou menacera : un Collègue, un membre du public, ou un tiers, même absent, sera expulsé pour la durée de la séance.

A la demande du responsable d'un groupe politique, le Maire peut suspendre la séance pour une durée ne pouvant excéder 10 minutes, un groupe politique ne pouvant demander plus de 2 suspensions pendant la même séance.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la semaine au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

L'Ordre du jour est établi par le Maire.

Article 8 – Attribution du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département ;

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Article 9 – Les questions orales

A la fin de l'Ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal, un temps n'excédant pas 30 minutes est réservé aux questions orales d'intérêt strictement local.

De manière à donner à cette procédure toute son amplitude, les questions orales sont déposées 3 jours francs et ouvrables à l'avance auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services. Elles sont rédigées de la manière la plus claire et la plus succincte possible, dans les termes de l'exposé oral qui aura lieu en séance. Cet exposé ne peut excéder 5 minutes.

La formulation de la question, et la réponse du Maire ou de l' élu ayant reçu délégation dans le domaine concerné n'ouvrent pas à débat.

Dans des cas d'événement local grave, intervenu entre l'échéance des 3 jours de dépôt de la question orale et la date de la séance, il peut être possible de poser une question orale.

Dans cette hypothèse, le Maire peut se réserver la possibilité de répondre, ultérieurement, et par écrit, de manière plus précise.

Article 10 – Expression en séance

Un membre du Conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire. Nul ne doit être interrompu quand il a la parole si ce n'est par un rappel au règlement.

Avant l'ouverture d'un scrutin, chaque Groupe peut demander la parole pour une explication de vote. Celle-ci est de droit et ne peut dépasser trois minutes.

Le Maire ne peut donner la parole pendant le vote.

Le Maire dirige les débats. Il peut se concerter, le cas échéant, avec les responsables de groupes politiques sur l'organisation de ces débats.

Article 11 – Démission des conseillers municipaux

Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire.

Article 12 – Les groupes politiques

Les Conseillers Municipaux peuvent se constituer en groupes politiques sous l'étiquette qu'ils choisissent. Chaque groupe informe le Maire de sa composition et de sa direction.

Pour être constitué, un groupe devra être composé d'au moins deux membres.

CHAPITRE II – LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Article 13 - Election

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis selon l'article L. 122.4 pour le troisième tour.

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour l'élection du Maire, le plus âgé des membres du Conseil Municipal préside le Conseil Municipal.

Les nominations sont rendues publiques par voie d'affiches dans les vingt-quatre heures de leur date.

Les Maires et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Article 14 – Délégation du Maire

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, et si celui-ci ne démissionne pas, ces délégations peuvent être attribuées à un Conseiller Municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre du tableau.

Article 15 – Attribution du Maire

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal :

- 1° - De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- 2° - De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° - De préparer et proposer le Budget et ordonnancer les dépenses ;
- 4° - De diriger les travaux communaux ;
- 5° - De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

- 6° - De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° - De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 8° - De représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant.

Article 16 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3- Procéder , dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couverture des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1 1618-2 et au a) de l'article 12221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain préalablement accordées par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ,de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.

- 16- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 5 000 €.

- 18- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'art L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie.

Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6 000 000 €.

- 21- Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'art L214-1 du code de l'urbanisme.
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26- Demander à l'Etat, des Collectivités Territoriales et de tout organisme financeur, l'attribution de subvention Cette délégation est une délégation générale et concerne les demandes de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- 27- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CHAPITRE III - LES COMMISSIONS

Article 17 – Composition des commissions

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- 1 – Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines
- 2 – Commission de la Cohésion Sociale
- 3 – Commission Cadre de Vie

Le Maire est Président de droit dans toutes les commissions. Il peut déléguer cette présidence aux Adjointes délégués ou Conseillers délégués.

A leur première réunion, les Commissions élisent leur Vice Président.

Les Commissions, qui sont consultatives, se réunissent avant le Conseil Municipal, à l'initiative du Vice-Président de la Commission, ou à la demande du Maire, qui adressera l'Ordre du Jour des réunions à chacun des membres, au moins cinq jours avant leur tenue.

Le Président ou le vice-président de chaque commission se réserve le droit pendant la réunion d'auditionner toute personne qualifiée.

CHAPITRE IV – LES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget, une séance du Conseil municipal est consacrée au débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice à venir. Le débat est introduit par un rapport au Maire.

La commission chargée des finances sera préalablement saisie de cette question.

Chaque groupe ou conseil municipal peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de Budget.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

CHAPITRE V – LE DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS D'OPPOSITION

1 – 1 Lorsque la Commune diffuse un bulletin d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un espace dans les bulletins pour exercer leur droit d'expression prévu à l'article L. 2121.27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – 2. Une page est réservée à parts égales aux groupes politiques composant l'Assemblée. Cette tribune ne peut en aucune manière être ouverte à des personnes qui n'auraient pas la qualité de conseiller municipal d'opposition ou auraient perdu cette qualité, de quelque manière que ce soit.

1 – 3 Les responsables du groupe ont l'obligation d'adresser leur texte au Directeur de la Publication un mois avant la date de parution du bulletin d'information. Plus précisément, le texte doit être remis le premier jour du mois N pour être publié dans le numéro du mois N+1.

1 – 4 Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les articles portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal peuvent être publiés.

Les mises en cause personnelle, les attaques personnelles excédant la polémique partisane ainsi que les articles sans rapport avec les affaires locales ou contraires à la loi ne seront pas publiés.

Objet **APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE
VISANT AU DEVELOPPEMENT DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA
COLLECTIVITE**

Vous avez approuvé par délibération 054 05 2022 en date du 2 Mai 2022 le plan de financement visant au développement du télétravail dans la collectivité cofinancé par du programme REACT-UE.

Toutefois, au regard des renseignements complémentaires apportés par les services instructeurs et des différents chiffrages réalisés, les différents postes de dépenses à prévoir dans le cadre de cette opération ont été réactualisés et sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PHASE	Poste de dépense	Montant (HT)
1	Acquisition du logiciel de gestion RH/FINANCES/ACHAT (hors maintenance)	194 397,00
	Acquisition de 25 stations de travail adaptées au télétravail	19 147,50
2	Acquisition de 50 stations de travail adaptées au télétravail	75 000,00
	Acquisition du matériel complémentaire à la phase 1 (écrans et claviers déportés)	18 352,50
	Acquisition d'un logiciel de messagerie full-web	111 000,00
	Renforcement des serveurs physiques	7 733,00
3	Acquisition de 50 stations de travail adaptées au télétravail	75 000,00
	Acquisition et installation de systèmes de visio-conférence dans les salles de réunion	60 000,00
TOTAL		560 630,00

Ces dépenses sont à priori éligibles au volet REACT-UE du programme opérationnel européen FEDER, fiche action n° 10.4.4 relative au développement du télétravail dans les collectivités.

Le nouveau plan prévisionnel de financement proposé est le suivant :

	<i>Coût total (TTC)</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Part FEDER REACT-UE</i>	<i>Part communale</i>
<i>Phase 1</i>	231 695,78	213 544,50	192 190,05	21 354,45
<i>Phase 2</i>	230 112,77	212 085,50	190 876,95	21 208,55
<i>Phase 3</i>	146 475,00	135 000,00	121 500,00	13 500,00
<i>Dépenses totales</i>	608 283,55	560 630,00	504 567,00	56 063,00

Je vous propose :

- d'approuver le projet exposé ci-dessus
- d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus, ainsi que le lancement des consultations des entreprises
- de m'autoriser à solliciter la subvention FEDER-REACT-UE au titre de la fiche 10.4.4 relative au développement du télétravail dans les collectivités pour un montant de 504567€
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant)
- de m'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire

Objet MODALITE D'OCTROI DE CADEAUX AUX MEILLEURS BACHELIERS

Le baccalauréat est le diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur.

La réussite à cet examen est une étape cruciale dans le parcours des lycéens et les jeunes lauréats vont s'engager dans un cursus scolaire déterminant pour leur avenir professionnel. Il est donc important pour la collectivité de valoriser et d'honorer les bacheliers bénédictins pour leurs excellents résultats, preuve du travail fourni tout au long de l'année.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir aux meilleurs bacheliers bénédictins un chèque ou une carte cadeaux auprès d'une enseigne installée à Saint-Benoît.

Au regard des capacités financières de la commune, je vous propose de récompenser les lauréats comme suit :

- Les bacheliers ayant obtenu la meilleure note de leur lycée recevront une carte cadeau d'un montant de 250€
- Les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec mention « Très bien et félicitations du jury » recevront une carte cadeau d'un montant de 150€

Critères d'attribution :

Pour bénéficier de cette récompense, les élèves doivent résider à Saint-Benoît et être inscrits au sein de l'un des quatre lycées situés sur le territoire de Saint-Benoît : Lycée Amiral Pierre Bouvet, Lycée Nelson Mandela, Lycée Professionnel Patu de Rosemont, Lycée Marie Curie de Sainte-Anne.

Conditions requises :

- Procéder à l'inscription auprès du Service communication
- Fournir une copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité et du justificatif de domicile

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Je vous propose donc de délibérer afin d'acter cette récompense aux meilleurs bacheliers bénédictins.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'ANCIEN COMPTABLE
PUBLIC POUR L'EXERCICE 2014**

Je vous informe que par jugement n°2019-007 du 26 décembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion a mis en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Annick LAVERGNE, l'ancien comptable public de la commune de Saint-Benoît sur l'exercice 2016, pour un montant de 20 950 €.

Cette mise en débet est relative à la mise en paiement, en l'absence de fondement juridique, du bonus « COSPAR » de 50.00 € à 419 agents en Janvier 2016 pour un montant de 22 400.00 €.

Mme LAVERGNE a effectué auprès du ministre en charge des comptes publics une demande de remise gracieuse de cette somme.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2008-228 du 05 mars 2008 et notamment ses articles 9 et 11 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion, par jugement n°2019-007 du 26 décembre 2019, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'ancien comptable de la ville, Madame Annick LAVERGNE ;

Considérant que sa mise en débet est relative à l'absence de pièces justificatives relatives à des mises en paiement pour janvier 2016 ;

Considérant que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse à hauteur de 20 950 € ;

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en procédant au paiement de ces dépenses, le comptable public a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire ;

Je vous propose :

1. D'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de l'ancien comptable de la Commune, Madame Annick LAVERGNE, pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 20 950 € ;
2. De m'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie d'en délibérer.

Le Maire

Saint-Denis, le 31 décembre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION
PÔLE GESTION PUBLIQUE - DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES
7, AVENUE ANDRÉ MALRAUX CS 21015
97 744 SAINT DENIS CEDEX 9
Tél : 02 62 90 88 17
Fax : 02 62 90 95 18
Courriel : drfp974.pdp.spl@dgfp.finances.gouv.fr

Monsieur CANTET Jean-Luc
Trésorerie COUTRAS
2 place 19 mars 1962 – BP89
33230 COUTRAS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric BEAUPATRE
Tél : 02 62 90 97 42
Courriel : jean-eric.beaupatre@dgfp.finances.gouv.fr
Réf : CEPL 27/2019

Monsieur,

Conformément à l'article D. 242-34 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous notifier une copie du jugement n° 2019-007 rendu le 26 décembre 2019 par la Chambre régionale des comptes du comptable De la commune de Saint-Benoît au titre des exercices 2014 et 2016.

Conformément aux articles R. 243-1 et R. 243-5 du même code, vous disposez d'une période de deux mois à compter de la présente notification pour déposer une requête en appel de ce jugement devant la Cour des Comptes.

Aux termes de l'article R. 243-4 du même code, cette requête en appel, signée par vous, devra être déposée ou adressée, par lettre recommandée, au greffe de la Chambre régionale des comptes de La Réunion. Elle devra contenir, sous peine de nullité, l'exposé des faits et moyens ainsi que les conclusions, et être accompagnée des documents sur lesquels elle s'appuie et d'une copie du jugement attaqué.

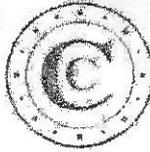
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copies à : -M. Josquin KOUPAKI-OQJEDIRAN
- Direction des créances spéciales.

Pour la Directeur Régional des Finances Publiques
de la Réunion
La Chef du Service CEPL



Laurence MANGEL ROUAIX
Inspectrice des Finances Publiques



Le 27 DEC. 2019

Le secrétaire général

à

Dossier suivi par : Bernard Lotrian, greffier
T 02 62 90 20 16
greffeRM@reunion.ccomptes.fr

Réf. : **19 - 764**
Jugement n° 2019- 007
P.J. : 1

**Monsieur le Directeur régional des
finances publiques de La Réunion**

97705 Saint-Denis Messag Cedex 09

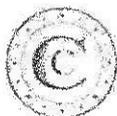
Objet : notification d'un jugement

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R 241-9 du code
des juridictions financières)*

Conformément à l'article D. 242-34 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous adresser le jugement prononcé le 26 décembre 2019 par la chambre sur les comptes du comptable de la commune de Saint-Benoît au titre des exercices 2014 et 2016.

Je vous serais obligé de bien vouloir notifier ce jugement aux comptables intéressés dans les quinze jours suivant sa réception par vos services.


Yves Le Meur



Jugement n° 2019-007

Commune de Saint-Benoît (LA REUNION)

Audience publique du 10 décembre 2019

Poste comptable : Trésorerie de SAINT-BENOIT

Prononcé du 26 décembre 2019

Exercices : 2014 et 2016

République Française
Au nom du peuple français

La Chambre,

Vu le réquisitoire n° 2019-004 en date du 10 mai 2019, par lequel la procureure financière a saisi la Chambre en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de M. Jean-Luc Cantet et de Mme Annick Lavergne, comptables de la commune de Saint-Benoît, au titre d'opérations relatives aux exercices 2014 et 2016, notifié le 9 septembre 2019 aux comptables concernés ;

Vu les comptes rendus en qualité de comptables de la commune de Saint-Benoît, par M. Jean-Luc Cantet, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, et par Mme Annick Lavergne du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Vu les justifications produites au soutien des comptes en jugement ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile ;

Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1386 du 10 décembre 2012 portant application du deuxième alinéa du VI de l'article 60 de la loi de finances de 1963 modifié dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le rapport de M. Sébastien Fernandes, président de section, magistrat chargé de l'instruction ;

Vu les conclusions du Procureur financier ;

Vu les pièces du dossier ;

Entendu lors de l'audience publique du 10 décembre 2019, M. Sébastien Fernandes, président de section, en son rapport et M. Didier Herry, procureur financier, en ses

conclusions ; M. Jean-Luc Cantet et Mme Annick Lavergne informés de l'audience n'étant ni présents ni représentés ;

Entendu en délibéré M. Paul Parent, premier conseiller, en ses observations ;

Sur la présomption de charge n° 1, soulevée à l'encontre de M. Jean-Luc Cantet et de Mme Annick Lavergne au titre des exercices 2014 et 2016 :

Attendu que, par le réquisitoire susvisé, la procureure financière a saisi la Chambre régionale des comptes La Réunion de la responsabilité encourue par M. Jean-Luc Cantet et Mme Annick Lavergne pour avoir procédé en l'absence de fondement juridique au paiement d'un bonus de 50 € à des agents en emplois aidés respectivement en décembre 2014 par les mandats n°s 7380, 7452 et 7465 pour un montant de 22 400 € et en janvier 2016 par les mandats n°s 367 et 368 pour un montant de 20 950 € ;

Sur l'existence d'un manquement du comptable à ses obligations

Attendu qu'aux termes de l'article 60-I de la loi de finances du 23 février 1963, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de dépenses dans les conditions prévues par le règlement général sur la comptabilité publique ;

Attendu qu'en application des articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public est tenu, s'agissant des ordres de payer, d'exercer le contrôle notamment de la validité de la dette ; que ce contrôle porte sur la justification du service fait, l'exactitude de la liquidation, l'intervention des contrôles préalables prescrits par la réglementation, la production des pièces justificatives et l'application des règles de prescription et de déchéance ;

Attendu que l'annexe 1 à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales énumère à la rubrique 210 les pièces justificatives du paiement de la rémunération du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; que s'agissant des primes et indemnités, le comptable doit disposer des pièces justificatives particulières, listées à la rubrique 210223, que sont, cumulativement, la décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités et une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination fixant le taux applicable à chaque agent ;

Attendu que ni M. Jean-Luc Cantet, ni l'ordonnateur n'ont répondu au réquisitoire susvisé ;

Attendu que la délibération du conseil municipal de Saint-Benoît du 7 décembre 2009 prévoit notamment le versement d'un « bonus » de 50 € brut mensuel aux seuls agents non titulaires percevant moins de 1,4 fois le SMIC à compter du 1^{er} novembre 2009 ; qu'en l'absence de mention expresse des agents de droit privé en contrats aidés, le « bonus » doit être compris comme bénéficiant aux seuls agents de droit public ;

Attendu en outre que le fondement de cette prime serait l'accord conclu entre les organisations syndicales représentatives des salariés de La Réunion et le MEDEF le 25 mai 2009 en application de l'article 3 de la loi susvisée du 27 mai 2009 ; que cet accord, spécifique au secteur privé, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2013 et ne peut donc servir de fondement juridique aux primes versées en 2014 et 2016 ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède qu'en payant au profit de 448 agents en emplois aidés en décembre 2014 et de 419 agents en emplois aidés en janvier 2016 une prime dite « bonus » de 50 € mensuel brut sans fondement juridique, les comptables n'ont pas réalisé le contrôle de la validité de la dette prévu par le décret susvisé du 7 novembre 2012 ; que, par suite, leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée en application des dispositions de l'article 60-I de la loi du 23 février 1963 ;

Sur l'existence d'un préjudice financier

COPIE

Attendu que, selon l'article 60 susvisé de la loi du 23 février 1963 modifiée, « la responsabilité personnelle et pécuniaire prévue au I est mise en jeu par le ministre dont relève le comptable, le ministre chargé du budget ou le juge des comptes dans les conditions qui suivent » ; que « lorsque le manquement du comptable [...] a causé un préjudice financier à l'organisme public concerné [...] le comptable a l'obligation de verser immédiatement de ses deniers personnels la somme correspondante » ;

Attendu qu'un préjudice financier résulte, notamment, du paiement d'une dépense indue donnant lieu à une constatation dans la comptabilité de l'organisme et se traduisant par un appauvrissement patrimonial de la personne publique ;

Attendu que le manquement précité, constitué par le défaut de contrôle de la validité de la dette, a conduit les comptables à payer des dépenses qui n'auraient pas dû l'être ;

Attendu que ni les comptables ni l'ordonnateur ne se sont exprimés sur le préjudice financier ;

Attendu que les manquements de M. Jean-Luc Cantet et de Mme Annick Lavergne à leurs obligations de contrôle et le paiement non justifié qui en a résulté, ont causé un préjudice financier à la commune de Saint-Benoît respectivement de 22 400 € en 2014 et de 20 950 € en 2016 ; que par suite, il y a lieu de constituer M. Jean-Luc Cantet et Mme Annick Lavergne débiteurs de la commune de Saint-Benoît pour respectivement, 22 400 € et 20 950 € ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe VIII de l'article 60 de la même loi : « les débits portent intérêt au taux légal à compter du premier acte de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics » ; qu'en l'espèce, cette date est le 9 septembre 2019 ;

Sur le contrôle sélectif des dépenses

Attendu qu'aux termes de l'article 60-IX de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 « les comptables publics dont la responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu (...) peuvent obtenir du ministre chargé du budget la remise gracieuse des sommes mises à leur charge. Hormis le cas de décès du comptable ou de respect par celui-ci, sous l'appréciation du juge des comptes, des règles de contrôle sélectif des dépenses, aucune remise gracieuse totale ne peut être accordée » ;

Attendu qu'en l'absence d'un plan de contrôle sélectif de la dépense en 2014, M. Jean-Luc Cantet devait assurer un contrôle exhaustif des dépenses de personnel ;

Attendu que le plan de contrôle sélectif de la dépense transmis par Mme Annick Lavergne au titre de l'exercice 2016 est daté du 26 décembre 2016 ; que pour pouvoir prétendre à une éventuelle remise gracieuse totale, dérogatoire du régime de droit commun, le comptable mis en cause doit établir que la dépense litigieuse n'avait pas à faire l'objet d'un contrôle en application d'un plan de contrôle hiérarchisé valide au moment de ladite dépense ; que le plan de contrôle sélectif de la paye a été validé le 26 décembre 2016 ; qu'ainsi les primes versées en 2016 devaient être contrôlées de façon exhaustive ; que, par suite, la remise gracieuse susceptible d'être accordée par le ministre chargé du budget ne pourra avoir pour effet de laisser à la charge du comptable une somme inférieure à trois pour mille du cautionnement lié au poste comptable, soit, en l'espèce, une somme de 531 € ;

Sur la présomption de charge n° 2, soulevée à l'encontre de M. Jean-Luc Cantet et Mme Annick Lavergne au titre des dépôts et cautionnements :

Attendu que, par le réquisitoire susvisé, la procureure financière a saisi la Chambre régionale des comptes La Réunion de la responsabilité encourue par M. Jean-Luc Cantet et Mme Annick Lavergne en l'absence de justification de sept créances dont le détail figure en

annexe au présent jugement et d'un montant total de 15 696,69 € portées sur le solde du compte 275 « Dépôts et cautionnements » en 2014 et 2016 ;

Sur l'existence d'un manquement du comptable à ses obligations

Attendu qu'aux termes de l'article 60-I de la loi susvisée du 23 février 1963, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés aux différentes personnes morales de droit public dotées d'un comptable public, de la conservation des pièces justificatives des opérations et documents de comptabilité ; que leur responsabilité personnelle et pécuniaire se trouve engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant en monnaie ou en valeurs a été constaté ; qu'aux termes du III du même article, la responsabilité pécuniaire des comptables publics s'étend à toutes les opérations du poste comptable qu'ils dirigent depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions ;

Attendu qu'en application des articles 17 et 18 du décret susvisé du 7 novembre 2012, le comptable public est tenu de prendre en charge les ordres de recouvrer, du recouvrement de ces ordres et de la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par les ordonnateurs et des documents de comptabilité ;

Attendu que ni M. Jean-Luc Cantet, ni l'ordonnateur n'ont répondu au réquisitoire susvisé ;

Attendu qu'en l'espèce, l'état de développement du compte 275 « Dépôts et cautionnement » fait ressortir 15 696,69 € de créances à l'égard de tiers établies entre 1999 et 2010 telles que figurant en annexe au présent jugement ; que les pièces comptables ne permettent pas d'identifier les tiers à qui ont été versées ces dépôts ou cautions et que les comptables n'ont pas transmis d'élément le permettant ; que le défaut de justification des soldes est assimilable à un manquant en caisse ;

Attendu que s'agissant de soldes débiteurs non justifiés, les comptables dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée sont ceux qui étaient en fonctions lorsque le solde débiteur injustifié est apparu et ceux qui ont pris leurs fonctions sans émettre aucune réserve à ce sujet alors que les soldes étaient déjà injustifiés ; que depuis la loi susvisée du 17 juin 2008, le délai de prescription des dépôts de garantie est de 5 ans ; que ce nouveau délai s'applique aux prescriptions en cours sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder la durée prévue par la loi antérieure ; que par conséquent, les dépôts ou cautions versés n'ayant plus lieu d'être pouvaient être réclamés jusqu'au 18 juin 2013 ;

Attendu qu'en l'espèce M. Jean-Luc Cantet, comptable du 22 janvier 2012 au 30 juin 2015, était en fonctions lorsque les créances sont devenues irrécouvrables ; qu'il n'avait pas émis de réserves sur la gestion de son prédécesseur ; qu'en conséquence la responsabilité de Mme Annick Lavergne, comptable à compter du 1^{er} juillet 2015, peut être écartée malgré l'absence de réserves de sa part sur la gestion de son prédécesseur ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que M. Jean-Luc Cantet a manqué à ses obligations de tenue de la comptabilité du poste comptable en l'absence de justification des soldes débiteurs du compte 275 « Dépôts et cautionnements » ; que par suite sa responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée en application des dispositions de l'article 60-I de la loi du 23 février 1963 ;

Sur l'existence d'un préjudice financier

Attendu que, selon l'article 60 susvisé de la loi du 23 février 1963 modifiée, « la responsabilité personnelle et pécuniaire prévue au I est mise en jeu par le ministre dont relève le comptable, le ministre chargé du budget ou le juge des comptes dans les conditions qui suivent » ; que « lorsque le manquement du comptable [...] a causé un préjudice financier à

l'organisme public concerné [...] le comptable a l'obligation de verser immédiatement de ses deniers personnels la somme correspondante » ;

Attendu que ni les comptables ni l'ordonnateur ne se sont exprimés sur le préjudice financier ;

Attendu que l'absence d'identification des créanciers de la commune ne permet plus la récupération des dépôts ou cautions versés, ce qui constitue un appauvrissement patrimonial pour la commune ; que par suite il y a lieu de constituer M. Jean-Luc Cantet débiteur de la commune de Saint-Benoît pour un montant égal au montant des cautions versées, soit 15 696,69 € ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe VIII de l'article 60 de la même loi : « les débits portent intérêt au taux légal à compter du premier acte de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics » ; qu'en l'espèce, cette date est le 9 septembre 2019 ; date de réception du réquisitoire par M. Jean-Luc Cantet ;

Par ces motifs,

DÉCIDE :

En ce qui concerne M. Jean-Luc Cantet

Article 1 : M. Jean-Luc Cantet, au titre de la charge n° 1, est constitué débiteur de la commune de Saint-Benoît pour la somme de 22 400 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 9 septembre 2019 ;

Article 2 : L'éventuelle remise gracieuse du ministre ne pourra être totale et la somme laissée à la charge de M. Jean-Luc Cantet ne pourra être inférieure à cinq cent trente-et-un euros (531 €) au titre de la charge n°1 ;

Article 3 : M. Jean-Luc Cantet, au titre de la charge n° 2, est constitué débiteur de la commune de Saint-Benoît de la somme de 15 696,69 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 9 septembre 2019 ;

Article 4 : La décharge de M. Jean-Luc Cantet au titre de 2014 ne pourra être donnée qu'après apurement des débits fixés ci-dessus ;

En ce qui concerne Mme Annick Lavergne

Article 5 : Mme Annick Lavergne, au titre de la charge n° 1, est constituée débitrice de la commune de Saint-Benoît pour la somme de 20 950 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 9 septembre 2019.

Article 6 : L'éventuelle remise gracieuse du ministre ne pourra être totale et la somme laissée à la charge de Mme Annick Lavergne ne pourra être inférieure à cinq cent trente-et-un euros (531 €) au titre de la charge n° 1 ;

Article 7 : Il n'y a pas lieu de mettre en jeu la responsabilité de Mme Annick Lavergne au titre de la présomption de charge n° 2 ;

Article 8 : La décharge de Mme Annick Lavergne au titre de 2016 ne pourra être donnée qu'après apurement des débits fixés ci-dessus. ;

Fait et jugé par M. Gilles Bizeul, président, président de séance, M. Paul Parent et M. Jean-Pierre Lala, premiers conseillers ;

En présence de M. Bernard Lotrian, greffier de séance.

Bernard Lotrian
Greffier de séance

Gilles Bizeul
Président de séance

En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.



[Signature]
Yves Le Meur
Secrétaire général

En application des articles R. 242-14 à R. 242-16 du code des juridictions financières, les jugements prononcés par la chambre régionale des comptes peuvent être frappés d'appel devant la Cour des comptes dans le délai de deux mois à compter de la notification, et ce selon les modalités prévues aux articles R. 242-17 à R. 242-19 du même code. Ce délai est prolongé de deux mois pour les personnes domiciliées à l'étranger. La révision d'un jugement peut être demandée après expiration des délais d'appel, et ce dans les conditions prévues à l'article R. 242-26 du même code.

COPIE

Annexe

Dépôts de garantie et cautionnements non justifiés

Référence	Libellé	Date	Montant en €
10DEPOTS250	DEPOT DE GARANTIE	31/12/2010	1 536,00
01DEPOTS988	DÉPOTS DE GARANTIE	31/12/2001	3 138,91
02DEPCAU373	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	31/12/2002	3 031,75
03DÉPOT*386	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	31/12/2003	5 668,56
99DEPCAU718	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	31/12/1999	801,88
00DEPCAU719	DEPOT DE GARANTIE cl 20 07 00	31/12/2000	1 219,59
09GARANTIE319	GARANTIE CONTENEUR	31/12/2009	300,00
	Total		18 696,69



011128

RÉP
FRANÇAISE

Mairie Saint-Benoit

02.06.2022

REÇU LE

02 MAI 2022

D. finances
- copie DRH

FINANCES PUBLIQUES

Liberté
Egalité
FraternitéCOMMUNE DE SAINT-BENOIT
REUNIONARRIVEE : 02 JUIN 2022
NUMERO : CA22008268

MAIRIE de SAINT-BENOIT

Saint-Denis, le 25 avril 2022

Direction régionale des Finances publiques de La Réunion

Division des Réseaux

7, avenue André Malraux – CS 21015

97744 SAINT DENIS Cedex 9

Téléphone : 02 62 90 88 00

Le directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

Monsieur le Maire de Saint-Benoît

Affaire suivie par : Audrey JOBIT ADRAS
Téléphone : 02 62 90 89 32

Objet : Demande de délibération portant avis de la commune de Saint-Benoît suite à demande de remise gracieuse de débet

Monsieur le Maire,

Par jugement en date du 26 décembre 2019, la Chambre régionale des comptes de La Réunion a mis en débet Madame Annick LAVERGNE, ancienne comptable de la trésorerie municipale de Saint-Benoît, pour un montant de 20 950 €. Ce débet porte sur le paiement d'un bonus de 50 € à des agents en emplois aidés en janvier 2016, en l'absence de fondement juridique.

Madame LAVERGNE a effectué auprès du ministre en charge des comptes publics une demande de remise gracieuse. Or, l'avis de la collectivité est demandé en application de l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008, s'agissant de dépenses jugées irrégulières.

Il convient de rappeler que le versement de ce bonus de 50 € exécuté par l'ancienne comptable de la trésorerie municipale de Saint-Benoît n'a pas causé de préjudice à la commune de Saint-Benoît, dès lors que cette dernière a manifesté la volonté de le payer et que le service fait a été constaté. Ce paiement aurait d'ailleurs été jugé régulier par la CRC si la pièce appropriée avait pu être produite.

Dès lors, afin de permettre au ministre en charge des comptes publics de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de Madame LAVERGNE, je vous remercie de bien vouloir me transmettre la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Benoît. Pour votre complète information, l'avis favorable, qui induit la prise en charge du coût de la remise gracieuse par la commune de Saint-Benoît, n'aura toutefois aucune incidence financière sur son budget, puisque qu'elle sera soldée par la décision ministérielle de remise gracieuse. Il s'agit donc d'une opération totalement blanche pour la commune de Saint-Benoît.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le directeur régional des Finances publiques,
Le responsable de la division des réseaux,

Xavier BIGNON

Objet **ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2022**

M. le comptable public de Saint-Benoît a transmis à la commune, le 18 juillet 2022, les propositions d'admission en non-valeur pour l'exercice 2022.

Il s'agit de titres de recettes émis par la commune entre 2002 et 2021, qui n'ont pas été recouverts en intégralité malgré les diligences réalisées par le Comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant total des sommes présentées en non-valeur s'élève à 529 636,31 € selon le détail suivant :

- 1) Liste n° 217730113 pour un montant de 218 000,00 € (4 pièces). Motifs de la présentation : procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative.
- 2) La liste n° 231130113 pour un montant de 3 845,84 € (40 pièces). Motifs de la présentation : décédé et demande de renseignement négative, poursuite sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.
- 3) La liste n° 103570213 pour un montant de 163 966,20 € (47 pièces). Motifs de la présentation : procès-verbal de carence, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, insuffisance actif, clôture insuffisance actif sur LJ-RJ, procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet, toutes saisies refusées, combinaison infructueuse d'actes.
- 4) La liste n° 198530113 pour un montant de 143 824,27 € (143 pièces). Motifs de la présentation : restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance actif sur LJ-RJ, procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, NPAI et demande de renseignement négative, personne disparue, décédé et demande de renseignement négative.

Il convient de rappeler que les admissions en non-valeur donnent lieu à la constatation d'une dépense dans la section de fonctionnement du budget 2022.

Je vous propose :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 217730113 pour un montant de 218 000,00 € (état joint en annexe du présent rapport) ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 231130113 pour un montant de 3 845,84 € (état joint en annexe) ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 103570213 pour un montant de 163 966,20 € (état joint en annexe) ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 198530113 pour un montant de 143 824,27 € (état joint en annexe) ;
- De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur sont prévus dans les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- De m'autoriser, ou d'autoriser l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 06000 - SAINT-BENOIT

Numéro de la liste 198530113

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 27 juil. 2022

 M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe
Des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	143 824,27 €	
6542	0,00 €	
Total	143 824,27 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 06000 - SAINT-BENOIT

Numéro de la liste 231130113

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 27 juil. 2022

 M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe
Des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 845,84 €	
6542	0,00 €	
Total	3 845,84 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 06000 - SAINT-BENOIT

Numéro de la liste 217730113

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 27 juil. 2022

 M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe
Des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	218 000,00 €	
6542	0,00 €	
Total	218 000,00 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Objet **MISE A DISPOSITION DE LA CIREST DES BIENS
SUBVENTIONS ET EMPRUNTS RELATIFS AUX COMPETENCES
« EAU » ET « ASSAINISSEMENT » TRANSFEREES AU 01.01.2020**

Suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers la CIREST au 1^{er} janvier 2020, il convient de finaliser la procédure par une formalisation comptable du transfert de ces compétences.

En effet, l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les écritures comptables à réaliser sont des opérations non budgétaires, il n'y aura donc aucune émission de mandat, ni de titre par l'ordonnateur. Seul le comptable public enregistrera les mouvements comptables nécessaires.

La mise à disposition de ces biens, subventions et emprunts doit impérativement être approuvée par le conseil municipal. Elle concerne les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC).

Je vous propose donc de constater la mise à disposition, au profit de la CIREST, des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement » transférées depuis le 01.01.2020.

Les masses financières correspondantes sont présentées dans les tableaux annexés au présent rapport, à savoir :

- **Certificat 2021 de mise à disposition de la CIREST : EAU POTABLE (1 page)**
- **Certificat 2021 de mise à disposition de la CIREST : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (1 page)**
- **Certificat 2021 de mise à disposition de la CIREST : SPANC (1 page)**

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

CERTIFICAT 2021 MISE A DISPOSITION DE LA CIREST : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT BENOIT : MAD CIREST			
OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES			
COMPTES	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
13111	Etat EX BA ASSAINISSEMENT	590 157,08 €	
13118	Etat EX BA ASSAINISSEMENT	3 587 692,12 €	
1312	Coll et Ets publics EX BA ASST	89 113,38 €	
1313	DEPARTEMENT EX BA ASST	172 142,73 €	
1317	Budget communautaires et fonds structurels EX BA ASST	171 814,06 €	
1318	Autres EX BA ASST	7 055 239,70 €	
139111	Etat EX ASSAINISSEMENT		74 442,75 €
139118	Etat EX BA ASSAINISSEMENT		751 511,69 €
13912	Coll et Ets publics EX BA ASST		40 440,07 €
13913	DEPARTEMENT EX BA ASST		70 007,88 €
13917	Budget communautaires et fonds structurels EX BA ASST		34 362,80 €
1641	EMPRUNT-ASST-MAD CIREST	7 966 386,61 €	
2111	2020-2111-EX BA ASST		1 704,25 €
21532	2020-21532-EX BA ASST		20 915 743,79 €
2183	2020-2183-EX BA ASST		6 737,45 €
2184	2020-2184-EX BA ASST		4 646,60 €
2188	2020-2188-EX BA ASST		227,85 €
2313	2020-2313-EX BA ASST		213 201,73 €
2315	2020-2315-EX BA ASST		2 742 451,77 €
232	2020-232-EX BA ASST		53 534,86 €
237	2020-237-EX BA ASST		78 655,75 €
281532	2020-281532-EX BA ASST	5 204 979,88 €	
28183	2020-28183-EX BA ASST	5 545,45 €	
28184	2020-28184-EX BA ASST	4 646,60 €	
28188	2020-28188-EX BA ASST	227,85 €	
	TOTAL	24 847 945,46 €	24 987 669,24 €
2423	Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences EPCI	20 929 059,94 €	
2492	Droits du remettant- Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences	4 058 609,30 €	24 847 945,46 €
	TOTAL	24 987 669,24 €	24 847 945,46 €

A SAINT BENOIT
Le Maire

Signature

CERTIFICAT 2021 MISE A DISPOSITION DE LA CIREST : EAU POTABLE

SAINT BENOIT : MAD CIREST			
OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES			
COMPTES	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
13111	Etat EX BA EAU	1 339 164,75 €	
13118	Etat EX BA EAU	2 192 795,85 €	
1312	Coll et etab pub EX BA EAU	907 324,84 €	
1313	- Départements EX BA EAU	272 099,34 €	
1318	AUTRES EX BA EAU	3 191 799,23 €	
139111	ETAT EX BA EAU		258 281,54 €
139118	ETAT EX BA EAU		72 672,39 €
13912	Coll et Ets publics EX BA EAU		249 854,48 €
13913	Coll et Ets publics-EX BA EAU		111 887,98 €
13918	Autres-EX BA EAU		564 423,12 €
1641	EMPRUNT EX BA EAU	145,41 €	
2111	2020-2111-EAU-MAD CIREST		1 428,90 €
21531	2020-21531-EAU-MAD CIREST		20 552 703,99 €
2154	2020-2154-EAU-MAD CIREST		1 981,84 €
2182	2020-2182-EAU-MAD CIREST		26 100,00 €
2183	2020-2183-EAU-MAD CIREST		2 279,51 €
2184	2020-2184-EAU-MAD CIREST		869,85 €
2188	2020-2188-EAU-MAD CIREST		557,00 €
2313	2020-2313-EAU-MAD CIREST		6 020 705,13 €
2315	2020-2315-EAU-MAD CIREST		703 978,82 €
238	2020-238-EAU-MAD CIREST		75 526,70 €
281531	2020-281531-EAU-MAD CIREST	10 205 118,81 €	
28154	2020-28154-EAU-MAD CIREST	1 981,84 €	
28182	2020-28182-EAU-MAD CIREST	26 100,00 €	
28183	2020-28183-EAU-MAD CIREST	670,47 €	
28184	2020-28184-EAU-MAD CIREST	155,07 €	
28188	2020-28188-EAU-MAD CIREST	557,00 €	
	TOTAL	18 137 912,61 €	28 643 251,25 €
2423	Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences EPCI	20 585 921,09 €	
2492	Droits du remettant- Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences	8 057 330,16 €	18 137 912,61 €
	TOTAL	28 643 251,25 €	18 137 912,61 €

A SAINT BENOIT
Le Maire

Signature

CERTIFICAT 2021 MISE A DISPOSITION DE LA CIREST : SPANC

SAINT BENOIT : MAD CIREST			
OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES			
COMPTES	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
1314	Etat EX SPANC	30 000,00 €	
13914	Etat EX SPANC		16 000,00 €
2182	2020-2182-SPANC-MAD CIREST		14 672,32 €
2183	2020-2183-SPANC-MAD CIREST		5 953,60 €
2184	2020-2184-SPANC-MAD CIREST		6 377,09 €
2188	2020-2188-SPANC-MAD CIREST		1 220,90 €
2313	2020-2313-SPANC-MAD CIREST		20 595,98 €
28182	2020-21532-SPANC-MAD CIREST	14 672,32 €	
28183	2020-28183-SPANC-MAD CIREST	1 724,03 €	
28184	2020-28184-SPANC-MAD CIREST	5 117,79 €	
28188	2020-28188—SPANC-MAD CIREST	687,51 €	
	TOTAL	52 201,65 €	64 819,89 €
2423	Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences EPCI	28 223,91 €	
2492	Droits du remettant- Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences	36 595,98 €	62 664,40 €
	TOTAL	64 819,89 €	62 664,40 €

A SAINT BENOIT
Le Maire

Signature

Objet **CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Considérant que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il a été présenté à l'assemblée délibérante ce jour le rapport concernant la modification du tableau des emplois permanent en conservant **1105** emplois permanents dont **50** vacants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois permanents afin de permettre l'évolution de l'administration municipale avec une meilleure organisation des services municipaux et de permettre des reclassements,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi doivent être inscrits budgétairement,

Je propose la création des **8** emplois permanents suivants :

<i>Nombres Emplois</i>	<i>Libellé Emplois*</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Quotité en heure</i>
1	Agent polyvalent des archives	C ou équivalent	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	35h
1	Agent Local Médiation Sociale (ALMS)	C ou équivalent	Technique	Adjoint technique	Temps non complet	20h
1	Agent de bibliothèque	C ou équivalent	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	35h
1	Ouvrier polyvalent	C ou équivalent	Technique	Adjoint technique	Temps complet	35h
1	Assistante Administrative	C ou équivalent	Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet	20h
1	Animatrice	C ou équivalent	Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	35h
1	Gestionnaire des inscriptions	C ou équivalent	Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	35h
1	Directrice adjointe de Crèche	A ou équivalent	Médico-sociale	Infirmiers en soins généraux	Temps complet	35h

** Dans le cadre d'une déclaration de vacance d'emplois, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-8 du Code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2022.*

Je vous précise qu'en actant ces créations d'emplois permanents, le tableau des emplois de la collectivité recensera **1113** emplois permanents dont **50** vacants.

La modification du tableau des emplois et des effectifs interviendra donc à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le tableau des effectifs (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) qui relève d'une obligation réglementaire et qui est essentiel en matière de gestion des ressources humaines permet de suivre l'évolution de l'administration municipale avec la réorganisation des services municipaux et l'évolution de son effectif.

Conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et à la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, lors de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2022, le tableau des effectifs tels que décrits ci-dessous a été présenté et adopté :

1. EMPLOIS FONCTIONNELS

<i>Emplois</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Directeur Général des Services (DGS)	1
Directeur Général Adjoint (DGA)	3

2. FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Attaché hors classe	1
Directeur (en voie d'extinction)	1
Attaché principal	4
Attaché	29
Rédacteur principal 1ère Classe	6
Rédacteur principal 2ème Classe	2
Rédacteur	14
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7
Adjoint administratif principal de 2e classe	16

Adjoint administratif	131
-----------------------	-----

3. FILIERE ANIMATION

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Animateur principal de 1ère classe	1
Animateur principal de 2ème classe	0
Animateur	6
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0
Adjoint d'animation principal de 2e classe	6
Adjoint d'animation	66

4. FILIERE CULTURELLE

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Attaché principal de conservation du patrimoine	0
Attaché de conservation du patrimoine	2
Bibliothécaire principal	0
Bibliothécaire	3
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0
Assistant de conservation	5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	2
Adjoint du patrimoine	34

5. FILIERE SPORTIVE

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Conseiller principal APS	1
Conseiller APS	0
Éducateur Principal des APS de 1ère classe	4
Éducateur Principal des APS de 2ème classe	0
Éducateur des APS	6
Opérateur principal des APS	1
Opérateur qualifié des APS	2
Opérateur des APS	2

6. FILIERE TECHNIQUE

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Ingénieur général	0
Ingénieur en chef hors classe	0
Ingénieur en chef	2
Ingénieur en chef élève	0
Ingénieur hors classe	0
Ingénieur principal	3
Ingénieur	1
Technicien Principal de 1ère classe	7
Technicien principal de 2e classe	0
Technicien	10

Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	26
Adjoint technique principal de 1ère classe	9
Adjoint technique principal de 2e classe	17
Adjoint technique	551

7. FILIERE SOCIALE

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Conseiller hors classe socio-éducatif	0
Conseiller supérieur socio - éducatif	0
Conseiller socio-éducatif	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0
Educateur de jeunes enfants	4
ATSEM principal de 1ère classe	0
ATSEM principal de 2e classe	77
Agent social principal de 1ère classe	0
Agent social principal de 2e classe	4
Agent social	7

8. FILIERE MEDICO-SOCIALE

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Infirmier en soins généraux hors classe	0
Infirmier en soins généraux	1

Puéricultrice hors classe	0
Puéricultrice de classe normale	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6
Auxiliaire de puériculture de classe normale	21

9. FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Technicien paramédical de classe supérieure	0
Technicien paramédical de classe normale	1

10. FILIERE POLICE

<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>
Chef de service de Police Municipale	4
Brigadier-chef principal de Police Municipale	7
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2

Considérant le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Considérant que lors de la séance du Jeudi 22 septembre 2022, le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité pour la suppression de 6 emplois permanents vacants,

Considérant la modification des cadres d'emploi de 8 postes présentée au Comité Technique du 22 septembre 2022,

Considérant la création de 8 emplois permanents présentée à l'Assemblée Délibérante ce jour,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité et d'inscrire les crédits correspondants,

Considérant que le Président précise à l'Assemblée que la délibération fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît sur des emplois permanents à temps complet et à temps non complet sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs de la filière Culturelle pour le grade suivant (les autres grades restants inchangés) :

<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif budgétaire</i>	<i>Nouvel effectif budgétaire</i>
Adjoint du patrimoine	34	36

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs de la filière Administrative pour les grades suivant (les autres grades restants inchangés) :

<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif budgétaire</i>	<i>Nouvel effectif budgétaire</i>
Rédacteur	14	19
Adjoint administratif	131	130

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs de la filière Médico-Sociale pour le grade suivant (les autres grades restants inchangés) :

<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif budgétaire</i>	<i>Nouvel effectif budgétaire</i>
Puéricultrice de classe normale	2	0
Infirmier en soins généraux	1	2

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs de la filière Sociale pour le grade suivant (les autres grades restants inchangés) :

<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif budgétaire</i>	<i>Nouvel effectif budgétaire</i>
Educateur de jeunes enfants	4	5

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs de la filière Animation pour le grade suivant (les autres grades restants inchangés) :

<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif budgétaire</i>	<i>Nouvel effectif budgétaire</i>
Adjoint d'animation	66	67

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs de la filière Technique pour le grade suivant (les autres grades restants inchangés) :

<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif budgétaire</i>	<i>Nouvel effectif budgétaire</i>
Adjoint technique	551	553

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS VACANTS**

Outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l'unanimité par l'Assemblée lors du conseil municipal du 21 mai 2022 pour mise à jour, recensait **1111** emplois permanents dont **48** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l'organisation des services. Reflétant l'effectif et le besoin de chaque service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d'une gestion efficiente : évolution professionnelle, mutation des métiers au regard des enjeux du service public, départs à la retraite, démissions, qualités de vie au travail, hygiène et sécurité, organisation des services, temps de travail, création d'emplois, etc.

Au regard de cette évolution, c'est **1111** emplois permanents qui sont aujourd'hui, toujours identifiés dans ce tableau des emplois permanents et dont **56** vacants. C'est pourquoi, dans l'intérêt du service public, pour une meilleure réorganisation et de saines prévisions budgétaires, il est indispensable de procéder à la modification du tableau des emplois permanents.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment, ses articles L313-1, L542-2,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Considérant que lors de la séance du Vendredi 22 Septembre 2022 le Comité technique a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver dans le tableau des emplois un vivier d'emplois vacants afin de permettre et de garantir le recrutement, la réintégration, le reclassement et la réaffectation en interne,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi doivent être inscrits budgétairement,

Je propose de modifier le tableau des emplois permanents en conservant **1 105** emplois permanents dont **50** vacants et par conséquent, de procéder à la suppression de **6** emplois permanents vacants suivants:

Nombres Emplois	Libellé d'Emplois	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Direction/ Service
2	Jardinier	C ou équivalent	Technique	Adjointes techniques	Temps complet	Direction pôle Jeunesse/Petite enfance
1	Conseil en organisation	C ou équivalent	Administrative	Adjointes Administratifs	Temps complet	Direction Informatique
1	Assisant/e administratif/ve du service courrier	C ou équivalent	Administrative	Adjointes Administratifs	Temps complet	Direction Circulation de l'Information/Service courrier
1	Directrice de la Crèche	A ou équivalent	Médico-sociale	Puéricultrices	Temps complet	Direction pôle Jeunesse/Petite enfance
1	Assistant de prévention	C ou équivalent	Administrative	Adjointes Administratifs	Temps complet	Direction des ressources humaines/Condition de vie au travail

Je vous précise que

- Le tableau des effectifs
- Le tableau des emplois
- La délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît

seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet **MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail participe à la modernisation de la fonction publique mais également à l'amélioration des conditions de travail des agents et favorise une meilleure gestion des ressources humaines en diminuant notamment, l'absentéisme et les retards.

La commune de Saint-Benoît souhaite donc, mettre en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette mise en place se fera progressivement avec une phase d'expérimentation sur certaines directions pour un déploiement progressif.

Considérant que conformément à l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le comité technique doit être consulté sur les points suivants, préalablement à la délibération prise par l'assemblée délibérante :

- 1° Les activités éligibles au télétravail ;
- 2° La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3° Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4° Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7° Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8° Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9° Les conditions dans lesquelles l'attestation mentionnée à l'article 5 est établie.

Considérant que lors de la séance du Comité technique du 22 septembre 2022, le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en place du télétravail conformément aux dispositions de l'annexe 1 ;

Considérant que lors de la séance du Comité technique du 22 septembre 2022, le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité; sur la mise en place du télétravail conformément aux dispositions de l'annexe 1 ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Annexe 1

Convention de télétravail à titre expérimental

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la Collectivité sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail participe à la modernisation de la fonction publique mais également à l'amélioration des conditions de travail des agents et favorise une meilleure gestion des ressources humaines en diminuant notamment, l'absentéisme et les retards.

La commune de Saint-Benoît souhaite donc, mettre en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette mise en place se fera progressivement avec une phase d'expérimentation sur certaines directions pour un déploiement progressif.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le comité technique doit être consulté sur les points suivants, préalablement à la délibération prise par l'assemblée délibérante :

- 1° Les activités éligibles au télétravail ;
- 2° La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3° Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4° Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7° Les modalités de prise en charge, par la collectivité, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8° Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9° Les conditions dans lesquelles l'attestation mentionnée à l'article 5 est établie.

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

En 2023, la collectivité souhaite mettre en place le télétravail de manière expérimentale. C'est pourquoi, seules certaines directions pourront bénéficier de jours télétravaillés. Les directions concernées sont les suivantes :

- La Direction Générale des Services ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction des Finances ;
- La Direction Générale Adjointe des Affaires Générales ;
- La Direction des Achats et de la Commande Publique ;
- La Direction des Affaires Juridiques ;
- La Direction des Services Intérieurs ;
- La Direction de la Circulation des Informations ;
- La Direction de la Citoyenneté ;
- La Direction de l'Informatique ;
- La Direction de la Proximité.

Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont toutes les tâches administratives réalisables en utilisant les technologies de l'information et de la communication : logiciels de bureautique, progiciels, internet, ...

Ne seront donc pas éligibles au télétravail, toutes les activités de classements, archivages manuels, d'accueil physique et téléphonique, celles qui relèvent de la filière technique, et plus généralement, toutes les activités qui par essence même ne peuvent se réaliser qu'en présentielle.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile des agents.

Néanmoins, par dérogation, l'agent pourra proposer un autre lieu à proximité de son domicile si celui-ci ne réunit pas les conditions nécessaires au télétravail (ex : impossibilité de s'équiper d'une connexion internet).

L'Autorité territoriale sera libre d'accepter ou non cette demande.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation de télétravail est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Le télétravail étant organisé au domicile de l'agent ou par dérogation, dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande conformément au modèle joint en annexe.

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations du domicile de l'agent aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou lorsqu'une campagne de recensement des souhaits de télétravail est lancée, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de fin de la campagne.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de l'Autorité territoriale et de son supérieur hiérarchique et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,

- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,

- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :

- o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'Autorité territoriale, d'un service d'appui technique ;

- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

3-3) Refus opposé à la demande et fin du télétravail :

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail initiale ou de renouvellement ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

3-4) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera de manière régulière soit, un jour par semaine.

Le jour télétravaillé sera défini d'un commun accord entre l'agent et son supérieur hiérarchique en tenant compte des nécessités de service.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Ne peuvent être télétravaillés, les lundis et vendredis.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Pour toute demande d'autorisation de télétravail initial, une période d'adaptation de trois mois est prévue.

3-5) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'Autorité territoriale.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de l'Autorité territoriale sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par le supérieur hiérarchique. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Prise en charge par l'Autorité territoriale des coûts du télétravail

L'Autorité territoriale met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès au serveur.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Le télétravail ayant lieu au domicile de l'agent, l'Autorité territoriale assure si nécessaire, la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'Autorité territoriale.

Article 8 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin de les accompagner dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 9 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux instances représentatives de la collectivité.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2023.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS
A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET**

Textes de référence :

- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-1 à L542- 35
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985
- Articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

En matière de modification du temps de travail d'emplois permanents et de leur mise en œuvre selon le statut de l'agent qui occupe le poste, des règles s'appliquent.

Que l'emploi soit à temps complet, à temps non complet, que l'agent qui l'occupe soit fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire ou agent non titulaire, le principe est le même : la suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Dans le principe, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Cependant, conformément à l'Article L542-3 du code général de la fonction publique, *la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.*

Poste à temps complet	Diminution de plus ou moins de 10%		Suppression/Création	Saisine CT
Poste à temps non complet	Augmentation	moins de 10%	Modification	Pas de saisine CT
		plus de 10%	Suppression/Création	Saisine du CT
Poste à temps non complet	Diminution	moins de 10%	Modification	Pas de saisine CT
		plus de 10%	Suppression/Création	Saisine du CT
Poste à temps non complet	Diminution entraînant la perte du bénéfice de la CNRACL		Suppression/Création	Saisine CT

Considérant qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Considérant que lors de la séance du Vendredi 22 septembre 2022, le Comité technique a été consulté et a émis un avis favorable à la majorité des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité,

Considérant qu'au regard de l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et de l'Article 3 du décret n° 91-29 du 20 mars 1991, la décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération : l'organe délibérant est le seul compétent pour créer les emplois, et l'est donc également pour les supprimer,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi doivent être inscrits budgétairement,

Je vous propose :

- ✚ S'agissant de **Poste à temps complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à *temps complet* à raison de *35 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux des espaces verts des Écoles,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* à raison de *24,69 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux des espaces verts des Écoles,

- ✚ S'agissant de **Poste à temps complet dont la modification du temps de travail inférieure ou égale à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à *temps complet* à raison de *35 heures hebdomadaires* d'Agent spécialisé des écoles maternelles,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* à raison de *31,90 heures hebdomadaires* d'Agent spécialisé des écoles maternelles,

- ✚ S'agissant de **Poste à temps non complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à *temps non complet* à raison de *27,69 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* à raison de *32,31 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux,

La suppression, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à *temps non complet* à raison de *25,39 heures hebdomadaires* d'Agent polyvalent,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet* à raison de *35 heures hebdomadaires* d'Agent polyvalent,

La suppression, à compter du **1^{er} octobre 2022**, d'un emploi permanent à *temps non complet* à raison de *20 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux,

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet* à raison de *35 heures hebdomadaires* d'Agent d'entretien des locaux,

✚ S'agissant de **Poste à temps non complet dont la modification du temps de travail inférieure ou égale à 10 %**

De porter, à compter du **1^{er} octobre 2022**, de 25,39 heures (*temps de travail initial*) à 27,69 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent d'entretien des locaux,

De porter, à compter du **1^{er} octobre 2022**, de 27,69 heures (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent d'entretien des locaux,

De porter, à compter du **1^{er} octobre 2022**, de 30 heures (*temps de travail initial*) à 27,69 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent de restauration,

De porter, à compter du **1^{er} octobre 2022**, de 27,69 heures (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent de restauration,

De porter, à compter du **1^{er} octobre 2022**, de 31,90 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent d'entretien des locaux,

De porter, à compter du **1^{er} octobre 2022**, de 20,77 heures (*temps de travail initial*) à 20 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent d'entretien des locaux,

De porter, à compter du **1^{er} octobre 2022**, de 31,90 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles,

Je précise à l'Assemblée délibérante que le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifié à compter du **1^{er} octobre 2022**.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet **ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPFR DES TERRAINS CADASTRES BW 274P ET 538P SITUES A SAINTE ANNE – CHEMIN MORANGE DESTINES A LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES**

La SEMAC propose à la ville de Saint-Benoît la construction de 39 logements aidés de type maisons de ville sur les parcelles cadastrées BW 274p et BW 538p, situées au niveau du chemin Morange à Sainte-Anne. Pour permettre la réalisation de cette opération, la SEMAC doit faire l'acquisition de ces parcelles. Aussi, dans un courrier en date du 09 mars 2022, a-t-elle proposé à la ville de solliciter l'EPFR pour le portage des terrains concernés (cf. annexe).

Le 24 juin 2022, la ville a répondu favorablement à cette demande par l'intermédiaire de deux courriers adressés au Directeur de la SEMAC et au Directeur de l'EPFR (cf. annexe).

Je vous rappelle que l'E.P.F Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune sollicite donc l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre de logements aidés :

- Lieu-dit : **Sainte-Anne**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
BW	274 p	88 Chemin Morange	± 8 927 m ²
BW	538 p	Chemin Morange	± 2 042 m ²
TOTAL			± 10 969 m²

- Zonage au P.L.U. approuvé : **Ub et A**
- Situation au PPR(s) : **Prescription (1%) – Interdiction (11%)**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **Pas de servitude connue**
- Propriétaire : **SCI SAINTE-ANNE MORANGE**
- Nature du bien : **Terrain bâti d'une construction à usage d'habitation à démolir**
- Etat d'occupation : **Réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet, l'EPFR a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n°10 22 01, à intervenir entre la Commune, la SEMAC, et l'établissement, lequel est joint en annexe.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de **900 000 euros**, établi au vu de l'avis du service des Domaines n°2022-97410-46607 du 30 juin 2022.

- La durée de portage est de 3 ans, avec un différé de paiement de 1 an.

- Le taux de portage est de 0,75% l'an, ce qui fera, pour la SEMAC, à partir de 2023, 3 échéances de paiement d'un montant de 304 500 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 382,50 € /an au taux actuel de 8,50%).

- La destination prévue est la construction d'environ 39 logements aidés.

• S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion après acquisition. Il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son repreneur la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.

L'EPFR reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

- Aux termes de cette convention, la Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, qui devra obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte ou un bailleur social.

Il est proposé de retenir la SEMAC en qualité de repreneur à la convention, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de logement comprenant à minima 60% de logements aidés.

- Cette acquisition étant destinée à accueillir une opération de logements aidés, elle pourrait bénéficier de bonifications au titre de la convention cadre CIREST/EPFR en faveur du logement aidé ainsi qu'au titre des subventions de l'EPFR en faveur du logement aidé, lesquelles seront actées par avenant modificatif.

- Enfin, il est rappelé que la vente du bien fera l'objet d'une exonération de la plus-value immobilière (art. 150U du CGI) et/ou de la Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles (Article 1529 du CGI), au profit du vendeur, au motif que l'EPFR s'est engagé à rétrocéder le bien à un bailleur social dans le délai de trois ans à compter de son acquisition.

La convention prévoit à cet égard les engagements de la Commune ou de son repreneur relatifs au remboursement éventuel du montant des exonérations bénéficiant au vendeur au titre des deux taxes susvisées, dans l'hypothèse où le bien ne pourrait être revendu à la SEMAC dans un délai maximum de 3 ans. Le Vendeur étant une société, il ne relève pas de la plus-value immobilière des particuliers.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention 10 22 01 à intervenir entre la Commune, la SEMAC et l'EPFR, aux conditions sus-évoquées.

- De m'autoriser à signer la convention d'acquisition foncière n° 10 22 01 annexée à la présente avec la SEMAC et l'EPFR et toutes pièces y afférentes,

- De m'autoriser par anticipation à signer tout acte et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire



**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION
FONCIERE ET DE PORTAGE**

N° 10 22 01

CONCLUE ENTRE :

- **LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT**
- **LA SEMAC**
- **L'EPF Réunion**

Objet : acquisition et portage des terrains BW 274p et 538p

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

La Commune de SAINT-BENOÎT a sollicité l'EPF RÉUNION pour qu'il se porte acquéreur des parcelles de terrain cadastrées BW 274p et 538p d'une surface de 29 319 m² situées à Ste Anne en vue de la réalisation d'une opération d'environ 39 logements aidés s'inscrivant dans les objectifs du PLH intercommunal.

La Commune a souhaité que l'acquisition et le portage de ces terrains puissent être assurés par l'EPFR pour être ensuite revendus à la SEMAC, dans le cadre de la mise en œuvre du projet poursuivi.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de SAINT-BENOÎT**, représentée par son Maire, Monsieur Patrice SELLY, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,
- **La SEMAC** dont le siège est situé à SAINT-BENOÎT- 16B, résidence « Le Manchy »- Rue Lecomte Delisle, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric PILLORE, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2021, ci-après dénommée « **le repreneur** »
D'autre part,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 57/2022 du conseil d'administration du 12 juillet 2022, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

D'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Sainte-Anne**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
BW	274 p	88 Chemin Morange	± 8 927 m ²
BW	538 p	Chemin Morange	± 2 042 m ²
TOTAL			± 10 969 m²

- Zonage au P.L.U. approuvé : **Ub et A**
- Situation au PPR(s) : **Prescription (1%) – Interdiction (11%)**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **Pas de servitude connue**
- Propriétaire : **SCI SAINTE-ANNE MORANGE**
- Nature du bien : **Terrain bâti d'une construction à usage d'habitation à démolir**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **3 années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard 3 années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFERE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPFR et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de UN (1) ans.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

La Commune par délibération en date du a désigné la SEMAC, signataire aux présentes, en qualité de repreneur du bien visé à l'article 1 des présentes.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer

la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75% HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	0,75% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B –frais d'acquisition et de gestion.

a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

Pour les terrains acquis pendant la durée du PPIF 2019/2023 (délibération du Conseil d'administration du 07 octobre 2019) :

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l'acquéreur,
- l'EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations de préparation du foncier (dépollution, démolition, clôture, diagnostics, etc) ou de sécurisation

des bâtis existants dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération d'aménagement.

- Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l'EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l'EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect par la Collectivité ou son repreneur de leur engagement relatif à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général conforme à l'article L300 du code de l'urbanisme, pendant la période de portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, la totalité des frais notariés d'acquisition et de préparation du foncier réglée par l'EPF Réunion devra faire l'objet d'un remboursement par la Collectivité ou son repreneur à l'EPF Réunion.

b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

E – Remboursement des plus-values immobilières et/ou de la taxe forfaitaire pour des biens rendus constructibles

Il est rappelé que le bien objet des présentes a fait l'objet d'une exonération de la plus-value immobilière et/ou de la taxe forfaitaire pour forfaitaire pour des biens rendus constructibles, au profit du vendeur au motif que l'EPFR s'est engagé à rétrocéder le bien à un bailleur social dans le délai de trois ans à compter de son acquisition (article 150 –U, II 8 du CGI).

En cas de non-respect de cette condition, la loi prévoit que l'EPFR devra rembourser le montant de la plus-value immobilière et/ou de la taxe forfaitaire pour des biens rendus constructibles que le vendeur aurait dû payer.

L'Etude de Me BRUNEAU et Me GERCARA ont précisé que le Vendeur n'est pas assujetti à la plus-value immobilière des particuliers.

La commune et son repreneur reconnaissent et s'engagent à rembourser à l'EPFR l'intégralité des sommes qui lui seront exigées.

Il est convenu entre les parties que :

Si la Commune ne désignait pas un bailleur social en qualité de repreneur aux présentes prenant l'engagement de faire l'acquisition de ce bien dans le délai de trois ans à compter de son acquisition, cette dernière s'engage à rembourser l'EPFR de toutes les sommes qui pourraient lui être demandées à ce titre.

Si le bailleur social désigné en qualité de repreneur venait à renoncer à l'acquisition du bien au plus tard dans le délai fixé aux présentes, ce dernier s'engage à rembourser l'EPFR de toutes les sommes qui pourraient lui être demandées à ce titre.

Par ailleurs, si l'acte de revente au profit du bailleur social en qualité de repreneur devait être régularisé au-delà de 3 ans, le bailleur social devrait s'engager à rembourser à l'EPFR toutes les sommes qui pourraient lui être demandées à ce titre.

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans son PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

Opération de logement comprenant à minima 60% de logements aidés

A cette fin, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPF Réunion (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, inscription en programmation au CDH, cahier des charges de l'opérateur.....), à l'EPCI et à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

En outre la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à la demande de l'EPCI *et/ou de l'EPF Réunion*, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

En cas de non respect par la Commune ou son repreneur de leur engagement, après la revente du bien par l'EPF Réunion, il est fait obligation à la Commune ou son repreneur, de rembourser la totalité de la contribution de l'EPCI *et/ou de l'EPF Réunion* à ce(s) dernier(s) et sous un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est constaté le non respect de la destination prévue aux présentes.

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la commune ou à son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion, sont transférées de plein droit, au repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 8 : Gestion des biens

La Commune ou son repreneur souhaite que le bien objet des présentes fasse l'objet d'une démolition par l'EPF Réunion.

Conformément à l'article 5-B ci-dessus et dans le cas où l'EPF Réunion ne serait pas en mesure de procéder à la démolition du bâti, l'EPF Réunion en informera dans les meilleurs délais la Commune ou son repreneur.

L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

Dès notification par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur de la non prise en charge des travaux de démolition ou de la réalisation de ces derniers, les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion. et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de la réalisation des travaux de démolition et ce, jusqu'à la date de la revente
Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 6 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'epfr donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :
 - jusqu'à 150 000 € HT 1.50 % HT
 - de 150 000 € à 300 000 € HT 1.00 % HT
 - au delà de 300 000 € HT 0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16: Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à
Le

La Commune

L'E.P.F.Réunion

Le repreneur

ANNEXE 1

10 22 01- SCI SAINTE-ANNE- BW 274p et 538p

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

▶ Durée de portage souhaitée	3 ans
▶ Différé de règlement souhaité <i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i>	1 an
▶ Nombre d'échéances calculées	3

DECOMPOSITION DU CAPITAL EN ECHEANCES

▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R. <i>(Établi au vu de l'estimation des Domaines)</i>	900 000,00 €
--	---------------------

▶ **Déductions éventuelles (minorations foncières)**

-
-
-

▶ **Décomposition du capital à amortir**

▪ Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>	900 000,00 €
900 000,00 €	=
3 échéances	SOUS-TOTAL 1 = 300 000,00 € /an

FRAIS DE PORTAGE, FRAIS D'ACQUISITION, FRAIS/PRODUITS DE GESTION

A) Frais de portage à 0.75%

▪ Total des intérêts calculés sur la durée du portage =>	13 500,00 € HT										
13 500,00 €	=										
3 échéances	SOUS-TOTAL 2 =										
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-left: 20px;"> <tr> <td style="text-align: right; width: 20%;">HT</td> <td style="width: 20%;"></td> <td style="text-align: right; width: 20%;">TVA / portage</td> <td style="width: 20%;"></td> <td style="text-align: right; width: 20%;">TTC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">4 500,00 €</td> <td></td> <td style="text-align: right;">382,50 €</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4 882,50 € /an</td> </tr> </table>	HT		TVA / portage		TTC	4 500,00 €		382,50 €		4 882,50 € /an
HT		TVA / portage		TTC							
4 500,00 €		382,50 €		4 882,50 € /an							

ECHEANCE ANNUELLE (1+2)	304 500,00 €	382,50 €	304 882,50 € /an
(x 3 échéances)			

PM : Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	HT 913 500,00 €	TVA / portage 1 147,50 €	TTC 914 647,50 €
---	---------------------------	------------------------------------	----------------------------

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

	HT	TVA	TTC
▪ Coût d'intervention de l'EPF Réunion			
▪ Frais d'acquisition et de gestion :			

Néant (cf. délibération du CA de l'EPFR du 26/02/2015)

Pour les acquisitions à/c du 01/01/2019 : prise en charge des frais d'acquisition par l'EPFR, mais prise en charge des frais de désamiantage et de démolition sur décision de l'EPFR.

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-
-

	HT	TVA	TTC
▶ Coût de revient final cumulé <i>(Non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)</i>	913 500,00 €	1 147,50 €	914 647,50 €

La Commune

L'EPF Réunion

La SEMAC

HABITAT



semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Direction du Développement et de la Maîtrise
d'Ouvrage - Pôle Stratégie Foncière et Patrimoniale
Tél. : 0262 97 56 60 - fax : 0262 97 56 41
Mél : foncier@semac.re

15 MARS 2022
MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
RUE GEORGES POMPIDOU
B.P. 61
97470 SAINT-BENOIT

Saint-Benoît, le 09 MARS 2022

Nos réf. : 0026/PM/CB/mars-22
Objet : Parcelles BW 274 p - 538 p / Saint-Benoît
Portage foncier par l'EPFR



008882

Mairie Saint-Benoit 15.03.2022

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de notre activité de prospection foncière sur le territoire de votre commune, nous avons négocié l'acquisition des parcelles cadastrées BW 274p et 538p pour une superficie à détacher de 10969 m² sise Chemin Morange, et un compromis de vente a été signé le 30/12/2021.

Une étude de capacité a conclu à la possibilité de développer une opération de 39 logements locatifs sociaux en R+1 de type maisons de ville. Ce programme est d'ores et déjà inscrit dans le cadre d'un financement au titre de la LBU 2023.

Ainsi, nous sollicitons votre accord pour la mise en œuvre d'un portage de ce terrain par l'Etablissement Public Foncier de La Réunion selon les conditions suivantes :

- Lieu-dit : Chemin Morange
- Propriétaire : SCI Ste Anne
- Références cadastrales : section BW n° 274p et 538p
POS / P.L.U. actuel : Ub (9508 m²) / A (1461 m²)
- Contenance cadastrale : 29 319 m²
- Emprise à acquérir : Emprises partielles de 10 969 m² environ
- Prix d'acquisition par l'EPFR : 900 000 € (env. 94,66 €/m² constructible)
- Etat d'occupation : Verger et maison d'habitation libre de toute occupation au moment de la signature de l'acte authentique

Une étude de capacité a conclu à la possibilité de développer, une opération de 39 logements locatifs sociaux en R+1 de type maisons de ville. Ce programme est d'ores et déjà inscrit dans le cadre d'un financement au titre de la LBU 2023.

Ainsi, nous sollicitons votre accord pour la mise en œuvre d'un portage de ce terrain par l'Etablissement Public Foncier de La Réunion.

Dans l'attente de votre décision, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

F. PILLORE

Directeur-Général



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 24 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Directeur de la SEMAC
16 B Résidence le Manchy
Rue Leconte de Lisle
97470 SAINT BENOIT
(A l'attention de M. Pascal MUSSARD)

Direction du Cadre de Vie

Service Foncier

V/REF : 0026/PM/CB/mars-22

N/RÉF :1526...../2022/DA/FON/VP/SB

Objet : Parcelles BW 274 p – 538 p / Saint-Benoît – Portage Foncier par l'EPFR

LR/AR 2C 151 880 25554

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier en date du 09 mars 2022 reçu le 15 mars 2022, vous sollicitez l'avis de la commune de Saint-Benoît s'agissant de l'acquisition par la SEMAC des parcelles BW n°274p et 538p appartenant à la SCI Sainte-Anne, pour la réalisation d'une opération de 39 logements locatifs sociaux en R+1 de type maisons de ville, en passant par un portage de ces terrains par l'EPFR.

Par la présente, je vous affirme que la commune de Saint-Benoît est favorable à la mise en œuvre d'un portage de ces terrains par l'EPFR, afin de permettre à la SEMAC d'acquérir ces parcelles dans le but de réaliser ce projet. En conséquence, un courrier est adressé au Directeur de l'EPFR (copie ci-jointe) afin de lui demander son accord de principe, permettant d'engager cette transaction.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Pour le Maire et en délégation,
Le Secrétaire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





HÔTEL DE VILLE, LE 24 JUIN 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur Le Directeur de l'EPFR
Bât A, Le Moulin
La Mare,
97438 SAINTE-MARIE

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1527 /2022/DA/PLU/VP/SB

Objet : Demande de portage des terrains cadastrés BW n° 274p et 538p « Chemin Morange »

LR/AR 20 151 880 25547

Monsieur le Directeur,

Faisant suite au courrier de la SEMAC en date du 09 mars 2022 ci-joint, la Commune souhaite l'intervention de l'EPFR pour procéder, avec un portage à court terme, à l'acquisition des parcelles BW n° 274p et 538p sises à Chemin Morange, Sainte-Anne, pour une superficie de $\pm 10\,969\text{ m}^2$, et appartenant à la SCI Sainte-Anne.

Ce portage permettrait la réalisation de 39 logements locatifs sociaux de type maisons de ville.

Dans la mesure où cette transaction retiendrait votre accord de principe, je vous indique que la Commune de Saint-Benoît souhaite désigner la SEMAC comme repreneur à la convention, qui pourra réaliser le rachat de ce foncier au terme d'un portage d'une durée de trois ans, moyennant un différé de paiement d'un an.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord pour engager cette transaction et, le cas échéant, de nous adresser un projet de convention tripartite en vue de le soumettre à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Comptant sur votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire en déléguation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-BENOIT

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

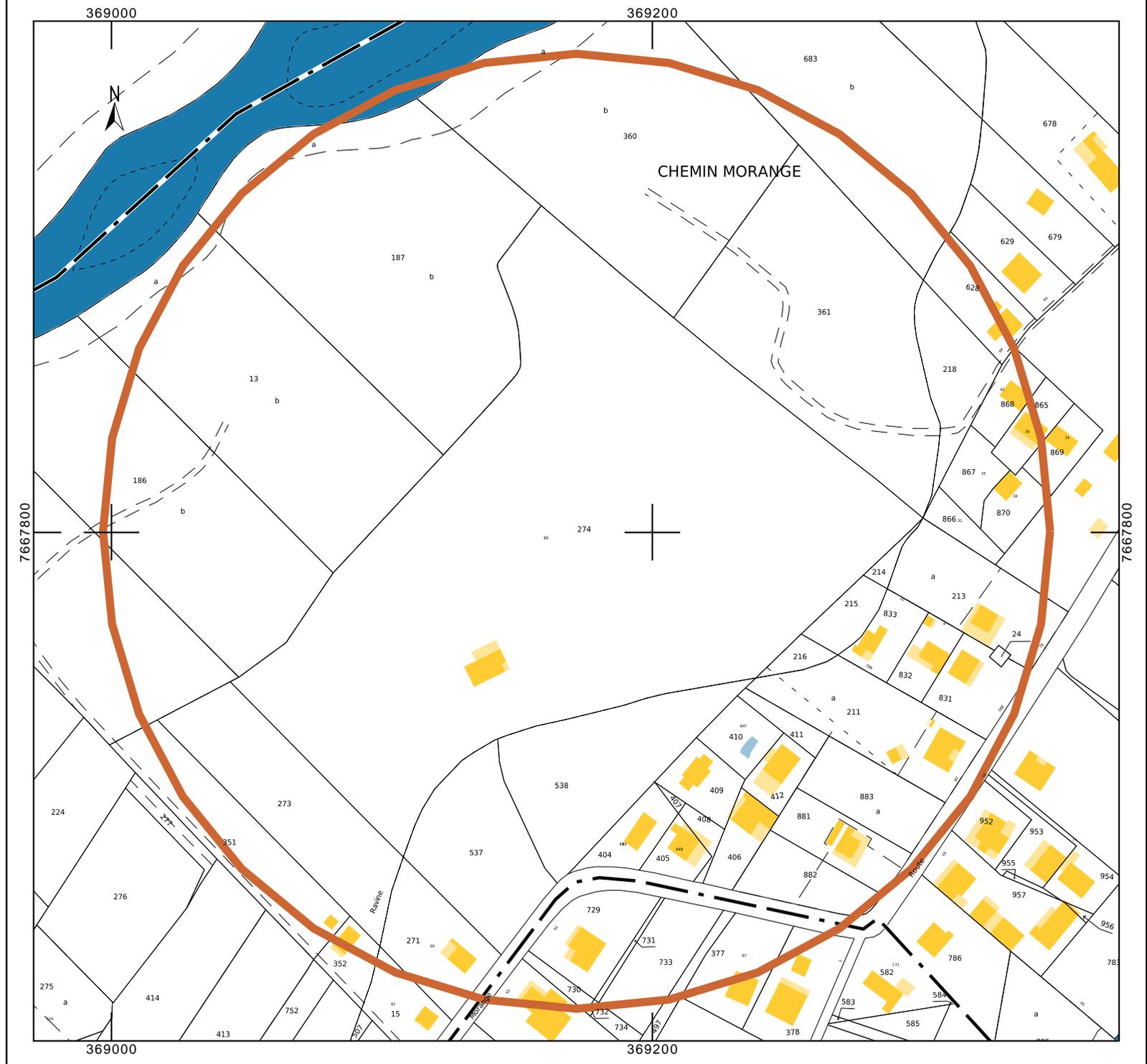
Date d'édition : 21/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdf.st-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Objet **MARCHE FORAIN**
TARIFICATION EMPLACEMENT AVEC FOURNITURE EN ELECTRICITE

Dans le cadre de la modernisation du Marché Forain et afin de répondre aux demandes des forains, des emplacements avec fourniture en électricité ont été créés.

Je vous propose les tarifs ci-dessous pour ces emplacements :

TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
Tarif A (3m*3m) : 4,00 €	Tarif A (3m*3m) : 6,00 €
Tarif B (1m*3m): 2,00€	Tarif B (1m*3m): 4,00€

Je vous propose par conséquent :

- D'approuver ces nouveaux tarifs;
- De m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

*Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire.*

Objet CESSION COMMUNE/CIREST – PARCELLE BD 712

Je vous informe que la CIREST a sollicité la ville en vue d'acquérir une parcelle communale située rue des Dahlias à Bras Fusil, dans le but de réaliser l'équipement public suivant : une déchèterie – recyclerie (déchèterie inversée) de nouvelle génération.

La parcelle communale cadastrée BD 712, d'une superficie de 9 885 m², classée en zone urbaine (Ub) du PLU, a été évaluée par le Service des Domaines (Réf. DS 5291077 en date du 15/09/2021) à 1 186 000,00 €.

Aussi, afin de donner suite à la demande, je vous propose :

- D'approuver la cession de ce bien à la CIREST ou à toute personne désignée par elle et qui s'y substituerait, au prix de **1.186.000,00** euros, eu égard à l'évaluation des Domaines, les frais du Notaire étant également à sa charge.
- De m'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette recette au budget communal.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 001 – 02 – 2020 EN DATE DU 6 FEVRIER 2020 PORTANT CESSIION D’UN TERRAIN COMMUNAL A LA SARL LE VERGER CREOLE – PARCELLE BW 1 081**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération N°007-03-2019 en date du 19 mars 2019 portant Extraction du Domaine Public – désaffectation et déclassement de la parcelle BW 90 du Domaine Public,

VU la délibération N°001-02-2020 en date du 06 février 2020 portant Cession d’un terrain communal à la SARL Le Verger Créole – parcelle BW 1081,

Je vous rappelle que, par la délibération susvisée en date du 06 février 2020, le Conseil Municipal a approuvée la cession du terrain communal cadastré BW 1081, issu de la parcelle BW 90, à la SARL Le Verger Créole, ce dernier s’étant porté acquéreur.

La parcelle concernée, d’une superficie de 2 010 m², se situe à Sainte-Anne, près du cimetière et abrite notamment les locaux vétustes occupés anciennement par le centre médico-social du Département et l’ARFUTS.

Elle se situe en zones urbaine (Uap) et naturelle (N) du PLU en vigueur.

La cession avait été actée au prix de **400 000 euros** suite à l’avis des Domaines 2020-410V0030 daté du 17 janvier 2020, et avait pour but de permettre la réalisation, par l’acquéreur, de locaux dédiés aux professions de santé.

Considérant qu’aucun permis de construire portant sur le projet ci-dessus mentionné n’a été déposé par l’acquéreur dans le délai imparti par la promesse de vente conclue le 17 juin 2020 entre la Commune de Saint-Benoît et l’acquéreur,

Considérant que, en conséquence, la signature de l’acte authentique de vente, prévue au plus tard le 17 décembre 2021 par ledit compromis n’est pas intervenue, rendant les dispositions du compromis de vente caduques,

Considérant enfin, qu’il est nécessaire de repenser la place de ce terrain dans le cadre de l’extension du cimetière de Sainte-Anne,

Je vous propose de prononcer le retrait de la délibération N°001-02-2020 du 06 février 2020 portant cession d’un terrain communal à la SARL LE VERGER CREOLE – parcelle BW 1081.

Je vous prie d’en délibérer
Le Maire

Objet **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION AU REGARD DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR, APPROUVE LE 6 FEVRIER 2020**

Par délibération en date du 28 juin 2007 le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain (DPU) et un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020, le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît a été approuvé, il apparaît nécessaire d'adapter les champs territoriaux DPU et du DPUR afin de les faire correspondre aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que définies dans le PLU en vigueur.

Par conséquent, je vous propose :

- De modifier le champ d'application territorial du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé afin de l'étendre aux zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme actuel, approuvé le 06 février 2020 ;

- De préciser que cette délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois et que mention de cette délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux locaux ;

- De transmettre la présente délibération à la Chambre Départementale des Notaires, au Greffe du Tribunal de Grande Instance, aux services fiscaux et à l'ordre des avocats.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Objet **DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT CAMBOURG**

Dans le cadre de la mise en place de l'adressage postal et du raccordement des habitations aux différents réseaux publics sur le lotissement CAMBOURG « 55 Lots libres Chemin Baptiste, à Sainte-Anne secteur Cambourg », la SEMAC a sollicité la Commune en vue de la dénomination des voiries desservant lesdits immeubles.

Aussi, je vous propose d'approuver la dénomination de ces voies comme suit,

Lot 1 : IMPASSE BILIMBI

Lot 2 : RUE DES CONFLORES

Lot 3 : RUE DES KALBASS

Lot 4 : RUE DES ANANAS

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Pièces Jointes :

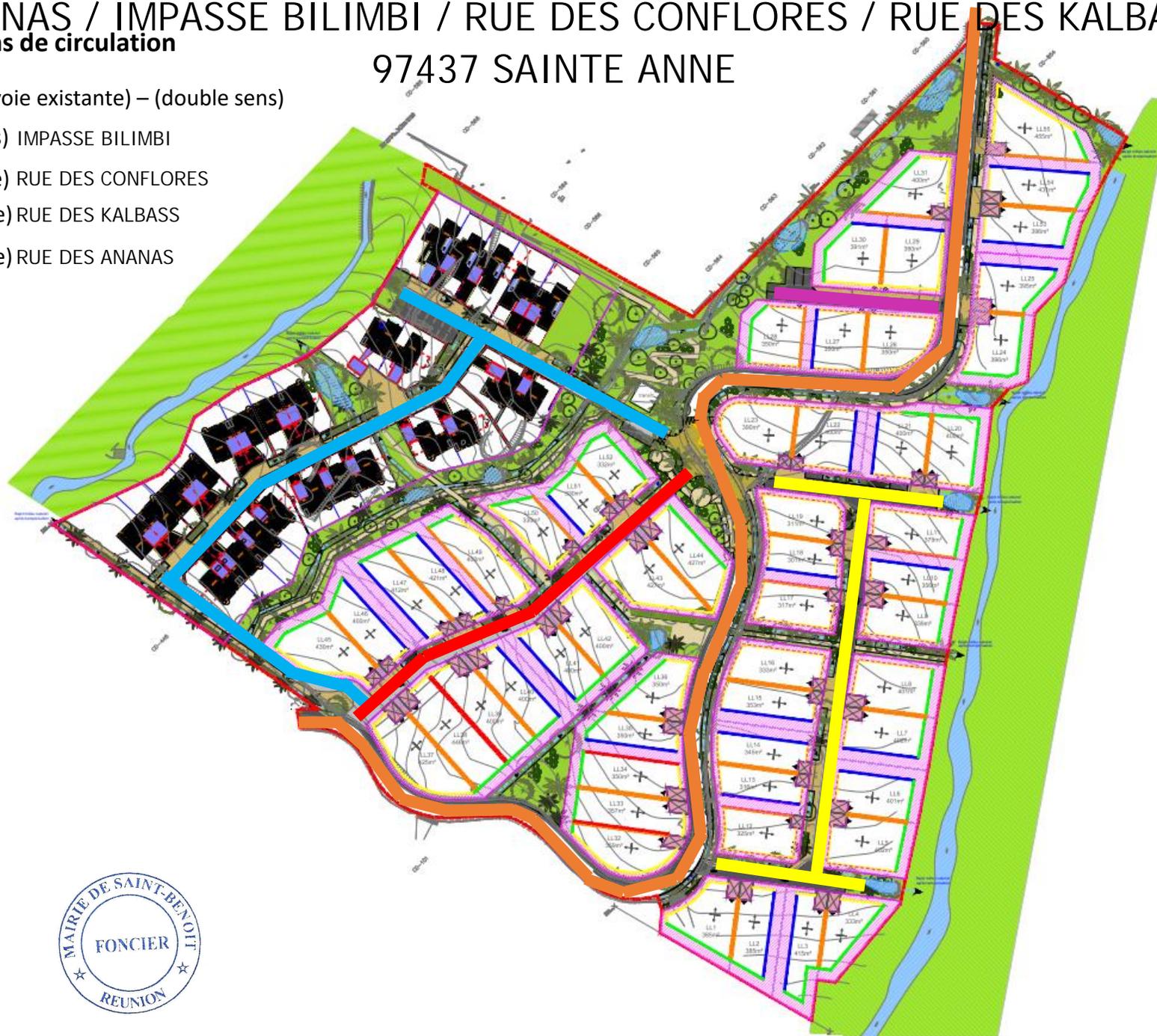
- **Plan des Rues desservant les Lots du Lotissement « CAMBOURG ».**
- **Plan de numérotation**

RUE DES ANANAS / IMPASSE BILIMBI / RUE DES CONFLORES / RUE DES KALBASS

Lots à adresser et sens de circulation

97437 SAINTE ANNE

-  Chemin Baptiste (voie existante) – (double sens)
-  Lot 1 (double sens) IMPASSE BILIMBI
-  Lot 2 (sens unique) RUE DES CONFLORES
-  Lot 3 (sens unique) RUE DES KALBASS
-  Lot 4 (sens unique) RUE DES ANANAS



Objet **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**
 REMUNERATIONS DES DIRECTEURS ET ANIMATEURS

La grille des salaires des directeurs et animateurs des activités extrascolaires de la collectivité n'a pas évolué depuis 2007.

Une nouvelle grille salariale tenant compte de l'indemnité journalière minimum au 1^{er} août 2022 doit être approuvée en Conseil Municipal, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cette grille salariale sera applicable dans le cadre d'un recrutement d'un animateur ou directeur d'accueil de loisirs en contrat d'engagement éducatif.

Je vous propose d'approuver la grille des salaires des directeurs et animateurs et le contrat d'engagement éducatif en annexe.

Je vous prie d'en délibérer,

Le Maire.

CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Entre les soussignés :

La Commune Saint-Benoît représentée par le Maire Monsieur Patrice SELLY,

d' une part,

et **Madame/Monsieur** **Née le :** à

.....

demeurant au

N° Sécurité Sociale :

d' autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1, l'article D. 432-5 et suivants,

Considérant qu'il convient de recruter un(e) animateur(trice) pour assurer les besoins du centre

Vu la candidature présentée par **Madame/Monsieur**.....

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET FONCTION

A compter du **jusqu'au** **2022**, le(la) cocontractant(e) est recruté(e) en qualité de salarié(e) en contrat d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateur(trice) à l'occasion du séjour se déroulant pour l'Accueil Collectif des Mineurs à l'école

En conséquence, le nombre de jours travaillés prévus au contrat est de **jours**.

Cette fonction comprend notamment l'accomplissement des tâches en qualité d'**animateur/d'animatrice BAFA**.

ARTICLE 2 – PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat comporte une période d'essai de **trois jours**, à compter du **2022**. Pendant la période d'essai, le présent contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, sans préavis, ni indemnité de fin de contrat.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article D-432-2 du Code de l'action et des familles, le(la) cocontractant(e) percevra une rémunération brute de **Euros** pour ladite période.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

Madame/Monsieur est tenu(e) à une obligation de loyauté envers son employeur, de respecter le règlement intérieur des centres et s'exposera, en cas d'inobservation des règlements intérieurs à des sanctions disciplinaires, lesquelles pourront entraîner la rupture du présent contrat de travail sans délai ni indemnités.

ARTICLE 5 – SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Le(la) cocontractant(e) bénéficie du régime général de la sécurité sociale et est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6 – RECOURS

Conformément à l'article L.1243-1 du Code du travail, le présent contrat peut être rompu de façon anticipée par accord entre les deux parties. Il peut également être rompu à l'initiative de l'employeur en cas de faute grave ou de force majeure.

ARTICLE 7 – FIN DE CONTRAT

Conformément à l'article L.1243-10, 1° du Code du travail, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due au cocontractant.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvent de la compétence du Conseil des Prud'hommes.

Le/La Contractant(e),

Fait à Saint Benoît, le

Le Maire,

Objet **ACTIVITES PERISCOLAIRES**
 REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

Un règlement intérieur des activités périscolaires (accueils périscolaires du matin et du soir et mercredis jeunesse) a été rédigé à l'attention des familles. Ce règlement précise les points suivants :

- horaires d'accueil,
- règles de vie,
- responsabilités,
- modalités d'inscription,
- tarification
- modalités de paiement de la participation des familles,
- modalités de remboursement en cas de service non réalisé
- résiliation...

La mise en place d'un règlement permettra aux services de mieux cadrer les activités de l'accueil périscolaire du matin et du soir et des mercredis jeunesse et de se tenir en conformité avec les exigences de la CAF, partenaire de la Ville pour le financement de ces activités.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur en annexe qui sera communiqué aux familles.

Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Article 1. Dispositions générales

L'accueil périscolaire organisé par la commune de Saint-Benoît est soumis à la réglementation des Accueils de Mineurs de la DRAJES, après habilitation de ses services et de la Protection Maternelle Infantile.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2. Horaires et modalités d'accueil

Accueil du matin et du soir

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours du lundi au vendredi sauf le mercredi, les jours fériés et les vacances scolaires. Elle est organisée en référence au calendrier officiel de l'année scolaire.

Elle est ouverte **le matin de 7h00 à 8h00 et le soir de 15h30 à 17h00** pour les écoles avec horaires de 8h00 à 15h30 (*de 7h30 et 8h30 et le soir de 16h00 à 18h00 pour les écoles avec horaires de 8h30 à 16h00*).

Mercredi Jeunesse

Arrivée : Entre 7h30 et 8h30

Départ : Entre 15h45 et 16h00

Le respect des horaires du matin et du soir est impératif. Tout retard doit être justifié auprès du(de la) directeur(trice) de l'accueil périscolaire. Les retards répétés et non justifiés feront l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, nous nous réserverons le droit de ne plus accepter l'enfant ou les enfants concernés.

Article 3. Inscription

La constitution d'un dossier d'inscription (accueil périscolaire et mercredi Jeunesse) auprès du guichet des inscriptions périscolaires de la commune de Saint-Benoît est obligatoire avant toute admission. Le dossier est téléchargeable sur le site de la commune (www.saint-benoit.re) ou peut être retiré sous format papier au guichet des inscriptions.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription et fiche sanitaire dûment complétées
- Certificat de vaccination ou copie de carnet de santé
- Numéro de sécurité sociale (copie de la carte vitale)
- Copie du bulletin de salaire (d'un ou de des deux parents, mariés, en vie maritale ou pacsés)
- Certificat de scolarité pour les – 6ans
- Copie d'un justificatif d'adresse (CISE, EDF ...)
- Copie de l'attestation Mutuelle ou CMU
- Copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile ou assurance scolaire et extrascolaire

Article 4. Tarification

Accueil périscolaire du matin et du soir

Ressources	Famille de 1 et 2 enfants	Familles de 3 enfants et plus
0 € – 460 €	11 € par enfant	5 € par enfant
461 € -760 €	17 € par enfant	12 € par enfant
761 € – 1 370 €	23 € par enfant	18 € par enfant
1 370 € et plus	29 € par enfant	22 € par enfant

Mercredi Jeunesse

Ressources	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0 - 458 €	8 € par enfant	6 € par enfant	5 € par enfant
458 – 762 €	11 € par enfant	9 € par enfant	8 € par enfant
762 – 1 067 €	14 € par enfant	12 € par enfant	11 € par enfant
1 067 – 1 372 €	18 € par enfant	17 € par enfant	14 € par enfant
1 372 – 1 677 €	31 € par enfant	23 € par enfant	18 € par enfant
1 677 – 1 982 €	38 € par enfant	31 € par enfant	23 € par enfant
1 981,99 € et plus	46 € par enfant	38 € par enfant	31 € par enfant

Article 5. Modalités de paiement

A l'inscription, un échéancier précisant le montant mensuel de la participation est remis aux familles.

Le paiement de la participation doit être effectué avant le 10 de chaque mois.

En cas de non-paiement d'une mensualité, une relance sera faite à la famille par le régisseur. En cas de non-paiement de plusieurs mensualités, l'enfant pourra être radié(e) de l'accueil périscolaire.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- espèces
- chèque à l'ordre du Trésor Public

Article 6. Remboursement

En cas d'absence de l'enfant :

La tarification est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations mensuelles. Cependant, en cas d'absence justifiée pour raison médicale (hospitalisation ou convalescence...) la non-participation mensuelle peut ouvrir droit à un remboursement, sur demande par courrier avec justificatif accompagné d'un RIB.

En cas de non-réalisation du service par la Ville :

Un remboursement sera fait au prorata du nombre de jours non réalisés.

Article 7. Résiliation

La résiliation peut se faire, par courrier motivé avant le début du mois suivant. Pour toute demande de résiliation dans le mois en cours, le montant de la participation reste dû.

Par ailleurs, elle est définitive jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Article 8. Absences

Toute absence doit être justifiée. Au bout de 3 jours d'absence (consécutifs ou non) injustifiées, la famille recevra un courrier d'avertissement. A compter de 5 jours d'absences injustifiées, l'enfant perdra le bénéfice de sa place à l'accueil périscolaire.

Article 9. Responsabilités

Pour des raisons de sécurité les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe encadrante ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur la fiche sanitaire.

Un enfant pourra quitter seul l'école et l'accueil périscolaire uniquement sur autorisation écrite des parents sur la fiche sanitaire.

L'enfant est responsable de ses affaires personnelles et la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Article 10. Encadrement

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire dans les accueils périscolaires est prévue afin d'éviter tout incident dans les accueils périscolaires.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants,
- Respecter le règlement d'activités,
- Faire respecter le règlement d'activités et les règles « de savoir vivre ensemble ».

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un encadrant et cesse :

- Le matin à 8h20 lorsque l'enfant est accompagné et remis à l'équipe enseignante ou aux personnes habilitées par l'enseignant ou le directeur de l'école à prendre en charge l'enfant (pour l'accueil périscolaire du matin uniquement).
- Le soir, lorsque le responsable ou la personne désignée par le responsable vient le chercher ou à l'heure du départ décidée par les parents, dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul.

Article 11. Santé

Dans un souci de sécurité collective, la Commune pourra refuser tout enfant dont les vaccinations obligatoires pour l'accueil collectif des mineurs ne sont pas à jour.

Les enfants doivent présenter un état de santé compatible avec les activités proposées en accueil périscolaire. Ne pourront être accueillis ni les enfants fiévreux ni les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

L'accueil d'enfants souffrant d'allergies ou de problème de santé est possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la

structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du P.A.I mis en place à l'école suffit).

La Commune de Saint-Benoît se dégage de toute responsabilité, en cas d'accident imputable à une pathologie qui n'aurait pas été déclarée par les responsables légaux.

Le personnel de l'accueil périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf en cas de P.A.I ou si une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation.

Les activités sportives qui pourraient être proposées constituant des initiations, aucun certificat médical ne sera exigé.

Article 12. Accueil d'enfants handicapés

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par la famille, le directeur du périscolaire et le Maire (ou son représentant) devra être établie afin de permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité.

Article 13. En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, les encadrants prodiguent les premiers soins et les parents sont informés. En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le directeur à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Article 14. Responsabilité civile

1- Assurance de la commune

La commune de Saint-Benoît a souscrit à une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

2- Assurance personnelle

Les parents doivent souscrire à une assurance couvrant les éventuels dommages pouvant être causés par son enfant dans le cadre des activités périscolaires/extrascolaires.

Article 15. Règles de vie

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il doit respecter le matériel et les locaux.

L'accueil de loisirs périscolaire est un lieu collectif où de nombreuses valeurs citoyennes trouvent l'occasion de s'exprimer. Pour définir et représenter l'engagement de chacun des enfants à la vie sereine de l'accueil, il leur sera proposé de construire leurs propres règles (charte).

C'est donc en référence à ce document signé que l'équipe d'adultes prendra des décisions de sanctions proportionnelles à la gravité des fautes commises, à l'égard de tout enfant ayant enfreint une de ces règles.

Dans tous les cas, tout acte de violence physique ou morale sera suivi, après avertissement et rencontre avec les parents, d'un renvoi.

Objet **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**
 REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

Un règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement a été rédigé à l'attention des familles. Ce règlement précise les points suivants :

- horaires d'accueil,
- règles de vie,
- responsabilités,
- modalités d'inscription,
- tarification
- modalités de paiement de la participation des familles,
- modalités de remboursement en cas de service non réalisé ...
- résiliation...

La mise en place d'un règlement permet de poser un cadre et de se tenir en conformité avec les exigences de la CAF, partenaire de la Ville pour le financement de ces activités.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur en annexe qui sera communiqué aux familles.

Je vous prie d'en délibérer,

Le Maire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Article 1. Dispositions générales

L'accueil de loisirs sans hébergement est organisé par la commune de Saint-Benoît est soumis à la réglementation des Accueils de Mineurs de la DRAJES, après habilitation de ses services et de la Protection Maternelle Infantile.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil de loisirs s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2. Horaires et modalités d'accueil

L'accueil a lieu du lundi au vendredi sauf, les jours fériés, pendant les vacances scolaires avec au minimum 10 jours ouvrables.

Il est organisé pendant les vacances scolaires (14 jours de fonctionnement pour les vacances de janvier, 10 pour les vacances de mars et octobre, 18 jours pour les vacances de juillet aout)

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Arrivée : Entre 7h30 et 8h30

Départ : Entre 15h45 et 16h00

Le respect des horaires du matin et du soir est impératif. Tout abus fera l'objet d'un avertissement et nous nous réserverons le droit de ne plus accepter l'enfant ou les enfants concernés.

Article 3. Inscription

La constitution d'un dossier d'inscription auprès du guichet des inscriptions périscolaires de la commune de Saint-Benoît est obligatoire avant toute admission. Le dossier est téléchargeable sur le site de la commune (www.saint-benoit.re) ou peut être retiré sous format papier au guichet des inscriptions.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription et fiche sanitaire dûment complétées
- Certificat de vaccination ou copie de carnet de santé
- Numéro de sécurité sociale (copie de la carte vitale)
- Copie du bulletin de salaire (d'un ou de des deux parents, mariés, en vie maritale ou pacsés)
- Certificat de scolarité pour les – 6ans
- Copie d'un justificatif d'adresse (CISE,EDF ...)
- Copie de l'attestation Mutuelle ou CMU
- Copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile ou assurance scolaire et extrascolaire

Article 4. Tarification

Il s'agit d'une tarification forfaitaire par cession.

Maternelle

Ressources	1 à 2 enfants	3 enfants et +
0 – 460 €	30 € par enfant	15 € par enfant
461 – 760 €	46 € par enfant	38 € par enfant
761 – 1 370 €	61 € par enfant	53 € par enfant
1 370 € et plus	80 € par enfant	65 € par enfant

Elémentaire

Ressources	1 à 2 enfants	3 enfants et +
0 – 460 €	12 € par enfant	9 € par enfant
461 – 760 €	15 € par enfant	12 € par enfant
761 – 1 070 €	23 € par enfant	20 € par enfant
1 071 – 1 370 €	40 € par enfant	35 € par enfant
1 371 – 1 680 €	55 € par enfant	51 € par enfant
1 681 € et plus	80 € par enfant	75 € par enfant

Article 5. Modalités de paiement

Le paiement de la participation forfaitaire doit se faire en intégralité le jour de l'inscription. Sans paiement de cette participation, l'inscription de l'enfant ne sera pas validée.

Les moyens de paiement sont les suivants :

- espèces
- chèque à l'ordre du Trésor Public

Article 6. Remboursement

En cas d'absence de l'enfant :

La tarification forfaitaire est un prix couvrant l'ensemble des prestations mensuelles. Cependant, en cas d'absence justifiée de plus de 5 jours pour raison médicale (hospitalisation ou convalescence...) la non-

participation peut ouvrir droit à un remboursement, sur demande par courrier avec justificatif accompagné d'un RIB).

En cas de non-réalisation du service par la Ville :

Un remboursement sera fait au prorata du nombre de jours non réalisés.

Article 7. Résiliation

La résiliation peut se faire, par courrier motivé avant le début du centre. Pour toute demande de résiliation après le démarrage des activités, le montant de la participation reste dû.

Article 8. Responsabilités

Pour des raisons de sécurité les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe encadrante ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur la fiche sanitaire.

Un enfant pourra quitter seul le lieu d'accueil uniquement sur autorisation écrite des parents sur la fiche sanitaire.

L'enfant est responsable de ses affaires personnelles et la Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Article 9. Encadrement

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire dans les accueils collectifs de mineurs est prévue afin d'éviter tout incident dans les accueils de loisirs.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants,
- Respecter le règlement d'activités,
- Faire respecter le règlement d'activités et les règles « de savoir vivre ensemble ».

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un encadrant et cesse le soir, lorsque le responsable ou la personne désignée par le responsable vient le chercher ou à l'heure du départ décidée par les parents, dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul.

Article 10. Santé

Dans un souci de sécurité collective, la commune pourra refuser tout enfant dont les vaccinations obligatoires pour l'accueil collectif des mineurs ne sont pas à jour.

Les enfants doivent présenter un état de santé compatible avec les activités proposées en accueil de loisirs. Ne pourront être accueillis ni les enfants fiévreux ni les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

L'accueil d'enfants souffrant d'allergies ou de problème de santé est possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au

sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du P.A.I mis en place à l'école suffit).

La Commune de Saint-Benoît se dégage de toute responsabilité, en cas d'accident imputable à une pathologie qui n'aurait pas été déclarée par les responsables légaux.

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf en cas de P.A.I ou si une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation.

Les activités sportives qui pourraient être proposées constituant des initiations, aucun certificat médical ne sera exigé.

Article 11. Accueil d'enfants handicapés

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par la famille, le directeur du centre d'accueil et le Maire (ou son représentant) devra être établie afin de permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité.

Article 12. En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, les encadrants prodiguent les premiers soins et les parents sont informés. En cas d'accident grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le directeur à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Article 13. Responsabilité civile

1- Assurance de la commune

La commune de Saint-Benoît a souscrit à une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

2- Assurance personnelle

Les parents doivent souscrire à une assurance couvrant les éventuels dommages pouvant être causés par son enfant dans le cadre des activités périscolaires/extrascolaires.

Article 14. Règles de vie

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il doit respecter le matériel et les locaux.

L'accueil de loisirs est un lieu collectif où de nombreuses valeurs citoyennes trouvent l'occasion de s'exprimer. Pour définir et représenter l'engagement de chacun des enfants à la vie sereine de l'accueil, il leur sera proposé de construire leurs propres règles (charte).

C'est donc en référence à ce document signé que l'équipe d'adultes prendra des décisions de sanctions proportionnelles à la gravité des fautes commises, à l'égard de tout enfant ayant enfreint une de ces règles.

Dans tous les cas, tout acte de violence physique ou morale sera suivi, après avertissement et rencontre avec les parents, d'un renvoi.



DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

Dotation Politique de la Ville 2022 - Programmation prévisionnelle

Maitrise d'œuvre	Action	Dotation Politique de la Ville	Commentaire
Direction Politique de la Ville	Vers une Maison des Familles : structuration du réseau	47 000 €	Actions de lutte contre illettrisme, ateliers d'écoute et de parole, accès aux droits, plateforme partenaires, les codes et outils de la prévention parentale, accompagnement sociale et professionnelle
Direction Politique de la Ville	Transformation sociale par l'éducation populaire	50 000 €	Activités de 16 à 18h sur période scolaire à Bras Fusil et réalisation du festival Moringue/Moueringué et festival d'art urbain
Direction Politique de la Ville	Mise en vie des espaces urbains des QPV de Saint-Benoît par un budget participatif	67 800 €	Animation d'un budget participatif spécifique sur la mise en vie des espaces urbains et la mise en place de signalétiques historiques issues de la mémoire d'habitants
Direction Politique de la Ville	Comprendre pour développer	55 000 €	Divers études pour établir des stratégies de déploiement efficaces de la ressource publique : diagnostics territoriales, prospective économique, évolution sociologique, analyse des jeux d'acteurs et frontières sociales
Direction Politique de la Ville	Cyberbus	23 500 €	Réduction la fracture numérique par l'accées à l'outil informatique et au digital en pied d'immeubles
Total		243 300 €	

Objet **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
PROGRAMMATION 2022**

La dotation politique de la ville (ex-DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'appel à projet 2022, la Ville de Saint-Benoît a présenté 5 projets pour un montant de financements sollicité de 243 300 euros.

Les financements ont été validés pour les actions suivantes dont vous trouverez la synthèse de la programmation en annexe :

- Vers une maison des Familles/ structuration d'un réseau : préfiguration de l'outil afin de développer l'accompagnement à la parentalité ;
- Transformation sociale par l'éducation populaire : développer une offre d'animations socio-culturelles en horaires décalés dans les quartiers prioritaires ;
- Mise en vie des espaces urbains dans les QPV de Saint Benoit par le biais d'un budget participatif : soutien aux projets issus de la participation citoyenne autour des espaces urbains de Labourdonnais, Beaufonds, Bras-Fusil et Sainte Anne ;
- Comprendre pour développer : études sociologique et systémiques pour comprendre et orienter efficacement les politiques publiques de cohésion sociale ;
- Cyberbus : Renforcer l'accès au numérique au plus près des habitants les plus vulnérables de nos quartiers prioritaires.

Je vous demande de m'autoriser :

- A solliciter l'Etat et les autres partenaires pour engager les cofinancements des actions inscrites dans la programmation prévisionnelle,
- A inscrire au budget communal les crédits nécessaires,
- Ou d'autoriser l'adjoint délégué à lancer et signer les différents marchés, les conventions de prestation si nécessaires les appels d'offres.

***Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire.***

Objet **OPERATION VILLE VIE VACANCES 2022 – 2023**
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le dispositif Ville, vie, vacances, est destiné à offrir des activités aux jeunes des quartiers défavorisés pendant les vacances, et permet aux associations bénédicines, en partenariat avec la Commune, de proposer aux 6 - 17 ans, des activités culturelles, civiques et sportives.

Pour la session 2022/2023, quatre associations proposeront seize périodes soit vingt-cinq jours de vacances réparties sur l'année scolaire. Intervenant sur les trois quartiers prioritaires, à savoir Beaufonds/Labourdonnais, Bras Fusil et Sainte-Anne, elles auront la capacité d'accueillir au total quatre-vingt-cinq jeunes par période.

Chaque association, est bénéficiaire d'un financement de l'Etat de 8 000 € par projet et sollicite la Ville pour un financement complémentaire.

La Ville de Saint-Benoît souhaite soutenir financièrement les associations en leur attribuant une subvention calculée sur une base forfaitaire de 9.60€ par personne accueillie et par jour d'activité, dans la limite des besoins de financements de chaque projet.

Je vous demande de valider l'attribution de subventions pour un montant total de 18 400 €, détaillé en annexe, permettant le cofinancement de l'ensemble des projets.

***Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire.***

ANNEXE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

Politique publique	Bénéficiaires	2022	
		Capacité d'accueil	Montant proposé
PREVENTION O.V.V	Artiste En Action	30	7 200,00 €
	Collectif Associatif Sainte-Anne	15	3 600,00 €
	Pass Compétence	25	4 000,00 €
	Jeunesse Sportive Bénédictine	15	3 600,00 €
	Total	85	18 400,00 €

Objet **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ANTOINE LOUIS ROUSSIN, DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE ANNE ET DU MEDIABUS**

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux du fonds documentaire. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, appelée « désherbage », consiste à retirer du fonds de la médiathèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, la présentation, l'esthétique et ceux dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète, la fraîcheur de l'information,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque (nombre d'années écoulées sans prêt, sans consultation...),
- La date d'édition (dépôt légal),
- La valeur littéraire ou documentaire,
- L'existence ou non de documents de substitution.

Lors de cette opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour toutes ces raisons, je vous demande :

1. **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (cacheter don),
- Suppression des fiches ;

2. **De DONNER** votre accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler ou objets utiles aux ateliers créatifs ;

***Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire.***

Objet **ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

La délibération n°027-04-2022 du 28 avril 2022 portant pour attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022, avait inscrit pour les écoles privées un montant prévisionnel à la hauteur de 651 168,00 €. Or, après analyse des pièces obligatoires à la signature de la convention de fonctionnement des deux écoles privées et notamment la transmission des listes définitives des élèves inscrits habitant la commune de Saint Benoit pour les deux écoles privées, ce montant a été révisé et s'élève à 562 989,00 €. Nous proposons la ventilation d'une partie de ces crédits afin que la Ville poursuive son soutien aux associations et permettre une déclinaison adéquate de ces politiques publiques.

A ce titre, après instruction des dossiers de demandes par les services concernés, il est proposé une attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2022 pour les associations ci-dessous.

Politiques publiques	Bénéficiaires	Montant attribué (en euros)		
		2022 (Délibération N°027-04-2022)	Nouvelle proposition	Total
Jeunesse	SREPEN	0.00	10 000.00	10 000.00
Sport	GymPlus	3 250.00	6 500.00	9 750.00
Insertion	Educanoo	0.00	30 000.00	30 000.00
Social	Amical régimentaire	1 000.00	1 200.00	2 200.00
	Anciens combattants	300.00	1 900.00	2 200.00
Total		4 550.00	49 600.00	54 150.00

Par ailleurs, et conformément au décret d'application du 31 décembre 2021 relatif à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, les associations bénéficiant d'une subvention publique ont l'impératif de signer un contrat d'engagement républicain qui s'articule autour de sept obligations :

- Le respect des lois de la République,
- Le respect de la liberté de conscience,
- Le respect de la liberté des membres de l'association,
- L'égalité et la non-discrimination,
- La fraternité et la prévention de la violence,
- Le respect de la dignité de la personne humaine,
- Le respect des symboles de la République.

Celui-ci sera annexé à la convention de financement 2022 liant la Ville et l'association.

Ceci étant exposé, je vous demande d'adopter les termes du présent rapport et de :

- Redéployer les crédits affectés au budget communal 2022 selon la répartition présentée ;
- Fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de me permettre de signer tous les documents y afférents.

***Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire***

Objet **CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

La Ville de Saint-Benoît souhaite développer la découverte et l'initiation à différentes activités sportives sur l'année scolaire, tout particulièrement en direction des enfants et des jeunes, sur son territoire.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS), est à mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique en club. L'École Municipale des Sports (EMS) a pour mission la sensibilisation des enfants à un éveil multisports afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline sportive qui leur conviendra le mieux. Elle s'adresse aux enfants, âgés de 6 à 13 ans. Les enfants pratiquent à l'École Municipale des Sports un véritable loisir sportif et éducatif, sous forme d'activités diversifiées et adaptées à leur âge et à leur niveau.

Les activités sont organisées à partir de la mi-septembre et se terminent à la fin du mois de juin. Elles seront essentiellement programmées les mercredis et pourront être également organisées en semaines en fonction des disponibilités des agents.

Les activités proposées seront révisées chaque année en fonction des compétences des agents rattachés à la Direction des Sports en :

- Favorisant l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive et particulièrement celle des enfants et des jeunes ;
- Développant une politique sportive de proximité.

A ce titre, une tarification de 15€ par an par enfant et par discipline sera proposée.

Pour l'année 2022-2023, la Direction des Sports propose les disciplines suivantes :

- **Tennis** : Développer des habiletés psychomotrices liées à la pratique auprès des enfants âgés de 6 à 13 ans (apprendre à contrôler la balle, servir, échanger en coup droit et revers).

Nombre d'inscrits par groupe : 6 enfants (maximum)

- **Natation** : Enfants de 6 à 13 ans - Apprendre à déplacer dans l'eau de différentes manières en autonomie, et évoluer en toute sécurité.

Nombre d'inscrits par groupe : 12 enfants (maximum)

- **Football** : Enfants de 6 à 13 ans - Apprendre à contrôler son ballon, passer, tirer, développer les notions d'équipe, de respect de l'autre, de fair-play.

Nombre d'inscrits par groupe : 12 enfants (maximum)

Je vous propose :

- D'approuver le présent rapport,
- De valider le règlement intérieur en annexe,
- De m'autoriser ou d'autoriser l' élu délégué à signer tous documents y afférents.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

Annexe

Règlement intérieur de l'école municipale du sport (EMS)

Préambule

La Ville de Saint-Benoît joue un rôle majeur dans le sport bénédictin en étant présente au quotidien aux côtés des associations sportives.

L'École Municipale du Sport s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la nouvelle mandature en :

- Favorisant l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive et particulièrement celle des enfants et des jeunes ;
- Développant une politique sportive de proximité ;

Toute inscription à l'École Municipale du sport entraîne l'acceptation du présent règlement.

I - Dispositions générales

Article 1 : Conditions d'admission

L'activité de l'École Municipale du Sport est ouverte aux enfants scolarisés sur le territoire bénédictin. L'enfant est accueilli sur les structures sportives de la collectivité. Il doit être à jour des vaccins obligatoires.

L'enfant doit être inscrit impérativement par son représentant légal à Ecole Municipale des Sports

Rappel : La production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est pas obligatoire mais celui-ci est conseillé afin de garantir l'état de santé de mon enfant.

Article 2 : Inscription

Un dossier d'inscription doit être au préalable constitué auprès de la Direction des Sports – Pôle Activités Physiques et Sportives (APS) de la Ville de Saint-Benoît. Il pourra être complété jusqu'à la première séance.

L'enfant dont le dossier ne sera pas complet lors de la 1ère séance ne sera pas accepté.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Les parents doivent conduire leurs enfants sur les sites sportifs référencés et les récupérer à la sortie de l'activité. Il est primordial de respecter les horaires de début et fin de séance. Pour chaque activité le nombre de places est limité. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours à l'année de l'École Municipale des Sports ne sont pas assurés.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'éducateur sportif avant le début de la séance et à l'issue de chaque séance.

Les objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable...) sont fortement déconseillés. En cas de perte, de vol, ou de détérioration d'effets personnels la responsabilité de l'Ecole Municipale des Sports ne peut être engagée.

Il est demandé aux parents de :

- Respecter les horaires des cours ;
- Attendre la présence de l'éducateur pour lui confier leurs enfants ;
- Habiller leur enfant en tenue adaptée au sport pratiqué pour cela se renseigner auprès de l'éducateur sportif (à minima pas de jeans, ni chaussures de ville. Les cheveux doivent être attachés) ;
- Prévoir une petite bouteille d'eau ;
- Ne pas assister au cours de leurs enfants sans l'accord préalable de l'éducateur sportif.

Article 4 : Modalités d'inscription et tarification

La constitution du dossier s'effectue en Mairie auprès de la Direction des Sports – Pôle APS en vous munissant des pièces ci-dessous :

- Formulaire d'inscription ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Copie de la carte d'identité de l'adhérent ou du livret de famille ;
- Assurance en « responsabilité civile » en cours ;
- Règlement intérieur signé ;
- Une photo d'identité de l'enfant.

Le règlement de la participation est à payer auprès de la direction des sports après validation de l'inscription.

Validation des inscriptions : La priorité sera donnée aux enfants dont la famille justifiera d'un quotient CAF inférieur à 800 €.

Toute réclamation relative à une erreur de facturation devra être adressée par courrier ou courriel à l'attention de M. le Maire dès réception de la facture. Le non-paiement lié à l'activité peut entraîner la suspension de l'accueil de l'enfant.

Tarif pour l'année 2022/2023 : 15 € par enfant et par discipline pour l'année.

Le tarif en vigueur pourra faire l'objet d'une réactualisation à l'occasion de chaque rentrée scolaire. En cas d'arrêt de l'activité ou d'absence prolongée de l'enfant, aucune déduction ou aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 5 : Assurances

Conformément à la réglementation, la Ville est assurée en responsabilité civile (locaux et personnels). Les familles doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

II - Fonctionnement des activités

Article 6 : Modalité

L'École Municipale du Sport fonctionne en période scolaire, à raison d'une séance par semaine. Avant et après chaque séance, les éducateurs sportifs se tiennent à la disposition des familles pour tout renseignement.

Article 7 : Modalités pratiques

Un pointage des présences est effectué avant chaque séance. La présence des enfants pendant toute la durée de la séance est obligatoire. En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le Pôle APS à la Direction des Sports.

Les enfants doivent se présenter avec une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive. Pour des questions d'hygiène, une paire de chaussures de sport en salle propre et réservée à cet usage est obligatoire. Pensez à munir votre enfant d'une bouteille d'eau.

Pour le bon déroulement des activités, la progression des enfants et la découverte de l'ensemble des disciplines, une fréquentation régulière est nécessaire ainsi que le respect de l'heure d'arrivée et de départ.

Dans un souci de sécurité, le respect des consignes données par les éducateurs est indispensable. Les enfants doivent également respecter les installations et matériels sportifs, les règles de vie en collectivité et tout particulièrement, celles liées au respect d'autrui (camarades, éducateurs sportifs, personnels de service).

Article 8 : Discipline

Les adhérents s'engagent à respecter les éducateurs sportifs et les autres usagers. L'application sans délai des consignes de sécurité ainsi que le bon usage du matériel mis à disposition sont indispensables au bon déroulement des séances. Toute attitude non respectueuse des règles de vie en collectivité sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de l'École Municipale des Sports.

Article 9 : Sanction

Le Maire, sur proposition du responsable de l'activité concernée, pourra être amené à signifier aux parents, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si son comportement n'est pas compatible avec la vie en collectivité ou si les conditions édictées par le règlement ne sont pas respectées. Cette procédure sera mise en place après échec des solutions recherchées et mises en œuvre d'un commun accord avec les parents, les responsables de l'activité du Pôle APS ainsi que l'Adjoint au Maire délégué aux sports.

Les termes du présent règlement seront applicables à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Objet **ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**
REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE LORS DES
FERMETURES POUR CAUSE DE COVID

La crise sanitaire a impacté le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires.

Entre 2020 et 2022, les centres de loisirs et les accueils périscolaires ont cessé de fonctionner provisoirement, pour des raisons diverses (confinement national, détection d'un ou plusieurs cas positifs, etc.)

Le service n'ayant pu être assuré, il conviendrait de rembourser la participation des familles pour les jours de fermeture. La participation étant forfaitaire, le calcul du montant du remboursement se fera au prorata du nombre de jours de fermeture.

Vous trouverez en annexe les jours de fermeture concernés de mars 2020, début de la crise sanitaire, à ce jour.

Je vous propose d'approuver le remboursement de la participation familiale dans le cadre de la fermeture des centres de loisirs et des accueils périscolaires lors de la crise sanitaire.

Je vous prie d'en délibérer,

Le Maire.

Fermeture des ACM, PERSICOLAIRE ET MERCREDI JEUNESSE

Année 2020 :

- Fermeture de l'ACM Les Hibiscus du 16 au 20 mars (**Confinement national**)
- Fermeture des tous les périscolaires et mercredis jeunesse (Odile Elie, Bois Joli, La Poussinière Et Les Hibiscus : du 23 mars au 3 juillet 2020 (**Confinement national**))

Année 2021 :

- Fermeture du périscolaire de Bois Joli du jeudi 18 au 25 novembre 2021 (**Cas positif covid**)
- Fermeture partielle du périscolaire d'Odile Elie (CM1-CM) : 25 enfants concernés (**Cas positif covid**)

Année 2022

- Fermeture de l'ACM Julie Huet (maternelle + élémentaire) du 18 au 21 janvier 2022 (**plusieurs cas positif covid +**)
- - Fermeture de l'ACM Emilie Moreau (maternelle + élémentaire) du 17 au 21 janvier 2022 (**plusieurs cas positif covid +**)

Objet **REGLES D'ATTRIBUTION D'AIDE AUX SPORTIFS BENEDICTINS**

Lors de sa séance 21 mai 2022 le Conseil Municipal a validé un règlement d'attribution d'aides aux sportifs bénédictins.

Après une première commission qui s'est tenue le 26 juillet 2022 les membres d'un commun accord souhaitent apporter deux modifications au règlement afin de ne pas exclure d'athlètes (cf. Article 1 -annexe ci-joint et de faciliter l'organisation de celle-ci (cf. Article 4 – ci-joint).

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE AUX SPORTIFS BENEDICTINS

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles, au dispositif, les sportifs ayant des intérêts moraux à Saint Benoit :

- ⇒ Sportif originaire de la Ville de Saint Benoit ;
- ⇒ Domicilié à Saint-Benoît depuis au moins 3 mois ;
- ⇒ Licencié à une Fédération délégataire-ou affinitaire, une Ligue ou à un Comité de la Réunion ;

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide individuelle ou collective :

1. AIDE INDIVIDUELLE

1.1. Aide à l'installation :

- 1.1.1. Intégration d'une structure nationale de haut niveau (Projet de Performance Fédéral - pôle France – Académie...)
- 1.1.2. Frais d'inscription ou de pension pour l'intégration d'une structure régionale de haut niveau (Parcours de l'Excellence Sportive – Pôles régionaux)

1.2. Aide au déplacement :

- 1.2.1. Une Sélection en équipe régionale
- 1.2.2. Participation à un stage ou à une compétition officielle sur convocation de la Fédération concernée
- 1.2.3. Qualification à un :
 - Championnat de France
 - Championnat d'Europe
 - Championnat du monde
 - Compétition dans la zone Océan Indien, nationale ou internationale

2. AIDE COLLECTIVE

- 2.1. Championnat et coupe de France
- 2.2. Compétition à rayonnement national inscrit au calendrier de la fédération délégataire
- 2.3. Compétition dans la zone de l'Océan Indien
- 2.4. Compétition Inter ligues

MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

- ⇒ **Aide individuelle :**
- ✓ Courrier motivé de demande d'aide financière adressé à Monsieur le Maire de Saint-Benoît ;
- ✓ La convocation officielle de la Fédération, de la Ligue ou du Comité ou le justificatif de l'intégration d'un pôle sportif de haut niveau ou tout document justifiant la demande ;
- ✓ Photocopie d'un justificatif d'adresse de moins de 3 mois ;
- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✓ Photocopie de la licence ;
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition du demandeur ou de ses parents pour enfants mineurs ou toujours rattachés au foyer fiscal de référence ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire.

- ⇒ **Aides collectives :**
- ✓ Courrier motivé de demande d'aide financière adressé à Monsieur le Maire de Saint-Benoît ;
- ✓ La liste des licenciés convoqués ;
- ✓ Le Relevé d'Identité Bancaire de chaque licencié convoqué ;
- ✓ L'invitation à la compétition ;
- ✓ La présentation du déplacement et de la compétition ;
- ✓ Le budget prévisionnel du déplacement.

3. MONTANT DES AIDES

1. AIDE INDIVIDUELLE

1.1. Aide à l'installation :

- 1.1.1. Intégration d'une structure nationale de haut niveau (Projet de Performance Fédéral - pôle France – Académie...) : **600,00 €**
- 1.1.2. Frais d'inscription ou de pension pour l'intégration d'une structure régionale de haut niveau (Parcours de l'Excellence Sportive – Pôles régionaux) : **400,00 € maximum à concurrence de frais engagés**

1.2. Aide au déplacement :

- 1.2.1. Une Sélection en équipe régionale : **250,00 €**
- 1.2.2. Participation à un stage ou à une compétition officielle sur convocation de la Fédération concernée : **300,00 €**
- 1.2.3. Qualification à un :
 - Championnat de France : **300,00 €**
 - Championnat d'Europe : **300,00 €**
 - Championnat du monde : **300,00 €**
 - Compétition dans la zone Océan Indien, nationale ou internationale : **250,00 €**

2. AIDE COLLECTIVE

- **50,00 €** par joueur dans la limite de **1000,00 €** par club.

L'aide sera versée individuellement aux personnes (ou à leur représentant légal) figurant sur la liste remise par l'association dans la limite de 20 personnes.

4. ATTRIBUTION DES AIDES

100 % de l'aide :

- ✓ Si le quotient familial* du demandeur, ou de ses parents pour enfants mineurs ou toujours rattachés au foyer fiscal, est inférieur à 10 000 € par an

50 % de l'aide :

- ✓ Si le quotient familial du demandeur, ou de ses parents pour enfants mineurs ou toujours rattachés au foyer fiscal, est supérieur à 10 000 par an.
- ✓ Si la compétition n'est pas organisée par une fédération délégataire mais affinitaire.
 - ✓ Si le demandeur est licencié dans un club situé en dehors du territoire bénédictin alors que l'offre de pratique existe sur la commune.

**quotient familial = revenu imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal*

Restrictions :

- ✓ L'aide individuelle ne pourra être cumulée avec l'aide collective.
- ✓ L'aide pourra être accordée dans la limite des fonds attribués au titre de l'année civile.
- ✓ Une seule aide par an pourra être accordée au même athlète.
- ✓ Le présent dispositif ne peut se substituer aux dispositifs d'aide existants et portés par la Région, le Département et/ou autres financeurs mais s'inscrit en complémentarité.

Une commission, composée à minima de Monsieur le Maire ou de son représentant, de l'élu délégué aux sports ou son représentant, d'un élu de l'opposition, du Responsable du Pôle Excellence ou d'un agent de la Direction des Sports et de deux agents de la collectivité, se réunira une fois par mois pour valider les dossiers de demandes d'aides réceptionnées.

5. REMBOURSEMENT

La Ville de Saint Benoit se réserve le droit de contrôler l'utilisation des fonds aux fins prévus.

6. ENGAGEMENT

Les demandeurs s'engagent à représenter la Ville à tout instant, à véhiculer son image et promouvoir les valeurs du sport.

7. EXCLUSION

Ne sont pas éligibles :

- Les sportifs professionnels ;
- Les demandes d'aide pour la participation à un tournoi non inscrit au calendrier officiel de la fédération ;
- Les déplacements à titre personnel ;
- Les associations et clubs qui ont bénéficié d'une aide de la Ville, pour ce déplacement, sous forme de subvention. Les participants ne pourront pas faire l'objet d'une demande individuelle.